BnF Gallica

Revue d'Alsace

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace. Auteur du texte. Revue d'Alsace. 1871.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

VIII 121

R.SCHULTZ &C

K H 2668

AVIS ESSENTIEL. — Messieurs les anciens abonnés qui reçoivent directement le présent volume pour combler le vide de leurs collections, sont priés de prendre note que la *Direction* fera encaisser à domicile, comme d'habitude, le prix qui est de 8 francs. La *Direction* les prie de réserver bon accueil à la quittance qui leur sera présentée incessamment.

1871 — VINGT-DEUXIÈME ANNÉE — 1871

Tome A de la nouvelle série

REVUE D'ALSACE

ANNÉE 1871

TABLE DES MATIÈRES

La Direction. Belfort et son territoire — Recherches historiques — I. Notions générales — II. Notions particulières avec 32 armoiries.

COLMAR ET BELFORT

AUX BUREAUX DE LA REVUE D'ALSACE

COLLABORATEURS DE LA NOUVELLE SÉRIE

PH. DE GOLBÉRY. — RODOLPHE REUSS. — CH. GOUTZWILLER. — J. LIBLIN. — PH.-A. GRANDIDIER. — CH. GRAD. — X. KOHLER. — A. INGOLD. — AUG. QUIQUEREZ. — X. THIRIAT. — SABOURIN DE NANTON. — G. STOFFEL. — ARTH. ENGEL. — J.-E. MEYER. — EUG. MÜNTZ. — J. RATHGEBER. — X. MOSSMANN. — DAGOBERT FISCHER. — AUG. JUNDT. — E. GASSER. — F. ROY. — AUG. STŒBER. — J. DIETRICH. — AUG. KRŒBER. — ETIENNE BARTH. — IGNACE CHAUFFOUR. — FRÉD. KURTZ. — CH. SCHMIDT. — ARTH. BENOIT. — HENRI SCHULER. — ISAAC LÉVY. — ERNEST LEHR. — HENRI BARDY. — P.-E. TUEFFERD. — F.-J. TRIPONÉ. — TALLON. — A. BARTH. — ED. ENSFELDER.

No 347. Der Verfasser dieses ist bei der Kreisdirektion
Mülhausen Bezirkspräsidium Elsaß-Lothringen.

REVUE D'ALSACE

REVUE D'ALSACE

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

TOME XXII^me^ ET A DE LA NOUVELLE SÉRIE

COLMAR ET BELFORT

AUX BUREAUX DE LA REVUE D'ALSACE

—

1871

Mm π a

KAIS. UNIVERS. & LANDES-BIBLIOTHEK
STRASSBURG

NOTE DE LA DIRECTION

La guerre a interrompu la publication pendant l'année 1871. Une lacune existait dans la collection du Recueil. Nous comblons cette lacune au moyen de la *première édition* d'un travail spécial concernant la partie restée française du Haut-Rhin.

Dass für diesen Zeitabschnitt Aufzeichnungen, welche früheren Zeitabschnitten entsprechen, nicht vorhanden sind ist nicht verwunderlich.

BELFORT

ET

SON TERRITOIRE

PAR

LA DIRECTION DE LA REVUE D'ALSACE

PREMIÈRE ÉDITION

AVANT-PROPOS

Le pays que l'on appelle la trouée de Belfort fut de tout temps le théâtre des premiers conflits qui ont surgi entre les populations aborigènes et les populations esclaves du mouvement opposé au sens de la rotation terrestre. De tout temps encore, ces conflits ont engendré des souffrances cruelles sur ce sol, et des épreuves particulièrement douloureuses pour les familles. Mais, comme rien n'est éternel en ce monde, le temps adoucit les souffrances morales et se charge de corriger les abus de la force.

Quand au bruit de la guerre a succédé le calme de la vie régulière, on aime à revenir sur le passé ; on aime à remonter aussi loin que possible le cours des siècles, afin de mieux se rendre compte de la filiation des conflits, de leurs causes et de leurs conséquences. Le penseur en dégage sa philosophie, le politique sa règle de conduite. C'est surtout à ce point de vue que l'étude de l'histoire locale, aux pays frontières, pourrait devenir instructive et parfois attrayante.

La monographie que nous offrons au public du territoire ne saurait avoir la prétention de s'élever à ces hauteurs : c'est aux limites d'une exploration élémentaire, laborieuse et ingrate que l'auteur a voulu la circonscrire. S'il n'ose se flatter d'en avoir rendu la lecture intéressante pour les

intelligences habituées à se mouvoir dans les généralités de l'histoire, il peut du moins se rendre la justice d'avoir fait des efforts pour répandre quelque lumière sur un passé inconnu et pour ouvrir la voie à des travaux meilleurs.

Demander à nos anciens auteurs alsaciens les informations spéciales que leurs ouvrages peuvent donner sur nos villes, sur quelques-uns de nos villages ; compulser nos anciennes chroniques ; interroger notre diplomatique, lire les titres et en extraire la substance utile ; voir autant que possible par soi-même, afin de vérifier ce qui a été écrit, ce que la tradition professe, ce qu'elle néglige ou n'aperçoit plus ; donner asile à des actes de la vie populaire, dédaignés ou négligés ; recueillir de toutes parts les faits et les souvenirs, retenir ce qui paraît conforme à la vérité et écarter ce qui paraît entaché d'erreur, tel est le travail préparatoire auquel il a fallu se livrer avant de songer à mettre en œuvre les matériaux rassemblés.

Le labeur de la mise en œuvre est surtout propre à mettre en évidence la pénurie des documents susceptibles d'être utilisés. Nous aurions, dès les premiers moments, renoncé à ce travail, si nous n'avions réfléchi qu'en pareille matière, il faut avoir le courage de se présenter au public avec ce que l'on a. L'exemple suscite des imitateurs et les nombreuses lacunes que l'on a dû laisser subsister se comblent peu à peu au moyen de nouvelles recherches et de nouvelles découvertes ; les erreurs commises se rectifient, la science historique gagne du terrain. N'y eût-il que cette dernière considération à faire valoir, elle justifiera, nous osons l'espérer, la tentative de défrichement dont ce volume est la manifestation.

Si la pensée d'en faire un œuvre d'éruditon, nous fût venue, nous aurions observé certaines règles qui sont négligées. La moitié des pages serait remplie d'annotations renvoyant aux sources. Mais, ce travail ayant été entrepris dans un but plus modeste, nous avons cru pouvoir nous dispenser de l'accompagner d'un appendice fastidieux pour la majorité des lecteurs ; d'ailleurs, les sources les plus importantes sont indiquées dans beaucoup de notices, ce qui ne doit pas nous empêcher de répéter ici quels sont les ouvrages qui nous ont fourni la plus grande somme de renseignements : ce sont nos auteurs alsaciens les plus autorisés du siècle dernier et des siècles précédents ; parmi nos auteurs contemporains, ce sont : la publication par la République helvétique des *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, patronnée par M. Aug. Quiquerez et préparée par MM. Trouillat et Vautrey ; les travaux de M. Henri Bardy dans la *Revue d'Alsace* ; l'*Histoire* inédite et qui nous a été gracieusement communiquée, *des comtes de Montbéliard*, par M. P. E. Tuefferd ; les diverses publications de M. Aug. Quiquerez, parmi lesquelles son *Histoire des comtes de Ferrette* et son *Age du fer ;* le *Dictionnaire topographique* de M. Stoffel, dont aucun travailleur sérieux ne peut se passer ; d'autres ouvrages se rattachant moins directement à notre sujet et dont l'indication fatiguerait l'attention du lecteur, et enfin l'*Armorial général de France* pour les armoiries, dont la copie fidèle nous a été facilitée par le concours, toujours aimable et patriotique, de M. Anatole Barthélemy.

Belfort, le 1er Juin 1877.

I

NOTIONS GÉNÉRALES

NOTIONS GÉNÉRALES

§ I^er^

Temps préhistoriques.

Au commencement de la période à laquelle la science donne le nom d'*époque quaternaire* du globe, de puissants soulèvements déchirèrent l'écorce terrestre et firent surgir les chaînes de montagnes, les ondulations qui donnèrent à la surface un relief qui n'a point cessé de se modifier insensiblement chaque jour, pour arriver au relief que cette surface présente actuellement. Des masses d'eaux entraînèrent, dans toutes les directions, des débris de roches, des cailloux et des limons dont le mélange a formé la dernière couche, connue sous le nom de terrain quaternaire ou *Diluvium*.

On a découvert dans ce terrain des vestiges de l'homme, et l'on a conclu qu'il a vécu avec les monstres disparus de l'époque tertiaire, c'est-à-dire en même temps que la végétation monocotylédone dont MM. Muston et Parisot ont découvert des empreintes dans les schistes de Froidefontaine.

Après ces cataclysmes, le calme se rétablit et la nature animée reprend son cours. Mais la scène et les conditions atmosphériques avaient changé. A la place des monstres de l'époque tertiaire parurent les animaux des cavernes, le lion, l'hyène, l'ours, le mammouth, l'hippopotame, le rhinocéros et avec eux encore la végétation dycotylédone, ainsi que l'homme

avec le cheval, le bos = bœuf, le renne et le chien dont il devait faire ses serviteurs et ses amis.

Un refroidissement, inexpliqué jusqu'à présent, survient et d'immenses glaciers couvrent les surfaces mises au jour par les soulèvements. C'est alors que, dans nos régions, périrent les animaux des cavernes, le lion, l'hyène, l'ours, le mammouth, le rhinocéros et autres.

Les blocs erratiques, les moraines, les roches striées sont considérés comme des preuves irrécusables de la période glaciaire.

Peu à peu l'atmosphère s'adoucit, les glaces fondent et la surface acquiert de la fertilité. L'homme et les animaux qui ont échappé aux cataclysmes et résisté aux rigueurs glaçiaires se multiplient rapidement.

Toutefois la fin de l'époque quaternaire est encore troublée par des tressaillements; de nouvelles montagnes, de nouvelles ondulations de la surface surgissent; des volcans jettent des flammes et répandent la roche volcanique que l'on rencontre autour des entonnoirs qui leur servaient de cratères. Des déluges partiels d'eau douce couvrent des pays entiers et anéantissent leurs populations. Mais enfin un grand apaisement se fait et l'époque actuelle déroule devant nous ses phénomènes lents par le transport des alluvions, produits de la décomposition ou de la désagrégation des roches et des montagnes dont les pics s'abaissent et s'arrondissent insensiblement. [1]

On est d'accord pour reconnaître que dans notre contrée l'homme a vécu pendant toute l'époque quaternaire; qu'il vivait à l'état sauvage, habitait les cavernes et se contruisait aussi des huttes; qu'il était de petite taille, que ses os étaient épais et qu'il était doué d'une grande force musculaire; que son crâne était petit, rond et court; qu'il avait les mâchoires très développées, les narines larges, les arcades alvéolaires saillantes, les dents obliques, et que tous ces caractères in-

[1] Voy. CONTEJEAN, *Esquisse géologique de l'arrondissement de Montbéliard.*

diquent un type humain inférieur, en un mot qu'il était *brachicéphale*, ou correspondant au type Lapon.

Ces premiers hommes n'avaient d'autres armes que des bâtons dans lesquels ils fixaient des morceaux de silex, taillés grossièrement, pour se défendre contre les animaux qui les attaquaient, ou qu'ils attaquaient eux-mêmes pour se nourrir de leur chair et se couvrir de leurs peaux. Ces premiers hommes connaissaient l'usage du feu.

Les preuves les plus nombreuses de l'existence de l'homme pendant la période quaternaire sont tirées des découvertes faites dans les cavernes, remplies d'argile, de sables, de graviers, en un mot de *diluvium*. Ce terrain est habituellement recouvert de stalagmites qu'il faut briser pour le fouiller. C'est dans ces dépôts que sont enfouis les ossements de l'ours, du lion, de l'hyène, du cerf, du bos et des ossements humains appartenant aux individus dont il est précédemment parlé, et avec ces ossements les débris de leur industrie primitive, tels que haches, couteaux, racloirs et pointes de flèches en silex.

Notre contrée est remarquable par ses cavernes et les ossements qu'on y a découverts. Ce sont celles de Fonvent-le-Bas, d'Osselle, de Bournois près de l'Isle-sur-le-Doubs, du Château de la Roche, de Vaucluse, de Mancenans, de Saint-Julien, de Chataillon, d'Echenoz près de Vesoul, de Sentheim près de Masevaux, et en dernier lieu celle de Cravanche près de Belfort.

Les divers objets recueillis dans les cavernes, dans des sépultures d'un genre particulier, dans des tourbières, des fouilles profondes et quelquefois à la surface du sol ont porté les naturalistes et les archéologues à les ranger dans une classification précise. Ils ont donc adopté la formule de : TEMPS PRÉHISTORIQUES.

Cette phase nouvelle des sciences anthropologique et archéologique ne remonte pas au-delà de l'année 1836. M. Boucher de Perthes en est l'initiateur.

Cette définition admise, les naturalistes et les archéologues furent amenés à subdiviser les TEMPS PRÉHISTORIQUES en : 1° *Période de la pierre ébauchée*, 2° *Période glaciaire*, et 3° *Période de la pierre polie*.

Pour mettre un peu d'ordre dans l'idée que l'on peut se faire de ces temps les plus lointains, nous concluons :

1° Que la période de la *pierre ébauchée* ou *taillée par éclats* correspond aux soulèvements quaternaires et à la formation du *Diluvium*, dans lequel on rencontre la trace de l'homme primitif, la hache ébauchée, la végétation tropicale et les restes des animaux antédiluviens.

2° Que la *période glaciaire* correspond au refroidissement inexpliqué qui survint beaucoup plus tard, à la disparition des animaux des cavernes et à la présence du renne qui se multiplia, servit d'animal de trait à l'homme et lui fournit son lait pour le nourrir.

3° Que la *période de la pierre polie* est celle qui suivit la fonte des glaciers et qu'elle fut l'apogée de la civilisation de l'homme primitif, auquel les métaux étaient encore inconnus.

Pour se garer des bêtes fauves qui s'étaient multipliées et qui les menaçaient sans cesse, les populations autochthones et brachycéphales jetèrent, sur le rivage des marais, des rivières et des lacs, des pilotis portant une plate-forme sur laquelle elles se construisirent de chétives habitations. Vivant de la chasse et de la pèche, ces abris leur offraient un refuge préférable à celui des cavernes et des huttes primitives. Les habitations lacustres, dont l'existence est encore à constater au territoire de Belfort, furent le dernier terme de la civilisation naissante de nos populations primitives.

A ces premiers occupants de notre sol vinrent se joindre d'autres peuplades arrivant de l'Asie et amenant avec elles des animaux domestiques; elles cultivaient les céréales et se logeaient dans les habitations lacustres. C'étaient les premiers Celtes de l'époque de la pierre.

D'autres, appartenant au type du Caucase ou *dolichocéphales*, se détachent des Aryas et envahissent l'Europe occidentale. Plus intelligents que les *brachycéphales*, premiers occupants, ces peuplades leur apportèrent le *kelt*, c'est-à-dire la hache de bronze dont de nombreux échantillons ont été retrouvés dans notre contrée et se trouvent en ce moment recueillis dans nos musées.

Aguerris et mieux armés que les populations primitives, les premiers Celtes s'établirent facilement au milieu de ces dernières, et c'est alors que, pour la science historique, prend fin l'*âge de la pierre* et que commence l'*âge du bronze*.

§ II

Période celtique.

La science n'est pas en mesure d'assigner une date certaine à l'immigration de ces peuplades. Elles vécurent pendant bien des siècles dans le pays avant d'y constituer une société organisée. Cependant elles y apportèrent les germes d'une civilisation bien supérieure à celle des habitants primitifs ; l'usage du bronze au lieu de la pierre le témoigne, et il est admis qu'en agriculture ils avaient des notions que les premiers occupants ne possédaient pas. Ce qui paraît bien certain, c'est que les Celtes prospérèrent dans nos contrées, car la première immigration fut suivie de beaucoup d'autres pendant une longue série de siècles ; elles finirent par former des peuplades fixes et relativement puissantes dans lesquelles devaient se fondre les populations primitives. Obéissant à la loi de la transmigration des peuples d'Orient dans l'Occident, les Aryas continuèrent donc à affluer dans le pays situé entre le Rhin et l'Océan, à y apporter de nouveaux éléments de prospérité et de civilisation qui, à la longue, devaient engendrer une nationalité commune à toutes les peuplades fixes qui avaient pris possession du sol. C'est aux Aryas que les populations autochthones et les premiers Celtes immigrés dûrent la connaissance du fer et d'un grand nombre d'animaux domestiques qui firent la richesse du pays ; c'est encore eux qui importèrent les instruments aratoires inconnus aux populations primitives et aux premiers Celtes arrivés dans le pays.

L'*âge du fer* succédait à l'*âge du bronze*, comme celui-ci avait succédé à l'*âge de la pierre*, et avec l'*âge du fer* devait se constituer lentement la nationalité gauloise à laquelle nous avons fait allusion.

§ III

Période gauloise.

Si l'on admet que Sigovèse fut l'un des premiers chefs gaulois connus, on peut conclure, avec quelque certitude, que l'an 587 avant l'ère chrétienne, l'idée de nationalité et même la nationalité gauloise avait déjà acquis une certaine consistance. Elle se composait d'agglomérations politiques ayant chacune un nom particulier et formant ce qui, plus tard, fut appelé : *Les Gaules*.

Le nom particulier de l'agglomération à laquelle le territoire de Belfort et toute la Haute-Alsace appartenaient, était : la *Séquanie*. C'est de la Séquanie que partit Sigovèse avec un certain nombre de colons pour aller en Germanie (Wurtemberg) fonder la peuplade Burgonde que l'on verra plus tard revenir, avec les Alémans, à leur point de départ et contribuer à peupler le duché de Bourgogne.

En l'an 682 de Rome, ou 68 avant J.-C., Arioviste, roi des Germains, est appelé par les Séquanais pour les aider dans la lutte que ceux-ci soutenaient contre leurs voisins, les Eduens. Arioviste bat les Eduens à Amagetobrie (Autun) et au lieu de repasser le Rhin, après la victoire, il s'établit avec les Germains dans la Séquanie extérieure ou la Haute-Alsace, y compris le territoire de Belfort.

Mais le Germain ne devait pas rester longtemps en possession du pays. Les Séquanais acceptent l'assistance des Romains pour délivrer la Séquanie. Jules César, qui venait d'envahir le pays des Helvètes, s'empressa d'accourir, arriva à Besançon, marcha pendant sept journées à la rencontre d'Arioviste, lui livra bataille, le défit et le força à repasser le Rhin. Toute la Séquanie, et notamment la Séquanie extérieure (Haut-Rhin), tomba en la puissance romaine et dut la subir jusqu'à la décomposition de l'Empire d'Occident.

L'événement eut lieu l'an 692 de Rome ou 58 ans avant l'ère moderne.

§ IV

Période gallo-romaine.

Pour notre contrée, cette période commence donc en l'année 58 avant J.-C. — Dix années plus tard, toutes les Gaules sont soumises et l'an 733 de Rome, ou 17 avant notre ère, la voie dite d'Agrippa, ou grande voie militaire de Lyon au Rhin, est ouverte. Elle traversait une partie du territoire de Belfort par les bans de Grandvillars, Delle, Joncherey, Faverois, Florimont, Courtelevant, Lepuix, Oberlarg = Larga et plus loin jusqu'à Raurica au-dessus de Bâle. Cinq années plus tard, les légions romaines sont établies sur la rive gauche du Rhin et Drusus, qui commandait dans les Gaules, fit construire, en même temps que la voie de Raurica à Argentorat (Bâle à Strasbourg), les forteresses qui devaient garantir contre le retour des Germains le pays occupé de toute ancienneté par les populations celto-gauloises et passant de la domination éphémère d'Arioviste sous celle de l'Empire romain.

Sous cette domination, avec laquelle commence une ère nouvelle de civilisation, le pays devait bientôt être sillonné en tout sens par de nombreuses voies de communication, et parsemé d'édifices divers.

On a découvert quelques débris de la viabilité romaine au territoire de Belfort : De la voie d'Agrippa des vestiges à Grandvillars, Delle, Joncherey, Florimont, Réchésy et Lepuix ; de la voie qui longeait le pied des Vosges, se dirigeant d'une part vers la Basse-Alsace par Bergheim et Saverne, d'autre part vers Langres par le Rosemont et Ronchamps, des vestiges certains à Rougemont-le-Château ; de la voie transversale qui reliait la voie Agrippa à la voie vosgienne, un tronçon de quelques centaines de mètres, au pâturage de Vourvenans, entre cette commune et Châtenois ; des traces de cette voie à Trétudans et Sévenans où elle conserve le nom de Chemin de Jules-César, à Danjoutin au quartier *sous la ville*, à Perouse, où d'anciens auteurs y reconnaissent la *via petrosa*, à Bessoncourt, Lagrange et Felon pour se souder à la voie vosgienne

entre Saint-Germain et Romagny; de Sévenans un embranchement se dirigeait vers Méroux, arrivait à Vezelois, Chèvremont et Bessoncourt où des vestiges ont également été découverts; des traces à Vellescot d'un embranchement venant de Delle par Joncherey et Boron; des traces d'un autre embranchement venant de Grandvillars à Bourogne et qui se prolongeait vraisemblablement en remontant la vallée de Saint-Nicolas par Angeot, Lachapelle-sous-Rougemont et Bethonvilliers. D'une voie venant de la Franche-Comté et aboutissant à Brace, par Bavilliers et Danjoutin, un tronçon de 200 mètres entre Banvillars et Argiesans; de Perouse vers Denney et vers Offemont un embranchement se bifurquant au-dessus de l'ancien étang de la Mèche, passant par Denney où des vestiges ont été découverts; puis l'autre branche se dirigeant sur Offemont par le pertuis qui sépare la forêt de la *Miotte* de celle des *Bromonts*. De Brace, la voie dont on aperçoit encore les restes à Vourvenans, continuait, selon toute apparence, sa course par le fond de la vallée vers la route vosgienne, par Chaux, jusqu'à proximité des ruines du Rosemont dont elle remontait la vallée pour arriver sur l'autre versant des Vosges en cotoyant la tête du Ballon.

Sur ces divers points et en d'autres endroits on a découvert des restes de constructions, des monnaies et des poteries. A Cravanche des substructions à la Combe-la-Dame; à Bourogne les débris d'une mosaïque avec des substructions; à Grandvillars de même; à Florimont des monnaies; à Vellescot un pavé particulier de plusieurs mètres de développement; à Bavilliers du ciment de bâtisse, des tuilaux à rebords, une Minerve (?) en bronze, puis, dominant la voie de la Franche-Comté, les fondations d'un castellum ou d'une vigie qui conserve le nom de Châtelet; à Brace des substructions nombreuses, des monnaies, de la poterie, des statuettes en bronze et une sculpture caractéristique sur un calcaire du pays; à Offemont, enfin, une villa bien déterminée et dont les témoins sont nombreux au Musée de Colmar.

A l'indépendance de la Séquanie les conquérants substituèrent le colonat romain et la servitude; au culte de la

nature et au druidisme des premiers habitants ils opposèrent leur polythéisme, mais ne parvinrent pas à subjuguer aussi facilement l'être moral que l'être physique. Le culte primitif se réfugia dans les lieux écartés, dans les cavernes peut-être, au sommet des montagnes, dans les forêts du territoire, qui n'était ni défriché ni cultivé comme il le fut dans des temps plus modernes. Le druidisme avait encore toute sa force au premier siècle de l'ère chrétienne, car, en l'an 43, l'empereur Claude dut prendre des mesures pour faire cesser les sacrifices humains.

Un siècle plus tard la religion des vaincus ainsi que le paganisme des vainqueurs devaient se trouver en face des apôtres de la religion nouvelle. En l'année 180, saint Ferréol et saint Ferjeux prêchent, les premiers, le christianisme en Séquanie. Pour le pays de Belfort, cette date marque le commencement de la lutte ouverte entre les croyances des temps anciens et la croyance des temps nouveaux. La lutte sera longue et pénible; elle aura ses martyrs aux confins du territoire : en 211 saint Ferréol, en 290 saint Materne, et d'autres plus obscurs. Au territoire même, elle en aura encore aux VII^{e} et IX^{e} siècles : saint Didier ou Dizier à Croix, saint Maimbœuf à Froidefontaine.

L'occupation romaine se fortifia en établissant de nombreuses forteresses ou postes militaires sur les hauteurs qui dominaient les voies principales et secondaires de la province; on en a retrouvé des traces certaines en divers endroits. C'est à l'abri de ces travaux que cette domination se maintint pendant plus de cinq siècles dans la Séquanie et les autres parties de la Gaule. C'est à cette époque, selon Schœpflin, que se forma la langue romance ou romane que l'on parle encore au pays et dans laquelle le linguiste sait découvrir les mots appartenant à la langue celtique et à celles des divers peuples qui s'y sont successivement fixés.

Des auteurs ont prétendu qu'en 298 les Romains, en possession de la rive gauche du Rhin, détachèrent de la *Maxima sequanorum*, la Séquanie extérieure ou la Haute-Alsace, pour en faire, avec d'autres parties du pays, la Germanie première

dans laquelle le territoire de Belfort aurait ainsi été compris. Cette allégation contient une erreur géographique victorieusement démontrée par Schœpflin. La grande Séquanie forma une des sept provinces romaines et conséquemment le territoire de Belfort continua à en dépendre avec Vesuntio (Besançon) pour capitale. Mais les Romains avaient permis à des Germains de s'établir individuellement sur la rive gauche du Rhin. Ils en avaient même appelé de la Thuringe, leur avaient distribué des terres, à la condition de les cultiver et de les défendre, concurremment avec les légions romaines, contre l'invasion toujours menaçante des peuplades d'outre-Rhin. Intéressés dans l'ordre établi par la possession des terres létiques, ces Germains de la frontière, ces Leudes furent les meilleurs auxiliaires de la domination romaine, lui rendirent de grands services, en furent récompensés et finirent par former, avec quelques aborigènes, cette race de guerriers, de nobles, de gentilshommes, destinés à résister aux souverains du moyen-âge et plus tard à compter avec le Tiers-Etat.

A la faveur de cette tolérance ou plutôt de cette nécessité, les Francs s'établirent peu à peu sur la rive gauche du fleuve. En 416, ils étaient concentrés dans les provinces de la Germanie première, le Bas-Rhin, le Palatinat, le pays de Trèves. En 427, Clodion, leur roi, établit son siége au château de Dagsbourg (Dabo). En 432, son fils Mérovée est envoyé en ambassade à Rome; à la suite de cette ambassade et d'invasions incessantes des peuplades barbares, toute la rive gauche du Rhin est constituée en duché d'Alémanie. En 450, Mérovée succède à son père et le duché est divisé en *Nordgau* et en *Sundgau*. C'est à cette date qu'apparaît pour la première fois le nom que portera désormais la province : *Ellsass*. En 451, Attila, roi des Huns, passe le Rhin, ravage le duché, pénètre au cœur de la Séquanie, livre Besançon au sac et au pillage, puis, défait dans les *champs catalauniques* (Champagne), il repasse le Rhin.

Mérovée continue à régner au milieu de ce désordre, contre lequel l'Empire chancelant des Romains est désormais impuissant. Mérovée meurt en 458 et son fils Childéric lui succède.

Chassé en 459, rétabli en 464, il reprend le duché et meurt en 476. Clovis, son fils, lui succède, épouse Clotilde en 493, repousse en 494 et 495 une nouvelle invasion des barbares, les défait à Tolbiac, aux environs de Strasbourg selon les uns, de Soissons selon d'autres, et, en 496, sous l'influence de saint Rémi, il embrasse le christianisme. Trois mille Francs se font baptiser à Reims, en même temps que lui. De ce nombre étaient ses parents, les ancêtres d'Athic ou Adalrich dont il sera question.

De l'année 496 date donc la fin de la période gallo-romaine de notre histoire locale et le commencement de la période franque.

§ V

Période gallo-franque.

Cette période commence, ainsi que cela vient d'être dit, en l'année 496 et finit en l'année 870. Elle a donc duré près de quatre siècles.

Les peuplades barbares qui, durant le V^e^ siècle, avaient sans cesse traversé le Rhin pour se ruer sur les provinces gallo-romaines, formèrent le flot qui, dans notre histoire, est connu sous le nom général d'Alémans. Ils avaient renversé et ruiné de fond en comble les établissements militaires, les villes et les colonies rurales que les Romains avaient édifiées sur les établissements celto-gaulois. Domptés et soumis par les Francs, les Alémans furent refoulés sur l'autre rive du Rhin, mais il en resta au pays un grand nombre qui renonça à la vie errante, s'attacha au sol et se confondit avec les débris des populations celto-gauloise et gallo-romaine.

On peut faire dater de cette époque la formation du dialecte alsacien, qui s'écarte autant de la langue de Schiller que le roman s'écarte de la langue de Racine.

Les Francs édifièrent de nouvelles forteresses sur les ruines des anciennes, bâtirent de nouveaux bourgs, de nouveaux villages à la place de ceux qui avaient été ravagés ou qui avaient disparu. Le duché cis-rhénan d'Alémanie, établi en

406, devint en 496 une possession franque-mérovingienne dont on n'aperçoit guère la constitution particulière qu'environ deux siècles plus tard, c'est-à-dire en 662, lorsque, reprenant aux Romains des titres importés par eux dans la Gaule, toute l'Alsace fut érigée en un seul duché dont Etichon = Attic = Adalric, père de saint Odile, fut le premier chef connu. L'ancienne subdivision alémanique en *Nordgau* et *Sundgau* reparut et chacune de ces toparchies, qui constitueront les deux Landgraviats, fut subdivisée en comtés. A ce duché furent encore adjointes d'autres parties de l'ancienne VII[e] province gallo-romaine, entr'autres l'*Elsgau* = Ajoie, qui est la seule intéressant directement le passé historique du territoire de Belfort.

Les premiers comtes du Sundgau et de l'Elsgau, dont les noms sont arrivés jusqu'à nous, étaient : Rodebert en 673, Garin en 769, Pirathilon ou Bertolde en 786, Erchangier en 818, Gerold et Bebon, son fils, en 829, Luitfrid III en 837, Hugues I[er] en 859 et Hugues II en 869. La division en comtés était donc la condition politique du duché pendant la période gallo-franque. Le Sundgau et l'Elsgau ne formèrent, durant cette période, qu'un seul comté, ou mieux, furent soumis aux mêmes comtes, descendant tous du duc Adalric.

En même temps que le pays s'organisait politiquement, la constitution ecclésiastique, à peine ébauchée sous la domination romaine, reprenait sa marche interrompue par les invasions. Depuis Clovis, les Francs avaient généralement embrassé le christianisme ; les ducs d'Alsace et les comtes du Sundgau et de l'Elsgau, leurs descendants, durent naturellement favoriser l'Eglise naissante. Pour établir la hiérarchie, on reprit la tradition romaine qui faisait concorder les premières divisions ecclésiastiques ou religieuses avec les anciennes divisions politiques. La ville de Bâle, qui avait remplacé Raurica, depuis longtemps détruite, devint la capitale du diocèse embrassant les peuples gallo-romains environnants qui avaient fait partie de la VII[e] province de la Gaule avec Vesuntio = Besançon pour métropole. Besançon devait conserver son ancienne prépondérance et c'est ainsi que, dès l'origine des diocèses, celui

de Bâle dépendit de l'archevêché de Besançon. Une ligne partant du Bærenkopf, prolongée jusqu'aux monts Jura et traversant dans toute sa largeur le territoire de Belfort, forma la limite entre les deux diocèses. On se fera une idée de cette ligne de démarcation lorsque nous aurons indiqué quelles étaient les communes les plus rapprochées de Belfort qui étaient encore comprises dans le diocèse de Bâle, dont elles formaient l'extrême limite à l'ouest. C'étaient :

Toute la vallée de Masevaux; Rougemont et ses dépendances; Phaffans la paroisse, ou mieux : Saint-Germain, Bethonvillier, Phaffans, Roppe, Vetrigne, Denney et la moitié de Bessoncourt; Frais, Cunelière, Angeot, Larivière, Petit-Croix et Novillars; Bretagne, Suarce, Faverois, Fêche-l'Église, Joncherey, Grandvillars, la moitié de Beaucourt, Montbouton et Croix; de sorte que les localités contiguës à l'est de Belfort et qui plus tard seront connues sous la désignation de Rosemont-seigneurie, Belfort-assise, Grosne-paroisse et Froidefontaine-prieuré, restèrent au diocèse de la métropole ou de Besançon.

L'Église prospéra sous la domination franque. Les ducs d'Alsace, les comtes du Sundgau et de l'Elsgau, leurs descendants, furent d'une libéralité inépuisable à son égard. Aussi, parallèlement à l'autorité de ces princes, ne tarda pas à s'élever la double puissance temporelle et spirituelle des évêques à qui ducs et comtes durent bientôt rendre foi et hommage.

Cependant c'est à peine si, à l'époque où Schœpflin clôt la période gallo-franque, c'est-à-dire en 870, nous trouvons au territoire de Belfort quelques indices de temples consacrés au culte nouveau. L'oratoire de Saint-Martin où saint Dizier fut enterré entre 670 et 675, la chapelle légendaire de Phaffans après 792, le tombeau de saint Maimbœuf à Froidefontaine avant 895, sont les seules traces à peu près certaines de la première initiation des populations du territoire à la pratique du culte régénéré. Ces populations étaient encore plongées dans les ténèbres causées par le mélange des diverses croyances importées par les Celtes d'abord, par les Romains ensuite et en dernier lieu par les Barbares de la Germanie. L'état moral dans lequel elles se trouvaient permet de se rendre compte de

la cause des assassinats de Dizier et de Maimbœuf, apôtres de la doctrine nouvelle, et des circonstances dans lesquelles ces assassinats furent consommés au milieu de ces populations. On peut donc conclure que, même à la fin du IX^e^ siècle, le christianisme était loin d'avoir réussi à extirper les dernières racines des croyances auxquelles les habitants du territoire étaient précédemment attachés.

Sous le rapport politique, le territoire subit, avec le duché d'Alsace, dont il ne cessa de faire partie, le sort fait aux provinces de l'Empire franck par les événements tragiques dont, pendant près de quatre siècles, le règne des rois mérovingiens et carolingiens fut signalé. De 496 à 869, c'est-à-dire depuis l'avénement de Clovis, fondateur de la monarchie, jusqu'à la mort de Lothaire II, roi de Lorraine, le duché fut plusieurs fois distrait de l'Empire franck pour passer au royaume d'Austrasie, puis, sous les Carolingiens, au royaume de Lorraine, auquel il était advenu par le traité de Verdun de 843.

Donc, pour le Sundgau et l'Elsgau, Lothaire II, roi de Lorraine, fut le dernier souverain de la période gallo-franque.

§ VI

Période gallo-germaine.

On vient de voir que Lothaire II, roi de Lorraine, duquel l'Alsace relevait depuis le traité de Verdun (843), mourut en 869. Ses frères Charles-le-Chauve, roi de France, et Louis, roi de Germanie, se partagèrent son royaume. L'Alsace advint à ce dernier. Le partage eut lieu en 870, et c'est de cette année que Schœpflin fait courir la période germanique de notre histoire locale. Nous la qualifions de période *gallo-germaine* au même titre que les anciens auteurs, y compris Schœpflin, qualifient de période *gallo-romaine* la durée de la domination de l'Empire romain sur les Gaules.

Ainsi, sous le règne de Louis, le Sundgau et l'Elsgau relevèrent du royaume de Germanie. Louis étant mort en 881, son fils Charles-le-Gros lui succéda et la même année il fut élu

empereur. Donc, à partir de ce moment, le territoire releva de l'Empire. Cette situation dura jusqu'en 911, année de la mort de Louis-l'Enfant, dernier rejeton de la branche carolingienne de Germanie.

En 911, le territoire revint à la couronne de France, dans la personne du roi Charles-le-Simple. Mais les nobles ne tardèrent pas à le déposer et ils se divisèrent sur le choix de son successeur. Les uns voulaient Raoul, roi de Bourgogne, les autres Henri-l'Oiseleur, roi de Germanie. Pendant douze ans la domination demeura en litige et le pays eut beaucoup à souffrir des guerres occasionnées par cette compétition. En 921, Raoul était entré en campagne de même que Henri-l'Oiseleur, pour se disputer l'Alsace qui fut un instant occupée par Raoul et ses partisans. En 923, Henri-l'Oiseleur la reprit à son compétiteur et à partir de cette année l'antique Séquanie extérieure se trouva placée sous la mouvance de l'Empire d'Allemagne pour revenir en 1648, c'est-à-dire après sept siècles d'usurpation violente, à la monarchie fondée par Clovis.

Quoique soumis à l'Empire germanique, le pays continua à être gouverné, comme auparavant, par ses ducs et ses comtes. On a vu à la période précédente, que Hugues II était comte du Sundgau et de l'Elsgau en 869. Il l'était vraisemblablement encore après 870, c'est-à-dire après l'accession au royaume de Germanie. Son successeur fut Bernard en 896; des diplômes de 973 et 977, nous révèlent ensuite, comme comte du Sundgau, Luitfrid VI, descendant de la famille du duc Adalric et qui demeurait alors à la cour de Conrad, roi de Bourgogne. Luitfrid mourut vers l'an 978 et son fils Luitfrid VII lui succéda. Ce Luitfrid fut en même temps comte du Nordgau; il mourut vers l'an 1000, et l'on rencontre Otton I^{er} comme son successeur en 1003, 1004 et 1025. Il mourut vers 1026.

C'est sous Otton que le Sundgau et l'Elsgau commencèrent à avoir leurs comtes particuliers et que l'Elsgau réunit à sa circonscription tout le pays de Ferrette; de sorte que le Sundgau proprement dit ne comprit plus que la partie de la Haute-Alsace limitée au Nord par le fossé provincial = *Landgrab*, ancienne limite de la Séquanie extérieure entre Colmar

et Schlestadt, à l'Est par le Rhin, à l'Ouest par la cime des Vosges jusqu'aux environs de Thann et de là par une ligne se dirigeant au Sud vers la Bourgogne transjurane, de manière à laisser Thann, Cernai, Altkirch et Ferrette au comté de l'Elsgau.

Les comtes qui régnèrent parallèlement sur les deux districts à dater de la mort d'Otton Ier furent, pour le Sundgau, ainsi réduit : Giselbert en 1027, Beringer en 1024, Cunon ou Conrad en 1042, et Henri en 1084; pour l'Elsgau, agrandi au détriment du Sundgau : Louis de Mousson, premier comte de Montbéliard et de Ferrette, en 1024 et ses descendants directs jusqu'en 1125, époque à laquelle l'Elsgau rentra dans ses limites primitives, lorsque, par droit successoral, un de ses comtes obtint la partie détachée de l'ancien Sundgau pour en former le comté de Ferrette, tandis que l'Elsgau forma le comté de Montbéliard.

Ainsi, en 1125, une partie du territoire actuel de Belfort commença à dépendre du comté de Ferrette et l'autre partie du comté de Montbéliard. La limite entre ces deux comtés était à peu près celle que nous avons indiquée pour les diocèses de Bâle et de Besançon.

Ainsi encore, les annales de cette partie de la Haute-Alsace participent dès ce moment à l'histoire politique des deux comtés; mais cette dualité cessera de 1332 à 1350, époque à laquelle tout le territoire sera tombé dans le domaine de la maison d'Autriche.

Au comte de Sundgau, qui régnait en 1084, comme cela a été dit précédemment, succéda Othon II. Il devint comte de Habsbourg en 1096 et comte provincial de la Haute-Alsace; conséquemment le comté de Ferrette, dont une partie du territoire de Belfort dépendait, fut soumis au comte provincial, Othon II, qui fut tué le 8 novembre 1111. Il eut pour successeur son frère Adelbert, mort en 1141, puis son fils Werner, qui vivait encore en 1167. La qualité du comte provincial se transforma en celle de Landgrave et nous voyons que le premier comte provincial qui prit ce titre, fut Albert Ier, dit le Riche, qui, en 1186, avait déjà succédé à Werner, son père. Ces courtes indi-

cations généalogiques nous conduisent à une conclusion sur laquelle il importe d'insister pour l'intelligence des notices dont ce volume se compose.

Otton II, premier comte de Habsbourg en 1096, est la souche de la famille de Habsbourg dont, deux siècles plus tard, on verra un des membres, Rodolphe, arriver à l'Empire, après avoir joué un grand rôle dans l'histoire du pays, et ses descendants constituer la maison d'Autriche, à laquelle le Sundgau ne cessa plus d'appartenir jusqu'en 1648. Elle avait donc, dès le XI[e] siècle, la suzeraineté sur le comté de Ferrette, de même que sur le comté de l'Elsgau; mais, dès les premiers temps, les comtes de l'Elsgau ou de Montbéliard s'en étaient considérés comme affranchis, et de 1024 à 1283, on peut dire qu'à l'inverse de leurs parents de Ferrette, ils avaient constitué une principauté indépendante, ou ne relevant que du comte qui était véritablement souverain dans la partie de l'ancien duché d'Alsace dont sa principauté avait toujours fait partie intégrante.

Otton II, premier comte provincial, fut véritablement le premier Landgrave de la Haute-Alsace, bien qu'il ne prit pas ce titre. En le prenant, Albert I[er], petit-fils d'Otton, ne faisait que changer de dénomination, car il est indubitable que son aïeul, sous le titre de comte provincial, avait les mêmes prérogatives, les mêmes droits que ceux dont Albert I[er] et ses descendants furent en jouissance sous le titre de Landgrave.

Les Habsbourg avaient d'ailleurs, par transmission héréditaire, provenant des ducs d'Alsace, leurs ancêtres, de nombreuses et vastes possessions allodiales qui constituèrent ce que l'histoire a appelé le domaine de la maison d'Autriche dès que, par Rodolphe de Habsbourg, cette maison fut arrivée, en 1273, à l'Empire. Ce domaine, avec les autres dépendances fiscales du Sundgau, a aussi été qualifié d'Autriche antérieure ou pays antérieurs de l'Autriche.

Toute la partie du territoire de Belfort qui, depuis 1125, appartenait au comté de Ferrette, fut donc soumise à la souveraineté des Landgraves de Habsbourg, et cette souveraineté relevait directement de l'Empire.

Quant à la partie du territoire de Belfort qui appartenait au comté de Montbéliard, elle demeura sous la dépendance des comtes de Montbéliard qui, depuis 1283, relevaient aussi directement de l'Empire.

Il ne saurait entrer dans le cadre de ces notions de retracer, même sommairement, l'histoire des landgraves de la Haute-Alsace ni celle des comtes de Montbéliard. Mais, pour faciliter l'intelligence des faits rapportés dans les notices de nos communes du territoire, nous devrions nous arrêter plus particulièrement aux circonstances à la suite desquelles la partie ouest du territoire, formant la limite de l'ancien département du Haut-Rhin, est advenue à la maison d'Autriche qui a succédé aux comtes de Ferrette.

En 1299, le comte de Montbéliard, Renaud de Bourgogne, donna Jeanne, sa fille aînée, en mariage au comte de Ferrette, Ulrich II. De ce mariage naquirent deux filles : Jeanne, que nous appellerons Jeannette pour la distinguer de sa mère, et Ursule. En 1324, Ulrich II donna Jeannette en mariage à Albert, dit le Sage ou le Contract, duc d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, seigneur de Carniole, comte de Habsbourg et et de Kibourg. Ulrich mourut la même année, sans descendance masculine, et son gendre Albert, duc d'Autriche, etc., lui succéda dans le comté de Ferrette.

Ainsi, à partir de 1324, la fraction du territoire de Belfort qui dépendait du comté de Ferrette, passa dans les mains d'un fils de la maison d'Autriche, lequel succéda en 1326 à son frère Léopold dans le landgraviat supérieur ou de la Haute-Alsace.

En 1325, Jeanne, veuve d'Ulrich et belle-mère d'Albert, épousa en secondes noces Raoul Hesse, marquis de Bade, et de ce second mariage naquirent encore deux filles, Marguerite et Adélaïde de Bade, qui, avec Jeannette et Ursule de Ferrette, devaient intervenir dans le partage de la succession de leur mère. Jeanne, ayant perdu, en 1335, le marquis de Bade, son second mari, convola en troisième noces avec le comte de Katzenellenbogen, duquel elle n'eut pas d'enfants. C'est à ces circonstances diverses qu'est due l'intervention des familles de Ferrette, de Bade et de Katzenellenbogen dans les annales

du territoire jusqu'à son entière accession à l'Autriche antérieure.

Pour plus de lumière et pour ne pas trop nous répéter, nous renvoyons le lecte r à la notice de Belfort, à celle de Rosemont et autres.

Durant cette longue période gallo-germaine de 778 ans, le territoire de Belfort fut, peut-être plus que tout autre, le théâtre permanent des luttes violentes qui ont amoncelé les ruines sur lesquelles le régime féodal s'est établi.

Dans le premier siècle de cette période, le pays se reconstitua péniblement, les agglomérations se fortifièrent et l'Eglise, en prenant sa bonne part des biens temporels, amenait lentement à la doctrine chrétienne les générations qui succédaient aux générations éteintes. Mais le temporel était aussi pour les seigneurs ecclésiastiques la question principale, car c'est à peine si l'on rencontre quelques indices permettant de conclure que, pendant les premiers siècles de la période gallo-germaine, quelques-uns de nos villages rudimentaires furent pourvus d'un édifice destiné à l'exercice du culte. Sous ce rapport le progrès ne s'accomplit réellement au territoire qu'à l'avènement des comtes de Montbéliard et de Ferrette, qui fondèrent et dotèrent les premières maisons religieuses du pays, si l'on excepte toutefois les abbayes de Murbach et de Masevaux qui longtemps auparavant avaient été richement dotées de biens et de revenus sur beaucoup de points du territoire.

C'est encore à l'avènement de ces comtes, c'est-à-dire aux XI^{e} et XII^{e} siècles, que s'élevèrent ou se complétèrent les principales forteresses de la contrée, celles de Belfort, du Rosemont, de Rougemont, de Florimont, de Roppe par exemple, les châteaux de Bavilliers, de Grandvillars, d'Auxelles, de Banvillars, d'Angeot, de Batumagny, de Saint-Germain, et quelques autres. La forteresse de Delle ne s'éleva qu'un siècle plus tard.

En même temps se fondaient quelques maisons religieuses dont le souci intéressé et civilisateur provoquait la création de modestes églises et de chapelles où étaient préposés un prêtre, un vicaire, un ermite ou gardien, sous la direction et

la tutelle de la maison-mère. Les abbayes de Masevaux, de Lucelle, de Lure, le prieuré de Froidefontaine, ceux de Méroux, de Saint-Nicolas et de Châtenois marquent l'apogée de l'époque favorable à l'éclosion de ces institutions auxiliaires de la civilisation politique ou religieuse de l'ère chrétienne, de même que les chapelles et chapelottes particulières des forteresses de Rougemont et de Florimont, les églises des villages de Chaux, de Brace, de Bermont, d'Angeot, de Phaffans, de Montreux, de Grosne, de Novillars, de Courtelevant, etc., etc., les chapelles de Bavilliers, de Petit-Croix, etc., etc., témoignent de la conversion, alors générale, des populations du territoire à la doctrine nouvelle. Mais, quoique détachées de l'idolâtrie et du paganisme des anciens temps, elles ne conservèrent pas moins vivaces certains germes des croyances précédentes et ces germes se traduisirent en pratiques et en superstitions dont on rencontre encore aujourd'hui des traces et des manifestations d'une origine facile à reconnaître.

C'est dans les douleurs de la fin du premier siècle du moyen âge que se réalisèrent les progrès signalés jusqu'à présent. Aux XII^{e} et XIII^{e} siècles, les populations, toujours asservies, devaient être l'enjeu des guerres continuelles de seigneur à seigneur, et souvent des seigneurs contre leurs souverains. Mais cette époque fut aussi le commencement des concessions, des affranchissements collectifs et particuliers, du droit écrit résultant des anciennes coutumes, en un mot d'une organisation sociale supérieure à celle des siècles précédents. A l'exemple des empereurs d'Allemagne qui, pour se fortifier contre la féodalité, créaient les villes libres d'Alsace, le comte de Montbéliard affranchit le burg de Belfort en vue de se fortifier aussi contre les entreprises de ses parents, les comtes de Ferrette et les comtes de Bourgogne. Il intéressait ainsi la population à la défense de ses terres et de sa dynastie. L'affranchissement de Belfort, qui date du commencement du XIV^{e} siècle, fut calqué sur la charte accordée à Montbéliard quelques années auparavant. L'organisation qui fut la conséquence de ce premier pas dans la voie des libertés publiques, se développa peu à peu, les us et coutumes des seigneuries

voisines gagnèrent aussi du terrain, et c'est sous le régime de ces franchises que les populations du territoire traversèrent, en essuyant encore bien des revers, les derniers siècles qui closent, en 1648, la période gallo-germaine.

§ VII

Période française

Pendant les quinze années qui précédèrent le traité de Munster, le territoire de Belfort fut, comme d'ailleurs le reste de l'Alsace, dans une situation pénible et politiquement équivoque. En 1634, Belfort était pris et le pays occupé depuis 1632 par l'armée de Suède dont l'armée du roi de France était l'alliée. Les Suédois rasèrent toutes les forteresses du territoire, dévastèrent ses couvents et réduisirent les populations à un état de souffrance qui engendra les rébellions du désespoir et les impitoyables rigueurs de l'ennemi. La paix de 1648 mit fin à cette guerre politico-religieuse qui avait duré trente ans et qui valut à la monarchie française le retour de l'Alsace tout entière à son antique mère-patrie, à sa véritable et légitime nationalité.

Le traité de paix ayant substitué le roi de France aux droits de l'empereur d'Allemagne, tout ce qui avait appartenu à la maison de Habsbourg-Autriche, à titre héréditaire ou allodial, appartint au roi de France, tandis que les autres fiefs relevant du domaine et de l'empereur échurent au fisc royal. Louis XIV fit des anciennes possessions allodiales le comté de Belfort dont il investit le duc de Mazarin et ses descendants. Relativement aux autres fiefs du pays, le roi les laissa aux mains des anciennes familles qui les possédaient, et cet état de choses fut maintenu jusqu'à la Révolution qui fit entrer dans le domaine public tout ce que la féodalité avait conquis ou usurpé.

II

NOTIONS PARTICULIÈRES

NOTIONS PARTICULIÈRES

Andelnans. — La voie romaine qui, au sud de Dambenois, se détachait de la voie militaire de Mandeure au Rhin pour remonter la vallée d'Oye = Savoureuse, a dû traverser le ban de cette commune. Si l'on n'en a recueilli sur les lieux aucune preuve matérielle, cela est dû peut-être à l'indifférence qui a presque toujours existé au territoire de Belfort pour la connaissance des antiquités et de l'histoire du pays. Quoi qu'il en soit, il y a, en amont et en aval d'Andelnans (Voy. *Vourvenans, Trétudans, Danjoutin, Brace*), des preuves qui justifient notre indication, mais il n'y en a aucune qui permette de supposer que ce village existait déjà à l'époque de l'occupation romaine.

Le commencement du XIV^e^ siècle est l'époque la plus reculée où nous trouvons cette commune désignée dans un titre. Ce titre est un contrat par lequel *Jaiquoz de Roans,* écuyer, vend à *Champonal d'Andelnans,* pour le prix de 105 sols coursables dans l'évêché de Besançon, le champ dit *Lavernoye* et le pré aboutissant au finage de Botans.

Ainsi en 1302, date du contrat dont il s'agit, Andelnans existait déjà comme unité communale; mais, quant à présent, nous n'apercevons aucun moyen d'établir dans quel siècle cette agglomération a pris le rang attesté par le titre de 1302.

Andelnans faisait alors partie du comté de Montbéliard et de la grande mairie de l'assise. (Voy. *Assise.*)

En 1333, cette commune passa, comme un grand nombre

d'autres, au comté de Ferrette, dont elle n'a cessé de dépendre jusqu'en 1648.

Sous la domination du dernier comte de Ferrette, de sa veuve, marquise de Bade, puis comtesse de Katzenellenbogen, des archiducs d'Autriche, successeurs des comtes de Ferrette, le nom français d'Andelnans devint, dans les titres, le nom allemand d'*Andelnach*.

Le finage de cette commune a fourni pendant un certain temps et jusqu'au siècle dernier du minerai en grains qui alimentait les hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois.

Au commencement de ce siècle (1803), cette commune avait 264 habitants; le recensement de 1876 lui en assigne 294.

Andelnans appartient au canton de Belfort. Distance légale, 4 kilomètres.

Angeot. — C'est à l'année 1234 qu'il faut s'en tenir relativement à Angeot, si, dans ce travail, nous ne devons pas nous écarter des documents certains qui sont à notre disposition. Voici à quelle occasion cette date nous est révélée :

Le prieuré de Saint-Nicolas-des-Bois avait été doté, en 1093, par ses fondateurs — Renaud, comte de Montbéliard et de Bar, et son frère, le comte Frédéric de Ferrette — de la dîme de Sope. La maladie ayant décimé la population de Sope, les terres demeurèrent sans culture et les broussailles prirent la place des récoltes que les bras de la glèbe leur faisaient produire. Le prieuré de Saint-Nicolas se trouvait ainsi privé d'une partie des revenus dont il avait été doté par ses fondateurs.

Pour le dédommager, Ulrich, comte de Ferrette, lui donna, en 1234 — *Intuitu divinæ pietatis ecclesiam Angreth* — l'église d'Angeot, c'est-à-dire les revenus que celle-ci devait à son seigneur, le comte de Ferrette. Le 14 mars de la même année, cette aumône *(elemosyna)* fut l'objet d'une reconnaissance ou d'une attestation de la part de l'évêque de Bâle et du prévôt de l'abbaye de Masevaux. En d'autres termes, cet acte était la confirmation du seigneur ecclésiastique dont les comtes de Ferrette étaient devenus les vassaux.

Quant à l'intervention du prévôt de l'abbaye de Masevaux,

elle s'explique par le fait que l'abbaye avait une part dans les revenus qui étaient concédés, à titre d'aumône, au prieuré de Saint-Nicolas.

Cette donation permet donc de constater que, probablement depuis l'origine du comté de Ferrette, vers 1125, les comtes de Ferrette, sortis de la même souche que les comtes de Montbéliard, avaient des droits à Angeot, c'est-à-dire au comté de Montbéliard, de même que les comtes de Montbéliard en avaient conservé dans le comté de Ferrette. La limite des parts faites à ces deux maisons dans le Sundgau et l'Elsgau n'était point géographiquement définie d'une façon aussi précise qu'elle le serait dans un partage de nos jours; de sorte que, à la frontière des deux comtés, on rencontre fréquemment des anomalies du genre de celle que nous signalons pour Angeot.

Ainsi, en 1234, la maison de Ferrette donne au prieuré de Saint-Nicolas une partie de ses droits dans cette localité; en 1295, le comte Thiébaut en donne une autre fraction au monastère de Valdieu, et en 1331, le duc Albert d'Autriche, successeur du dernier comte de Ferrette, donne en fief à Henri de Delle la dîme d'Angeot qui était encore disponible, mais, vraisemblablement, moins la dîme de l'avoine qui, en 1579, était encore livrée à l'abbaye de Masevaux.

De ce qui précède il y a lieu de conclure que déjà au XII^{e} siècle Angeot était le chef-lieu d'un fief de Ferrette accordé à une famille qui en prit le nom et qui s'y construisit un château. Si le nom français d'Angeot, traduction du latin *Angreth*, existait déjà au XII^{e} siècle, il devint sous les comtes de Ferrette et leurs héritiers de la maison d'Autriche, de langue allemande, la localité désignée dans les titres sous le nom d'*Ingelsod*.

La famille qui fut investie de ce fief prit, comme partout, le nom du fief. Les *Ingelsod* ont d'abord possédé seuls le château et ensuite avec d'autres jusqu'en 1430; puis, pendant près d'un demi-siècle, avec les nobles de Soultz.

En 1530, Pancrace Tschaffoy a succédé aux Ingelsod dans la possession du château, et en 1583, le fils Tschaffoy, du

consentement de l'archiduc Ferdinand, vendit le manoir à Thiébaut Mægerer, chancelier de l'abbaye de Murbach. Aujourd'hui il n'en reste plus que le souvenir et, comme il existait encore en 1583, il est probable qu'il fut détruit par l'invasion suédoise, c'est-à-dire pendant la guerre de Trente-Ans.

Schœpflin dit que ce château était indépendant de la prévôté. Cette remarque s'explique pâr le fait qu'il était un fief de la mouvance des comtes de Ferrette, tandis que la prévôté dont nous allons nous occuper appartenait au comté de Montbéliard.

Le premier comte de Montbéliard fut, d'après M. E. Trufferd et d'autres, Louis de Mousson (Pont-à-Mousson), qui régna de 1024 à 1070. Convient-il d'admettre que c'est à cette période de l'histoire qu'il faut faire remonter l'organisation de la prévôté d'Angeot? Si l'on se décide pour l'affirmative, cette prévôté aurait constitué une unité politique aux premiers temps du comté de Montbéliard, dont elle dépendait. Ce qui est certain, c'est que, au partage définitif de la succession de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, le 3 mai 1332, c'est-à-dire à la réunion de la seigneurie de Belfort au comté de Ferrette, la prévôté d'Angeot avait depuis longtemps son organisation.

Elle forma alors un district de la seigneurie de Belfort. Ce district avait son administration particulière et des institutions différentes de celles du chef-lieu; mais il ressortissait depuis longtemps du tribunal commun du château.

La prévôté d'Angeot comprenait deux mairies. La première était formée par *Angeot,* chef-lieu, *La Rivière, Vauthiermont* et *Saint-Cosme;* la seconde, par *Novillard,* chef-lieu, *Rechotte, Autrage* et *Eschêne.*

La paroisse d'Angeot était composée des mêmes communes que la Mairie, c'est-à-dire d'Angeot, La Rivière, Vauthiermont et Saint-Cosme. Elle dépendait de l'évêché de Bâle et du décanat du Sundgau; vers le milieu du XV^{e} siècle, elle fut comprise dans le décanat dit *Masopolitanum*, ou de Masevaux, créé lors de la dernière modification des circonscriptions de l'évêché.

Nous ne trouvons, au moyen-âge, qu'un seul nom des curés de cette église : il se nomme Pierre dans la donation qu'il fit, en 1340, à l'abbaye de Lucelle, pour la fondation de son anniversaire, de dix mesures de vin sur des vignes cultivées par deux citoyens de Thann, d'une maison et d'un alleu à Rougemont, de champs, prés et bois situés à Angeot et que retenait le prieuré de Saint-Nicolas.

En 1441, l'église paroissiale d'Angeot était sous l'invocation de saint Sébastien. Ses deux autels latéraux étaient dédiés à sainte Catherine et à la Vierge; à ce dernier était annexée une confrérie du Rosaire.

Le droit de patronage appartenait aux comtes de Ferrette qui le donnèrent, en 1234, au prieuré de Saint-Nicolas; dans les derniers temps, le couvent de Schœnensteinbach était collateur de cette église.

A la réunion de l'Alsace à la France, la prévôté suivit la fortune politique de la seigneurie. (Voy. *Belfort.*)

Quand, à la fin du XVII^e^ siècle, on rédigea l'armorial général de France, la communauté des habitants d'Angeot ou la commune prit les armoiries suivantes :

D'Argent à deux lions affrontés de sable. (Voy. n° 9 des planches.)

Aujourd'hui, la commune d'Angeot forme à elle seule une paroisse.

La commune fait partie du canton de Fontaine. Au commencement de ce siècle, sa population était de 273 habitants; le dernier recensement lui en assigne 352.

La distance légale de cette commune à Fontaine est de 5 kilomètres et de 1 myriamètre 4 kilomètres jusqu'à Belfort.

Anjoutey. — Nous ne découvrons aucun titre antérieur à 1234 qui fasse mention de cette commune. Celui qui nous fournit cette date est une donation de Thierry, seigneur de Rougemont, en faveur du prieuré de Saint-Nicolas. Thierry donne à cet établissement religieux une collonge située à Anjoutey et qui provient de son héritage *(proprio allodio)*.

Anjoutey dépendait à cette époque de la mairie d'Etueffond-Bas, laquelle était dans la circonscription administrative du lieutenant de Rosemont.

Les habitants de cette commune étaient de condition servile. Ils ne furent relativement affranchis qu'à l'époque où le Rosemont et son domaine advinrent au comté de Ferrette, c'est-à-dire dans les années qui suivirent 1332.

Le nom allemand donné à la commune par l'administration des archiducs d'Autriche, successeurs des comtes de Ferrette, est : *Anschatingen*.

A la fin du XVI^e^ siècle (1579), la dîme des avoines était levée au profit de l'abbaye de Masevaux.

Anjoutey faisait partie de la paroisse d'Etueffond-Bas. (Voy. *Etueffond-Bas*.) Vers la fin du siècle dernier, c'est-à-dire après 1777, son église fut érigée en église paroissiale, sous l'invocation de saint Vendelin. A partir de ce moment, Bourg et La Madeleine firent partie de la nouvelle paroisse. L'abbé de Lucelle était collateur de cette église. Elle dépendait du décanat de Masevaux.

Au commencement de ce siècle, Anjoutey avait 598 habitants; le dernier recensement lui en attribue 548.

Anjoutey dépend du canton de Giromagny. La distance légale est de 1 myriamètre jusqu'au chef-lieu du canton; elle est de 1 myriamètre 1 kilomètre jusqu'à Belfort.

Argiesans. — Nous ne découvrons aucun document historique qui fasse mention de cette commune dans les temps antérieurs à la réunion de la seigneurie de Belfort au comté de Ferrette. Cependant on peut dire avec certitude que son existence est pour le moins contemporaine et peut-être antérieure à la construction du château de Rosemont, résidence de son seigneur.

Située dans l'Elsgau, elle fut, sous la domination des comtes de Montbéliard, de 1024 à 1332, le chef-lieu d'une mairie. Cette mairie comprenait, outre Argiesans, les communes de Banvillars et d'Urcerey; elle était désignée sous le nom de Mairie

du Bas-Rosemont et dépendait conséquemment de la seigneurie de ce nom. (Voy. *Rosemont.*)

Argiesans conserva cette situation après 1332, c'est-à-dire après qu'elle eut passé avec le Rosemont au comté de Ferrette.

Dans le partage qui se fit, à Altkirch, le 26 août 1347, de la succession du dernier comte de Ferrette et de Jeanne de Montbéliard, sa femme, entre les quatre filles issues des mariages de Jeanne, Argiesans échut à Jeannette qui avait épousé l'archiduc Albert d'Autriche. Il est vraisemblable qu'il en fut de même de toute la mairie, c'est-à-dire d'Argiesans, de Banvillars et d'Urcerey.

Jusqu'à la réunion de l'Alsace à la France, ladite mairie fut administrée par le lieutenant de Rosemont.

Argiesans était de la paroisse de Bavilliers; cette paroisse dépendait du décanat de Granges.

Lorsque vers la fin du XVII^{e} et au commencement du XVIII^{e} siècle on rédigea l'armorial de France, Argiesans, ou la communauté, prit les armoiries suivantes :

D'Azur à une fasce d'or accompagnée de trois coquilles de même. (Voy. n° 10 des planches.)

Au commencement de ce siècle la population d'Argiesans était de 154 habitants; elle est de 160 d'après le dernier recensement.

Argiesans est du canton de Belfort. La distance légale de cette commune au chef-lieu de canton est de 5 kilomètres.

Assise. — Cette désignation s'appliquait à un des cinq districts qui composaient l'ancienne seigneurie de Belfort. Elle dut former la circonscription originelle du château.

Le district de l'*Assise* se divisait en deux mairies dont la plus importante était appelée *Assise-sur-l'eau;* elle embrassait les villages de *Danjoutin,* chef-lieu de la mairie, *Andelnans, Sévenans, Leuppe, Moval, Trétudans* et *Dorans.* La seconde mairie, appelée *Haute-Assise,* était composée de *Chévremont,* chef-lieu, *Petit-Croix* et une partie, environ la moitié, de *Bessoncourt.* Dans cette dernière se trouvait, comme enclave,

la petite commune de Fontenelle qui était une propriété particulière. (Voy. *Fontenelle.*)

Les deux mairies dont il s'agit avaient une administration spéciale et des institutions différentes de celle du chef-lieu de la seigneurie ; mais elles ressortissaient, depuis la création du château de Belfort, du tribunal institué dans cette forteresse. On peut, avec quelque raison, admettre que ce fut au XI^e^ et au plus tard au XII^e^ siècle. (Voy. *Belfort.*)

Auxelles-Bas. — La mention la plus ancienne que nous rencontrons concernant cette commune est de l'année 1282. Elle dépendait alors du comté de Montbéliard. Il y avait un château occupé par un gentilhomme, Richard d'Auxelles, qui, en 1290, s'engagea à concourir, avec neuf autres gentilshommes, à la défense de la ville de Besançon, contre Rodolphe de Habsbourg et son lieutenant, Jean de Châlon. Richard était d'ailleurs vassal du comte de Bourgogne pour un autre fief dont il était investi à Sainte-Marie-en-Chaux. Il tenait Auxelles en fief soit du comte de Montbéliard, soit du comte de Ferrette, bien qu'à cette époque le Rosemont, dont Auxelles dépendait, ne fût pas encore réuni au comté de Ferrette. En 1373, nous rencontrons un Adrien d'Auxelles, qui était vraisemblablement un descendant de Richard. Les armes des sires d'Auxelles étaient : *d'or à trois fasces de gueules.*

Le fief passa successivement de la famille des Assel en diverses mains. En 1458, Jean de Dige le vendit à Sigismond d'Orsan, et en 1500 il échut à Charles de Vey. En 1520, il retourna aux premiers ministériaux des comtes, les barons de Ferrette, qui le conservèrent jusqu'au retour de l'Alsace à la France.

En 1700, le chevalier Béat de Ferette était seigneur d'Auxelles et de Saint-André. Ce Béat était l'aîné de la famille qui se divisait en trois branches tant directes que collatérales, savoir : celle de Béat, seigneur d'Auxelles et de Saint-André; celle de Jean-Baptiste, baron de Ferrette, seigneur de Liebenstein, Bettendorf, Oltingen et autres lieux, et celle de François-Thiébaut, seigneur de Carspach, demeurant alors à Dijon.

Les armes de Béat étaient : *de sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or*. Sur de plus anciennes armoiries en vitrail, le lion était lampassé de gueules.

Sous la domination des comtes de Ferrette et des ducs d'Autriche, leurs successeurs, Auxelles-Bas n'apparaît plus dans les titres que sous le nom de *Nieder-Assel*.

Le château d'Auxelles, celui du Rosemont et celui de Passavant, près de Champagney, formaient le groupe des forteresses féodales connu sous le nom prétentieux de : *Les trois pucelles*.

On vient de voir que le château d'Auxelles-Bas existait encore en 1520. Au mois de décembre 1632 il tomba, comme celui du Rosemont et de Passavant, sous les coups de l'armée suédoise qui occupait le pays et assiégeait Belfort.

Auxelles-Bas faisait partie de la mairie du Haut-Rosemont, dont la commune de Chaux était le chef-lieu. Auxelles était donc soumis à l'administration du lieutenant de Rosemont et aux lois coutumières qui ont formé le code de cette partie du territoire. (Voy. *Rosemont*.)

Jusqu'à la domination des archiducs, landgraves de la Haute-Alsace, la population était restée de condition servile. On en trouve la preuve dans des titres concernant le chef-lieu de la seigneurie.

Au commencement de ce siècle, Auxelles-Bas avait une population de 507 habitants; il y en a aujourd'hui 720 d'après le dernier recensement.

Cette commune appartient au canton de Giromagny. La distance légale jusqu'au chef-lieu de canton est de 5 kilomètres; elle est de 1 myriamètre 3 kilomètres jusqu'à Belfort.

Auxelles-Haut. — D'après Schœpflin, ce village ne daterait que du XVI^e^ siècle. Il se serait formé d'émigrants saxons venus, à cette époque, pour exploiter les mines du voisinage. Les noms allemands que l'on trouve encore dans les familles existantes confirmeraient l'allégation à l'appui de laquelle on n'a jusqu'à présent pas apporté d'autres preuves. Néanmoins

nous pensons qu'il faut l'admettre comme un fait historique qu'il serait intéressant d'approfondir.

Ce village a d'abord été appelé *Neudorff = Village-neuf*, par ses fondateurs, et plus tard seulement *Ober-Assel = Auxelles-Haut.*

En présence de ces constatations, on se demande si ces Saxons n'étaient pas les débris de la population ouvrière des mines saxonnes qui, aux premiers accents de la Réforme, se leva tumultueusement contre la domination de Rome et celle du Saint-Empire? On sait que l'électeur George en bénéficia et que les ouvriers de la première heure en furent les victimes pour avoir poussé le mouvement de la Renaissance jusque dans ses extrêmes limites. Anéantis par la force armée et dispersés au loin, quelques débris des premières défaites se seraient fixés en ce coin ignoré de l'extrême frontière des possessions autrichiennes et auraient demandé leurs moyens d'existence au dur labeur que désormais la Saxe leur refusait. Perdue dans nos montagnes, cette intéressante colonie y serait demeurée et se serait peu à peu fondue dans les mœurs et la population du Haut-Rosemont. Nous livrons, pour ce qu'elle peut valoir, cette hypothèse à la sagacité du lecteur et à la vérification des chercheurs qui s'intéressent à l'histoire locale. Voici d'ailleurs comment s'exprime M. Henri Bardy au sujet de ces émigrés :

« C'est alors qu'une colonie d'ouvriers mineurs vint de la Saxe s'établir au fond de la vallée de la Savoureuse où leurs descendants habitent encore. Le grand nombre de noms propres d'origine allemande suffit pour donner à cette opinion de la vraisemblance. De là aussi les noms allemands que portent la plupart des puits et galeries : le Cougle, le Pfenning-Thurm sur le territoire de Giromagny; la Selique, la Scheloque et la Tischsgrund à Lepuix, la Scherchemit et la Kelschaff d'Auxelles-Haut.

« Le territoire d'Auxelles-Haut a été distrait de la seigneurie de Rosemont pour être érigé en fief au profit d'un sieur Heydenbourg, directeur des mines. Ce fief a passé (est revenu) aux

Ferrette, puis aux Riboulet, entre les mains desquels il se trouvait encore en 1789.

« Concédées par Mazarin, Gensanne exploita les mines d'Auxelles jusqu'en 1744, terme du traité passé avec Mazarin. Elles furent encore exploitées par divers autres, mais, paraît-il, sans beaucoup de succès. » 1791, propriété nationale.

Auxelles-Haut dépendait, comme Auxelles-Bas, de la mairie de Chaux, de la lieutenance administrative de Rosemont et des règles définies dans son code coutumier.

Au commencement de ce siècle, la population de ce village était de 618 habitants; elle est aujourd'hui de 928, d'après le dernier recensement.

Auxelles-Haut appartient au canton de Giromagny. La distance légale est de 6 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton; elle est de 1 myriamètre 4 kilomètres jusqu'à Belfort.

Banvillars. — Une voie romaine passait à Banvillars. Un tronçon d'environ 200 mètres de longueur, fut découvert dans les années 1855 à 1858, par les travaux de la ligne ferrée de Belfort à la Méditerranée. Cette voie romaine arrivait à Bavilliers, au-dessous du cimetière actuel et à côté duquel nous avons trouvé une grande quantité de tuiles à rebords, exhumées par les travaux de la culture. (Voy. *Bavilliers.*)

A l'ouest de Banvillars, au sommet d'une petite montagne appelée *Beau-Bois,* se trouvent les ruines bien caractérisées d'une forteresse signalée dans le dictionnaire de M. Stoffel comme un fief d'Autriche à la date de 1525 : *Bannweiler-le-Bourg* ou *Château avec le village.* Le château aurait donc encore été debout à cette date. A quelle époque a-t-il été construit, à quelle époque a-t-il été ruiné? Aucun document ne nous permet de le dire d'une façon certaine. Mais nous pensons que cette forteresse n'est pas antérieure à la fin du XI^{e} ou au commencement du XII^{e} siècle.

Après le partage du comté de Montbéliard, les maisons de Montbéliard et de Ferrette furent fréquemment en guerre l'une contre l'autre au sujet de leurs possessions respectives et des limites mal définies des deux comtés. Nous sommes porté

à croire que le château de Banvillars fut l'œuvre des comtes de Ferrette, pour défendre leur domaine contre les entreprises des comtes de Montbéliard, et non celle des comtes de Montbéliard pour préserver leur comté contre les agressions des comtes de Bourgogne. Quant à la destruction de cette forteresse, l'opinion l'attribue à l'invasion suédoise, et cela paraît assez vraisemblable, car on sait que les Suédois s'attaquèrent principalement aux nombreux châteaux de la Haute-Alsace qui relevaient de la maison d'Autriche ou du Saint-Empire.

Les ruines forment aujourd'hui un cône assez élevé sur des murs fort épais, d'environ 40 mètres carrés. Cette enceinte est entourée de trois côtés d'un fossé très profond qui en défendait l'accès. La face sud donnait sur la déclivité très abrupte de la montagne et se trouvait ainsi naturellement défendue par la conformation du terrain. Un peu plus bas, vers le village et la vallée se trouvait encore une dépendance du château dont on ne voit plus que la plate-forme, un vestige de mur et une circonvallation en partie nivelée; plus bas encore, une source assez abondante jaillit du roc dans un vaste entonnoir, visiblement creusé de main d'homme pour former une piscine, un petit étang ou un réservoir. Cette source, d'une eau très limpide, porte le nom de la *Goulotte*. Elle pourrait être très avantageusement utilisée pour donner au village de belles fontaines jallissantes. La tradition rapporte que les sires du *Beau-Bois* et les sires du *Châtelet* de Bavilliers avaient l'habitude de se saluer tous les soirs au moyen de torches allumées.

La mention la plus reculée que nous rencontrons concernant le village est du mois de septembre 1257. Elle se trouve dans un acte de vente de cette date dont l'original est aux archives de la Haute-Saône et la copie aux archives de la fabrique de Banvillars. Viard, quatorzième abbé de Lure, vend à Richard de Belfort, fils de Guillaume de Roppe, les hommes, terres de toute nature, dîmes et redevances, le fief excepté *(fuer le fie)*, que l'abbaye possédait à Banvillars et autres lieux, moyennant 850 livres estevenantes.

Banvillars était alors du comté de Montbéliard et de la paroisse de Brévillier, avec une chapelle dédiée à saint

Ambroise. Le village dépendait de la seigneurie du Rosemont et de la mairie d'Argiésans.

Avant 1303, le fief était tenu par P. de Chévremont (Pierre de Bavans), qui mourut en cette année sans enfants. *Matrel* de Belfort s'en adjugea les biens qui relevaient alors du domaine soumis aux revenus et prestations dont jouissaient les Landgraves de la Haute-Alsace.

Quand Banvillars advint au comté de Ferrette, il était tenu en fief par Jacques de Banvillars. C'est ce que nous apprend un traité du 12 juin 1332, entre le marquis de Bade et Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, relativement à la mouvance de ce fief. En 1333, Jacques de Banvillars rend foi et hommage au dit marquis de Bade, Raoul Hesse, second mari de Jeanne de Montbéliard, veuve du dernier comte de Ferrette. En cette même année, nous trouvons le nom de *Jacquot Courte-Étoile* de Banvillars, qui n'est vraisemblablement qu'une variante de Jacques de Banvillars investi du fief. En 1339, c'est Louis de Bavière qui en donne l'investiture.

Pour éclairer ces points de repère, il faut, pensons-nous, recourir un instant à l'histoire générale des deux comtés de Montbéliard et de Ferrette.

Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard de 1282 à 1321, avait eu de sa femme Guillemette de Neuf-Chatel quatre filles et un fils. En 1299, il avait donné en mariage l'aînée de ses filles, Jeanne, à Ulrich II, comte de Ferrette. C'est cette alliance qui devait valoir au comté de Ferrette son principal agrandissement quand serait venue l'heure du partage de la succession de Renaud. (Voy. *Belfort*.)

Le 1er septembre 1314, Renaud, voyant approcher sa fin, prit des dispositions testamentaires qui plaçaient son fils Othenin, affecté d'idiotisme, sous la tutelle de Hugues de Bourgogne, frère de Renaud. Cette tutelle devait durer cinq ans, terme après lequel, si l'étal mental d'Othenin n'avait pas changé, le comté de Montbéliard passerait en d'autres mains, sauf à réserver un apanage ou des bénéfices suffisants pour faire face aux besoins d'Othenin, sa vie durant.

Renaud mourut en 1321.

Jeanne, sa fille aînée, comtesse de Ferrette, perdit son mari, Ulrich II, en 1324; l'année suivante, elle épousa en secondes noces Raoul Hesse, marquis de Bade.

L'une des filles de Jeanne et d'Ulrich, Jeannette, avait, peu de temps avant la mort d'Ulrich, épousé Albert II, duc d'Autriche et successeur des comtes de Ferrette.

En 1330, le terme de cinq ans concernant Othenin étant expiré, et celui-ci étant incapable de succéder à son père, la négociation du partage commença et ne fut close qu'en 1332.

Banvillars était échu à Jeanne, veuve d'Ulrich et devenue marquise de Bade par son second mariage avec Raoul Hesse. Mais comme il fallait constituer l'apanage d'Othenin, il intervint entre son tuteur Hugues de Bourgogne et le marquis de Bade le traité dont nous avons parlé précédemment, et qui consacre la propriété directe à Jeanne, femme de Raoul, tout en réservant la jouissance au comté de Montbéliard aussi longtemps qu'Othenin serait en vie. Jean de Banvillars prêta donc, en 1333, foi et hommage au marquis de Bade, dont il fut dès ce moment le vassal. Mais le domaine utile continua à appartenir au comté de Montbéliard jusqu'à la mort d'Othenin, arrivée en 1339.

Après 1339, le domaine utile retourna aux comtes de Ferrette ou à la maison d'Autriche qui, par le mariage d'Albert II avec Jeannette, avait succédé aux premiers dynastes du comté. Cette maison en conserva la mouvance jusqu'au XVII^{e} siècle; mais nous manquons de renseignements à l'égard des familles ou de la famille qui fut investie du fief depuis 1339 jusqu'en 1580. Sont-ce concurremment les descendants de Jacques de Banvillars et de Richard de Belfort? Si cela est vraisemblable pour le XV^{e} siècle, et peut-être le XVI^{e}, rien ne nous autorise à l'affirmer.

Quoi qu'il en soit, en 1580, le *Château* de Banvillars fut donné en fief par la maison d'Autriche à une branche de la famille suisse des Landenberg, la branche dite Breiten-Landenberg, qui, pour cause de religion, s'était réfugiée en Alsace et y obtint des archiducs divers avantages, parmi les-

quels le château de Banvillars avec les revenus qui en dépendaient et Leval, près Rougemont. (Voy. *Leval.*)

On était alors dans la période du grand mouvement de transformation sociale dont la réforme réligieuse fut le point de départ. Banvillars, situé aux confins des deux comtés dont l'un avait embrassé la Réforme, tandis que l'autre restait attaché à la cause de Rome, devait nécessairement en subir le contre-coup. Le village fut détaché de son ancienne paroisse, Brévillier, et en 1565, le dernier curé s'était réfugié dans son annexe, Banvillars, qui appartenait à l'Autriche. La chapelle de Saint-Ambroise fut desservie par lui et en 1590 elle était filiale de l'église de Châtenois. Elle paraît avoir été desservie ensuite par le curé ou les vicaires de cette commune jusqu'à l'époque où elle fut érigée en succursale, en 1805.

Quatre familles de cette commune appartenaient à la cure de Bavilliers qui y possédait des maix depuis un temps immémorial.

Quant aux Breiten-Landenberg, leur fief consistait dans le château, le Beau-Bois et environ la moitié du village et du ban. Ils y avaient établi un maire qui les représentait, et c'est ce qui, à partir de 1580, année de leur investiture, a fait considérer Banvillars comme chef-lieu de la mairie du Bas-Rosemont, tandis que la partie non inféodée n'avait pas cessé de dépendre de la mairie d'Argiesans. (Voy. *Rosemont.*)

Après la destruction du château par l'armée suédoise et la réunion du comté de Ferrette à la France, les Breiten-Landenberg ne demeurèrent pas moins en possession des biens constituant leur ancien fief qui, à la suite des temps, était devenu propriété héréditaire. Ils le conservèrent jusqu'à la Révolution. Leurs biens étant alors tombés dans le séquestre, furent vendus comme domaine national. Le Beau-Bois et la ruine sont aujourd'hui une propriété particulière.

Au commencement de ce siècle, la population de Banvillars était de 189 habitants; le dernier recensement lui en attribue 186.

Cette commune appartient au canton de Belfort. Sa distance légale du chef-lieu est de 6 kilomètres.

Batumagny. — Ce village était situé non loin de Méroux. Il a existé jusqu'en 1633. Il n'en reste plus d'autre trace que dans la mémoire des habitants de Vézelois et de Méroux. Il fut détruit, comme d'autres encore, par l'armée suédoise qui, en 1633, occupait déjà Belfort. La campagne des environs s'étant soulevée contre ces étrangers, Batumagny fut détruit à l'occasion de la bataille qui eut lieu entre la forêt de La Perche, Danjoutin et Vézelois, et dans laquelle les insurgés furent massacrés. (Voy. *Vézelois.*)

Bavilliers. — A l'endroit où cette commune est assise, il existait, sous la domination romaine, un établissement quelconque et vraisemblablement aussi un poste militaire. La voie venant de la Franche-Comté, dont on a retrouvé un tronçon à proximité de Banvillars et d'Argiesans, continuait sa course vers Bavilliers en suivant le bas de la côte; elle arrivait au pied du monticule connu sous le nom de *Châtelet;* de là elle se dirigeait vers Danjoutin. Dans les fouilles pratiquées au sommet de ce monticule, on a découvert des restes de fondations de l'ancien *Castellum,* remplacé par le Châtelet du moyen-âge. Antérieurement on y avait trouvé d'autres objets de la même époque et parmi lesquels on cite une statuette en bronze qui a passé en des mains inconnues. Au sud-ouest du cimetière actuel on découvre encore à fleur du sol des fragments de tuileaux à rebords, et dans un verger contigu au cimetière la pioche se brise sur d'anciennes ruines nivelées et recouvertes de terre végétale. Des recherches ultérieures ne sauraient manquer de donner aux indications qui précèdent le caractère d'authenticité que nous leur attribuons.

Nous ne trouvons d'ailleurs trace écrite de Bavilliers que dans la première moitié du XI^{e} siècle. Il y avait un domaine ecclésiastique consistant en une chapelle ou une église et un manse. Une partie des revenus de ce domaine formait une prébende dont l'écolâtre de Saint-Etienne de Besançon était bénéficiaire. L'église était sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Aucun document ne nous permet de dire à quelle époque cette église a disparu. Elle fut sans doute remplacée

par celle qui a été démolie en 1846 et qui s'élevait sur le cimetière. Celle-ci fut placée sous l'invocation de saint Ambroise, invocation qui a été conservée à l'église moderne construite en 1845.

Des indications sommaires qui précèdent, on peut conclure que Bavilliers prit quelque importance, quelque développement à dater de la formation du comté de Montbéliard dont la contrée faisait partie ; que son état régulier coïncide avec la construction du château de Belfort, et qu'à l'organisation de la prévôté et des mairies de son assise féodale, Bavilliers fut rangé dans la circonscription d'une mairie voisine, celle de Cravanche, à laquelle des titres plus récents attestent que ce village appartenait.

Bavilliers devint de bonne heure un fief de la mouvance des comtes de Montbéliard et de leurs successeurs. Cela est attesté par les foi et hommage que prêtèrent aux nouveaux maîtres ceux qui furent successivement investis du fief.

En 1332, Bavilliers échut à Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich II, comte de Ferrette et mariée en secondes noces avec Raoul Hesse, marquis de Bade. En 1333, le *Chevrel* de Bavilliers rendit foi et hommage audit marquis pour son fief de Bavilliers.

En 1347, le 26 août, Bavilliers passa définitivement au comté de Ferrette et au domaine de la maison d'Autriche, par suite du mariage d'Albert avec Jeannette, fille aînée de Jeanne et d'Ulrich II, comte de Ferrette. Albert avait succédé aux comtes de Ferrette, et Bavilliers advenait à Jeannette, sa femme, dans le partage de la succession de Jeanne de Montbéliard, sa mère. Bavilliers fut alors érigé en chef-lieu de mairie, Cravanche étant échu à la sœur consanguine.

En 1366, le 15 septembre, nous rencontrons un prêtre, Guillaume de Bavilliers, parmi les exécuteurs testamentaires de Marguerite, marquise de Bade, dame de Florimont et d'Héricourt.

En 1386, le 27 février, c'est un Jacques Chevrot, chevalier *(Armiger)*, qui fait reprise du fief. Ce Chevrot était vraisem-

blablement le fils du *Chevrel* que l'on a vu en 1333 prêter foi et hommage au marquis de Bade.

Avant 1500, la famille des Roppach (Roppe) possédait, à titre d'alleu, trente hommes dans le village de Bavilliers.

En 1580, le Château (Châtelet) de Bavilliers, les hommes et les terres qui en dépendaient furent transférés par les barons de Morimont, auxquels Bavilliers était alors engagé par la maison d'Autriche, aux nobles de Hagenbach, du consentement de l'archiduc Ferdinand. J. Christophe de Hagenbach demanda que les Landenberg en fussent coinvestis. Les Landenberg ont succédé dans le fief à la branche de Christophe de Hagenbach, qui s'est éteinte en 1705.

Marie-Louise de Roppach, dernière fille de François-Conrad, apporta en dot à son mari, François-Christophe de Klinglin, préteur de Strasbourg, le fief que sa famille possédait à Bavilliers.

L'enclos où est en ce moment le pénitencier connu sous le nom de Refuge de Sainte-Odile, tenu par les Dames de Ribauvillé, fut établi par ledit préteur Klinglin, mort, comme on sait, dans les prisons de Grenoble, où il avait été transféré à la suite du procès qui lui fut intenté pour prévarication.

Dans l'armorial de France, Bavilliers a les armes suivantes : *De sable à un lion d'or*. (Voy. n° 11 des planches.)

Au commencement de ce siècle, Bavilliers avait une population de 265 habitants. En 1876, on y en a recensé 1020.

Bavilliers fait partie du canton de Belfort. Distance légale : 3 kilomètres.

Beaucourt. — Dans son *Dictionnaire topographique de l'Alsace*, M. Stoffel fait mention de cette localité en 1147. C'est vraisemblablement dans des pièces déposées aux archives du Haut-Rhin qu'il a recueilli cette mention à laquelle nous ne pouvons demander que la constatation d'un fait, à savoir : Comme agglomération communale, Beaucourt existait déjà dans la première moitié du XII[e] siècle. D'ailleurs, les documents spéciaux concernant l'extrême frontière sud de l'ancien duché d'Alsace nous font presqu'entièrement défaut.

Cependant, diverses indications relatives aux pays voisins nous portent à penser que le territoire de Beaucourt était coupé en deux parties par la limite des deux évêchés de Bâle et de Besançon; de telle façon que les habitants fixés à l'est de cette ligne de démarcation appartenaient au duché d'Alsace et à l'évêché de Bâle, tandis que ceux qui étaient établis à l'ouest de la même ligne appartenaient à l'évêché de Besançon. (Voy. *Notions générales, période gallo-franque.*)

Au VIII^e^ siècle, le territoire de Beaucourt fut vraisemblablement compris dans l'étendue de pays que le comte Eberhard affecta à la dotation de l'abbaye de Murbach. Beaucourt-Alsace aurait ainsi dépendu, dès les temps les plus reculés, de la mairie de Saint-Dizier et plus tard de la prévôté de Delle ainsi que de l'évêché de Bâle, tandis que Beaucourt-Comté aurait relevé, quant au spirituel du moins, de l'évêché de Besançon. Cette situation particulière aurait duré pendant tout le moyen-âge.

En 1324, le 14 décembre, c'est-à-dire l'année même de la mort du comte de Ferrette, Ulrich II, sa veuve affranchit deux particuliers de Beaucourt et leur délivre des lettres de bourgeoisie, moyennant deux tablettes de cire à livrer chaque année. Ainsi, au XIV^e^ siècle, le comté de Ferrette possédait des terres serviles sur ce point extrême de l'Alsace.

Au siècle suivant, nous y trouvons, avec le nom d'une famille qui s'est continuée jusqu'à nos jours, la preuve que l'évêché de Besançon y exerçait son autorité spirituelle. Le 7 septembre 1448, le surintendant et les commissaires de la régence de Montbéliard procèdent à la visite des églises, et des gens de Beaucourt sont compris dans leur inspection.

De l'affranchissement fait par la veuve du comte de Ferrette et de l'inspection dont il vient d'être parlé semble résulter la preuve que la ligne de partage entre les deux comtés de Ferrette et de Montbéliard ainsi qu'entre les deux évêchés de Bâle et de Besançon coupait, à cette époque, en deux parties, le territoire et la commune de Beaucourt.

Quoi qu'il en soit, Beaucourt dépendit, pendant tout le moyen-âge, de la mairie de Saint-Dizier et de la prévôté de Delle,

dès que celle-ci fut instituée, c'est-à-dire dès le XIII[e] siècle. (Voy. les *Notices*.)

En 1803, la population de Beaucourt était de 193 habitants. Au dernier recensement on y en a compté 4505.

Beaucourt appartient au canton de Delle. La distance légale est de 7 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton et de 2 myriamètres 3 kilomètres jusqu'à Belfort.

Belfort. — L'histoire de Belfort est étroitement liée à celle de Brace, localité qui a disparu au XIII[e] siècle et dont divers écrivains ont nié l'existence. Nous considérons cette localité comme le berceau de la ville moderne, et nous lui consacrons plus loin une notice spécialc. (Voy. *Brace*.)

Dire à quelle époque remonte la construction du château qui a précédé l'existence du bourg et de la ville de Belfort, c'est ce qu'il est encore impossible de préciser. Nous pensons qu'on y arrivera un jour, c'est-à-dire lorsque les documents qui existent aux archives de Montbéliard, de la Franche-Comté et ailleurs auront été mieux reconnus qu'ils ne le sont et étudiés au point de vue particulier qui nous occupe.

Il est dit dans un des *Bulletins de la Société d'émulation de Montbéliard* que l'établissement du château remonte au X[e] siècle. Les recherches que nous avons faites à ce sujet ne confirment pas cette affirmation. Nous la considérons, jusqu'à preuve contraire, comme dénuée de fondement, et d'après nous, c'est seulement au siècle suivant qu'il faut chercher l'origine du Château et de la ville de Belfort.

XI[e] SIÈCLE

Nous estimons que la forteresse féodale fut construite dans la première moitié de ce siècle, c'est-à-dire par le premier comte de Montbéliard, Louis de Mousson, souche des comtes de Ferrette, qui régna de 1024 à 1070. (Voy. *Notions générales, période gallo-franque*).

Quand la forteresse fut établie, le comte lui assigna pour domaine ce que nos historiens appellent quelques fois la terre de Belfort et qui est plus connu sous le nom d'Assise. (Voy. *Assise*.)

Il est présumable que, dès les premiers temps, cette terre fut divisée en deux mairies, celle de l'Assise-sur-l'eau et celle de la Haute-Assise. Nous pensons qu'il y a lieu de leur adjoindre la mairie de Brace dont l'existence, à cette époque, est désormais hors de discussion.

Peut-être convient-il de ranger encore dans la circonscription première du Château deux autres mairies voisines : celle de Perouse-Offemont et celle de Cravanche-Bavilliers qui nous paraissent avoir été contemporaines de celle de Brace. (Voy. les *Notices*.)

XII^e^ SIÈCLE

Les documents écrits font défaut pour exposer d'une façon circonstanciée le développement progressif de l'agglomération qui s'établit autour et au pied de la forteresse dans le cours des XI^e^ et XII^e^ siècles. Mais, en tenant compte de la consistance que cette agglomération avait, très vraisemblablement, au commencement du XIII^e^, on peut conclure que, dans l'espace d'un siècle et demi, elle prospéra sous la protection du Château et constitua une localité assez importante pour avoir sa vie propre et former les parties de la ville naissante qui furent désignées, plus tard, par les noms de *Vieil-Bourg, Bourg-Résot* et enfin *Belfort-sur-la-Roche.*

XIII^e^ SIÈCLE

Dès le commencement de ce siècle, on entre dans la période où des indications certaines permettent de préciser quelques faits historiques.

En 1226, le Châtcau de Belfort est nettement désigné par le traité de paix signalé dans la notice de Brace. Il y est dit au nom du comte de Ferrette et de ses fils : « *Et libere quietum clamavit eidem totum jus, quod dicebat se habere in* CASTRO DE BELFORT. » Cette désignation directe du Château est la plus ancienne mention que l'on rencontre dans les titres connus jusqu'à ce jour.

Par ce traité, le comte de Ferrette, Frédéric II, renonçait

en faveur du comte de Montbéliard, Richard de Montfaucon, à tous les droits qu'il prétendait avoir sur le Château de Belfort.

Brace venait d'être ravagé par les guerres incessantes que se faisaient ces deux maisons. Il est naturel qu'après la paix, qui venait d'être conclue, ses habitants se soient réfugiés sous la protection du Château de La Roche demeuré victorieux contre le Château de Montfort, dont la démolition était prévue dans le traité. Les habitants de Brace contribuèrent ainsi à donner à la première agglomération un accroissement qui acheмina la localité vers une très prochaine émancipation. On peut attribuer à la population de Brace la formation de l'ancienne rue du Rosemont, d'autres ruelles étroites et irrégulières dont on voyait naguère encore des vestiges.

Nous croyons que c'est dans le cours de ce siècle que le Bourg construisit la première église de Belfort. Elle s'éleva au pied de La Roche et fut placée sous l'invocation de saint Denis qui devint ainsi le premier patron du bourg.

Le Château de Belfort est désigné une seconde fois dans une charte de 1228. Cette charte est du 11 octobre; elle avait pour objet d'offrir en fief à Mathieu II, duc de Lorraine, ledit Château afin de le protéger contre de nouvelles attaques que le comte de Montbéliard paraissait redouter; mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce titre, car l'oblation demeura non avenue.

Les ministériaux que les premiers comtes de Montbéliard préposèrent à l'administration du Château et de la terre de Belfort donnèrent, comme partout, naissance à une noblesse secondaire dont nous rencontrons les premiers noms au commencement du XIII^{e} siècle.

En 1232, M. Stoffel mentionne les frères Nicolas et Gérard de Belfort au nombre de ceux qui tenaient des fiefs de l'abbaye de Murbach.

En 1257, nous découvrons dans une vente faite par l'abbé de Lure, un Richard de Belfort qualifié de fils de Guillaume de Roppe. (Voy. *Banvillars* et *Roppe*.)

Cette indication prouve qu'une branche des Roppach forma la famille noble de Belfort.

En 1275, on trouve un Guillaume de Belfort cité par Mone. C'est probablement le fils de Richard que nous rencontrons comme tiers arbitre, avec l'évêque de Bâle, dans un traité conclu, le 2 janvier 1284, entre Rodolphe de Habsbourg et Philippe, comte de Savoie.

Richard de Belfort, dont il est question plus haut, mourut en 1295, laissant un fils, Guillaume, qui vient d'être nommé, et une fille, Houdiennette. Celle-ci était mariée à Henri de Delémont à qui échoit, dans le partage de la succession de Richard, la dîme et le moulin de Bethonvillier, deux bichots d'avoine à Menoncourt, quatre sous-censaux et deux bichots d'avoine à Pérouse, dix sous-censaux à Petit-Croix, dix sous-censaux à Lachapelle-sous-Rougemont et vingt-deux sous-censaux à Vizelois. Henri reprend ces redevances en fief relevant de Richard, comte de Montbéliard, dont il se reconnaît homme-lige, et il en donne décharge à son beau-frère, Guillaume de Belfort.

En 1295, on trouve parmi les officiers de Louis-le-Hutin un Gérard de Belfort. Il était le fauconnier du Roi. *Valetus falconum.*

Dans le cours de ce siècle, le bourg fut entouré de sa première enceinte de fortifications. C'est ce que le plus important des titres qui le concerne va démontrer.

XIV^e^ SIÈCLE

Pour ouvrir le XIV^e^ siècle, signalons un *Matrel* de Belfort qui, en 1303, s'adjuge les biens que Pierre de Bavans, décédé sans enfants, tenait en fief à Chévremont. Cette main-mise est réprimée par le suzerain, et le fief est conféré à N... (Jacques) de Banvillars. (Voy. *Banvillars.*)

A l'époque où nous sommes arrivé, nous allons voir le bourg sortir du rang des chefs-lieux de petite seigneurie et s'élever à celui des villes libres médiates. Mû par un sentiment que nous ne pouvons apprécier dans l'esquisse rapide d'une histoire locale, le duc régnant de Montbéliard, Renaud de Bourgogne, accorde à Belfort, en mai 1307, des lettres de franchise qui font époque dans le passé de la ville. Ne publiant pas de texte

dans ce travail, nous résumons ces lettres d'après la copie que nous en possédons.

Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, Guillemette, sa femme, et Othein, leur fils, considérant qu'il est de leur avantage et de celui de leurs successeurs, de favoriser le développement « *du Château, du Bourg dudit Château et de toute la ville de Belfort* », qui avaient déjà acquis de l'importance, affranchissent les habitants qui s'y trouvent ainsi que ceux qui y viendront, de la taille, des corvées et de toutes autres servitudes sous quelques noms qu'elles se présentent, sans préjudice toutefois pour les rentes, droits de justice et les amendes que le seigneur y possède.

Avant de passer aux articles des franchises, il est bon de remarquer que ce préambule donne une description précise de ce qu'était alors Belfort et qui correspond aux indications que nous avons exposées précédemment sur son origine et son développement, à savoir : le château, le bourg qui se forma autour du château, et enfin la ville rudimentaire que l'extinction de Brace constitua au pied de la Roche. Poursuivons :

1° Chaque bourgeois ou bourgeoise de Belfort, chaque habitant qui y viendra, qui y ont ou qui y auront maison ou terrain à bâtir paieront au seigneur et à ses successeurs une redevance annuelle de 12 deniers estevenants par toise de façade de leur maison, château ou burg et de leur chésal ou terrain à bâtir. La toise est de dix pieds, et la redevance de 12 deniers sera payée chaque année en deux termes : la première moitié la veille de Saint-Michel, la seconde à la mi-carême. Les bourgeois paieront en outre et une fois pour toutes mille livres estevenantes dont le seigneur leur donne quittance et moyennant lesquelles lesdits bourgeois, bourgeoises et habitants deviennent propriétaires de tous les biens qu'ils tiennent, quelle qu'en soit la provenance, meubles et non meubles, à partir du jour des lettres d'affranchissement.

2° Le seigneur est tenu et s'oblige expressément, lui et ses successeurs, de protéger et de défendre les bourgeois, bourgeoises et habitants ainsi que leurs biens, en quelque lieu

qu'ils soient situés, contre « toutes gens » qui viendraient les troubler dans la jouissance.

3° Le seigneur consent, octroie et ordonne expressément que, sans requête préalable, les bourgeois, bourgeoises et habitants, élisent parmi eux et à la majorité neuf bourgeois pour « gouverner » lesdits lieux ou la ville.

4° Les élus doivent jurer de sauvegarder les droits du seigneur et ceux de la ville.

5° Le comte, sa femme et leurs fils réservent pour eux et leurs successeurs la nomination d'un maire à choisir parmi les bourgeois et même en dehors de ceux-ci, s'il ne s'en trouvait pas un qui voulût accepter; lequel maire est chargé de faire respecter le droit du seigneur, de maintenir sa justice et de percevoir les droits et redevances qui lui reviennent et qui pourront lui revenir au dit Belfort; mais le maire ne peut et ne doit prononcer une amende ni exercer une prise de corps sans le jugement des neuf bourgeois élus, de trois ou de deux d'entr'eux, qui auraient été choisis pour statuer. Si ces jurés ne pouvaient s'accorder sur la sentence, le jugement revient au seigneur qui doit rendre bonne et loyale justice selon le droit et la coutume de Belfort, comme un « bon sire ».

6° Les jurés ne peuvent prononcer une amende supérieure à 60 sous estevenants, excepté en temps de foires et de marchés, cas auquel l'amende peut être du double. Si l'amende devait être encore plus forte, les neuf jurés s'adjoignent deux ou trois autres bourgeois pour se mettre d'accord sur l'amende, et le jugement revient au seigneur qui doit rendre bonne et loyale justice selon le droit et la coutume de Belfort. Il est à savoir en outre, que si un ou plusieurs des neuf jurés ne pouvaient siéger, les autres éliront parmi les bourgeois les jurés qui devront remplacer les défaillants.

7° Si un bourgeois, une bourgeoise ou un habitant meurt sans enfants ou héritiers directs, ses biens, meubles et immeubles, reviennent à sa parenté la plus rapprochée selon le droit de succession de lignage, à moins que le défunt n'en ait ordonné autrement. « Sy aucun qui ne seroit de loyeaux mariages », c'est-à-dire si un bâtard meurt sans enfants ou héritiers directs,

ses biens, meubles et immeubles, reviennent au seigneur, mais sa femme doit retenir son douaire sa vie durant, et après sa mort ce douaire revient au seigneur.

8° S'il advenait qu'un des bourgeois fût saisi en sa personne ou en ses biens successoraux pour cause du service du seigneur, celui-ci et ses successeurs doivent et sont tenus de poursuivre sa délivrance, d'agir et même de faire la guerre par « grande et petite force » si le saisi ne pouvait être délivré autrement et dans le terme fixé par les neuf bourgeois ou la majorité d'entr'eux, et si la saisie avait lieu pour cause de dette du seigneur, celui-ci est tenu de payer de son propre et en toute manière d'assurer la délivrance. De même à l'égard des dits neuf bourgeois ou de la majorité d'entr'eux s'ils devenaient l'objet de saisie, arrestation ou violence pour cause du service du seigneur ou des château et ville de Belfort et s'il advenait que rançon dût être payée pour assurer la délivrance, elle le sera par la communauté des bourgeois, à moins que la saisie ait eu lieu pour un méfait personnel, cas auquel le saisi paiera seul la rançon.

9° Si par suite de guerre ouverte il arrive aux bourgeois ou bourgeoises des saisies de personnes ou de choses, le seigneur et ses successeurs ne seront pas tenus de payer la rançon ni de réparer les dommages causés.

10° Les bourgeois, bourgeoises et habitants qui habitent et qui habiteront Belfort ont le droit de s'en aller en d'autres lieux pour y demeurer, et quels que soient ces lieux, ils peuvent vendre franchement leurs héritages, leurs maix et dépendances, leurs meubles et immeubles, pour s'établir ailleurs excepté : « ès seigneuries et droit d'Allemagne, ny du duc d'Autriche, « ny de leurs hoirs, ny de leurs successeurs, ny d'autres « hommes d'Allemagne que pour raison de leurs biens nous « menat en guerre ou contention, ny audit Roy (d'Allemagne), « ny audit Duc, ny à leurs successeurs, ny à leurs gens vendre « ou aliéner leurs héritages, mais en toute autre manière » ils ont le droit de se faire les sujets de quel autre seigneur il leur plaira et de disposer de leurs biens dans les conditions que la lettre de franchise leur accorde. Ceux qui demeurent hors de la

franchise et qui néanmoins y restent participants doivent y résider au moins six semaines par an, eux et leurs femmes. Ceux qui la quittent définitivement et qui prennent congé, le seigneur ou son lieutenant est tenu de les faire escorter pendant une nuit et un jour quelle que soit la direction qu'ils prennent. S'ils se dispensent de prendre congé, l'escorte ne leur est pas due.

11° Les bourgeois de la franchise ne doivent et ne peuvent y admettre ni homme ni femme de lieux ou ils sont taillables du seigneur, ni ceux de ses fiefs, à moins que le seigneur ne les y ait autorisés. Mais ils peuvent recevoir en ladite franchise tous autres hommes et femmes sans que le seigneur ait le droit de s'y opposer.

12° S'il arrivait que les bourgeois de la franchise fussent en guerre, tous ceux qui demeurent au dehors doivent y entrer dans la quinzaine sur l'invitation des neuf bourgeois. Ils sont tenus de faire le service de garde de la ville, de contribuer aux dépenses du guet, à la surveillance des muottes (courtines), excepté celles du donjon, à moins que cela ne devienne absolument nécessaire, de maintenir en bon état de défense les murs qui existent ou qui existeront « en tel état ou en meilleur comme *ils sont maintenant* », les rues et les chemins du dedans et du dehors, ainsi que le commanderont les neuf bourgeois.

13° En considération des charges qu'occasionnera aux bourgeois l'entretien des murs, des portes et des guets (muottes), et afin de les voir s'accroître et se fortifier davantage en toute aisance et pour le profit des habitants présents et à venir, le seigneur *se réservant l'amende des 60 sols et la grande justice,* leur donne le bois que l'on appelle les *Eparses*, sous la forêt du Salbert, limité par le chemin de la *Maimbert* et le *rupt* (ruisseau) à l'autre *chavon* (côté?) dudit bois et de plus en la forêt du Salbert, haute rive, une portion de ladite forêt qui commence en *la goute* au-delà du pré *Roulin*, fils au Roy, et en aval tout droit jusqu'aux *Eparses*.

14° En outre, le seigneur accorde aux habitants le droit d'envoyer leurs porcs paître dans les bois seigneuriaux moyennant une redevance de deux deniers estevenants par truie et

sa portée et de douze deniers estevenants par porc à l'engrais. L'usage de ce droit devant être pratiqué selon l'us et coutume antérieurs aux lettres d'affranchissement sous peine d'amende contre quiconque outrepasserait l'ancienne coutume et les anciens usages.

15° Celui ou ceux qui dorénavant anticiperont sur les franchises accordées, perdront droit aux dites franchises. Sont admis en ces franchises Vauthier et Bellin de Menoncourt qui demeurent à Offemont, et Henriot, dit Duchée, qui demeure à Eguenigue, ainsi que les leurs et leurs descendants, alors même qu'ils ne demeureraient pas à Belfort dans l'année qui suivra les lettres d'affranchissement; mais si leurs descendants n'y sont pas fixés comme les autres bourgeois, ils ne seront pas de la franchise.

16° Renaud, comte de Montbéliard, Guillemette, sa femme, et Othenin, leur fils, promettent par serment sur le saint Evangile de ne pas contrevenir aux franchises qu'ils accordent, renoncent à tous priviléges, douaires, bénéfices, dons de noces, etc., et ordonnent que tous ceux qui seront seigneurs de Belfort après eux respectent et se conforment aux franchises accordées et revêtues du sceau des neuf bourgeois, font défense aux habitants de leur obéir s'ils ne les respectaient pas, prescrivent dans ce cas de ne les reconnaître que lorsqu'ils auront juré dans l'église de la ville de Belfort, en présence des habitants, de maintenir et observer toute la franchise et « toutes les autres choses comme elles sont ci-dessus escriptes ». Et s'il arrivait que Renaud ou ses successeurs dussent les « empirer », l'official de Besançon y tiendra la main par sentence d'excommunication sans monition préalable. Mais il demeure entendu que ces franchises ne portent aucune atteinte aux droits du seigneur et à sa justice sur le corps et les biens des habitants s'il leur arrivait d'être parjures envers ledit seigneur et ses successeurs.

Telle est la substance de la charte d'affranchissement. Elle a dû être suivie du réglement contenant les droits, us et coutumes dont la communauté jouissait au moment où Renaud de Bourgogne les amplifie ou les complète par ladite charte

Si nous en avions le texte contemporain, nous le placerions ici ; mais comme nous n'avons que celui de 1472, découvert et publié par M. Henri Bardy, nous renvoyons le lecteur à cette date afin de ne pas interrompre la chronologie. Mais avant d'aller plus loin, il importe de faire remarquer que la charte prouve :

1° Qu'en 1307 la ville et ses bourgs étaient déjà entourés de fortifications ;

2° Que la ville avait déjà son église paroissiale, distincte de celle de Brace, ainsi que cela sera établi par la suite, et que cette dernière était néanmoins restée le centre du lieu où la nouvelle ville enterrait ses morts.

Ces faits étant acquis par le texte de la charte et du statut qui en fut la suite, nous reprenons le cours chronologique de cette esquisse.

« Le comte de Montbéliard, Renaud de Bourgogne, avait eu, dit M. Tuefferd, une vie bien agitée. Un courage aveugle lui fit éprouver bien des mécomptes. Il fut néanmoins grand et généreux ; mais, ajoute-t-il, en accordant des fiefs à plusieurs personnages, en augmentant le nombre de ses vassaux afin de s'en faire des défenseurs, sa générosité ne fut pas sans calcul. Eloigné de l'empire dont le comté relevait, Renaud devait se fortifier contre les entreprises incessantes des comtes de Bourgogne, en s'attachant par les liens du vasselage les seigneurs du pays ; aussi, à la fin de sa vie, il n'y avait, pour ainsi dire, pas un village dans le comté qui ne fût donné en fief à un ou plusieurs vassaux et où ceux-ci construisirent des châteaux et des maisons fortifiées. » Ce fut, sans aucun doute, le même calcul qui le porta à donner, en 1307, au bourg de Belfort les franchises qui viennent d'être rapportées.

En 1314, le 1er novembre, il prit, au château de Grange, des dispositions testamentaires en vertu desquelles « LE CHATEAU, LE BOURG et LA VILLE *de Belfort* » adviendraient à sa fille Jeanne, avec une rente de 1200 livres sur la châtellenie, dans le cas où son fils Othenin viendrait à mourir sans héritiers.

Or, sa fille Jeanne était mariée depuis 1299 à Ulrich II, comte de Ferrette. En lui assurant les avantages précités,

Renaud désignait à l'avance le château, le bourg et la ville comme devant, à sa mort, revenir à la maison de Ferrette, dans le partage de sa succession. Cette prévision se fortifia encore dans la suite, car Renaud, voyant sa fin arriver et son fils Othenin demeurer dans un état d'idiotisme qui ne lui permettait pas de lui succéder, prit, le 14 mars 1321, les dernières dispositions testamentaires que la situation rendait indispensables.

Renaud décida qu'après sa mort son frère, Hugues de Bourgogne, administrerait pendant cinq ans le comté de Montbéliard, au nom d'Othenin; que si, après les cinq années, Othenin continuait à être frappé d'incapacité, il serait pourvu à ses droits et à son existence par son tuteur Hugues et son curateur Henri de Montfaucon, qui avait épousé Agnès, sœur aînée d'Othenin, et qui devait succéder à Renaud; que Belfort, Héricourt et tout ce qui en dépendait étaient assignés à Jeanne, épouse de Ulrich II de Ferrette, avec la suzeraineté sur la seigneurie du Chatelot.

Renaud mourut à la fin de la même année 1321, et Hugues de Bourgogne prit le gouvernement du comté au nom d'Othenin. Le 22 avril 1322 il confirma les franchises de Belfort; le même mois Henri de Montfaucon, curateur d'Othenin et héritier présomptif, les confirma également. Quoique désigné à l'avance pour advenir au comté de Ferrette, Belfort devait donc demeurer encore pendant cinq années au comté de Montbéliard, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du terme fixé à la tutelle d'Othenin.

Dans l'intervalle, Jeanne, sœur d'Othenin et épouse d'Ulrich II, comte de Ferrette, perdit son mari, qui mourut le 10 mars 1324. De son mariage étaient nées deux filles, Jeannette et Ursule. Avant de mourir, Ulrich avait obtenu en leur faveur la capacité féodale et il avait songé à donner à Jeannette, l'aînée, un mari issu de grande maison et capable de gouverner le comté. Quelques jours avant sa mort, il la maria à Albert II d'Autriche, qui, pour des motifs du même genre, s'était décidé à abandonner l'évêché de Passau et à empêcher l'extinction de sa race par les liens du mariage. Le sort politique du comté,

conséquemment de Belfort et ses dépendances, devait se trouver ainsi subordonné au sort de ce nouvel élément dans la famille de Ferrette.

Mais en 1325, c'est-à-dire l'année après la mort d'Ulrich II et le mariage de sa fille avec Albert, Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich et belle-mère d'Albert, contracta un nouveau mariage avec Raoul Hesse, marquis de Bade, duquel devaient naître encore deux filles, Marguerite et Adélaïde, qui furent mariées à leurs cousins, Frédéric et Rodolphe Wecker, margraves de Bade.

Albert d'Autriche avait pris à la mort d'Ulrich le gouvernement du comté, le 26 mars 1324; mais la seigneurie de Rougemont, qui était le douaire de Jeanne, était restée à celle-ci de même que les fiefs dont elle avait été investie par Léopold; de plus sa succession paternelle, ou les seigneuries de Belfort et d'Héricourt, lui demeuraient réservées. C'est par cette filiation que s'explique l'intervention de la maison de Bade dans les faits qui se rapportent à l'histoire de Belfort et autres localités du territoire.

Le terme de la tutelle à laquelle Renaud avait soumis Othenin, son fils, devait expirer à la fin de l'année 1326, et l'état mental d'Othenin ne s'était pas amélioré. Le 23 février un traité fut conclu à La Bretinière, dans le Jura, entre Hugues de Bourgogne, tuteur d'Othenin, d'une part; Jeanne, marquise de Bade, et Agnès, épouse de Henri de Montfaucon, sœurs d'Othenin, d'autre part, relativement à leurs droits dans la succession du comte Renaud, leur père commun. Par ce partage Othenin reçut, sa vie durant, et toujours sous la tutelle de Hugues, son oncle, la ville et le château de Montbéliard, la châtellenie, et d'autres villages et fiefs. Les seigneuries de Belfort et d'Héricourt furent le lot de Jeanne, veuve d'Ulrich de Ferrette et marquise de Baden.

Le tuteur d'Othenin étant mort en 1331, et l'état du pupille ne faisant qu'empirer, le partage définitif devint indispensable. Henri de Montfaucon prit le gouvernement du comté, et par un acte du 3 mai 1332, daté du château de Grange, il déclara que, dans le partage de la succession de Renaud, son beau-

père, sa belle-sœur, Jeanne, marquise de Baden, a eu les seigneuries de Belfort, d'Héricourt, de Rougemont et de Florimont, ainsi que le fief de Granvillars. Nous voyons qu'en exécution de ce partage définitif, Poncet, fils de Mauclert de Belfort, rendit, en 1333, foi et hommage pour son fief, au marquis de Bade, second mari de Jeanne.

Belfort et ses dépendances furent ainsi sous la domination de Jeanne à partir de 1327, plus sûrement à partir de 1333, et y demeurèrent jusqu'en 1347, ainsi qu'on le verra tantôt.

Jeanne ayant perdu son second mari en 1335, se remaria en 1336, avec Guillaume, comte de Katzenellenbogen, dont elle n'eut pas d'enfants.

L'église paroissiale de Belfort dépendait alors de l'église chapitrale de Montbéliard. Belfort ayant été distrait du comté de Montbéliard, Jeanne devait songer aussi à rompre le lien qui attachait l'église de son domaine à celle du sire de Montfaucon, son beau-frère. Elle s'adressa donc à l'archevêque de Besançon pour en obtenir la faveur d'ériger l'église paroissiale de Belfort en église collégiale indépendante de celle de Montbéliard. Le 24 mai 1342, la charte de fondation fut accordée par l'archevêque de Besançon, à la demande de Jeanne, comtesse de Katzenellenbogen, et au nom de la Sainte-Trinité, de la glorieuse vierge Marie, mère de N. S. J.-C., des bienheureux apôtres Pierre et Paul et des glorieux martyrs Denys et Christophe. Par cette invocation geminée, la collégiale donnait à la vie spirituelle de Belfort un nouveau point de départ, en même temps qu'elle résumait le passé religieux de la ville primitive et celui de Brace.

En 1347, Jeanne, qui était avancée en âge, voulut faire, de son vivant, le partage de son domaine paternel entre ses quatre filles issues de ses mariages avec Ulric II, comte de Ferrette, et Raoul Hesse, margrave de Bade. Henri de Grandvillars, les chevaliers Pierre Schaller de Bade, Hermann de Roppe et l'écuyer Heitzelin de Morimont furent chargés de faire quatre parts de ces biens et le sort décida du lot qui advint à chacune des quatres filles de Jeanne. Le tirage au sort eut lieu le 26 août, dans la maison commune d'Altkirch. Tandis que Jean-

nette de Ferrette, duchesse d'Autriche, héritait de toute la seigneurie du Rosemont et autres fiefs ainsi que de la moitié disponible de la forêt du Salbert, sa sœur Ursule de Ferrette, mariée au comte Hugues de Hohenberg, recevait la partie supérieure du château de Belfort, les revenus de la Halle et du sceau du tabellion, l'étang de Belfort avec Offemont, plusieurs communes de la mairie de Pfaffans, celle de Pérouse et divers fiefs tenus par les Montreux, les Grandvillars, les Delle et les Roppe. La seconde moitié de Belfort fut départie à Adélaïde, marquise de Bade, vraisemblablement avec l'Assise, d'autres biens et fiefs équivalents à la première part, mais dont les documents ne nous fournissent pas toute la désignation. Héricourt et Florimont échurent, avec leurs dépendances, à Marguerite, marquise de Bade par sa naissance et son mariage avec son cousin Frédéric; elle devint donc dame d'Héricourt et de Florimont.

Ainsi, à partir de 1347, le château de Belfort et les bourgs qui avaient constitué Belfort-sur-la-Roche, passèrent des mains de Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, marquise de Bade et comtesse de Katzenellenbogen, en celles de sa fille Ursule de Ferrette, mariée à Hugues de Hohenberg, et Belfort-sous-la-Roche, ou la nouvelle ville, passa en celles d'Adélaïde, sa fille du second lit et marquise de Bade par sa naissance et son mariage avec son cousin Rodolphe V, dit Wecker.

Jusqu'ici Belfort et la seigneurie ne sont pas encore réunis au comté de Ferrette ni à la maison d'Autriche. De 1324 à 1347, cette fraction de l'ancien comté de Montbéliard demeura sous la domination de Jeanne comme un lambeau intermédiaire entre les deux comtés et soumis aux évolutions du droit successoral qui en était la base et la règle. Mais nous touchons à l'année où cette situation va se transformer et prendre son assiette définitive pour une durée de plus de trois siècles.

Jeanne était à la fin de sa carrière. Le dernier souvenir qu'elle laisse à Belfort est la fondation, en 1349, d'un hôpital pour douze pauvres de la ville. Elle mourut en 1350 et c'est de cette année que date le commencement de la réunion effective de Belfort et de son ancienne seigneurie au comté de

Ferrette et au domaine de la maison d'Autriche ou de l'Autriche antérieure.

Le 22 juillet 1350, Albert d'Autriche, mari de Jeannette et comte de Ferrette, devient acquéreur, moyennant 10,000 florins, de la part échue à Ursule de Ferrette, sa belle-sœur, dans l'héritage de Jeanne. Ursule et son mari signent, à cette date et le 2 juin de l'année suivante, leur renonciation générale à toutes leurs prétentions sur cet héritage. Le château et la partie supérieure de Belfort, les revenus de la Halle et du sceau, l'étang de la forge, les droits de Jeanne sur le moulin de Bourogne, sur Pérouse, Denney, Bessoncourt, Messoncourt, Eguenigue, Vétrigne et autres localités, la moitié de la forêt des Bares, Offemont, les fiefs de Didier de Montreux, de Henri de Grandvillars, de Hermann de Roppe, du fils de Renaud de Delle, etc., etc., se trouvent ainsi définitivement incorporés au comté de Ferrette et au domaine landgravial de la maison d'Autriche.

Il paraît que le chapitre de la collégiale de Belfort avait, en raison de la séparation momentanée de quelques communes de la paroisse de Pfaffans, obtenu des droits sur la collature de cette église qui appartenait de longue date à l'abbaye de Lucelle. Ces prétentions furent, en 1355, l'objet d'une convention entre le chapitre et l'abbaye. Pour rester en possession tranquille de ce droit, Lucelle s'engagea à fournir annuellement au chapitre trois voitures de vin, *Burlinger,* provenant de ses bons crûs de Kientzheim.

Albert, duc d'Autriche et comte de Ferrette, étant mort en 1358, l'aîné de ses quatre fils, Rodolphe, lui succéda, et en 1359, le 21 août, il donne à sa tante Ursule, devenue veuve de Hugues de Hohenberg et remariée avec Guillaume de Montfort, une reconnaissance attestant qu'à sa mort Albert n'avait pas encore éteint toute la dette contractée envers Ursule, sa belle-sœur. Il restait dû à celle-ci 2500 florins sur les 10,000 florins stipulés pour la part de son héritage maternel.

La seconde moitié de Belfort était toujours à Adélaïde, marquise de Bade et épouse de son cousin Rodolphe V, dit Wecker. En 1362, elle affranchit de la main-morte les popula-

tions de l'Assise. C'est Adélaïde qui, le 17 octobre 1366, stipula pour Belfort, avec l'autorisation de l'empereur Charles IV, dans l'alliance conclue entre les seigneurs et les villes libres d'Alsace pour « assurer la paix du pays » ou plus exactement pour se garantir réciproquement contre des invasions du genre de celles dont l'Alsace venait d'être désolée par les bandes d'Arnaud de Cervole ou de l'Archiprêtre, et auxquelles Belfort paraît avoir échappé lorsed leur retraite en Bourgogne. Ce traité d'alliance était motivé par la première apparition d'Enguerraud de Coucy, auquel le comte de Montbéliard, Etienne de Montfaucon, venait de faire bon accueil et de prêter 21,000 livres estevantes pour la guerre méditée par Enguerrand contre ses cousins les ducs d'Autriche.

Par de nouveaux arrangements de famille que les documents ne nous permettent pas de préciser, tout ce qui était advenu aux deux marquises de Bade dans la succession de Jeanne, leur mère, devait bientôt passer à la maison d'Autriche, sans en excepter la seigneurie d'Héricourt tenue en dernier lieu par Godefroi de Linange, gendre de Marguerite. Le 15 septembre 1366, cette dernière, dame de Florimont et d'Héricourt, donna, par testament, son bracelet d'or à sa sœur Adélaïde, dame de Belfort. Cette année est probablement celle de sa mort.

D'un autre côté, Rodolphe, qui avait succédé à son père Albert, était mort en 1365 et ses deux frères, Albert, le tracassier, et Léopold lui avaient succédé. La seigneurie d'Héricourt fut reprise par eux et par la voie des armes à Godefroi de Linange. L'abbé de Lure soutint la cause des ducs d'Autriche et en 1372 il fut fait prisonnier par Jean de Roy, en représailles de l'appui qu'il avait donné aux ducs d'Autriche. Lorsqu'il fut rendu à la liberté, ceux-ci lui accordèrent pour dix ans la jouissance du château de Belfort, afin de dédommager l'abbaye des pertes qu'elle avait éprouvées. La concession est du 10 juin 1373.

Au mois d'octobre 1375, le domaine des ducs Albert et Léopold est envahi par les bandes de leur cousin Enguerrand VII, sire de Coucy, qui revendiquait, du chef de sa mère, une part des biens possédés par la maison d'Autriche à la mort de son

grand-père Léopold Ier. Les villages de la seigneurie furent foulés par les bandes d'Enguerraud, mais Belfort, qui avait fermé ses portes, ne fut point assiégé. Un grand nombre de campagnards s'y étaient réfugiés avec leur bétail, parqué sous les hangars et sur la place du Bourg-Résot et protégé par le château et la tour des Bourgeois. En 1376, la Haute-Alsace était évacuée par Enguerrand, et Belfort en fut quitte pour les souffrances qu'occasionne toujours l'imminence du danger et la concentration d'une trop grande population dans une ville fortifiée.

Belfort ne joua aucun rôle particulier dans les événements qui marquèrent au XIVe siècle. Son rôle paraît avoir été purement passif, car on ne trouve dans les titres du temps aucun acte qui lui soit particulier. Il n'y est fait aucune mention de son magistrat ni même du prévôt à qui la défense du château devait être confiée. On se borna sans doute à user des franchises pour l'administration intérieure et à en solliciter la confirmation à chaque changement de maître. Elles furent confirmées par Jeanne en 1325, par Ursule en 1356, par Adélaïde et par Albert en 1357. Aucune chronique ne fait mention de la vie propre de Belfort dans le cours de ce siècle, pas plus à l'occasion de la peste de 1349 et de l'immolation des juifs qu'à l'occasion du tremblement de terre du 12 octobre 1356, qui détruisit une partie de la ville de Bâle et un certain nombre de châteaux-forts du pays. Nous ne retrouvons même pas, çà et là, de vestiges des nobles de Belfort signalés au siècle précédent; c'est à peine s'il nous apparaît quelques individualités marquantes de la localité. En 1330, le 27 février, c'est un Henri de Belfort, prêtre, demeurant à Saint-Dizier, qui est témoin dans une vente au profit de Bellelay; en 1333, le 20 avril, c'est un Lambellin de Belfort qui est également témoin dans une vente en faveur de la chapelle de Saint-Nicolas de Mandeure; ce même Lambellin devint chanoine du chapitre de Belfort en 1347; il avait une maison située rue de la Grande-Fontaine. En 1347, le 27 août, c'est un Thiébaut de Belfort, prêtre et notaire de la cour de Besançon, qui transcrit un acte concernant les frères qui desservaient la chapelle

de Soultz; en 1383, le 20 mai, c'est un Guillaume de Belfort qui figure comme témoin dans une reconnaissance de cens sur un moulin de Guebwiller, et en 1399, les 28 août et 23 décembre, c'est un Richard, prévôt du chapitre de Belfort, qui figure dans une pièce concernant des vins séquestrés et ensuite comme témoin dans la constitution d'un douaire de trente livres de bons bâlois au profit d'une jeune mariée.

En 1393, Léopold-le-Superbe, petit-fils d'Albert II et de Jeannette de Ferrette, épousa Catherine, fille de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Léopold donna en dot à Catherine les terres landgraviales de la Haute-Alsace et, en cas de survivance, l'administration, l'usufruit du landgraviat et la collation des fiefs qui en dépendaient. Belfort se trouvait donc compris dans la donation. On verra Catherine dans l'exercice des droits conférés par cet acte et Belfort en recevoir des preuves d'affection.

La seigneurie proprement dite avait nécessairement subi quelques modifications par suite des partages survenus et de l'incorporation successive au comté de Ferrette et au domaine de la maison d'Autriche, des diverses parties du comté de Montbéliard qui avaient formé la part de Jeanne dans la succession de son père, le comte Renaud. Nous attribuons ces changements au commencement du XV^{e} siècle, sauf à modifier cette date si des pièces inconnues venaient à la fixer d'une manière plus exacte.

XV^{e} SIÈCLE.

Nous présumons qu'à la fin du siècle précédent, et dans tous les cas au commencement de celui-ci, la seigneurie de Belfort se trouva composée des cinq districts dont Schœpflin et d'autres après lui parlent dans leurs ouvrages. Ces cinq districts étaient : la prévôté de Belfort, l'Assise, la prévôté d'Angeot, le domaine de Delle y compris la terre de Florimont et enfin l'ancienne seigneurie ou le district du Rosemont. Chacun de ces districts se divisait en mairies. (Voy. *Delle, Florimont, Rosemont et Angeot.*)

La prévôté de Belfort comprenait : la mairie de Pérouse-

Offemont; celle de Cravanche-Botans; celle de Bethonvillier-Lagrange; celle de Buc et partie de Mandrevillar (Haute-Saône) et celles de l'Assise. Chaque mairie avait son tribunal particulier composé de juges choisis dans son sein. La présence de neuf juges était nécessaire dans les affaires civiles; il en fallait vingt-quatre dans les affaires criminelles. Le bailli assistait aux séances comme président et procureur du fisc. On appelait des sentences de ces tribunaux particuliers au tribunal supérieur constitué tantôt dans la ville, tantôt dans le château de Belfort.

Il siégeait dans la ville pour juger les appels, en matières ordinaires. Il était alors composé de neuf bourgeois jurés et présidé par le prévôt ainsi que cela était établi par la lettre des franchises.

Il siégeait au château pour juger les causes concernant l'impôt à payer au prince, et celles concernant le domaine et ses droits. Dans ce cas le tribunal se composait des baillis des cinq districts, du receveur et du greffier-contrôleur. La présidence appartenait au prévôt du château ou grand-bailli.

Mais ce tribunal, qui constituait ce que l'on nommerait aujourd'hui une cour d'appel, ne tardera pas à être absorbé par une institution d'un caractère plus général, la Régence d'Ensisheim, et Belfort se trouvera dépossédé de la plus éminente de ses prérogatives.

Dès 1401 l'on voit apparaître le germe de cette institution judiciaire et administrative. Un diplôme de l'empereur Robert donne au landgrave Léopold la permission de constituer le tribunal provincial d'Alsace, qui ne devait être composé que de gentilshommes de l'ordre équestre. Quelques assises ou plaids furent tenus en attendant que le temps et l'expérience aient constitué la Régence.

En 1406 le landgrave, Léopold le Superbe, confirma les franchises de Belfort. Cette confirmation est datée de Vienne où Léopold et sa femme Catherine de Bourgogne demeurèrent pendant tout le règne de ce landgrave. Léopold étant mort le 2 juin 1411, sa veuve se retira en Alsace où était sa dot, et Frédéric, frère de Léopold, confirma, la même année 1411, à

sa belle-sœur l'administration et l'usufruit du landgraviat ainsi que la collation des fiefs qui en dépendaient, c'est-à-dire tous les avantages assurés à celle-ci lors de son mariage avec Léopold.

Catherine se fixa d'abord à Ensisheim pour gouverner, d'après les conseils du sire de Ribaupierre, Maximin, dit *Schmassmann*. Il paraît même que Catherine lui avait promis le mariage, mais cette promesse ne fut pas tenue et il en résulta un procès qui fut terminé en 1420 par l'évêque de Langres. Dans le cours de ce procès, Catherine s'était fixée à Belfort qu'elle paraissait surtout affectionner. En 1412, 1413 et 1424 elle confirma les franchises et les priviléges de cette résidence. Elle mourut à Gray le 26 janvier 1425 et fut enterrée dans la chartreuse de Dijon fondée par son père.

Après la mort de Catherine, l'administration et l'usufruit de Belfort ainsi que du Landgraviat retournèrent au frère de Léopold, l'archiduc Frédéric II, qui donna à Belfort en 1437 le droit de débit du sel. Il mourut le 25 juin 1439. Sigismond, son fils, lui succéda, mais comme il était encore mineur, il fut placé sous la tutelle de son oncle, Albert le prodigue, qui confirma, en 1441, les franchises de Belfort au nom de son pupille. Cette confirmation fut ratifiée ou renouvelée l'année suivante par l'empereur qui prononça, la même année, la réunion de la chapelle de Meroux au chapitre de Belfort.

C'est sous Albert que les Armagnacs envahirent la seigneurie de Belfort. La ville avait fermé ses portes à l'approche de l'ennemi et un grand nombre d'habitants des campagnes s'y étaient réfugiés. Après la bataille de Saint-Jacques et le traité du 8 octobre 1444, l'armée du Dauphin prit ses quartiers d'hiver dans la Haute-Alsace et Belfort demeura dans la situation d'une forteresse bloquée par cette occupation. Il y régna les souffrances inhérentes à sa situation et il faut croire qu'elles furent vives, car, le 8 novembre de la même année, le magistrat écrivait à Albert que « les pauvres gens et bourgeois de sa ville se plaignaient de l'isolement dans lequel la maison d'Autriche laissait la ville et les environs. Tout le pays, disait-il encore au prince, n'est que ruine et désolation ;

ceux qui ont pu trouver asile n'osent mettre les pieds hors des fortifications, tant est grande la terreur inspirée par l'ennemi. » Mais l'armée du Dauphin se retira au commencement de l'année 1445 et les paysans réduits à la misère et au désespoir, dit M. Henri Bardy, tombèrent sur les fourrageurs, sur les soldats isolés. Attaquée dans les environs de Belfort, au moment où elle allait sortir du Sundgau, l'armée laissa entre leurs mains neuf pièces de canon et huit drapeaux. On peut considérer comme une récompense de son attitude et un dédommagement de ses souffrances les nouvelles lettres de confirmation de ses franchises et de ses priviléges données à Belfort en 1446 par l'archiduc Albert.

En 1453, il nomma à la charge de prévôt de Belfort, messire Georges, bâtard de Jean de Montreux.

Albert mourut en 1463 et Sigismond gouverna les terres antérieures dont Belfort faisait partie.

On peut placer à cette date l'organisation de la Régence d'Ensisheim comme corps judiciaire chargé de statuer désormais, à la place du tribunal du château de Belfort, sur les appels concernant les droits du prince et ceux du domaine de la seigneurie. Ce qui nous semble justifier cette indication, c'est une sentence rendue en 1469 par ladite régence et déboutant Charles-le-Téméraire des prétentions qu'il élevait au sujet de Grosne. Charles déclina la compétence de la chambe d'Ensisheim et porta la cause devant la cour de Malines instituée par son père, Philippe-le-Bon. La cour de Malines jugea comme la chambre d'Ensisheim. Cet épisode prouve qu'après l'engagement des terres dont nous allons parler, le Bourguignon aurait distrait la Haute-Alsace de ses anciennes attaches s'il en avait eu le temps.

En 1454, le 17 décembre, Albert, archiduc d'Autriche est à Belfort où il donne une charte conférant en fief héréditaire à Didier de Tullières, sire de Montjoie, divers biens que son père avait tenus de la maison d'Autriche et dont quelques-uns dépendaient de la seigneurie de Belfort. La mairie de Grosne était de ce nombre.

En 1468 de nouveaux troubles avaient éclaté à l'occasion de

la ville de Mulhouse, alliée des Suisses soustraits à la domination des archiducs. Les Suisses arrivèrent au secours de leur alliée, ravagèrent les bailliages de Landser et de Thann, puis offrirent la bataille, sur la plaine de l'Ochsenfeld, aux vassaux de Sigismond parmi lesquels se trouvait Pierre de Réguisheim. L'affaire fut assoupie par les évêques de Bâle et de Constance. C'est alors que pour se venger, dit Schœpflin, Sigismond engagea ses terres de la Suisse et de l'Alsace à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, moyennant 80,000 florins d'or.

On sait que la Haute-Alsace eut beaucoup à souffrir par suite de cet engagement; que Pierre de Hagenbach, institué gouverneur pour le compte de Charles-le-Téméraire, se livra à des violences et des exactions qui firent regretter l'administration de l'Autriche ; que, pour se soustraire au Bourguignon, les villes libres et quelques seigneurs se concertèrent et fournirent à l'archiduc Sigismond les 80,000 florins nécessaires au remboursement du prix de l'engagement ; on sait que le remboursement fut refusé par le duc de Bourgogne et que son gouverneur, Pierre de Hagenbach fut décapité à Brisach à la suite du jugement rendu contre lui par le tribunal formé des délégués des villes et des seigneurs ; que la guerre s'alluma entre Charles et les anciens sujets de l'archiduc, qu'elle fut longue et terrible, et qu'elle devait se terminer par la défaite et la mort du Téméraire devant les murs de Nancy.

Si Belfort joua un rôle dans ce conflit, ce fut un rôle bien effacé. On ne voit pas que la ville ait, comme d'autres, envoyé un juge au tribunal de Brisach et on ne la trouve pas non plus parmi celles qui se cotisèrent pour réaliser les 80,000 florins d'or nécessaires au rachat des terres de l'Autriche antérieure dont elle faisait partie. Cela peut s'expliquer par l'infériorité politique de Belfort dans le concert des villes et des seigneurs en cause et surtout par la position géographique de la forteresse et de la ville exposées aux premiers coups de l'un et aux tardifs secours des autres. Gardé par Pierre de Morimont, Belfort demeura passif et quand, le 18 août 1474, les troupes bourguignonnes envahirent le Sundgau par les environs de Delle où quatre villages furent ravagés, elles se

retranchèrent sans obstacle autour du château au nombre de cinq mille hommes, tandis que six mille bandits étaient conduits en avant par Etienne de Hagenbach sous le prétexte de venger la mort ignominieuse de son frère. Ces bandes commirent de grandes cruautés sur les paisibles habitants des lieux qu'elles traversèrent. Nos annales rapportent qu'à Dannemarie quinze paysans et le curé furent égorgés dans l'église et qu'ensuite l'édifice fut incendié. La défaite de Charles-le-Téméraire, dont il est fait mention plus haut, mit fin à la vengeance des Hagenbach et le pays fut rendu au calme relatif que ces temps de violence comportaient.

Un document important nous révèle les progrès accomplis dans la constitution de Belfort depuis son affranchissement jusqu'à l'époque où nous sommes arrivé. Ce document a été publié par M. Henri Bardy dans la *Revue d'Alsace* d'après la transcription qu'il en a faite sur l'urbaire de 1472 qui est aux archives de la ville. Nous en possédons une copie que nous allons utiliser en réduisant les formes de sa rédaction aux exigences de cette notice. Pour le temps où ce document fut écrit, c'était la constatation des « *Droits, us, coutumes des-* « *quelles on use et a usé en la ville de Belfort depuis la date* « *des franchises, tant en la justice comme au régiment et gou-* « *vernement de la ville.* » Pour l'histoire, ce document est le statut municipal, le *Stadtrecht* dont plusieurs villes médiates et immédiates étaient en possession.

STATUT DE LA VILLE DE BELFORT EN 1472.

1. En conformité des lettres d'affranchissement, il y a à Belfort un prévôt qui s'appellera Mayer. Il doit être pris parmi les bourgeois, à moins qu'il ne s'en trouve aucun qui veuille remplir l'office. Dans ce cas le seigneur en investit un autre.

2. Il y a neuf bourgeois pour gouverner la ville et rendre la justice dans toutes les causes civiles qui seront portées devant ce tribunal. Depuis la date des franchises, il n'y a pas d'autre tribunal.

3. Toutes et quantes fois des difficultés s'élèvent entre des

habitants de la ville, le prévôt, assisté des neuf bourgeois, est tenu de les entendre. Le prévôt tient le bâton et représente la personne du prince. Si les parties demandent une sentence, le prévôt invite les neuf bourgeois à la prononcer, en dehors dudit prévôt qui n'a que la présidence du tribunal.

4. Les jugements du tribunal de Belfort sont en dernier ressort, la justice étant princière et métropolitaine.

5. Le tribunal de Belfort est métropolitain de tous les siéges et de toutes les justices de la terre de Rosemont, excepté Etueffond qui est justiciable de Rougemont; il est encore métropolitain des siéges et justices de l'Assise, de Pérouse, de Chatenois, de Bavilliers, de Buc, de Froidefontaine, de Bourogne et d'Auxelles. L'appel des jugements prononcés en ces siéges et justices est porté devant lesdits neuf bourgeois qui doivent statuer dans les quarante jours.

6. Les appellations doivent être faites et les sentences doivent être rendues par écrit. Si dans les quarante jours les neuf bourgeois ne sont pas tombés d'accord sur la sentence à rendre, ils doivent prendre l'avis des sages (anciens) afin de mieux s'éclairer sur le droit des parties.

7. Si deux personnes étrangères portent un appel devant le tribunal de Belfort, celui-ci ne peut s'en dessaisir que par le jugement qu'on lui demande et qu'il doit rendre de façon à ce que bonne et prompte justice soit accordée aux parties.

8. Tous ajournements, défense, requête, prise et vente de gage sont taxés comme suit, au profit de celui qui est requis pour l'exécution et faire foi en justice : chaque prise de gage, une plaidoirie pour une défense, 4 deniers ; une requête, 4 deniers ; une saisie-arrêt, 12 deniers, parcequ'elle se fait en trois fois et il ne doit y avoir d'autre sergent que celui qui est chargé de l'exécution.

9. Le droit perçu à la halle appartient au seigneur. Ce droit est mis en adjudication le soir de la Saint-Hilaire et le plus offrant au dernier feu en est déclaré adjudicataire.

10. Le droit perçu au four banal appartient aussi au seigneur et est adjugé le même jour que le droit de la halle.

11. Le moulin est au seigneur et le meunier doit au chapitre de Belfort autant de livres de cire qu'il paie de bichots de grain au seigneur; de plus il paie au dit chapitre quatre bichots de grain et quatre livres de cire à Saint-Christophe (Eglise de Brace.)

12. Les bourgeois et les habitants de la ville ont le droit d'envoyer leurs porcs au pâturage dans toutes les forêts, moyennant deux deniers estevenants par porc provenant de leurs étables; mais le porc acheté avant la Saint-Laurent et qui est envoyé au pâturage paie douze deniers estevenants. Le droit de pâture se perçoit sur les états du berger.

13. Deux jeunes porcs comptent pour un grand quant au droit de pâture et de même quant au droit de garde.

14. Les toises — le droit de façade — dont les maisons sont chargées au cœur de la ville appartiennent au seigneur. La toise doit avoir dix pieds et chaque toise paie douze bons deniers.

15. Le droit de façade des maisons qui sont « après » (en dehors) les murs appartient à messire Jean de Montreux, qui les tient en fief du seigneur de Belfort.

16. Le banvin appartient aux seigneurs de Roppe à titre de fief dont ils disent avoir lettres patentes. Le temps du banvin dure depuis la Saint-Martin jusqu'à la veille de Noël, à minuit. Le vin qu'ils vendent est à la taxe de Belfort, mais les taxateurs doivent leur accorder un denier en sus de la taxe ordinaire.

17. Le tabellionage ou droit du sceau appartient au seigneur. Toutes les lettres d'héritage doivent être munies du sceau et quand le tabellion veut les sceller, le prévôt et le maître-bourgeois doivent être présents, car ils ont la garde et les clefs du sceau. Ils peuvent refuser la sanction du sceau aux « lettres préjudiciables. » Leur émolument est de quatre livres par an.

18. Il y a au finage de Belfort certains maix (certaines fermes) et héritages qui doivent la dîme de l'avoine au grenier du seigneur.

19. Le marché de Belfort est franc à partir du mercredi jusqu'au vendredi à midi. On ne peut opérer de saisie sur les

marchandises ou produits d'un étranger, ni arrêter sa personne, à moins qu'il ne s'agisse des deniers du seigneur; mais on peut barer celles ou ceux qu'il achète.

20. Quand il s'élève des différends au sujet des droits et des deniers du seigneur, la connaissance de ces différends appartient aux neuf bourgeois qui doivent les vider justement à l'égard du seigneur selon les us et anciennes coutumes de la ville de Belfort.

21. Les dits neuf bourgeois ont l'administration et le gouvernement de la ville; ils connaissent des droits du seigneur et de la ville et délibèrent pour les déterminer.

22. Le paquis et les pâturages dans les forêts comme hors des forêts appartiennent aux bourgeois et à la communauté de la ville. Le seigneur ne peut et ne doit y mettre aucun empêchement.

23. La rivière, les ruisseaux et les eaux mortes ou marais dépendent de la ville et appartiennent aux bourgeois. N'ont le droit d'y pêcher que les personnes résidant dans la ville, le seigneur et les gens d'église.

24. Il est de bonne et louable coutume que chaque année, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, le prévôt, comme représentant du seigneur, réunit les bourgeois et la communauté de Belfort; dans cette assemblée, celui qui a été maître-bourgeois l'année précédente rend compte, devant le prévôt et la communauté, des travaux, des réparations, des dépenses et des recettes qui ont eu lieu pendant l'année.

25. Après avoir entendu ce compte de gestion, le prévôt et les neuf bourgeois procèdent à sa vérification, puis, s'il y a lieu, ils le closent en présence de la communauté.

26. Après s'être rendu compte des « peines et labeurs » que le maître-bourgois et le maître du commun ont donnés aux affaires de la ville, les neuf bourgeois et la communauté fixent la somme qui leur est allouée pour « leurs gages et salaires. »

27. Ensuite la communauté invite les neuf bourgeois à se retirer. Après avoir désigné ceux des neuf bourgeois qu'elle « met hors de l'office », elle procède à l'élection de ceux qui doivent les remplacer. Le prévôt les admet « à jurer sur les

Saints-Canons de bien et loyalement régir et gouverner la justice du seigneur, le droit du pauvre et du riche, de l'Eglise et de tous les états de la ville. »

28. Après avoir prêté serment, les neuf bourgeois élus « révèlent » (reconnaissent-affirment-confirment) les ordonnances et anciennes coutumes.

29. En premier lieu ils nomment les deux personnes auxquelles la garde des clefs de la ville doit être confiée. Elles sont investies du droit de fermer et d'ouvrir les portes le jour et la nuit quand elles le jugent nécessaire. L'une de ces personnes doit être choisie parmi les neuf bourgeois, l'autre dans le commun.

30. Ils choisissent de même un membre des neuf et un membre du commun pour vérifier et taxer la viande de boucherie. Si la taxe est l'objet d'une contestation de la part des bouchers, la question est déférée aux neuf bourgeois dont la décision est souveraine. Il est formellement interdit aux bouchers de vendre et dépecer sur le banc où ils tranchent la viande saine, de la viande de brebis, chèvres, boucs, truies et porcs « moisseaux » — lépreux? ou qui ne serait pas saine.

31. Les neuf bourgeois désignent encore un de leurs membres et un homme du commun pour vérifier le vin que l'on débite dans les hôtels et auberges de la ville, le taxer selon sa qualité et de façon à ce que le voiturier et l'hôtelier n'y perdent point.

32. Les neuf bourgeois feront « jurer sur le Saint-Evangile de Dieu » les taxateurs du pain, de la viande et du vin d'opérer loyalement et sans avoir plus d'égard pour l'un que pour l'autre; de rapporter = verbaliser contre ceux qui contreviendront aux réglements, de les mettre à l'amende fixée à dix sous, dont huit reviennent à la ville et deux aux taxateurs.

33. Après avoir rendu leurs ordonnances sur toutes les choses soumises à la réglementation en ville et hors ville, après avoir fixé les peines pécuniaires et corporelles, les neuf bourgeois ont le droit d'exercer leur autorité à l'encontre de ceux que l'on rencontre la nuit « sans chandoille » après les heures réglementaires, comme aussi à l'encontre de ceux que

l'on rencontre « ès jardins autres que les leurs, et ès bois de la ville quand ils sont en bande ». Ils sont amendables jusqu'à concurrence de dix sous et corporellement punissables par incarcération de leurs personnes dans la prison de la ville.

34. La justice du seigneur a la connaissance des dommages causés dans les jardins, les vergers, les champs, les prés, les chenevières et autres propriétés, quand celui à qui le dommage est causé réclame et porte plainte. Si l'auteur du dommage est découvert, il est amendable au profit de la justice du seigneur et en outre au profit de la justice de la ville. La fabrique de l'église bénéficie des amendes fixées par les neuf bourgeois pour les dommages causés dans les jardins et les vergers.

35. Le seigneur et ses officiers ne peuvent mettre en état d'arrestation homme ou femme de la franchise qu'en vertu d'un jugement des neuf bourgeois. Si néanmoins le cas se produit, les neuf bourgeois doivent reprendre l'inculpé, le mettre dans leur prison et le juger ensuite. Si le cas n'est pas criminel et comporte cependant l'amende au criminel, les neuf bourgeois doivent rendre le prisonnier au seigneur. Si le cas n'emporte que l'amende pécuniaire, les neuf bourgeois la prononcent et si le justicié ne la paie pas, le seigneur le peut mettre en prison.

36. Il est d'usage et de coutume en la justice de Belfort que le défendeur peut faire trois fois défaut et que le demandeur doit ensuite l'ajourner une dernière fois pour toutes. Si alors le défendeur ne s'est point présenté pour purger le défaut, le demandeur formule sa demande devant les neuf bourgeois qui doivent lui en adjuger les bénéfices. Si le défendeur comparaît et reconnaît le bien fondé de la demande, il n'encourt aucune amende en raison du défaut ou des défauts précédents.

37. La plus grosse amende est de soixante, trente et sept sous estévenants, excepté les jours de marché où l'amende peut être doublée.

38. De l'amende de trente sous, il en revient six à celui en faveur duquel elle a été prononcée.

39. De l'amende de sept sous, le prévôt en touche quatre et les trois autres sont à celui qui a obtenu l'amende.

40. Le gage du prévôt consiste dans les petites amendes de quatre sous, le sceau des appellations portées devant le tribunal, des jugements et des défauts prononcés et dans le bénéfice d'un marché qui se tient entre Noël et la Saint-Hilaire et qui peut valoir vingt sous.

41. Toutes les épaves et tous les objets qui ont été trouvés doivent être remis aux officiers du seigneur qui les conservent pendant quarante jours à la disposition de ceux à qui ces épaves, ces objets peuvent appartenir. Si pendant ce délai ils n'ont pas été réclamés ils demeurent confisqués au profit du seigneur.

42. Les biens, meubles et héritages des personnes qui commettent un crime entraînant la peine de mort sont confisqués au profit du seigneur. Mais les droits de la femme sur les biens de la communauté, sur ses apports et son douaire sont réservés.

43. La justice de Belfort étant « haute justice de prince », les neuf bourgeois ont la coutume louable et le privilége de ne point rendre au seigneur étranger qui la réclamerait la personne de l'un de ses sujets qui aurait commis dans la franchise un crime entraînant le dernier supplice. De même les neuf bourgeois ne réclament point à un autre seigneur le membre de la franchise qui commet ailleurs un crime ou un délit dont il doit répondre devant une autre justice.

44. Les bourgeois et habitants de Belfort sont tenus d'entretenir en bon état les murs, les échaffaux, les tours et les portes de la ville. Cette obligation résulte de la lettre des franchises portant, pour cet objet, donation d'une partie du Salbert faite à la ville par Renaud de Bourgogne, Guillemette sa femme et Othenin son fils, de bonne mémoire.

45. Les mêmes bourgeois et habitants sont également tenus d'entretenir en bon état les chemins et les limites dans la ville et hors la ville.

46. Les bourgeois et communauté sont tenus de faire de jour

et de nuit, à leurs dépens, la garde des portes, le guet et le service de la milice intérieure.

47. Tous les habitants qui sont et résident en la ville sont tenus de contribuer aux fortifications, aux réparations et au service de garde comme il est écrit ci-dessus. Les habitants ne doivent requérir aucune exemption ou franchise qui soit préjudiciable au bien public de la ville.

48. Quand un commerçant ne peut être payé de ce qui lui est dû par un autre commerçant, le créancier peut faire interdire à son débiteur de vendre pendant trois marchés consécutifs. Si, après ces trois marchés, le créancier n'est pas payé il peut, s'il trouve de quoi, prendre gage sur le débiteur.

49. Les ongaux (droits sur les boissons) sont à la ville qui les tient des seigneurs d'Autriche pour faire face aux frais d'entretien ou de réparations.

50. Le seigneur ne doit procéder au jugement d'aucun malfaiteur hors la présence du prévôt et des neuf bourgeois ou de leurs suppléants qui doivent entendre la défense (confession). Dans le cas où il y serait procédé autrement, les neuf bourgeois refuseront de rendre une sentence.

51. Quand le prévôt, les neuf bourgeois ou leurs suppléants ont entendu la confession (les réponses) de l'inculpé soumis à la question, le seigneur peut le déférer au jugement quantes fois et comme il lui plaît, et les neuf bourgeois doivent sentencier et condamner le malfaiteur à tel genre de mort qu'il appartient, selon le crime, forfait et délit qu'il a commis.

52. Le seigneur peut faire grâce. Si la grâce n'est pas accordée, la sentence des neuf bourgeois doit être exécutée selon sa teneur, aux frais et dépens du seigneur.

53. La sentence de mort prononcée contre un malfaiteur doit être lue devant le château, de même ses réponses ou sa confession (sous l'influence de la torture). Ces pièces sont remises au prévôt qui livre ensuite le condamné aux mains du bourreau chargé de lui faire subir le dernier supplice. Dès ce moment le bourreau en est responsable à ses risques et périls et sur sa fortune. S'il en advient mal ou si le condamné échappe, le bourreau est à la grâce et volonté du seigneur.

On aura remarqué que le statut ne fait aucune mention du tribunal d'appel établi au château pour les affaires seigneuriales, ni de celui qui était établi en ville pour les appels de la justice ordinaire des districts de la seigneurie. Ce silence permet de conclure que déjà en 1482 ces tribunaux étaient absorbés dans la Régence d'Ensisheim, dont on a vu apparaître le germe dès la première année de ce siècle.

Protégée par le statut que l'on connaît, l'existence politique de Belfort, ainsi réduite, se maintint paisiblement jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, dont une des dernières années est toutefois signalée par un acte qui suscitera des embarras au siècle suivant.

Au commencement de l'année 1492, l'empereur Maximilien engage la seigneurie de Belfort et celle de Rougemont à Gaspard de Morimont; le 24 avril de la même année, Gaspard entre en jouissance de l'engagement et jure de respecter les droits et priviléges dont la ville est en possession.

Dans un titre du 1^er^ octobre 1497, émané de l'évêque de Bâle, concernant la seigneurie d'Assuel, le même Gaspard est qualifié baron de Morimont et de *Belfort*.

Le titre de baron avait été précédemment conféré à cette famille à raison d'autres fiefs qu'elle avait obtenus dans le Sundgau, et dès que la seigneurie de Belfort leur fut engagée, les Morimonts ajoutèrent au titre de barons de Morimont celui de barons de Belfort.

XVI^e^ SIÈCLE

On vient de voir que, depuis 1492, la seigneurie était engagée à Gaspard de Mœrsberg = Morimont. C'est donc, pour Belfort, dans cette condition que s'ouvre le XVI^e^ siècle. Mais il importe de remarquer que l'engagement ne portait que sur l'usufruit ou le domaine utile. La directe restait à la maison d'Autriche, de sorte que Belfort continua à ne relever, quant à ses franchises, droits et priviléges, que des archiducs ses suzerains.

En 1500, Charles, roi des Romains, qui sera tantôt Charles-Quint, empereur d'Allemagne, avait confirmé les franchises de Belfort. Devenu landgrave d'Alsace, il confirma en cette qualité,

en 1520, la donation qui avait été faite à la ville de deux cantons situés derrière le Salbert et aux Barres; en 1521, il céda le landgraviat à son frère, Ferdinand, en lui imposant l'obligation de maintenir Belfort en la jouissance de ses droits. Ferdinand, landgrave d'Alsace et infant d'Espagne, délivra, en 1523, à Belfort, la charte confirmative de ses anciens droits et priviléges.

Deux années plus tard, les sujets de la seigneurie participèrent aux tressaillements populaires dont le début de la Réformation fut le signal. Ils fournirent un fort contingent au soulèvement des campagnes de la Haute-Alsace connu sous la triple dénomination de *guerre des Paysans, des Rustaux, des Bons-hommes*. Aux mois d'avril et de mai 1525, toute la contrée était debout pour essayer tumultueusement de secouer le joug des nobles et des gens d'église. A l'imitation de ce qui se passait au comté de Ferrette et aux environs de Montbéliard, les couvents du territoire furent pillés, les chapitres rançonnés et les châteaux renversés. Puis les insurgés se joignirent à la masse de ceux qni furent massacrés à Saverne d'abord et ensuite à Scherwiller par le duc de Lorraine. Quelques écrivains rapportent, nous ne savons d'après quelle autorité, que le chef des insurgés de Belfort-seigneurie était au nombre de ceux qui furent pendus. Quoiqu'il en soit, il est certain que le territoire ne fut pas foulé par les troupes dirigées contre le soulèvement : tandis que les nobles de Bourgogne et l'archevêque de Besançon, arrivés devant Granges, avaient brusquement battu en retraite lorsqu'ils eurent appris que près de vingt-cinq mille campagnards étaient debout et que ceux du comté de Montbéliard commençaient à suivre l'exemple, le duc de Lorraine, après la journée de Scherwiller, était rentré dans son pays par le Val de Villé.

Après la défaite de Scherwiller, il y eut probablement des répressions partielles exercées contre les sujets de la seigneurie qui avaient pris part à l'insurrection; mais nous n'avons aucun document qui nous permette de les préciser. Nous voyons seulement qu'en 1533 l'engagiste du domaine utile de la seigneurie de Belfort, le sire de Morimont, renouvela le

serment de respecter les franchises, droits et priviléges de Belfort.

Mais il paraît que ce serment ne fut que trop médiocrement observé par l'engagiste, car en 1544, il dut intervenir un mandement impérial qui fit défense au sire de troubler la ville dans la jouissance de ces mêmes franchises, droits et priviléges. Et pour faire disparaître tout prétexte d'ignorance, il fut dressé un nouvel état de ces franchises, droits et priviléges que Jacques de Morimont dut revêtir de sa signature.

D'un autre côté, la Chambre impériale de Spire décida, la même année 1544, que dans les jugements au criminel rien ne pouvait être statué sans l'assistance du prévôt, représentant du prince ; qu'à lui seul était réservé de connaître des cas de lèse-majesté, d'hérésie, de simonie et de sacrilége, et qu'au magistrat le prévôt a double voix. Si cette dernière clause doit s'étendre au point de vue de l'administration en général, il semblerait que l'autorité des anciens neuf bourgeois qui composaient le magistrat aurait dès ce moment été amoindrie, en ce sens qu'autrefois le prévôt n'était au criminel comme au civil que président ou directeur des débats et qu'il n'avait pas voix délibérative. Mais cet amoindrissement n'est qu'apparent : les Morimont n'étant en jouissance que du domaine utile, ils n'étaient pas au château les représentants du prince dans la seigneurie. Après l'engagement, cette prérogative était revenue au maître-bourgeois, et à ce titre il avait voix prépondérante dans les affaires du gouvernement de la ville. Les franchises de Belfort n'avaient donc subi aucune atteinte par l'engagement fait aux Morimont ; elles y avaient au contraire gagné le *schultetat* ou la prérogative, attachée au maître-bourgeois, de représenter le prince dans l'administration de la haute justice.

En 1564, une épidémie, que les annales nomment la peste, fait de grands ravages à Belfort et aux environs.

En 1568, l'archiduc Ferdinand fait don d'une somme de trois cents florins à la ville pour bâtir les halles.

Le 13 décembre 1570, le même archiduc renouvelle et confirme les franchises et priviléges de la ville, confirmation qui

est encore renouvelée par lui en 1581, et en 1589 il lui reconnaît le droit de chasse qui lui était contesté par les Morimont, aux officiers desquels il fait défense de molester les bourgeois dans l'exercice de ce droit.

Enfin, notons, pour clore le XVI^e^ siècle, qu'en 1590 la Régence d'Ensisheim établit au château une garnison permanente.

XVII^e^ SIÈCLE

Dans les premières années de ce siècle nous ne trouvons aucun fait particulier qui soit de nature à caractériser la vie locale et l'état moral de la seigneurie. Cependant nous voyons qu'au début de la guerre de trente ans la maison d'Autriche installa au faubourg les religieux qui s'étaient donné la mission de combattre la Réforme. Le comté de Montbéliard l'avait adoptée depuis longtemps, et il y avait dans les villages contigus à ce comté et dépendant de la seigneurie de Belfort, beaucoup de familles désireuses de suivre le mouvement, à Châtenois entr'autres et à Banvillars. Dans ce dernier village, notamment, le seigneur usa de châtiments corporels pour empêcher ses sujets de suivre l'exemple de leurs anciens co-paroissiens de Brévillier. C'est, sans aucun doute, en vue de préserver les populations de la seigneurie contre l'invasion de l'idée nouvelle qu'en 1619 l'archiduc Léopold érigea, au faubourg, le couvent des capucins converti aujourd'hui en hôpital militaire.

On sait que la guerre ne tarda pas à s'allumer au sein de l'Empire et que la politique française consista à appuyer au dehors ceux qui, sous la bannière de la Réforme et de l'électeur de Brandbourg, soutenaient la lutte contre le Saint-Empire et la maison de Habsbourg-Autriche. Or, le territoire de Belfort faisant partie du domaine allodial de cette maison, devait surtout être défendu à ce titre d'abord, et ensuite au point de vue stratégique. Aussi, le 8 octobre 1625, le baron de Tilly, avec son armée de Croates, était-il arrivé à Belfort, s'y était logé et avait réparti son armée dans les villages de la seigneurie. Cette occupation, qui devait durer plusieurs années,

fut marquée par une épidémie qui éclata au mois de juin 1628 et qui fit encore beaucoup de victimes dans le pays.

En 1632, au mois de novembre, le Rheingrave, Othon-Louis, qui avait pris le commandement de l'armée suédoise après la mort de Gustave-Adolphe, tué à Lutzen, arrive au territoire de Belfort et s'approche de la ville. Le comte de Montbéliard se tenait dans la neutralité. A l'approche des Suédois, les habitants de Belfort se réfugient en grand nombre à Montbéliard avec ce qu'ils pouvaient emporter de plus précieux; d'autres gagnent Porrentruy et les jeunes hommes se sauvent par la vallée de l'Ognon. Le 23 novembre Belfort était assiégé, et le 27 décembre la ville et le château se rendaient à discrétion. La résistance avait duré trente-trois jours.

Pendant qu'une partie de l'armée suédoise était occupée aux opérations du siége proprement dit, une autre partie ravageait la campagne, renversait les châteaux-forts des environs ainsi que les maisons religieuses.

Le 28 février 1633 Belfort et la seigneurie prêtent serment de fidélité à l'autorité suédoise.

Au mois de novembre 1634, la garnison suédoise fut retirée de Belfort et peu après la place fut réoccupée par des troupes de l'empire. Le 30 janvier de l'année 1635, les Impériaux sont bloqués dans Belfort par 8,000 hommes de troupes françaises et 2,000 chevaux; mais l'investissement est de courte durée; le duc de Lorraine étant accouru, les troupes françaises se retirèrent. Le 11 mars, le Rheingrave Othon-Louis s'empara de nouveau de la place et, au mois de mai, le chancelier Oxenstiern, agissant au nom de la couronne de Suède, céda Belfort et la seigneurie au comte de Montbéliard, en remboursement de 30,000 florins, et des intérêts arriérés, que le comte Frédéric avait prêtés à l'archiduc Léopold. La cession, négociée à Frankfort par le chancelier Forstner de Montbéliard, fut, quelques mois après, confirmée, au nom de la France, par le maréchal de la Force.

C'est dans cette phase du conflit que paraît devoir se placer l'épisode consacré par le *Chant du Rosemont*, dont le texte a été recueilli et publié par M. Henri Bardy (*Revue*

d'Alsace, 1856, p. 26-27). « Tandis que l'armée suédoise occupait Belfort et les autres villes du territoire, les paysans de Rosemont, poussés à bout, se soulevèrent et bloquèrent Belfort. La garnison ayant fait une sortie poussa jusqu'à Valdoie et s'empara d'un certain nombre de pièces de bétail. Mais elle fut repoussée par les insurgés, accourus au bruit du tocsin et conduits par Jean Neury de Vescemont et Richard Prevost de Chaux. » Cet exploit donna lieu au chant populaire dont il est question et dans lequel les Belfortains sont assez maltraités. Les paysans reprirent leur butin sur le pont des Ainants, à Valdoie.

Mais la cession faite au comte de Montbéliard demeura sans effet, car Belfort ayant été réoccupé au nom de l'Empire, Louis XIII fit don au comte de La Suze, l'un de ses généraux, des mêmes terres qu'il s'agissait de reprendre à la maison d'Autriche et à l'Empire. Jean de Werth qui, à la tête d'un corps de cavalerie lorraine, était venu au secours de la place, fut repoussé par deux compagnies suisses au service de la France. Le duc de Lorraine ne tarda pas à revenir avec des forces plus importantes, mais il fut aussi refoulé par le marquis de La Force, qui arriva au pays le 23 mars 1635. Une nouvelle épidémie éclata en cette année et fit encore de nombreuses victimes.

L'année suivante Belfort, qui continuait à tenir pour l'Empire, fut plus sérieusement menacé. Le comte de La Suze s'était établi au pays de Montbéliard, où il s'était érigé gouverneur. Le 18 juin 1636 selon les uns, le 29, selon d'autres, il mit à exécution la dernière phase du plan d'attaque qu'il avait conçu contre la ville et le château de Belfort. Pendant la nuit il s'approcha de la porte de l'Horloge ou de France, y fit appliquer une pièce explosible qui brisa la porte et livra passage à ses troupes. La ville fut brusquement occupée et, sans perdre de temps, quatre pièces de canon furent installées pour battre le château qui fut contraint à capituler. Le 29 du même mois les troupes impériales évacuèrent la place qui, dès ce moment, resta définitivement acquise à la France.

Le comte de La Suze prit ainsi possession des terres que

Louis XIII lui avait accordées, fit réparer et renforcer le château et les fortifications de Belfort, mais ne jugea pas à propos d'en agir ainsi avec les autres places fortes, celle de Delle notamment, qui avaient été détruites par l'armée suédoise.

Dans les années suivantes, différents traités de surséance d'armes et de neutralité intervinrent entre le comte et les seigneuries de Montbéliard, les places de Belfort et de Delle ainsi que l'abbaye de Lure d'une part et le comté de Bourgogne d'autre part. Le 11 juillet 1644, pareil traité est renouvelé à Mandeure pour une année, et le 10 avril 1645 pour l'année suivante. Enfin, le 4 janvier 1646, les Suédois évacuent le comté de Montbéliard et prennent leurs logements à Belfort, Delle et autres lieux de la seigneurie.

Lorsqu'en 1648, le traité de paix mit fin à la guerre de trente ans, le comte de La Suze était en possession des avantages qu'il avait retirés de cette guerre. Il était établi à Belfort avec sa femme, Henriette de Coligny, fille de Gaspard, seigneur de Châtillon. Cette dame, que des poésies galantes ont rendue célèbre, a laissé son nom à l'endroit où la petite rivière la *Douce* s'échappe du rocher de Bermont, qui n'est plus connu aujourd'hui que sous le nom de : *Fontaine de La Suze*.

En 1648, le comte de La Suze devint le beau-frère du comte Georges de Montbéliard, et c'est à Belfort que se fit la première démarche des fiançailles. La maréchale de Châtillon, mère de la comtesse de La Suze, se trouvait à Belfort avec sa seconde fille, Anne de Coligny. Sous prétexte de remplir auprès de la maréchale une mission de M. de Turenne, Georges arriva à Belfort le 27 janvier, et c'est dans l'entrevue qui eut lieu qu'il promit le mariage à Anne, la belle-sœur du comte de La Suze. Le comte Léopold de Montbéliard en informa de suite son beau-frère, le duc Eberhard de Wurtemberg et, le 1er février, Georges se trouvait déjà à Stuttgard pour annoncer lui-même au chef de la famille sa vive inclination pour Mademoiselle de Coligny, la promesse sacrée qu'il lui avait donnée et pour solliciter le consentement du duc. Eberhard donna ce consentement, le mariage eut lieu et le seigneur de Belfort se trouva

ainsi le parent, par alliance, de la famille de Montbéliard à laquelle la seigneurie avait, comme on l'a vu précédemment, appartenu jusqu'en 1332.

L'alliance du comte de La Suze avec Henriette de Coligny ne fut pas heureuse, car la séparation des deux époux est marquée par un acte caractéristique et qui porta la reine de Suède à dire : que la comtesse abjura le protestantisme afin de ne se trouver avec son mari ni dans ce monde ni dans l'autre.

Faut-il voir dans les circonstances particulières où se trouvait le comte de La Suze, quant à la question religieuse et quant à ses alliances, la cause de l'opposition qu'il fit à la politique de Louis XIV, à l'intérieur, et du rôle qu'il essaya de jouer dans la forteresse et les terres qu'il tenait de Louis XIII ?

Nous ne savons, mais dès les premières années qui suivirent le traité de Munster, le comte de La Suze demeura fidèle à la cause pour laquelle l'armée suédoise avait combattu de concert avec l'armée française. Le 14 novembre 1651, il assista au serment de fidélité que les populations du comté de Montbéliard prêtèrent à leur seigneur, le comte Léopold-Frédéric, et déjà il s'était rangé dans le parti de la Fronde, décidé qu'il était à résister, même par les armes, à Louis XIV, dans la position qui lui avait été faite par le monarque précédent. Aussi, dès la fin de l'année 1651, on entrevit que Belfort serait l'objet d'un nouveau siége pour réduire à l'obéissance son gouverneur. Le 18 janvier 1652, les habitants des environs de Delle et de Belfort se réfugient en toute hâte à Montbéliard, et l'émigration continua en février et mars, car malgré la résistance que le comte de La Suze opposait, notamment le 22 avril, à Cernay, au comte de Rosen, les campagnards voyaient l'orage s'amonceler sur le pays ; à la fin du mois d'octobre, Belfort commençait à être cerné par le maréchal La Ferté qui avait mission de faire le siége de la forteresse. Le 14 décembre, Louis XIV en donna avis au comte de Montbéliard et, le 16, tous ceux de Belfort à qui il fut permis de sortir de la place se réfugièrent à Montbéliard où se trou-

vaient déjà beaucoup de personnes des environs, avec du blé et du bétail en grande quantité.

Le 20 décembre, le siége fut formé et, dès le 23, les villages occupés par les assiégeants étaient abandonnés et livrés à leur discrétion. Le 3 janvier 1654, la première batterie contre le château était faite, et le 22 janvier commencèrent les premiers pourparlers d'accommodement entre l'assiégé et l'assiégeant, pourparlers qui n'aboutirent pas. L'attaque et la défense continuèrent jusqu'au 13 février, jour auquel le château se rendit. En mémoire de cet événement, il fut frappé à Paris une médaille représentant l'Alsace et la Lorraine, avec cette légende : *Alsatiæ et Lotharingiæ quies.* — Au bas : *Belfortum captum MDCLIV.* Au mois d'avril, l'armée assiégeante quitte Belfort où le comte Carl est établi gouverneur avec une garnison de cent cinquante hommes.

C'est ainsi que le comte de La Suze fut évincé de ses terres et que, par lettres patentes du mois de décembre 1659, Louis XIV accorda au duc de Mazarin, son ministre, toutes les terres patrimoniales de la maison d'Autriche qui devinrent un comté, avec Belfort pour chef-lieu et les armoiries suivantes :

D'azur à trois jumelles d'or. (Voy. N° 1 des planches.)

Le passage de Turenne au pays, à la fin de l'année 1674, n'est guère marqué à Belfort que par les dépenses occasionnées à la ville pour charrois, pertes de voitures et de chevaux, indemnités aux conducteurs, et salaire des individus qui servirent de guides à ses troupes jusqu'à la rencontre des Impériaux au delà de Mulhouse et jusqu'à Turckheim, où ils furent battus en janvier 1675 et chassés définitivement de l'Alsace.

Le 3 juin 1679, le marquis de Louvois, ministre de la guerre, et Vauban se trouvaient à Belfort en vue d'arrêter le plan des fortifications et de l'agrandissement de la ville. Ils donnèrent ce jour là audience au magistrat de Montbéliard, accompagné des députés de la Régence, qui venaient solliciter la levée du séquestre mis sur les arsenaux de Montbéliard, de Blamont et d'Héricourt, dont le gouverneur de Belfort, M. d'Aubigny, s'était emparé trois ans auparavant.

Peu de temps après la visite de Louvois et de Vauban, furent commencés les travaux de fortification et d'agrandissement. En 1699, la ville commença aussi à bâtir les casernes, qui furent terminées en 1703.

En 1697, le chapitre et la ville de Belfort firent porter leurs armoiries sur l'armorial général de France.

Le chapitre : *d'azur à un Saint-Christophe d'or dans des ondes d'argent, chargé d'un Christ de carnation tenant un monde d'or à la main.* (Voy. N° 2 des planches.)

L'image reproduite et qui a été relevée sur l'armorial ne correspond pas exactement à la description qui précède. Le lecteur suppléera facilement la variante. Il faut remarquer encore que le chapitre avait repris ou conservé la tradition de Brace et que Saint-Denis, le premier patron de l'église, s'efface devant Saint-Christophe, ou la tradition.

La ville : *d'azur à une tour pavillonnée d'or, ajourée du champ, maçonnée de sable, girouettée d'argent et cotoyée d'un B et d'un F d'or.* (Voy. N° 3 des planches.)

XVIII^e SIÈCLE

En vertu des lettres patentes dont il a été parlé, le comté de Belfort passa aux descendants du duc de Mazarin, sans distinction de sexe et, bien entendu, avec la réserve de la suzeraineté du roi de France, à qui foi et hommage furent toujours rendus. Ces héritiers se sont succédé dans l'ordre suivant : Hortense de Mancini, nièce du cardinal et mariée au duc de La Meilleraie ; Paul-Jules de Mazarin ; Louise-Jeanne de Durefort-Duras, mariée au marquis de Villequier-d'Aumont ; Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, mariée à Honoré-Maurice Grimaldi, duc de Valentinois. Ce dernier était en jouissance du comté quand la loi du 25 juillet 1791, révoquant la donation de Louis XIV, fit retourner au domaine public toutes les terres concédées au cardinal de Mazarin.

Remarquons, pour terminer cette notice, que, durant la période française, Belfort-ville demeura en possession de ses anciennes institutions, de ses droits et priviléges, excepté toutefois ceux ressortissant au domaine seigneurial et qui ne lui

avaient pas été spécialement concédés. Maintes fois, dans le cours du XVIII[e] siècle, les héritiers du cardinal Mazarin et les officiers du roi essayèrent de troubler la ville dans cette jouissance; mais, sur les réclamations du magistrat, le roi, les ministres et les intendants d'Alsace repoussèrent constamment ces entreprises et la ville de Belfort conserva sa prépondérance relative jusqu'à la Révolution qui la plaça, comme toutes les autres localités, sous la protection et la règle du nouveau droit commun.

En 1803, la population de Belfort était de 4,380 habitants. Elle est de 9,886, d'après le recensement de 1876.

Bermont. — Nous lisons dans les titres anciens que nous pouvons consulter deux indications concernant cette localité. La première se trouve dans une charte du 5 janvier 1147, de l'archevêque de Besançon, énumérant les possessions du prieuré de Lanthenaus, les lui confirmant, et parmi lesquelles l'église de *Bellemonte* = Bermont; la seconde, dans une bulle du pape Alexandre III, du 4 mai 1177, portant confirmation des mêmes possessions en faveur dudit prieuré.

Ainsi, l'ancienne église romane, dont il ne reste plus que certaines partie du chœur, existait déjà dans la première moitié du XI[e] siècle. C'était un des beaux édifices religieux des temps carolingiens.

De l'existence de l'église au XI[e] siècle, on peut conclure à l'existence du village à la même époque, sinon à sa préexistence. Des titres ou écrits moins anciens nous apprennent qu'il faisait, avec d'autres, partie de la mairie de Châtenois.

Sous le rapport religieux, Bermont était et est resté chef-lieu de paroisse, comprenant Botans, Dorans et Sévenans. Cette paroisse dépendait du décanat de Granges.

Dans la deuxième édition de son *Dictionnaire topographique*, M. Stoffel cite un Claude et un Jean de Bermont qui existaient en 1552.

Sous le rapport politique, Bermont suivit la fortune de la mairie dont il dépendait. (Voy. *Châtenois*.) Au XVII[e] siècle, ce village s'accrut d'une partie de la population et du terri-

toire d'une commune qui a disparu pendant la guerre de trente ans. (Voy. *Oye.*) Une forêt communale a conservé le nom du village qui a été détruit.

Au pied de la roche sur laquelle Bermont est assis, sourd « un ruisseau d'une eau limpide que les habitants appellent *Fontaine de la Suze.* » (Voy. *Belfort, XVII^e siècle.*)

Au commencement de ce siècle, Bermont avait 103 habitants. Le dernier recensement lui en assigne 87.

Cette commune fait partie du canton de Belfort. Distance légale, 7 kilomètres.

Bessoncourt. — L'existence de ce village au IX^e siècle est constatée par un diplôme de Louis-le-Débonnaire, donné à Frankfort le 21 juin 823. *Beyssingen* = Bessoncourt y est nommé comme faisant partie de la dotation attribuée à Maso, fondateur de l'abbaye de Masevaux.

Bessoncourt était donc un village du duché d'Alsace, bien avant la fondation des comtés de Montbéliard et de Ferrette. Maso en fut d'abord investi, mais une partie de son territoire devait revenir à la mairie et à la paroisse de Phaffans lorsqu'elles seront établies, tandis que l'autre devait advenir à la mairie de la Haute-Assise, lorsque le château de Belfort et sa circonscription féodale auront été constitués. (Voy. *Phaffans* et *Belfort.*)

Après avoir appartenu au comté de Montbéliard, de 1024 à 1332, Bessoncourt passa au comté de Ferrette et subit la fortune politique de la prévôté de Belfort dont il faisait partie. En 1347, Bessoncourt advint à Ursule de Ferrette, fille de Jeanne de Montbéliard et d'Ulrich II, dernier comte de Ferrette. Ursule était l'épouse de Hugues de *Hohenberg* = Montfort qui, en 1350, céda Bessoncourt à son beau-frère Albert, dit le Sage, duc d'Autriche et successeur de la maison de Ferrette. Sous la domination de la maison d'Autriche, le nom franc *Beyssingen,* devenu *Bessoncourt* sous les premiers comtes de Montbéliard, se convertit en celui de *Bussingen* = Bessoncourt.

Bessoncourt avait alors sa chapelle, mais dépendait toujours

de la paroisse de Phaffans. En 1441, cette chapelle devint église paroissiale, placée sous l'invocation de Sainte-Foi, et le chapitre collégial de Thann en fut collateur.

Quant à la commune, une partie demeura à la mairie de Phaffans, tandis que l'autre partie resta acquise à la mairie de la Haute-Assise. (Voy. les *Notices*.)

En 1500, on trouve Bessoncourt inféodé à la baronie de Morimont.

Dans l'armorial général de France, Bessoncourt a les armoiries suivantes :

D'azur à trois couronnes d'or posées en pal, l'une sur l'autre. (Voy. N° 12 des planches.)

En 1803, la population de Bessoncourt était de 515 habitants. Le recensement de 1876 lui en assigne 396.

Bessoncourt est du canton de Fontaine. Distance légale, 6 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton, et 6 kilomètres jusqu'à Belfort.

Bethonvilliers. — Les indications historiques qu'il nous a été possible de recueillir, concernant cette localité, nous la représentent dans des conditions singulières : la partie assise sur la rive gauche de la rivière Saint-Nicolas dépendait de la seigneurie de Rougemont; l'autre partie, de la prévôté de Belfort. Telle paraît avoir été sa situation au XI^{e} siècle, c'est-à-dire à la fondation du comté de Montbéliard-Ferrette.

Du XIII^{e} au XVI^{e} siècle, nous trouvons deux indications qui semblent confirmer cette donnée historique. Le 1er décembre 1295, la dîme de Bethonvilliers-rive droite était un fief de Henri de Delémont, gendre de Richard de Belfort. Ce fief lui était advenu du chef de sa femme, au partage de la succession de Richard. (Voy. *Belfort*.) En 1579, la dîme de l'avoine à Bethonvilliers-rive gauche était à l'abbaye de Masevaux.

Bethonvilliers-rive droite et Lagrange formaient une mairie dépendante de la prévôté de Belfort, tandis que Bethonvilliers-rive gauche relevait de l'administration et de la seigneurie de Rougemont.

Quant au spirituel, la dualité existait au même degré.

Bethonvilliers-rive gauche formait une annexe de la paroisse de Saint-Germain; Bethonvilliers-rive droite appartenait à la paroisse de Phaffans.

Sous la domination des comtes de Ferrette et des archiducs d'Autriche, cette commune figure dans les titres sous le nom de *Bethwiler*.

Au commencement de ce siècle, la population de Bethonvilliers était de 142 habitants; le recensement de 1872 lui en assigne 187.

Bethonvilliers est du canton de Fontaine. Distance légale, 5 kilomètres; elle est de 1 myriamètre jusqu'à Belfort.

Boron. — Les études et les recherches de M. A. Quiquerez établissent qu'une voie romaine secondaire passait au territoire de Boron. Cette voie se détachait, à Delle-Joncherey, de la voie militaire de Mandeure au Rhin pour la relier à une autre voie venant du versant oriental des Vosges.

Boron a toujours dépendu de la mairie et de la paroisse de Grosne dont il a suivi la fortune politique jusqu'à la Révolution. Conséquemment son passé historique est étroitement lié à celui de la mairie et de la paroisse. (Voy. *Grosne*.)

Après avoir construit l'église qui existe, Boron a été, en 1861, distrait de son ancienne paroisse pour en former une nouvelle à lui seul.

Au commencement de ce siècle, sa population était de 362 habitants. Le dernier recensement lui en reconnaît 304.

Boron est du canton de Delle. Distance légale, 6 kilomètres; 1 myriamètre 7 kilomètres jusqu'à Belfort.

Botans. — Il y a pénurie de renseignements historiques concernant cette commune. En 1302, on la trouve notée dans le contrat dont il est fait usage pour la notice d'Andelnans. Botans a dépendu de la mairie de Cravanche et de celle de Châtenois. Aucun document ne nous permet de fixer avec exactitude l'époque à laquelle cette commune est passée d'une mairie dans l'autre. Nous pensons toutefois que, dans les premiers temps de l'Assise, elle dépendit avec Bavilliers de la

mairie de Cravanche; qu'en 1347, c'est-à-dire au partage de la succession de Jeanne de Montbéliard, elle fut réunie à celle de Châtenois par la marquise de Bade, Adélaïde, fille de Jeanne, à qui elle était échue.

Botans a toujours dépendu de la prévôté de Belfort et de la paroisse de Bermont. Le prieuré de Meroux y avait des cens.

M. Stoffel cite un Claude de Botans en 1552 et un Anthaimie (Antoine ? Antoinette ?) de Botans en 1560.

La population de cette commune était de 131 habitants, en 1803 ; le recensement de 1876 lui en attribue 125.

Botans appartient au canton de Belfort. Distance légale, 6 kilomètres.

Bourg. — Nous manquons de titres spéciaux et d'indications directes qui puissent servir de base à une notice remontant quelque peu dans le moyen-âge. Tout ce que l'on peut dire, c'est que Bourg n'a cessé d'appartenir à la seigneurie de Rosemont ; que cette localité dépendait de la mairie et de la paroisse d'Etueffont; qu'elle avait une chapelle et qu'en 1441 elle fut ravagée par les Armagnacs ; qu'au siècle dernier, elle fut distraite de son ancienne paroisse et réunie à celle d'Anjoutey, dont la chapelle fut, en 1777, érigée en église paroissiale.

Au commencement de ce siècle, Bourg comptait 104 habitants; on y en a recensé 87 en 1876.

Bourg appartient au canton de Giromagny. Distance légale, 12 kilomètres. Il y a également 12 kilomètres de cette commune à Belfort.

Bourogne. — Un tronçon de voie romaine, se détachant de la voie militaire de Mandeure au Rhin et conduisant à Bourogne, est indiqué par M. Aug. Quiquerez dans sa *Topographie du Jura oriental*. On peut produire à l'appui de cette indication la découverte faite à Bourogne, il y a quelques années, d'antiquités romaines, parmi lesquelles les débris d'une mosaïque dont quelques cubes sont conservés au musée

de Colmar. Il y avait donc sur ce point du territoire de Belfort un établissement romain quelconque et auquel la voie tracée par M. Quiquerez conduisait.

A cet établissement succéda, sans doute, le castel du moyen-âge que Schœpflin comptait, au siècle dernier, au nombre des châteaux détruits.

Les documents dont nous disposons laissent subsiter une grande lacune entre le point de départ qui précède et le moment où ils apparaissent rares et sans liaison. Les voici dans leur ordre chronologique.

En 1222, le 19 mars, on trouve mention de l'église de Bourogne dans une charte de Gérard de Rougemont, archevêque de Besançon, qui dispose d'une partie des revenus de cette église pour la fondation de son anniversaire dans la cathédrale de Saint-Etienne de Besançon.

En 1303, les gens de la mairie de Bourogne payaient aux landgraves de la Haute-Alsace une contribution annuelle, s'élevant à 40 livres estevenantes au plus et à 15 livres au moins. Le moulin de Bourogne livrait au même titre un cens de 7 bichots de grain, et la maison d'habitation, une poule de carnaval. Le seigneur avait la haute et basse justice dans le village.

En 1313-1314, Vitalis, un des successeurs de Gérard de Rougemont, donne à son église métropolitaine tous les revenus de l'église de Bourogne; il décide que la desserte de cette dernière sera confiée à un vicaire *perpétuel* qui aura pour honoraires la moitié de tous les fruits et revenus ; que l'autre moitié sera employée à perpétuité aux distributions journalières faites aux chanoines de Saint-Etienne.

En 1325, le 23 février, Richard de Morimont dispose en faveur de son épouse, à titre de douaire, de son fief de Bourogne, qu'il tient de Richard, comte de La Roche.

En 1333, les héritiers Levacile, de Bourogne, rendent foi et hommage au marquis de Bade, en raison de ce qu'ils tiennent en fief dans cette localité.

Le 12 août 1343, nous rencontrons un Jean de Bourogne au nombre des chanoines du chapitre de Saint-Ursanne et, le

23 août 1366, un Renaud de Bourogne parmi les témoins d'une vente de biens censaux.

En 1347, Bourogne échoit à Ursule de Ferrette, comtesse de Hohenberg, dans le partage de la succession de sa mère, Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich de Ferrette, marquise de Bade.

En 1350, Albert d'Autriche rachète Bourogne qui passe définitivement des mains de sa belle-sœur Ursule en celles de la maison d'Autriche.

Dans son *Illustrata,* Schœpflin dit que Bourogne dépendait du « Domaine de Delle »; que la moitié du village relevait des Brinighoffen; que son tribunal se composait de cinq assesseurs, délégués par la maison d'Autriche, de deux délégués par les Brinighoffen, et d'un nombre égal nommés par le maire autrichien ou *Langmeyer*.

Pour donner aux points de repère qui précèdent un sens plus général, il faut remonter les siècles et tirer des faits principaux caractérisant le passé historique du territoire les conclusions qu'ils nous paraissent comporter.

Une partie du ban de Bourogne fut probablement comprise dans le rayon accordé, en 728, à l'abbaye de Murbach, par le duc Eberhard d'Alsace; Bourogne, rive gauche de la Bourbeuse, était l'extrême limite ouest des terres dont cette abbaye fut dotée. A la fondation du comté de Montbéliard, c'est-à-dire en 1024, le castel du moyen-âge sortit des ruines de l'établissement romain et fut placé à Bourogne-rive droite; il appartint au comté de Montbéliard; en 1235, les landgraves de la Haute-Alsace, étant rentrés en possession de la partie résignée à l'empire par l'abbaye de Murbach, y établirent leur mairie, ayant à sa tête un *langmeyer* = maire seigneurial, représentant le suzerain; en 1299, la partie de Bourogne située au comté de Montbéliard fut assignée, par préciput, à Jeanne de Montbéliard, lorsqu'elle devint l'épouse d'Ulrich II, comte de Ferrette; celui-ci ou ses successeurs ne tardèrent pas à inféoder cette partie à la famille des Brinighoffen, leurs ministériaux, et c'est ainsi que, dès le XIV^{e} siècle, nous voyons Bourogne soumis, quant au domaine politique, à la domination de ses

suzerains directs, les landgraves de la maison d'Autriche et, quant au domaine utile d'une partie de la commune, aux vassaux des comtes de Ferrette, les Brinighoffen, tandis que l'église et le domaine ecclésiastique relevaient de l'archevêché de Besançon.

Quant à l'intervention du marquis de Bade, en 1333, elle s'explique par le fait que Jeanne, devenue veuve du comte de Ferrette, avait épousé en secondes noces ledit marquis de Bade et que, Jeanne étant entrée, en 1333, en possession définitive de son douaire, c'est à son second mari que foi et hommage durent être prêtés par les héritiers qui faisaient reprise du fief. C'est vraisemblablement de cette famille qu'étaient issus Jean et Renaud de Bourogne, dont il est fait mention aux dates de 1343 et 1366.

L'organisation administrative et judiciaire, décrite par Schœpflin, était assez singulière; l'exposé sommaire qui précède permet de se rendre compte des causes qui l'avaient successivement engendrée.

Sous cette administration, le nom de Bourogne figure presque toujours dans les pièces sous la désignation de *Bœll* ou *Boringen*.

Bourogne eut certainement beaucoup à souffrir dans les guerres fréquentes de comté à comté, de seigneur à seigneur et, plus tard, dans les invasions d'Arnaud de Cervole et d'Enguerrand de Cucy, puis par l'invasion suédoise et l'occupation du pays, jusqu'après le traité de 1648, qui rendit l'Alsace à la France. Son voisinage du comté de Montbéliard lui valut même en 1676, au mois de septembre, la présence assez prolongée de l'armée du général Duplessis-Pralin et de Vaubrun, gouverneur d'Alsace, qui investissaient Montbéliard, préludant ainsi à la réunion de ce comté à la France, cession qui fut définitivement acquise en 1748, par la renonciation que le duc de Wurtemberg donna à Versailles.

Il faut croire qu'après 1648, les Brinighoffen ou leurs ayants droit conservèrent encore le fief dont ils étaient en possession depuis plusieurs siècles; car quand, en 1697, l'armorial général

de France commença à être établi, Bourogne, seigneurie, s'y fit porter aux armes des Brinighoffen:

D'argent à une pointe de gueules. (Voy. N° 4 des planches.)

Quant à la communauté des habitants, elle prit les suivantes :

D'azur à un mouton d'argent, surmonté de la lettre B d'or. (Voy. N° 5 des planches.)

Au commencement de ce siècle, Bourogne comptait 606 habitants. Le recensement de 1876 lui en attribue 1025.

Bourogne appartient au canton de Delle. Distances légales, 1 myriamètre jusqu'au chef-lieu de canton et 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Belfort.

Brace. — *Village détruit.* — A l'endroit où ce village était assis, avait existé à l'époque gallo-romaine une agglomération d'habitants formant une station militaire, un village, peut-être même une ville. On y a découvert, au commencement de ce siècle, d'assez nombreuses substructions qui étaient les fondations d'édifices détruits et dont la tradition locale ne reflétait pas le moindre souvenir. Mais, peu à peu, les monnaies nombreuses que l'on exhumait ont attiré l'attention des curieux; et tandis que ces richesses historiques s'éparpillaient entre des mains indifférentes, le sentiment public a fini par exprimer la pensée que ces découvertes, dues au hasard, étaient la preuve qu'anciennement il y avait eu sur ce sol un certain nombre de maisons disparues.

La découverte de la villa d'Offemont, en 1841, est venu renforcer le sentiment public à l'égard de Brace, et de nouvelles découvertes de monnaies, de statuettes en bronze, de vases, de fragments de poterie et une pierre sculptée représentant un cavalier romain, ont porté l'opinion à admettre sans conteste qu'en effet il y a eu à Brace, dans les anciens temps, tout un système de constructions.

Aucun des rares débris de ces découvertes successives n'est au musée de Belfort, et la pierre sculptée représentant un cavalier romain a été donnée par M. Ingold au musée de Colmar

où elle se trouve aujourd'hui définitivement installée dans la collection lapidaire.

A ces preuves, qui justifient l'opinion toute moderne à l'endroit de l'existence d'un établissement gallo-romain sur ce point, nous ajouterons qu'une route, une *via vicinalis* tout au moins, devait le rattacher, au Sud : à la voie secondaire ou transversale qui se détachait vers Dambenois de la grande voie militaire de Mandeure au Rhin, se dirigeant vers Rougemont par Vourvenans et Perouse, et au Nord : à la grande voie longeant le pied de la montagne et conduisant à Langres ou au pays des Lingons. En outre, il est hors de doute qu'une voie semblable, ou au moins une *via ruralis*, mettait cet établissement en communication avec la villa d'Offemont.

Ce point établi, on admettra avec nous que l'établissement de Brace périt en même temps que la villa d'Offemont sous le flot des invasions barbares à la fin du V^e^ et dans le cours du VI^e^ siècle.

Mais des découvertes toutes récentes nous portent à croire qu'une partie des envahisseurs s'y fixa en utilisant les ruines que la première irruption avait laissées debout ; de sorte que, dans cette hypothèse, l'établissement gallo-romain aurait été restauré, jusqu'à un certain point, dans les derniers temps des invasions alémanes.

Les fouilles pratiquées en 1874 dans le périmètre de Brace, pour extraire du sable, ont mis à découvert des ossements, des objets en bronze et en fer, très oxydés. L'attention de quelques archéologues fut appelée sur ce fait et des fouilles spéciales ayant été faites, on retira des diverses sépultures explorées une assez grande quantité d'objets identiques à ceux que les premiers ouvriers avaient dispersés. Ces objets consistent en bracelets, en boucles d'oreilles en bronze, en grains de collier où l'ambre abonde, en vases de terre cuite, vitrifiés ou émaillés, en lames de fer de diverses dimensions, en boucles et plaques de ceinturon damasquinées ou barbariquées, en longues épées et en une hache ou francisque bien caractérisée. Ces objets sont au musée de Belfort et la nécropole, dont une

minime partie a été fouillée, en renferme sans doute encore une très grande quantité.

Les exhumations ont donc produit des objets celtiques ou gallo-romains, des armes barbares et burgondes et des armes franques. Ces témoins et l'étendue de la nécropole tendent à faire penser qu'avant ou après la victoire des Francs à Tolbiac, une rencontre de ceux-ci avec les Alémans eut lieu à Brace et que les victimes de la rencontre y furent enterrées. De sorte que les restes du premier et le second établissement auraient péri vers l'an 662 et qu'ils ne se seraient plus relevés de leurs ruines, a-t-on pensé jusqu'à nos jours.

C'est une erreur : Brace sortit de bonne heure de ses cendres, car au XII[e] siècle c'était une commune d'une certaine importance. Dans une charte du chevalier Otton d'Achenans, dont la date, dit M. Ed. Tuefferd, est rigoureusement fixée entre 1165 et 1170, on trouve parmi les témoins *Wilhelmus villicus Bracelis,* Guillaume, maire de Brace.

En 1196, l'église de Brace appartenait à l'église collégiale de Montbéliard. Cela résulte d'une bulle du pape Célestin III, portant confirmation des possessions de cette collégiale et citant ladite église de Brace, *ecclesia Bracelis*, au nombre de ses possessions.

Enfin, on 1223, Brace existait encore, car nous trouvons *Richard de Brace* parmi les témoins d'une charte de l'archevêque de Besançon, confirmant une donation des lieux de Dalotte et Taillecourt, faite à l'abbaye de Lucelle par le comte de Montbéliard.

Ainsi, nous pouvons conclure que le village ou le bourg de Brace existait encore en 1223, puisque nous rencontrons, dans le titre qui précède, soit son maire, soit son baneret, Richard de Brace.

A quelle époque ce village ou ce bourg a-t-il disparu? c'est ce que nous allons rechercher en examinant un point délicat de l'histoire locale.

Depuis la constitution du comté de Ferrette, les deux maisons de Montbéliard et de Ferrette eurent de fréquents démêlés au sujet de leurs droits respectifs, surtout aux limites

des deux comtés. Au commencement du XIII[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque où nous rencontrons la dernière trace de Brace (1223), Frédéric II, comte de Ferrette, était en hostilité ouverte avec Richard, comte de Montbéliard. Le sujet de ces hostilités était les droits que Frédéric II revendiquait sur Belfort, du chef de son aïeul paternel Frédéric I[er], comte de Ferrette. Pour assurer la revendication, il occupait le château de Montfort et, à l'époque où nous sommes, les hostilités étaient ouvertes entre lui et Richard de Montbéliard qui lui contestait ces droits. Cette querelle, et la guerre qui en fut la suite, fut terminée en 1226 par un traité dû à la médiation du beau-frère de Frédéric de Ferrette, Conrad d'Aurach, cardinal de Sainte-Rufine, évêque de Porto et légat apostolique. Le traité fut conclu le 15 mai 1226, à Grandvillars.

Il résulte de ce traité : 1° que Thierry, fils aîné de Richard, comte de Montbéliard, épouserait dans deux ans Alix, fille de Frédéric II de Ferrette; 2° que Frédéric donnerait 500 marcs en dot à sa fille et, en garantie jusqu'au paiement intégral, la prévôté de Traubach et l'avouerie de Lure; 3° qu'aussi longtemps que Frédéric de Ferrette laissera subsister le château de *Montfort*, il abandonnera à Richard de Montbéliard l'avouerie de Delle, ou lui paiera 200 marcs pour conserver ledit château de Montfort; 4° que, moyennant l'exécution de ces conventions, Frédéric, comte de Ferrette, et avec le consentement de ses fils Ulric et Louis, abandonne à Richard, comte de Montbéliard, toutes ses prétentions sur la forteresse de Belfort, de telle sorte qu'il n'y ait plus de contestations à ce sujet. Le texte de ce traité se trouve dans Schœpflin (*Als. dip.*, t. I, p. 355).

Le château de Montfort fut démoli, car nous voyons que les Ferrette étaient rentrés dans la possession de l'avouerie de Delle, quelques années après le traité. (Voy. *Delle*.)

Où était situé le château de Montfort? C'est ce qu'aucun document n'indique. Dans une note de son histoire inédite des comtes de Montbéliard, M. E. Tueffert dit : « qu'il était probablement construit dans cet endroit situé au-dessus de Belfort, où se trouvent des vestiges de murailles, appelés *Pierre de la Miotte*.

Nous partageons ce sentiment. On trouve à Belfort des dessins représentant la Miotte avant sa transformation par le colonel Bellonet. C'était tout simplement un pan de mur que la main du démolisseur et le temps avaient respecté et que l'on peut considérer comme une dernière miette du château de Montfort élevé par les Ferrette en face du donjon de la Roche, élevé par les Montbéliard.

Un rapprochement d'un autre genre semble venir à l'appui de cette induction.

Dès leur arrivée au comté de Montbéliard-Ferrette, les membres de cette famille se vouèrent à la fondation des églises et des maisons religieuses. Saint-Morand d'Altkirch est leur œuvre. La première chapelle dont le monastère prit la place fut dédiée à Saint-Christophe et remonte vraisemblablement à l'époque où Louis de Mousson, comte de Montbéliard-Ferrette, faisait du donjon d'Altkirch sa résidence de prédilection. Entre les années 1048 et 1066, Hugo, abbé de Cluny, s'y trouvait aussi avec le comte Louis, et c'est alors que le monastère fut fondé, que la chapelle s'éleva et fut placée sous l'invocation de Saint-Cristophe. Les moines français envoyés au pays des Rauraques, dont ils ne connaissaient pas la langue, furent remplacés par Saint-Morand que l'on fit venir des environs de Worms, et c'est de son apostolat que le monastère prit le nom qu'il porte encore de nos jours.

Quant à Saint-Christophe, il demeura le patron de la vieille église autour de laquelle la ville s'est formée. Or, l'église de Brace était sous la même invocation, et nous inclinons à penser que sa fondation est contemporaine de celle d'Altkirch et qu'elle est due à la même initiative, à la même pensée ; de sorte que, dans les premiers temps, l'église de Brace aurait été sœur ou filiale d'Altkirch. Placée sous la même domination temporelle et la même direction spirituelle, il existait entre elles un lien étroit de parenté qui se relâcha quelque peu lorsque le comté de Montbéliard-Ferrette fut divisé en deux comtés distincts, c'est-à-dire en 1125.

Entre 1223 et 1226, la revendication de cette parenté de la part de Frédéric II de Ferrette aurait pris le caractère d'une

revendication par les armes et Brace, placé à égale distance du château de Montfort et du château de la Roche, serait devenu le point de rencontre de l'armée de Frédéric de Ferrette avec celle de Richard de Montbéliard.

Ce serait alors dans ce conflit que Brace aurait de nouveau été dévasté et que, plus tard, la chapelle de Saint-Cristophe, placée au milieu du cimetière, se serait relevée sur les ruines de la première pour demeurer, jusqu'aujourd'hui, le cimetière du nouveau bourg qui s'est formé, dans le même temps, au pied et sous la protection du château de la Roche.

Ce qui est certain et demeure acquis, c'est qu'à partir de 1223 le village ou le bourg de Brace ne se rencontre plus dans les titres et que, dès 1226, il disparut pour se fondre dans le bourg de Belfort en création.

Saint-Christophe demeura le patron du nouveau bourg jusqu'en 1342, c'est-à-dire jusqu'au moment où une nouvelle intervention princière lui aura substitué le patronage de Saint-Denis et de la Vierge Marie. (Voy. *Belfort.*)

Cependant un vague souvenir portera le chapitre à le conserver sur le sceau de ses actes.

Ainsi s'explique ce que Schœpflin disait à ce sujet au siècle dernier : « Une tradition incertaine veut que l'église de Saint-Christophe, vulgairement appelée *Brasse,* ait été l'ancienne église paroissiale. »

Brebotte. — Quand Ermentrude fonda le prieuré de Froidefontaine, Brebotte fut compris dans la dotation affectée à ce prieuré : on lit en effet le nom de Brebotte dans les chartes de fondation et de dotation du 8 mars 1105.

Rien n'indique si, à cette époque reculée, Brebotte avait ou non une église, voire même une chapelle, ni de quelle paroisse et de quelle mairie ce hameau ou cette commune dépendait. S'il est permis de juger par induction, nous dirons que, étant compris avec Grosne et autres villages dans la charte de dotation, Brebotte était alors de la paroisse et de la mairie de Grosne.

Brebotte demeura vraisemblablement dans cette condition

jusqu'à l'époque où Grosne et ses annexes furent incorporés au comté de Ferrette.

Au milieu du XV^e^ siècle, Brebotte avait un chapelain, car nous le trouvons taxé à 2 marcs d'argent envers l'évêché de Bâle dont il relevait.

C'est vraisemblablement à la même époque, 1441 à 1469, que la chapelle fut détachée de son ancienne paroisse pour être érigée en église paroissiale, filiale de celle de Jeune-Montreux. Cette église fut placée sous l'invocation de Saint-Etienne, premier martyr. Elle avait deux autels collatéraux, l'un dédié à Saint-Nicolas avec une chapellenie fondée, l'autre à la vierge. Le recteur ou curé de Jeune-Montreux était collateur de cette église.

Cet état de choses a duré jusqu'à la Révolution. A partir de cette époque, l'église de Brebotte, assez pittoresquement située, est demeurée veuve d'un curé à résidence et était desservie par le curé de Jeune-Montreux. Erigée de nouveau en paroisse en 18..., Brebotte est aujourd'hui dans la condition de toutes les autres églises.

Sous la domination autrichienne le nom français de Brebotte est devenu le nom allemand de *Bruderbach*.

Au commencement de ce siècle Brebotte avait 273 habitants ; il en a aujourd'hui 270 suivant le dernier recensement.

Brebotte appartient au canton de Delle, dont la distance légale est de 1 myriamètre 1 kilomètre ; de cette commune à Belfort il y a 1 myriamètre 3 kilomètres.

Bretagne. — Ce village qui dépendait du domaine de Montreux-Château, dont il est très rapproché, n'a pas d'histoire particulière. Son passé et son origine se rattachent à l'histoire de son chef-lieu. (Voy. *Montreux-Château.*)

L'administration autrichienne a traduit le nom français en celui de *Brett.*

Bretagne n'a pas d'église. Sa paroisse est Montreux-Château.

Au commencement de ce siècle il y avait 271 habitants ; le dernier recensement en a compté 272.

Bretagne est du canton de Delle et à une distance légale de

1 myriamètre 1 kilomètre; cette distance est de 1 myriamètre 4 kilomètres jusqu'à Belfort.

Breyval. — Non loin de Meroux se trouve une forêt qui porte le nom de *Breyvâ* = Breyval. C'est au milieu de cette forêt qu'aurait, d'après la tradition, existé un château.

Ce château aurait été détruit en 1663 par l'armée suédoise à la suite du soulèvement des campagnes autour de Belfort et dans le reste du Sundgau. Selon toute vraisemblance la destruction dont il s'agit aurait suivi de près le massacre des insurgés entre Danjoutin, le bois de la Perche et Vézelois où une résistance suprême éloigna du village les Suédois qui portèrent un peu plus loin les ravages de la guerre. (Voy. *Vézelois.*)

Buc. — Ce village dont nous ne trouvons aucune mention avant 1347, formait une mairie de la prevôté de Belfort, avec une partie d'un village voisin, Mandrevillar qui est dans la Haute-Saône. La population catholique de Mandrevillar était encore au siècle dernier dans l'usage de fréquenter l'église de Buc. L'autorité ecclésiastique l'avait toléré jusqu'alors. Sa population, réduite jusqu'en 1347 à l'état de servage, fut affranchie par Adélaïde, marquise de Bade quand, à la mort de sa mère, Buc lui échut dans le partage de la succession.

Sous la domination de la maison d'Autriche, le nom français fut converti en celui de *Birr*.

En 1650 la mortalité avait été si grande dans ces parages que l'église de cette commune manquait de curé. Le prevôt du chapitre de Belfort desservit cette paroisse, en même temps que celle d'Essert, qui se trouvait dans le même cas.

Au commencement de ce siècle Buc avait 118 habitants; il en compte aujourd'hui 171, accusés par le dernier recensement.

Buc appartient au canton de Belfort dont la distance légale est de 6 kilomètres.

Charmois. — En 1105 ce village, voisin de Froidefontaine, est compris dans la charte de dotation du prieuré.

En 1317 on trouve déjà son nom français exprimé en allemand par celui de *Zamwiller*.

Charmois dépendait de la mairie de Froidefontaine et était justiciable du prieuré pour la moyenne justice, et du maire des archiducs d'Autriche pour les cas ressortissant à la justice supérieure.

Dans des lettres d'investiture données en 1500 à Nicolas Tullier, Charmois est cité comme faisant partie de la baronnie de Montjoie.

Au commencement de ce siècle on comptait 200 habitants dans ce village ; le dernier recensement lui en attribue 204.

Charmois appartient au canton de Belfort. La distance légale de cette commune à son chef-lieu de canton est de 1 myriamètre 1 kilomètre.

Châtenois. — Une charte du 5 janvier 1147 fournit la mention la plus ancienne que nous rencontrions concernant cette commune. Humbert, archevêque de Besançon, confirme au prieuré de Lanthenans (Lanthène, au comté de Montbéliard) les diverses possessions dont il est en jouissance. L'église de Châtenois est désignée comme faisant partie de ces possessions.

Que signifie au cas particulier l'église de Châtenois ? C'était sans doute le prieuré d'Augustins qui existait alors et qui dépendait de celui de Lanthenans. Le prieuré de Châtenois aurait donc constitué l'église paroissiale de cette commune et d'autres du voisinage. Une bulle du pape Alexandre III, du 4 mai 1177, ratifie la confirmation de l'archevêque et conséquemment la dépendance de l'église de Châtenois de celle de Lanthenans et du diocèse de Besançon.

Nous n'avons aucune indication relative à la date de la fondation du prieuré ; mais ce qui précède permet d'affirmer que Châtenois-commune existait depuis bien longtemps avant le XII^{e} siècle, probablement avec une chapelle qui fut le berceau du prieuré et qui devint église paroissiale. Châtenois relevait du comté de Montbéliard.

Quand Renaud de Bourgogne succéda à Thierry III dans ce

comté, le 15 mai 1282, Alard de Châtenois tenait ce village en fief. Cet Alard est le premier des membres de la famille de Châtenois dont les documents à notre disposition révèlent l'existence.

En 1300, le prieur de Châtenois eut des difficultés avec Jean-de-la-Roche, prieur de Lanthenans. Au mois de mai, ce dernier fit arrêter le prieur de Châtenois et le fit conduire dans ses prisons. Le seigneur séculier, Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, un vaillant homme cependant, paraît ne pas être intervenu dans cette querelle, par la raison probable que l'objet de la mésintelligence était du ressort de la juridiction ecclésiastique. Ce sont les foudres de l'église qui frappèrent d'abord le prieur de Lanthenans; mais elles n'eurent point la vertu de lui arracher son prisonnier. Il fallut, pour le délivrer, l'intervention du chapitre métropolitain et un procès en règle devant cette haute juridiction. Le prieur de Lanthenans comparut et fut condamné à rendre son frère de Châtenois à la liberté et à payer 200 livres estevenantes, à titre de dommages-intérêts, au seigneur séculier, le comte de Montbéliard. Le prieur de Châtenois fut rendu à sa paroisse au mois d'avril 1301.

Au commencement du XIV^{e} siècle, Châtenois était le chef-lieu d'une mairie considérable du comté de Montbéliard. Cette mairie se composait des communes de Châtenois, Bermont, Oye, Villars-le-sec, Vourvenans, Brongniard, Dampierre-outre-bois et Nommay. Deux de ces communes sont détruites, Oye et Villars-le-sec; trois autres, Brongniard, Dampierre et Nommay furent partiellement distraites de cette mairie, pour être plus tard échangées contre des parties équivalentes de trois autres communes, ainsi qu'on le verra plus loin.

Le 7 décembre 1333, Raoul Hess, marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich de Ferrette, se rencontre à Châtenois avec Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, son beau-frère, pour régler le partage de leurs possessions et de leurs fiefs. C'est à la suite du règlement intervenu dans cette entrevue que le fief de Vendelincourt demeura à

Henri de Montfaucon, avec une partie des trois communes de Brongniard, Dampierre et Nommay.

Cette mairie paraît avoir embrassé encore trois autres communes, Bavilliers, Cravanche et Botans, qui dépendaient dans le principe de la terre de Belfort, devenue possession de Jeanne, en 1333. Elle aurait ainsi formé pendant à la grande mairie de l'Assise qui embrassait les lieux de la rive gauche de la Savoureuse jusqu'à Trétudans, tandis que la grande mairie de Châtenois comprenait les lieux de la rive droite formant « la justice des onze villes », citée pour la première fois par M. Stoffel.

Mais en 1347, cette organisation dut subir quelque modification à la suite du partage de la succession paternelle de Jeanne de Montbéliard entre ses quatre filles. La partie supérieure du château de Belfort, avec Bavilliers, Cravanche et Botans, étant échue à Ursule, comtesse de Hohenberg, la grande mairie de Châtenois dut être momentanément privée de ces trois communes, dont elle aura toutefois repris possession en 1350-51, c'est-à-dire lorsque l'archiduc Albert d'Autriche, comte de Ferrette, eut racheté la part d'Ursule, sa belle-sœur, pour l'incorporer définitivement au comté de Ferrette et aux possessions antérieures de l'Autriche.

En 1386, le 27 février, nous rencontrons l'écuyer Gauthier de Châtenois parmi les témoins d'un acte constituant le douaire d'une Vergy, épouse d'un Montjoie. La famille de Châtenois, dont nous avons rencontré un membre en 1282, existait donc encore un siècle plus tard.

En 1435, le prieuré de Châtenois est distrait de la dépendance du prieuré de Lanthenans et réuni à la collégiale de Montbéliard. Cette réunion à la collégiale nous paraît avoir duré jusqu'à la fin du XVI^{e} siècle, et c'est aussi à cette époque que le prieuré a été dissous et son église sécularisée. Le premier curé fut Nicolas Miget, de 1584 à 1591; il eut pour successeur Jean Bourquin, de 1591 à 1608. C'est sous le curé Bourquin qu'intervint, en 1603, une déclaration de la régence de Montbéliard à l'encontre des particuliers de Châtenois restés sujets du comté. Cette déclaration porte : qu'ils sont

reconnus paroissiens de l'église de Dambenois et que c'est au temple de cette commune qu'ils doivent assister au service divin.

Au curé Bourquin succédèrent : en 1608 jusqu'en 1651, Henri Joviat ; Jean Joviat, de 1651 à 1658 ; Jacques Vaucler, de 1658 à 1664 ; cinq curés dont on n'a pas conservé les noms, excepté celui de Jean-Pierre Keller, de 1664 à 1678 ; Pierre Arnoux, de 1678 à 1690 ; il fut spécialement chargé de la desserte de Saint-Ambroise de Banvillars ; Pierre Jacoutot, de 1690 à 1709 ; Jacques Anthoine, de 1710 à 1716 ; Hodelain, de 1717 à 1730 ; Vaudry, de 1730 à 1743 ; et Jacques Petiot, de 1744 à 1766.

De même que les comtes de Montbéliard avaient conservé des droits à Châtenois, Dorans et Botans, les comtes de Ferrette, ou mieux la maison d'Autriche en avait conservés à Brongnard, Dampierre-outre-bois et Nommay. Après le retour de l'Alsace à la France, cette situation fut modifiée. Le 6 juin 1696, la duchesse de Mazarin, dame de Belfort, reçut du duc de Wurtemberg ceux qui lui appartenaient dans les trois communes de Châtenois, Dorans et Botans, en échange de ceux que la duchesse possédait à Brongnard, Dampierre et Nommay.

Quant aux agrandissements de la commune de Châtenois par la disparition de deux villages voisins, voyez *Oye et Villars-le-sec.*

Dans l'armorial général de France, Châtenois se fit inscrire aux armes suivantes :

D'azur à trois tours d'or, deux et une. (Voy. N° 13 des planches.)

Dans les derniers temps, il y avait à Châtenois des hauts-fourneaux qui étaient alimentés par le minerai en grains recueilli sur les finages de Roppe, Chévremont, Perouse, Andelnans, Vezelois, Leuppe et Danjoutin. Il en existait encore dans la première moitié de ce siècle.

En 1803, Châtenois avait une population de 752 habitants ; on y en compte 1020 d'après le dernier recensement.

Châtenois appartient au canton de Belfort, dont la distance légale est de 1 myriamètre.

Chaux. — L'existence de cette commune remonte certainement à des temps bien antérieurs à la date où le premier document écrit la fait apparaître; le portail de son église, dont la vieille nef a disparu, suffirait pour le prouver. Le document écrit auquel nous faisons allusion est une charte par laquelle Bourcard de Sancey fait, en faveur de l'abbaye de Lucelle, l'abandon d'un bien à Courtemautruy. Un Henri, *curé de Chaux*, est au nombre des témoins de cette charte qui porte la date de 1219. Or, le portail de l'église est certainement d'un ou deux siècles antérieur. Il remonte probablement au commencement du XI^e^ siècle et, dans ce cas, il serait contemporain de la fondation de la seigneurie du Rosemont ou du comté de Montbéliard-Ferrette (1024), si toutefois il ne convient pas de le faire remonter à une date plus reculée, c'est-à-dire au règne des derniers comtes du Sundgau et de l'Elsgau.

Quoi qu'il en soit, Chaux fut de bonne heure une des plus importantes localités de la seigneurie du Rosemont. Il était chef-lieu qualifié de mairie du Haut-Rosemont ou du Val. Cette mairie embrassait les communes de Chaux (chef-lieu), La Chapelle-sous-Chaux, Eloie, Evette, Giromagny, Grosmagny, Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Sermagny et Valdoie. Elle était administrée par le représentant du comte de Montbéliard ou le lieutenant du Rosemont.

Dès l'origine de la seigneurie, Chaux a été le siége de la justice d'appel des sentences rendues, en matière civile, par les basses-justices des localités composant la mairie. La justice du château dominait ces deux degrés; elle connaissait des cas criminels, et c'est au Rosemont que l'on exécutait les sentences.

En 1333, Chaux passa, avec la seigneurie, au comté de Ferrette, par le partage de la succession de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, et, en 1347, le 26 août, à Jeannette de

Ferrette, épouse de l'archiduc Albert d'Autriche. (Voy. *Rosemont.*)

C'est de cette époque que paraît dater la traduction du nom français Chaux en celui de *Tscha*, dénomination que l'on peut prendre pour être teutonne et qui a été conservée intacte jusqu'à nos jours dans l'idiome populaire du pays.

En 1427, nous rencontrons encore le nom d'un curé ou d'un vicaire de Chaux, c'est celui d'Etienne Rotent, qui figure comme témoin dans une vente concernant des biens étrangers à l'histoire de la contrée.

Chaux a eu beaucoup à souffrir à l'époque héroïque de la féodalité et aussi dans les temps postérieurs, par exemple pendant l'invasion suédoise. Un nom, celui de Richard Prevost, doit à ce dernier épisode d'être arrivé jusqu'à nous.

De 1632 à 1648, la contrée fut désolée par l'occupation de l'armée du Nord. En 1634, les campagnes du Rosemont se soulevèrent en même temps que celles des autres parties du Sundgau. Richard Prevost paraît avoir été l'âme de l'action; c'est chez lui que fut fixé le rendez-vous, et c'est lui qui prit la bannière du soulèvement. On se réunit donc chez Richard Prevost, et les insurgés tombèrent sur les Suédois, qui ravageaient la contrée et en emportaient de grandes dépouilles. Les Suédois furent repoussés vers Belfort et on leur reprit tout le butin qu'ils emportaient. Les insurgés étaient bien 15,000, dit le chant populaire. Mais, parmi eux, il n'y avait aucun Belfortain, car tous avaient fui aux premiers moments de l'invasion, qui à Montbéliard, qui en d'autres lieux du pays de l'Ajoie. C'est ce que le poète du Rosemont laisse deviner, si d'ailleurs on n'avait d'autres preuves historiques du fait auquel il fait allusion.

Les environs de Chaux possèdent d'assez nombreux étangs et des cantons du nom de vaivre. Dans sa *Franche-Comté à l'époque romaine,* M. Clerc trouve le nom de vaivre caractéristique, en ce sens que vaivre est synonyme de vouivre, animal fantastique de la mythologie romaine. Schœpflin fait remarquer au contraire que ce mot semble indiquer l'existence

de viviers, d'étangs ou de lieux peuplés de vouivres, de serpents ou de couleuvres.

Au commencement de ce siècle, il y avait à Chaux 509 habitants; il y en a 616, d'après le dernier recensement.

Chaux appartient au canton de Giromagny. Il y a 4 kilomètres de distance légale de cette commune au chef-lieu de canton et 9 jusqu'à Belfort.

Chavannes-les-Grands. — Si l'on devait composer une histoire pour les lieux qui n'en ont pas encore, on serait tenté d'admettre que, dans les temps les plus reculés du moyen-âge, il y avait, à l'endroit où cette commune était assise, une population qui se logeait dans des cabanes; que ces chétives habitations, comparées à celles qui existaient sur d'autres points du voisinage, furent dans la suite désignées par le nom de Cabannes-les-grandes, pour les distinguer des autres; d'où leur serait resté le nom de Chavannes-les-grands, lorsqu'elles eurent acquis un certain développement et qu'elles entrèrent comme unité constitutive dans le domaine féodal.

Dès les premiers temps de ce régime, Cabannes-les-Grandes ou Chavannes-les-Grands fit partie de la terre de Montreux ou du domaine de Delle. Son passé historique se rattache ainsi à celui du domaine dont il s'agit et aux notices duquel nous renvoyons le lecteur.

A la fin du XIII[e] siècle, Chavannes-les-Grands avait déjà acquis une certaine importance, car nous trouvons au nombre des témoins d'une vente faite le 19 janvier 1291, par l'abbé d'Œhlenberg au profit de l'abbaye de Lucelle, un Henri de Chavannes et son fils. Pour figurer comme témoins dans un acte de cette nature, Messieurs de Chavannes devaient certainement être des personnages de la commune dont ils avaient pris le nom.

Sous la domination des comtes de Ferrette et peut-être déjà sous celle des comtes du Sundgau, le nom allemand de ce village était *Gross-Schaffnat*.

En 1441, son église était placée sous l'invocation de Sainte-Odile, patronne de l'Alsace.

A la division des anciennes provinces en départements, Chavannes-les-Grands fut rangé dans la circonscription cantonale de Dannemarie. Aujourd'hui, il est rattaché à celle de Delle.

Au commencement de ce siècle, sa population était de 403 habitants. En 1876, on y en a recensé 459.

La distance légale de cette commune jusqu'à Belfort est de 1 myriamètre 9 kilomètres.

Chavannatte. — Ce qui vient d'être dit à propos de Chavannes-les-Grands s'applique en partie à Chavannatte. Quoique proche voisine de la première commune, celle-ci dépendait de la seigneurie de Florimont. (Voy. la notice.)

D'un autre côté, Chavannatte dépendait de la paroisse de Suarce.

En 1685, Chavannatte devint un fief, dont le comte de Reiset était investi. Cette famille a conservé le fief jusqu'à la Révolution.

Comme Chavannes-les-Grands, Chavannatte appartenait au canton de Dannemarie, et aujourd'hui il est rattaché au canton de Delle.

Sa population était de 200 habitants en 1803, et en 1876 on y en a recensé 174.

Distance légale jusqu'à Belfort, 2 myriamètres 1 kilomètre.

Chévremont. — Ce village ayant été compris dans la circonscription de l'Assise ou de la terre du château de Belfort, on peut admettre qu'il existait bien avant la construction de la forteresse. Des indices historiques permettent de dire que, dans ces temps reculés, Chévremont se composait de chétives habitations à chacune desquelles était dévolue une parcelle du sol qui devait plus tard former le village et son ban. Comparativement à d'autres centres rudimentaires du voisinage, Chévremont avait, au XI^{e} siècle déjà, une certaine supériorité, car il fut tout d'abord le chef-lieu de mairie de la Haute-Assise, conséquemment sous la dépendance du château ou de la prévôté de Belfort.

Mais il faut admettre qu'après le partage du comté de Montbéliard-Ferrette, c'est-à-dire après 1125, le premier comte de Ferrette y avait conservé une plus grande somme de droits que son frère de Montbéliard, puisque Chévremont-mairie fut placé sous la dépendance des Ingelsod ou Angeot-prévôté.

A la suite de ce premier arrangement de famille, les inféodations commencèrent de part et d'autre et c'est ainsi que Chévremont ne tarda pas à passer entres diverses mains, laïques ou ecclésiastiques, relevant de différents seigneurs.

En 1105, apparaît déjà un Théodore de Chévremont, comme témoin dans les actes de fondation et de dotation du prieuré de Froidefontaine.

Le prieuré de Lanthenans y possédait le tiers de la dîme, ainsi que cela résulte d'une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1177.

En 1235, nous rencontrons un Jean de Chévremont, comme témoin dans une charte concernant le couvent de Saint-Léonard de Bâle. — 1235 est la date la plus reculée où l'on trouve le nom de cette commune germanisé : *Geissenberg*.

En 1303, un Pierre de Bavans qui tenait en fief, du comte de Montbéliard, des biens à Chévremont, meurt sans laisser d'héritiers. Un Matrel de Belfort s'adjuge le fief vacant. Mais il paraît que cette main-mise fut de courte durée, car nous découvrons que la même année le fief, consistant en 40 marcs d'argent et un certain nombre d'hommes hypothéqués à Matrel par Pierre de Bavans, fit retour au seigneur direct.

Le fait du partage de la succession de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, qui s'accomplit en 1332-33, de celle de sa fille Jeanne, qui eut lieu en 1347 et du rachat par Albert d'Autriche, en 1350-51, de ce qui était advenu à Ursule, comtesse de Hohenberg, domine aussi le passé historique de Chévremont. (Voy. *Belfort*.)

Quoique réuni au comté de Ferrette, les comtes de Montbéliard avaient encore des biens à Chévremont vers la fin du XIV^e^ siècle. C'est ainsi que, le 27 février 1386, nous rencontrons un Amédée de Saint-Aubin qui déclare tenir en fief, du

comte de Montbéliard, six familles de Chévremont avec leurs maix, plus cinq maix vacants que l'écuyer Girard de Chévremont tenait de lui en sous-fief.

La contribution que Chévremont payait, au commencement et à la fin du XIV^e^ siècle, aux landgraves de la Haute-Alsace, s'élevait à 100 livres au plus et à 60 au moins ; plus, sur deux moulins, des cens en blé, avoine, méteil et une poule de carnaval.

Au XV^e^ siècle, l'église de Chévremont payait à l'évêché de Bâle, dont elle dépendait, dix marcs par an; plus 4 sous 2 deniers de droit banal et 3 sous de droit cathédral.

L'église était placée sous l'invocation de la Sainte Croix. Elle avait deux autels latéraux, dont l'un, dédié à Sainte-Catherine, avec une chapellenie annexée à l'église de Phaffans et dont, en dernier lieu, M. de Klinglin d'Essert avait la collature; l'autre dédié à Sainte-Ursule et aux quatre mille vierges et pourvu aussi d'une chapellenie à la collature du curé.

Fontenelle faisait et fait encore partie de la paroisse de Chévremont.

L'église actuelle a été bâtie en 1784 par Kléber, alors architecte à Belfort.

Dans l'armorial général de France, les armoiries de Chévremont sont :

D'azur, à un chevron d'or, accompagné en pointe d'une montagne de six coupeaux de même. (Voy. N° 15 des planches.)

En 1803, la population de cette commune était de 460 habitants; elle est de 562 d'après le recensement de 1876.

Chévremont appartient au canton de Belfort. Distance légale, 6 kilomètres.

Courcelles. — Nous avons vainement cherché des documents ou des indications se rapportant à l'origine de cette commune. Nous ne pourrions que les déduire de ce que nous disons plus loin concernant Florimont, commune voisine. Située à proximité de la voie militaire de Mandeure au Rhin, Courcelles fut aussi hantée par les Romains, sous la domination desquels son nom aurait été *Curtis-Cella*. On peut ajouter,

avec plus de certitude peut-être, qu'aux grandes invasions son territoire fut, comme presque toute l'ancienne Rauraice, foulé par les Burgondes, dont on a récemment retrouvé des sépultures. Ajoutons enfin que, dans cette commune, la tradition a conservé le souvenir de grandes violences qui y auraient été commises par les Suédois.

Arrivant aux indications puisées dans les documents écrits, ce sont encore, comme pour Chévremont, les chartes de fondation et de dotation du prieuré de Froidefontaine qui donnent la date historique la plus reculée concernant Courcelles. Un Léonard de Courcelles figure comme témoin dans les deux titres du 8 mars 1105.

Vers 1170, ce sont Pierre, maire de Courcelles, et son voisin Jean de Courcelles, que nous rencontrons parmi les témoins d'une donation en faveur de l'abbaye de Bellelay.

Au XIII[e] siècle, on trouve à Courcelles, désignée *villa Corcellis*, un Pierre et un Guillaume de Courcelles.

En 1291, le 19 janvier, le prévôt du couvent d'Œhlenberg vend à l'abbé de Lucelle tous les biens, dépendances, hommes et choses, que son couvent possédait à Courcelles et que le chevalier Beschler tenait en fief. La vente est faite pour arracher des mains dudit chevalier le fief et le couvent qu'il opprimait.

En 1293, Ulrich, comte de Ferrette, absout les auteurs de tous les actes, querelles et calomnies, qui peuvent atteindre les religieux de Lucelle, à l'occasion de la dame Giselle de Courcelles et de ses enfants.

En 1294, Jean et Henri de Gléresse reconnaissent avoir vendu à l'abbaye de Lucelle les trois quarts de la dîme à lever sur Courcelles.

En 1303, Courcelles payait une contribution landgraviale de 16 livres au plus et de 10 au moins, indépendamment de quelques menus cens sur diverses propriétés.

La même année, un champ situé entre la *Fagière* et le *Rahy* était cultivé par Bourquin, fils, de Courcelles. Ce champ était revendiqué par l'abbaye de Bellelay. Un frère convers ayant voulu s'opposer au labourage, Bourquin le frappa et le laissa

pour mort sur place. Bourquin fut condamné à faire amende honorable, nu-pieds, le dimanche, devant l'église, et à être banni de l'évêché. Bourquin n'accepta point la sentence, et dès le lendemain il retourna sur le champ pour le labourer. Le sire d'Asuel intervint, mais l'affaire ne fut terminée qu'en 1315.

En 1311, le 13 septembre, Jean Gabelat de Courcelles vend à l'abbaye de Bellelay le quart d'un pré indivis, l'abbaye possédant les trois autres quarts, achetés de Faviette de Lugné. Richard, curé de Courcelles, que nous rencontrons souvent, est témoin dans l'acte de vente.

Le 13 décembre de la même année, le même Gabelat vend à la même abbaye un autre pré contigu à celui qu'elle possédait. Le curé Richard est encore témoin.

En 1313, le 10 mars, le curé Richard est encore témoin dans la vente passée, au profit de l'abbaye de Lucelle, par les frères du couvent de Hagenbach, des propriétés que ce couvent possédait à Le Puits.

En 1314, le 11 novembre, on trouve encore le curé Richard comme témoin de l'amodiation d'une collonge de Bellelay à Buix.

En 1316, le 9 janvier, Richard est témoin dans une donation au profit de l'abbaye de Lucelle, obtenue par l'entremise de frère Anselme.

La même année, le 5 novembre, Richard est de nouveau témoin dans un échange concernant Bellelay.

En 1318, au mois de juillet, le même curé est encore témoin dans une donation au profit de Lucelle.

En 1322, le curé Richard est encore témoin dans une vente faite à Huguenin de Boncourt, bourgeois de Florimont.

Enfin, en 1323, le 25 février, nous rencontrons pour la dernière fois le curé Richard comme témoin dans la vente faite à l'abbaye de Bellelay, par Thiébaud de Réchésy, des terres qu'il possédait à Joncherey.

Mais si l'agent Richard manque à l'abbaye de Bellelay, cela ne signifie pas que l'abbaye ait cessé de faire des acquisitions, des échanges, et de recevoir des donations. En effet :

En 1330, le 21 janvier, la veuve Seirlingat, née Maichin, de Courcelles, vend à l'abbaye de Bellelay quatre pièces de terre.

En 1344, le 4 février, Voinet de Courcelles, prêtre, est témoin dans la vente faite à l'abbaye de Bellelay d'une maison située à Florimont, par Vernier fils, autrefois prévôt et châtelain de Florimont.

En 1346, Vuillaume de Courcelles est témoin dans le rôle des collonges de Bellelay à Montignez.

En 1347, le 11 janvier, Jehan de Courcelles, prêtre, est témoin d'une vente faite dans le village de Villars-le-sec, canton Fahy.

Et, le 25 du même mois, nous le trouvons encore comme témoin d'une vente faite à Thiébaut de Rocour par des particuliers de Saint-Ursanne.

En 1366, le 3 juin, c'est un Jean de Courcelles, curé de Florimont, qui figure parmi les patrons et fondateurs de l'autel de la confrérie Notre-Dame, dans l'église de Porrentruy.

En 1370, le 7 juillet, c'est Jean Oison qui est curé de Courcelles et qui, lui aussi, figure comme témoin dans un acte de vente.

De la constitution communale, proprement dite, nous ne trouvons aucune mention historique avant 1394. En cette année, Courcelles était une mairie qui dépendait de la prévôté de Florimont et de la seigneurie de Delle.

En continuant l'exposé chronologique des faits recueillis, nous arrivons au 28 mai 1427, où nous rencontrons un Jean Morel de Courcelles, qui hérite de Henri Quelain de Florimont, tous les livres de ce dernier, sa robe de perse toute neuve, le meilleur de ses « chapirons, un gros pot en métal et un pot « d'étain à vin tenant une channe, et ce, purement pour Dieu « et qu'il puisse mieux avoir la substance et être promu « ès saints-ordres et qu'il soit tenu de prier pour l'ame de luy ».

Enfin, en 1481, le 28 janvier, c'est un Valentin Clerc de Courcelles que nous rencontrons au nombre des arbitres chargés de vider le différend qui s'était élevé entre l'évêque

de Bâle et l'archiduc d'Autriche, au sujet de leurs droits respectifs sur Boncourt.

En l'absence d'autres documents concernant l'existence et le régime communal de Courcelles, c'est à ce que l'histoire nous a laissé, à ce sujet, pour Florimont et Delle, dont Courcelles a successivement dépendu, qu'il faut renvoyer le lecteur.

Au commencement de ce siècle, Courcelles avait 198 habitants ; elle en a 205, d'après le dernier recensement.

Courcelles appartient au canton de Delle. Ce village est à la distance légale de 8 kilomètres du chef-lieu de canton et de 2 myriamètres 8 kilomètres de Belfort.

Courtelevant. — Ce qui vient d'être dit de l'origine de Courcelles peut surtout s'appliquer à Courtelevant. La grande voie militaire passait sur son territoire, et la station ou le poste établi sur ce point aurait porté le nom de *Curtis;* après la prise de possession du lieu par la langue romane, *Curtis* (cour) aurait été augmenté de la terminaison *levant* (au levant), pour indiquer la situation de ce poste ou de cette cour, soit relativement à la forteresse de Florimont, soit relativement à *Curtis-cella* ou Courcelles. Au siècle dernier, on prétendait à Courtelevant, en se basant sur un souvenir traditionnel, que l'église de cette commune était bien antérieure à l'église Notre-Dame de Florimont.

Quant au passé politique de Courtelevant, il se confond avec celui de la terre de Florimont. Nous renvoyons le lecteur à la notice de cette localité.

Quant aux faits particuliers, ce sont, comme pour Courcelles, les seules archives ecclésiastiques qui fournissent presque tous les matériaux susceptibles de servir à l'histoire élémentaire de nos communes dans cette partie du territoire de Belfort.

Ainsi nous trouvons le nom d'un Théodore de Courtelevant dans une sentence arbitrale du 9 mai 1262, rendue en faveur de l'abbaye de Bellelay; le nom de Pierre, curé de Courtelevant, dans une donation, du 4 novembre 1294, en faveur de la même abbaye, et le même curé comme témoin dans une autre

donation faite le 15 octobre de la même année, à l'église de Grandgourt, par Renaud et Guillaume de Delle.

A la fin du XIII[e] siècle, le nom de Courtelevant figure dans les titres allemands sous celui de *Herbsdorf*.

En 1303, le landgrave de la Haute-Alsace percevait le quart des cens de Courtelevant, lequel quart consistait en 9 bichots de blé et 9 d'avoine.

De 1303 à 1313, nous rencontrons, comme témoin, le curé de Courtelevant dans un assez grand nombre d'actes concernant l'achat ou la donation de propriétés en faveur de l'abbaye de Bellelay. Le principal de ces actes est du 13 mars 1313; les frères du couvent de Hagenbach cèdent à ladite abbaye tous les biens qu'ils possèdent à Le Puits.

Le 14 novembre 1347, réapparaît la petite noblesse locale dans la personne de l'écuyer Petermann de Courtelevant, qui est témoin dans l'acte d'amodiation d'une terre située à Réchésy et qui appartenait à l'abbaye de Bellellay.

Après le nom du noble, celui d'un chapelain, puis celui d'une bienfaitrice de l'endroit : le 9 mars 1357, un nommé Vernat était chapelain de l'autel Notre-Dame de Courtelelevant; le 17 juillet 1363, Bellias, fille de feu Villemin de Courtelevant, donne une rente à Notre-Dame de Porrentruy.

Ainsi, l'église de Courtelevant avait au XIV[e] siècle un autel dédié à Notre-Dame, avec une chapellenie dont Vernat fut l'un des bénéficiaires.

Le 1[er] décembre 1429, Jean-Henri de Courtelevant est témoin dans la reprise d'un fief. Ce Jean-Henri était probablement un descendant de l'écuyer Petermann, d'où l'on pourrait conclure que cette famille n'était pas éteinte au XV[e] siècle.

En 1441, l'église de Courtelevant payait annuellement à l'église de Bâle 6 sous de droit cathédral. Elle appartenait au décanat de l'Ajoie.

Notons encore, à la date du 3 décembre 1454, deux anciens noms d'habitants de Courtelevant: Jeannette, femme de Jean Prevost et Jean Zenner, désignés dans un titre de redevances.

La population de cette commune était de 278 habitants en 1803; elle est de 295, d'après le recensement de 1876.

Courtelevant fait partie du canton de Delle. Distance légale, 7 kilomètres; 2 myriamètres 7 kilomètres jusqu'à Belfort.

Cravanche. -- On a cherché le *Gramatum* de l'itinéraire d'Antonin à l'endroit où est Cravanche. La science n'a jusqu'à présent pas admis cette opinion; elle se tient à celle de Schœpflin et autres qui laissent Gramatum à l'endroit où l'itinéraire le place, c'est-à-dire entre Mandeure et Oberlarg, sur la voie militaire qui, de Lyon, arrivait à Mandeure, et se dirigeait de là, en suivant le versant septentrional du Jura, à *Augusta Rauracorum* sur le bord du Rhin, au-dessus de Bâle. Or, Cravanche est à 15 kilomètres au moins vers le nord de cette voie, dont le tracé est aujourd'hui assez exactement reconnu. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter davantage à l'opinion que Cravanche serait assis sur les ruines de l'ancien Gramatum.

Cependant, les récentes découvertes d'antiquités romaines entre Belfort et Cravanche portent à admettre que le sol de cette commune fut aussi hanté par la civilisation romaine. Sa proximité de Brace et d'Ofmont, des voies de Banvillars à Bavilliers et Danjoutin, de Vourvenans à Brace et plus loin, les substructions découvertes par M. le docteur Corbis à la Combe-la-Dame de Cravanche même, les fragments de tuileaux à rebords et de poterie fine que l'on remarque encore à la surface du sol qui environne ces substructions, donnent de la probabilité au sentiment que la commune moderne a pour origine un établissement, peut-être un centre de population gallo-romaine, qui aurait aussi été ravagé par le flot des invasions barbares.

D'un autre côté, Schœpflin dit, en citant Gramatum et d'autres noms parmi lesquels Cravanche peut être classé, que ces noms séquanais dérivent de l'idiome celtique et dénotent une origine gauloise et non romaine. Si l'on ajoute à ces diverses indications les découvertes récentes faites à la caverne du Mont, dont l'entrée est à la Combe-la-Dame même,

on aura un ensemble d'indices, de points de repère convergents vers une première conclusion, à savoir : l'origine de Cravanche remonte à une haute antiquité.

Cravanche fut chef-lieu de mairie relevant, dès les premiers temps, de la prévôté de Belfort ; Bavilliers dépendait de cette mairie ; mais, en 1347, Cravanche, étant advenu à Adélaïde, marquise de Bade, dans le partage de la succession de sa mère, paraît avoir été réuni à la mairie de Châtenois ou à la justice des onze villes. Adélaïde s'empressa d'affranchir les serfs qu'elle possédait dans cette petite commune.

Mais, au XV^e^ siècle, une partie de la population était encore dans la servitude, comme d'ailleurs en beaucoup d'autres localités. Le fait suivant le prouve.

Jean de Courroux venait d'épouser la fille de Jean de Boncourt. Il avait reçu en dot 300 florins « de bon or en comptant 15 sous de bons estevenants par florin ». En garantie de la dot dont il s'agit, Jean de Courroux hypothèque « les hommes qu'il possède à Cravanche et Valdoie ». L'acte est du 31 mai 1409.

Cravanche avait son château féodal. Il était près du village. Schœpflin le cite parmi ceux qui avaient disparu dans la « période germanique ».

Au commencement de ce siècle, Cravanche avait 140 habitants ; le dernier recensement y en a trouvé 205.

Cravanche appartient au canton de Belfort. Distance légale, 4 kilomètres.

Croix. — Si l'on doit s'en rapporter à la légende, la commune de Croix devrait son nom et son origine au martyr de Saint Dizier. Au VII^e^ siècle (670-675), le lieu où la commune est établie n'aurait été qu'un endroit désert, couvert de broussailles et traversé par un chemin raviné. C'est en cet endroit que Saint Dizier et ses compagnons auraient été assassinés et dépouillés. Nous nous bornons à extraire de la légende le passage qui concerne Croix, et renvoyons, pour le surplus, à la notice de Saint-Dizier.

« Mais auparavant (avant de quitter l'oratoire de Saint-Martin), il (Saint Dizier) avait dit à beaucoup de fidèles qui

l'ont entendu : « O chers frères, si vous apprenez quelque part « que des pélerins ont été tués, ayez soin de les enterrer dans « l'oratoire de Saint-Martin. »

« Lorsqu'ils (Dizier, Regenfroi et Willibert) furent arrivés en cet endroit (lieu de la passion), Dizier prit une baguette flexible et, l'ayant pliée en croix, il se prosterna et ordonna à ses compagnons de se prosterner aussi.

« Après la mort de Dizier, cette baguette devint un arbre vigoureux ; et moi (le légendaire) et beaucoup d'autres, nous l'avons vu debout et pendant de longues années, environ quatre-vingts ans ou plus. C'est de là que la commune a pris son nom. »

Si l'histoire ne doit pas mettre en doute le fait de l'assassinat et le lieu où il a été commis, on peut dire que l'agglomération qui a pris le nom de Croix n'existait pas encore vers la fin du VIII[e] siècle ; mais il y avait certainement sur ces premières hauteurs du Jura une population éparse et encore attachée aux croyances du passé. Le premier missionnaire paya de sa vie la première tentative d'évangélisation directe, et l'événement porta ses fruits. La tradition veut qu'une chapelle ait été élevée sur ce point, que l'une de ses portes ait été teinte du sang du martyr et qu'au pied de l'élévation où ce premier édifice chrétien avait été bâti, le village se soit peu à peu formé par l'agglomération des néophytes qui le fréquentaient.

Abandonnant la légende pour arriver à l'histoire nous nous trouvons en face d'une lacune de six siècles ; car le premier document historique que nous rencontrons est de 1232. En cette année, les habitants de la commune de Croix abandonnent à l'abbaye de Lucelle la jouissance des pâturages de leur ban pour y faire brouter les moutons de l'abbaye pendant vingt-huit années. En retour de ce sacrifice, l'abbaye s'oblige à réparer, dans cet espace de temps, l'église de Croix qui tombait en ruines.

Ce titre prouve donc que Croix avait une église depuis un temps indéterminé, et que ce temps remonte à plusieurs siècles peut-être, puisqu'elle tombait en ruines en l'année 1232.

Ulrich, comte de Ferrette, confirma la convention, mais il

prolongea de neuf années le terme fixé pour la jouissance du pâturage et la réparation de l'église.

Ainsi la vieille église, démolie en 1852, était le berceau du christianisme à Croix et, en même temps, l'œuvre réparatrice des moines de Lucelle au XIII^e^ siècle, ainsi que le prix des sacrifices de la communauté. L'église dont il ne reste plus aujourd'hui que l'emplacement, couvert de menus débris de démolition, remonterait au IX^e^ siècle, si l'on prend pour l'église l'endroit *ad crucem*, cité par Grandidier.

Sous le rapport politique, Croix fut, dès ses premiers temps, une dépendance de Saint-Dizier et une possession de l'abbaye de Murbach, à l'extrémité sud du duché d'Alsace. Croix suivit la fortune de la mairie et du domaine dont il dépendait. Son passé se confond donc avec l'histoire du domaine de Delle et de la mairie de Saint-Dizier. (Voy. *Delle* et *Saint-Dizier*.)

Croix eut de bonne heure sa famille de basse noblesse ou de ministériaux. Nous trouvons en effet parmi les témoins de l'acte de 1232, cité précédemment, un Gauthier, un Cunon et un Werner de Croix; en 1241, le 17 janvier, un Thierry et un Walther ou Gauthier de Croix, également comme témoins dans deux chartes dont l'objet est étranger à l'histoire de cette commune.

En 1274, au mois d'avril, les droits que l'abbaye de Murbach possédait à Croix sont vendus par cette abbaye à Thierry III, comte de Montbéliard.

En 1303, l'église de Croix contribuait avec celle de Delle au paiement annuel d'une contribution landgraviale de 30 marcs d'argent.

En 1326, un Huguenin de Saint-Dizier était possessionné à Croix; le 28 février, il vend à un chanoine de Saint-Hypolite une partie de ses biens et, le 27 février 1330, une autre partie à l'abbaye de Bellelay.

Dans les titres allemands le nom du village de Croix est *Kriitz*.

En 1803, il y avait à Croix 204 habitants; en 1876, on y en a recensé 303.

Croix appartient au canton de Delle. Distance légale, 9 kilomètres; 3 myriamètres 1 kilomètre jusqu'à Belfort.

Cunelière. — Cette petite commune est de celles qui ne fourniraient par elles-mêmes aucune indication historique sur leur existence, si elles n'avaient appartenu à un domaine du moyen-âge. Cunelière paraît n'avoir été d'abord qu'un hameau dépendant de la commune de Montreux-Château, qui est sa paroisse.

Les titres allemands lui donnent le nom de *Lœffeldorf*.

Cunelière faisait partie du domaine de Montreux, dont l'aperçu historique lui est conséquemment commun. Quand, en 1458, le domaine fut divisé entre les deux branches de la famille de Montreux, Cunelière advint à la branche aînée, c'est-à-dire à Frédéric, fils de Jean, pour arriver en dernier lieu, au commencement du XVII[e] siècle, aux Reinach-Foussemagne. (Voy. *Montreux-Château*.)

Au commencement de ce siècle, Cunelière avait 110 habitants; on y en a recensé 127 en 1876.

Cunelière appartient au canton de Fontaine. Distance légale, 4 kilomètres; 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Belfort.

Danjoutin. — Le lieu où cette commune a pris naissance et s'est développée porte des traces de son occupation à l'époque gallo-romaine. La partie haute, ou mieux la partie orientale du village est encore désignée sous le nom de *la ville*, et tout un canton de prés contigus, au sud de cette partie, porte le nom de *prés de la ville*. Cela suffirait pour autoriser à conclure qu'à l'époque romaine, il y avait à proximité un établissement quelconque auquel le nom de *villa*, *velle* ou *ville* est resté.

En 1840, on a en effet découvert, au sud-est du coteau sur lequel est situé le quartier *la ville*, des substructions auxquelles on a d'abord attribué une haute antiquité. Dans les récents travaux de terrassements exécutés pour la construction de la voie ferrée de Belfort à Delle, on a de nouveau rencontré ces substructions dont on a recueilli quelques fragments, entre

autres des enduits portant des restes de peinture ou de décoration semblables à ceux que l'on voit au musée de Colmar sur des fragments de même nature, provenant de la villa d'Offemont. Quelques-uns de ces restes sont au musée de Belfort ; un plus grand nombre dans la collection d'un amateur, M. Kessler fils.

A la limite ouest du quartier *la ville*, se trouvait une chapelle dédiée à Saint-Tiburce. Elle a subsisté jusqu'aux premières années de ce siècle. Son emplacement est encore aujourd'hui le lieu traditionnel d'une station pour la procession des Rogations et des autres jours de grandes fêtes religieuses.

Plus loin, à l'ouest et de l'autre côté de la Savoureuse, sourd, au pied d'une roche, une source d'eau vive qui porte le nom de Fontaine Saint-Tiburce. Elle est fréquentée par les personnes dont les enfants sont affectés de dépérissement et par les grandes personnes atteintes de maladie des membres.

Deux voies romaines aboutissaient nécessairement au quartier *la ville :* celle dont un tronçon a été reconnu à Vourvenans, Trétudans et Sévenans ; puis celle dont un tronçon a aussi été reconnu près de Banvillars, se dirigeant vers le *castellum* de Bavilliers et, de là, vers le quartier *la ville*, en contournant la roche de la fontaine Saint-Tiburce.

Ces indications permettent de conclure que le quartier *la ville* fut le berceau de la commune moderne et que la chapelle Saint-Tiburce, martyr du III^e^ siècle, fut le premier temple chrétien du village naissant, aux temps qui ont immédiatement précédé ou suivi les grandes invasions barbares.

Mais quel est le *Dominus Justinus* qui a donné son nom à Danjoutin, et à quelle époque cette transformation s'est-elle accomplie ?

Si l'on devait s'en tenir à un fait consacré par la tradition locale, ce serait Saint-Just, archevêque de Lyon, qui vécut au IV^e^ siècle, et sous l'invocation duquel la nouvelle église, édifiée après les invasions ou à la restauration du culte, aurait été placée. Nous avons bien au pays d'autres évêques du même nom, à la vie desquels il paraîtrait plus naturel de rattacher l'histoire de Danjoutin et de sa nouvelle église ; ce

sont: Justinien, premier évêque des Rauraques, au commencement du IVe siècle, et Saint-Juste ou Justin, successeur de Saint-Amand, premier évêque de Strasbourg. Quoi qu'il en soit de cette question, que nous ne voulons pas approfondir ici, il ne demeure pas moins évident que le nom de cette commune lui vient du patron de son église, et qu'il peut dériver indifféremment de *dominus Justinus* et de *domus Justini*.

Dans les premiers temps de l'Assise du château de Belfort, Danjoutin devint le chef-lieu de la mairie de l'Assise-sur-l'éau. Elle comprenait Danjoutin, Andelnans, Sévenans, Leupe, Moval, Trétudans et Dorans. Il est vraisemblable que la paroisse avait la même circonscription.

En 1299, Danjoutin et ses dépendances furent compris dans l'apanage, par préciput, de Jeanne de Montbéliard, mariée à Ulrich II, comte de Ferrette; en 1333, Danjoutin lui fut définitivement acquis par le partage de la succession de son père; en 1347, Danjoutin advint à la fille de Jeanne, Adélaïde, marquise de Bade, qui conserva jusqu'à sa mort cette part de la succession maternelle. Elle fut ensuite définitivement réunie au comté de Ferrette et au domaine de la maison d'Autriche. D'ailleurs, le passé de cette mairie se confond dans l'histoire de la prévôté dont elle dépendait. (Voy. *Belfort*.)

Dans l'armorial de France, Danjoutin a les armes suivantes:

D'or à deux loups d'azur passant, l'un sur l'autre. (Voy. N° 16 des planches.)

Vers la fin de 1793, Marc-David Lavie, né à Montbéliard et élu député à la Constituante pour le baillage de Belfort, est mort à Danjoutin, où il avait acheté un petit domaine.

Le finage de la commune fournissait autrefois du minerai en grains aux hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois.

En 1803, la population de cette commune était de 400 habitants; elle est aujourd'hui de 1199, d'après le recensement de 1876.

Danjoutin appartient au canton de Belfort. Distance légale, 3 kilomètres.

Delle. — Malgré l'absence de recherches archéologiques sur le périmètre de la ville de Delle, il ne peut y avoir aucun embarras à constater que cette localité existait à l'époque gallo-romaine. Elle portait le nom de *Datira* dont, après diverses corruptions successives, telles que *Dadila, Dadenried, Daile, Diele, Tatinriet, Tannenriet, Dela,* sont dérivés les noms français et allemand de nos jours : *Delle* et *Tatenried.*

Delle devait même avoir une certaine importance, car elle était située à la bifurcation ou au point de jonction de deux routes principales : la route militaire de Mandeure au Rhin et la voie qui, en remontant le cours de l'Allaine, conduisait les légions à Porrentruy et plus loin. La terre remuée pour l'agrandissement de la gare a mis à découvert des objets qui viennent à l'appui de cette indication stratégique et des observations faites précédemment par M. A. Quiquerez.

Que devient le *Datira* gallo-romain, à partir de la fin du IV^e^ siècle jusqu'au commencement du VIII^e^, où nous allons tantôt le retrouver ? Il subit, comme toutes les localités du territoire, la violence des invasions et, après avoir fait partie pendant près de quatre-vingts ans du duché d'Alemanie, sous le gouvernement des envahisseurs, il devint, vers 662, une dépendance du duché d'Alsace, désormais propriété allodiale des ducs issus des premiers rois qui fondèrent la monarchie française. Les Francs se substituèrent donc aux Alémans qui occupaient le duché, et c'est d'un descendant du premier duc, Athic-Etichon-Adalrich, que va nous être transmise la première mention historique du moyen-âge concernant l'ancien *Datira* gallo-romain.

En 728, le comte Eberhard, fils d'Adalbert, duc d'Alsace, donna, avec le consentement de son épouse Emeltrude et de son frère le comte de Luitfrid, au monastère de Murbach qu'il venait de fonder, la « *villa Datira* » avec l'église où reposait le corps de Saint-Dizier et les dépendances de cette église, situés *in pago Alsegaugensi,* c'est-à-dire au duché d'Alsace, au district de l'Elsgau ou Ajoie. Cette donation est datée du château du Remiremont.

En 913, le 12 mars, Conrad, roi de Germanie, donne un

diplôme par lequel il confirme à l'abbaye de Murbach ses possessions de Delle. C'est dans ce diplôme que *Datira* devient *Dadila*.

Comme possession ecclésiastique, il fallait à ce domaine un avoué laïque, et nous rencontrons, au commencement du XIII[e] siècle, un comte de Ferrette, Frédéric II, qui exerçait l'avouerie, au nom de l'abbé de Murbach. Il faut croire que l'exercice de cette charge donna naissance à une guerre entre Frédéric II, comte de Ferrette, et Richard, comte de Montbéliard. Nous trouvons en effet, à la date du 15 mai 1226, un traité de paix conclu entre ces deux comtes et duquel il résulte : que l'avouerie passe à Richard de Montbéliard et que, pour la récupérer, Frédéric de Ferrette paiera à Richard 200 marcs d'argent ou détruira son château de Montfort.

Où était situé le château dont il s'agit et dont l'histoire n'a conservé aucune trace que celle résultant du traité? (Voy. à ce sujet *Brace*.)

Montfort ayant disparu, on peut conclure que les 200 marcs ne furent point payés à Richard et que l'avouerie de Delle revint à Frédéric après la démolition du château.

Six ans après ce traité de paix, c'est-à-dire en 1232, l'abbé de Murbach, Hugon, offrit en *fief direct* à Henri VII, roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric II, la *villa* de Delle dans toute son intégrité et la juridiction qu'y exerçait l'abbaye, à la condition que la moitié des revenus et redevances serait conservée à Murbach, et que le roi Henri construirait dans le même lieu une ville fortifiée qui ne pourrait jamais être aliénée, soit à titre d'inféodation, de collation, de vente ou d'oblation.

Après 1333, Thierry III, dit le Grand-Baron, comte de Montbéliard, excommunié à l'occasion de ses entreprises sur l'abbaye de Lure, dépendante de Murbach, se précipita sur Delle, où l'on a vu que Murbach était aussi possessionnée; il brûla et pilla quelques villages. Il rentrait dans ses domaines avec un butin considérable lorsque, irrités de ces dilapidations, les paysans fondirent sur lui, dispersèrent ses troupes et s'emparèrent de sa personne qui fut livrée à l'évêque de Srasbourg,

Berthold de Bucheck. Thierry ne recouvra sa liberté qu'après avoir signé un traité avec l'abbé de Murbach et fourni des otages en garantie de l'exécution du traité.

En 1235, intervint un arrangement entre le comte de Ferrette et l'abbé de Murbach, en vertu duquel le comte abandonna à l'abbaye toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur Delle.

C'est de cette époque, 1232 à 1235, que date la forteresse ou le château de Delle. Dans ces temps de violences féodales, les populations de la campagne se réfugièrent souvent à l'ombre du château. Elles quittaient ainsi des terres qui appartenaient à divers seigneurs, et notamment à l'évêque de Bâle. Cela leur causait un préjudice auquel nous verrons bientôt les seigneurs essayer de remédier, en rivant le plus étroitement possible les serfs à la terre sur laquelle ils étaient nés.

En 1245, au mois d'avril, l'abbaye de Murbach « engage à Guillaume de Roppe son domaine de Delle pour 20 livres estevenantes [1] ». Cette laconique indication semblerait indiquer qu'il s'agit du domaine tout entier de Delle et dépendances ; mais il importe de rappeler qu'en 1232, l'abbaye ne s'était réservé que la moitié des revenus et redevances et que, dès lors, il ne peut s'agir que de cette partie du domaine utile, dans l'engagement dont il vient d'être question. D'ailleurs, on verra tantôt que l'abbaye rédima l'engagement et aliéna complétement ce qui lui restait de la donation du comte Eberhard en 728.

En 1274, au mois d'avril, Berthold de Steinbrunn, abbé de Murbach, vend à titre de fief, à Thierry III, comte de Montbéliard, — le Grand-Baron, — pour 450 marcs d'argent, le domaine de Delle ainsi que tous les droits et possessions que lui et son église avaient à Bethoncourt, Sainte-Suzanne, Montbonton, Croix, Essert, Saint-Dizier et Lebetain. L'engagement fait à Guillaume de Roppe avait donc été racheté.

[1] Monnaie des archevêques de Besançon. La livre se divisait en sols, pite et niquets. Il fallait 4 niquets pour une pite, 12 pites pour 1 sol, et 20 sous pour la livre; mais la livre ne valait que 14 sous 9 deniers de France.

Les termes généraux de ce contrat semblent indiquer encore qu'il s'agit du domaine tout entier du château de Delle ou de la seigneurie, tandis qu'en tenant compte des indications qui ont précédé, il ne s'agit évidemment que de ce qui était resté à l'abbaye après l'oblation faite à titre de fief direct, en 1232, à Henri VIII, roi des Romains, auquel et aux successeurs duquel la meilleure partie du domaine utile et la souveraineté sont certainement demeurées acquises.

La vente dont il est question répond en outre à une remarque de Shœpflin, qui dit que l'on ignore comment l'abbaye de Murbach a perdu la propriété du domaine de Delle. Elle a restitué cette propriété à l'Empire, ou au roi des Romains, le futur empereur, et ce qu'elle s'était réservé, elle l'a vendu au Grand-Baron, comte de Montbéliard, qui se trouvera ainsi substitué pour la suite aux droits de l'abbaye.

Cette remarque est d'ailleurs confirmée par le fait suivant qu'il importe, pour l'intelligence des faits, de conserver et de placer à son rang chronologique.

Quand Renaud de Bourgogne eut épousé Guillaumette de Neufchâtel, arrière-petite-fille de Thierry III — le Grand-Baron, — comte de Montbéliard, Thierry donna à Renaud, qu'il avait choisi pour successeur, la baronie et la seigneurie de Montbéliard, à l'exception de Porrentruy, Milandre, Blamont et l'advocatie de Delle, dont Thierry se réserva la libre disposition.

Or, il est sensible qu'en considération de la situation inférieure de Thierry relativement à ses possessions au domaine de Delle, relevant directement de l'Empire, il ne dut pas en disposer de la même façon qu'il disposait du comté de Montbéliard en faveur de Renaud, son successeur de prédilection. La charte à laquelle nous faisons allusion est du 15 mai 1282.

Cette réserve de Thierry en faveur de ses droits à Delle, Milandre et Porrentruy, devint d'ailleurs, de la part de Renaud de Bourgogne, le sujet d'entreprises guerrières qui ne rentrent pas dans le cadre de notre sujet, mais qui devaient amener l'empereur Rodolphe de Habsbourg dans cette partie de

l'Elsgau et enfin la réduction des comtes de Montbéliard, jusque là souverains, à l'état de vassaux de l'empire.

En 1284, le 22 avril, l'empereur Rodolphe de Habsbourg qui avait pris la défense de l'évêque de Bâle, suzerain de l'Ajoie et du Sundgau, déclare qu'aucun homme appartenant à l'église de Bâle ne peut obtenir le droit de citoyen dans la ville de Delle, excepté les hommes inféodés à ladite église qui ne peuvent être privés de ce droit par l'assemblée des citoyens. On comprend qu'il s'agissait des serfs de la campagne qui, pour se soustraire aux ravages des guerres de la féodalité, cherchaient un refuge à l'ombre de la forteresse élevée depuis 1232; et il va de soi que l'exception concernait les hommes libres et les vassaux de l'évêque.

On voit, d'après ce qui précède, qu'à partir de la fondation du duché d'Alsace, vers le milieu du VII^{e} siècle (662), Delle n'a jamais cessé de former un domaine particulier, dont l'abbaye de Murbach a joui pendant une certaine période (de 728 à 1232), époque à laquelle le domaine est revenu à l'autorité dont il émanait.

Mais, avant de passer à une autre période des destinées du domaine, ou au XIV^{e} siècle, jetons un coup d'œil sur quelques figures d'une noblesse secondaire dont nous trouvons d'ailleurs des similaires dans la plupart de nos communes du territoire.

C'est en 1219 que nous rencontrons les premiers membres de la famille de Delle: ce sont les chevaliers Otton et Guillaume, son neveu, qui figurent comme témoins dans une charte pour l'abbaye de Lucelle; en 1232, c'est encore Otton et Cunon, son frère, dans une pièce du même genre; en 1254, dans une charte du 2 juillet, ce sont les chevaliers Henri et Pierre que nous rencontrons; en 1262, dans une charte du 9 mai, ce sont les chevaliers Jacques et Hugues de Delle; le 2 juin 1272, ce sont Agnès, femme de Jean de Morimont, fille de Henri de Delle, et Pierre de Delle, oncle d'Agnès ou frère de Henri; en 1279, c'est le chevalier Renaud de Delle, un Hugo et un Poinzaz, frères de Renaud; enfin, le 15 octobre 1295, c'est encore Renaud et un autre frère, Guillaume de Delle, qui ferment la

nomenclature de cette famille que nous découvrons dans le cours du XIII[e] siècle.

Nous entrons dans le XIV[e] siècle, en donnant quelques indications sur les revenus et les redevances que les landgraves de la Haute-Alsace tiraient, en 1303, de leur domaine de Delle. L'urbaire de Courcelles porte un cens de... (le chiffre n'est pas indiqué). On donne aussi à Courcelles pour la contribution landgraviale un quartaut de seigle et un quartaut d'avoine, qui reviennent au maire (de Delle?). La seigneurie perçoit aussi le quart des amendes de justice.

Dans le ban de Courtelevant, la seigneurie possède le quart de la dîme, lequel rapporte neuf boisseaux de seigle et neuf boisseaux d'avoine.

La cour de Delle possède treize tenures (hueben). Les nobles de Delle déclarent que trois de ces tenures rapportent dix quartauts de seigle, vingt-huit d'avoine et 12 livres 17 sous estevenants.

Il y a aussi douze chenevières (binviss), dont huit font partie des fiefs, comme les nobles le déclarent. Les quatre autres contribuent pour 6 sous estevenants à la contribution générale. Les cours (collonges) dans la ville contribuent pour 10 sous dans la même contribution, et le curé pour 13 sous 10 deniers et un quartaut d'avoine. On reconnaît dans la ville que celui qui entre dans une cour, d'où qu'il vienne, s'il la garde jusqu'au mois de février suivant son entrée, en devient légitime tenancier, et qu'il doit payer au colon qui la tenait avant lui 13 sols estevenants.

L'urbaire de Faverois contribue pour quatre quartauts d'avoine et 30 sols estevenants.

L'urbaire *des villages* de Joncherey (Haut et Bas. Voy. *Joncherey*) contribue pour deux quartauts d'avoine.

Les urbaires de Boncourt et de Thiancourt y contribuent pour dix-neuf quartauts d'avoine.

Les biens que possèdent Jean de la Thor (de la Porte) et Rodolphe Grugner y contribuent pour un quartaut d'avoine.

Il y a aussi un emplacement de moulin qui paie 5 sols.

Chaque tenancier (colon) doit donner la plus belle tête de bétail, quand il meurt.

Ainsi l'homme libre, le colon, était encore main-mortable au commencement du XIV^e^ siècle, dans le domaine de Delle.

D'autres rôles de même date, 1303, nous donnent un aperçu de ce qui était payé aux seigneurs, les ducs d'Autriche : de Courcelles, 48 sous estevenants de contribution annuelle, huit poules, dix quartauts de méteil par le moulin, quatre de blé et quatre d'avoine ; par le village, 16 livres estevenantes et au moins dix sur trois journaux de champs et 5 sous pour un demi. Pour le landgraviat, un quartaut d'avoine et un de blé. Le quart restait au seigneur. La moitié de la contribution de Réchesy. Dans la cour de Delle, les droits du seigneur sur les biens et les hommes tributaires du château; de même pour Courcelles, Courtelevant, Faverois, Joncherey, Saint-Dizier, Croix, Montbouton, Fesche-l'église, Villars-le-sec, Lebetain, Bourogne, Chévremont et Essert.

En 1319, le duc Albert d'Autriche, landgrave de la Haute-Alsace, épouse Jeannette, fille du comte Ulrich de Ferrette et et de Jeanne de Montbéliard. Albert est élu roi des Romains et conséquemment désigné pour succéder à l'empereur Frédéric, son frère aîné. Léopold, frère cadet des deux premiers, succède à Albert dans le landgraviat et, en considération du mariage de celui-ci avec Jeannette de Ferrette, Léopold lui accorde le château et la ville de Delle, qui deviennent ainsi la garantie du douaire de Jeannette, et en même temps il confère à Ulrich, comte de Ferrette, le domaine à titre de fief avec droit de transmission à ses héritiers des deux sexes. L'année suivante, le comte de Montbéliard cède à l'empereur Frédéric les droits qu'il avait acquis en 1274 de l'abbé de Murbach, Berthold de Steinbrunn. La même année, c'est-à-dire en 1320, l'empereur Frédéric confirme les dispositions relatées et, à partir de ce moment, Delle et toutes ses dépendances appartiennent au comte de Ferrette, à titre de fief de la maison d'Autriche, transmissible à ses héritiers des deux sexes.

En 1324, le comte Ulrich meurt et sa veuve, Jeanne de

Montbéliard, entre en jouissance du fief; elle ne tarde pas à convoler en secondes noces avec Raoul Hess, marquis de Bade, et en 1324, le 17 mars, Jeanne remet la ville et le château de Delle à son gendre Albert d'Autriche, moyennant 2,000 marcs d'argent à payer à Ursule de Ferrette, sœur cadette de Jeannette et belle-sœur d'Albert.

C'est de cette époque que l'on peut considérer comme formé ce que Schœpflin appelle le plus souvent le domaine et quelquefois la seigneurie de Delle, composée alors de Delle, Florimont, Montreux-Château et des dépendances de chacun de ces domaines, dont le château de Delle était, depuis 1232, le chef-lieu féodal.

Nous touchons à une date qui apportera un changement de quelque importance à la condition politique de la seigneurie. Relevant directement de la maison d'Autriche, elle va passer, en 1332, sous la domination seigneuriale du château de Belfort, en même temps que le fief de Grandvillars et le sous-fief de Morvillars.

La seigneurie de Belfort ayant passé du comté de Montbéliard au comté de Ferrette par le partage de la succession du comte de Montbéliard (voy. *Belfort*), Delle, domaine ou seigneurie, devient un district de la seigneurie dont le château et Belfort seront désormais le chef-lieu féodal. En exécution de ce partage, Regnauld de Delle rend foi et hommage au marquis de Bade, mari en secondes noces de Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich, comte de Ferrette, et à laquelle adviennent définitivement en partage la seigneurie de Belfort et ce que la maison de Montbéliard avait possédé à Delle; l'acte de foi et hommage est de 1333.

Ainsi le domaine de Delle formait un district de la seigneurie de Belfort, mais le domaine n'avait pas moins conservé, comme auparavant, son administration spéciale et ses institutions particulières; seulement ce domaine nous paraît, depuis cette époque, avoir ressorti plus étroitement qu'aux trente années précédentes du tribunal du château de Belfort.

Sous le gouvernement de la maison d'Autriche, le château de Delle était la résidence d'un juge-châtelain relevant, comme

on vient de le voir, du château de Belfort. La famille de Delle fournit naturellement le juge ou le châtelain dont il est question. A l'époque où nous sommes arrivé, un rôle nous permet de constater que cette famille tenait en fief, à Delle, toute la juridiction et la pêche dans l'Alaine, plus quatre forêts appartenant au château; les avoines à recevoir des églises de Delle, Saint-Dizier et Montbouton; en hommes, les individus établis sur les terres et les possessions héréditaires du château.

De leur prévôté dépendaient : 1° la mairie comprenant Saint-Dizier, Croix, Fesche-l'église, Villars-le-sec, Lebetain, Montbouton et Beaucourt (une partie de ces deux dernières communes appartenait cependant à la seigneurie de Blamont, comté de Montbéliard); 2° la mairie de Réchesy; 3° la mairie de Faverois; 4° celle de Bourogne, moins la partie inféodée aux Brinighoffen; 5° celle de Joncherey; 6° celle de Froidefontaine et Charmois; 7° celle de Grosne, Recouvrance, Boron et Villescot; et 8° celle de Grandvillars moins la partie relevant du comte de Montbéliard.

Il paraît que des difficultés s'élevèrent assez fréquemment entre les archiducs et l'évêque de Bâle au sujet des serfs qu'ils possédaient les uns dans leur domaine de Delle et l'autre dans des villages contigus au domaine; nous rencontrons en effet, le 30 juillet 1339, un traité par lequel ils conviennent de laisser réciproquement à leurs sujets la liberté de passer des possessions de l'un dans celles de l'autre, sans qu'ils puissent pour ce fait être recherchés ou inquiétés par le seigneur.

C'est vers cette époque encore, 1351, que l'archiduc Rodolphe, fils d'Albert, accorde à ses bourgeois de Delle un complément de franchises et confirme celles qu'ils avaient obtenues de ses ancêtres.

Toute contestation est jugée par le prévôt (Schultheiss), et les juges doivent être choisis parmi les bourgeois.

Tout bourgeois peut être admis à témoigner en justice dès l'âge de douze ans;

Un paysan, ou un étranger, ne peut déposer contre un bourgeois;

Les enfants de condition libre, âgés de quinze ans, dont le père et la mère sont encore vivants, peuvent acquérir ou aliéner des biens de tout genre;

Quiconque a encouru la disgrâce du prince peut rester en sûreté dans la ville pendant trois semaines et trois jours, c'est-à-dire qu'il ne peut y être arrêté avant ce délai;

La ville a le droit de mort sur les meurtriers et de confiscation de leurs biens;

Elle peut accorder le droit de bourgeoisie à tous ceux qui se présentent, même aux sujets des seigneurs, s'ils ne sont pas réclamés dans l'année;

Les bourgeois de Delle ne peuvent être jugés que par le tribunal de la ville, excepté dans les causes de mariage et d'usure;

Les magistrats peuvent faire des lois pour la police et le bon gouvernement de la cité.

En sollicitant de l'empereur la confirmation des priviléges de Delle, l'archiduc Rodolphe dit que ces franchises et priviléges sont au fond semblables à ceux de la ville de Colmar du 15 février 1293. On sait que c'est aussi sur ces lettres d'affranchissement que furent calquées celles de Porrentruy.

Il faut croire que le lien qui attachait le serf à la terre commençait à se détendre vers la fin du XIV^e^ siècle, car nous rencontrons, sous la date du 22 janvier 1361, un nouveau traité conclu entre l'évêque de Bâle et les archiducs d'Autriche, Rodolphe, Frédéric, Albert et Léopold, pour régler la question de l'émigration. Les deux parties reconnaissent à leurs *sujets* le droit d'émigrer de l'une dans l'autre des seigneuries, c'est-à-dire du Sundgau au pays de Delle et de ce dernier dans le Sundgau. Mais les droits respectifs des seigneurs pour ce qui peut être dû par les sujets au moment de leur départ, pour les biens délaissés, demeurent réservés. Le 7 mars suivant, l'archiduc Rodolphe donne à son bailli de Delle les ordres nécessaires pour l'exécution du traité. Ce bailli était alors Henri de Masevaux. En 1393, c'était Jean d'Altenach.

Delle avait alors une existence politique bien constituée, et nous allons voir cette ville intervenir dans un de ces actes du

moyen-âge qui associent une localité aux grands faits de la vie politique de ce temps-là.

Le 17 octobre 1366, Ulmann de Ferrette, bailli de la Haute-Alsace (Landvogt), représente la ville de Delle dans l'alliance conclue entre les seigneurs et les villes pour maintenir la paix publique au pays, depuis l'Isle-sur-le-Doubs et Lure jusqu'au Rhin et depuis le Hauenstein jusqu'à Seltz. Mais nous ne retrouverons plus Delle en aussi noble compagnie.

Nous aurons épuisé nos documents du XIV^e^ siècle, concernant Delle, quand nous aurons consacré aux nobles de cette ville la mention que nous avons accordée à leurs devanciers pour le XIII^e^ siècle.

En 1302, le 25 mars, nous trouvons le chevalier Hugo de Delle, marié à une dame de Vercel; en 1313, le même, témoin dans un acte de vente; en 1313, Renaud de Delle, chevalier et châtelain de Florimont, où nous le rencontrons encore en 1333; en 1316, le 27 mai, Hugo et Renaud qui scellent un acte de vente; en 1326, le 28 février, Jean de Delle, écuyer de Metz, dans une vente au profit d'un chanoine de Saint-Hypolite; en 1330, le 27 février, le même Jean, écuyer, dit *de Metz;* il était en partie justicier de Delle; vers 1331, nous trouvons un Jean-Ulrich de Delle, qui tenait à Delémont un fief de l'évêché de Bâle, un Guillaume et un Richard qui tenaient des archiducs divers fiefs à Delle, Saint-Dizier et Lebetain; un Henri, un Guillaume et un Jean, dit *Malrage*, qui tenaient du comte de Montfort des fiefs à Florimont, Bretten et Angeot; en 1333, les 1^er^ et 2 juin, l'écuyer Jean de Delle, dit *de Metz,* qui signe l'acte de vente du château de Vouhay; en 1342, le 16 mai, c'est Henri de Delle, fils de Hugo, qui vend une propriété et, parmi les témoins, un Jean-Henri de Delle, dit *La Truffe;* ce dernier encore, le 20 mai; il avait épousé la fille de Richard, dit *Vaidrel*, de Porrentruy; en 1344, le 30 décembre, nous retrouvons Jean, dit *Malrage*, et Jean-Henri, écuyers; puis Henri de Delle, doyen d'Ajoie et recteur de Mandeure; en 1347, le 11 janvier, nous retrouvons encore Jean-Henri; en 1356, le 5 février, nous faisons connaissance avec l'écuyer Jean Malreiget, qui rachète des biens et des hommes engagés par

son oncle Jean Malrage; en 1357, le 25 juin, un nouvel écuyer de Delle, Jean, dit *Managez,* qui tient un fief de Chatel-Vouhay; en 1363, le 22 avril, Guillaume de Delle est retenu comme héritier de douaires, dans le cas où ceux de ses parents qui bénéficient des douaires n'auraient pas d'enfants; en 1365, le 4 mars, Jean, dit *Malrage*, fonde son anniversaire; en 1384, le 9 juin, les biens de Malrage, à Ornans et ailleurs, sont vendus à Etienne, comte de Montbéliard; en 1388, le 31 décembre, Jean Lailey, écuyer de Delle, est témoin dans la reprise du fief par Jean-Ulrich; en 1390, le 27 janvier, Richard de Delle, dit *de Metz,* écuyer, donne à ses enfants, issus de « sa demoiselle », Jeannette de Frahier, tous ses biens à Villars-le-sec; en 1395, le 15 septembre, nous rencontrons Catherine, fille de l'écuyer Jean Lailey de Delle et femme de Renaud de Vendlincourt; enfin, en 1399, le 15 septembre, nous trouvons encore le même Jean Lailey de Delle, écuyer, comme témoin dans une transaction concernant la dîme de Cœuve.

On voit que pendant le XIV^e^ siècle la famille de Delle s'est assez notablement agrandie. Cette famille avait ses armes : *un écu de sable, une croix et dix-huit billettes d'argent.*

Pour clore ce siècle, notons encore quelques noms moins en relief, mais qu'il est également bon de conserver.

En 1302, le 20 janvier, nous trouvons, comme témoin dans une sentence arbitrale, Jean *clericus* de Delle, c'est-à-dire curé de Delle; en 1349, le 29 juin, un Cuenin de Miserez (Meziré), grand vernier de Delle, et Jean, fils de l'Ambourg (maire, maître-bourgeois); en 1365, le 3 juin, Jehannenat Verge, père, bourgeois de Delle, qui possédait la collature de l'autel de la confrérie de Notre-Dame, dans l'église de Porrentruy; enfin, en 1377, le 17 juin, Nicolas, curé de Delle, et, en 1390, le 27 janvier, Jean Farmel, vicaire.

Nous n'avons pour le XV^e^ siècle que la plus maigre provision de matériaux. Nous les analysons rapidement.

En 1402, le 26 septembre, nous constatons la mort de l'un des membres de la famille de Delle, Jean-Thiebaut, fils de Jean-Ulrich, qui tenait en fief le château de Soyères et que sa

mort laisse vacant. Thiébaut de Neuf-Chatel confère ce fief à Thiébaut de Blamont. En 1403, le 4 juillet, Henri de Delle nous apparaît comme témoin d'un acte concernant Monjoie; en 1405, le 29 septembre, c'est Pierre, curé de Delle, que nous rencontrons comme « discret témoin » dans la quittance d'une somme de 10 livres payée par le chapitre de Saint-Ursanne au lieu et place de la chaudière et du surplis que le chapitre devait livrer à l'archevêque de Besançon. On devait pouvoir cuire un bœuf entier dans la chaudière. Une chaudière de cette capacité devait coûter beaucoup d'argent et le chapitre marchandait. Il en fut quitte pour 10 livres, dont Pierre, curé de Delle, donna quittance valable, Pierre étant en même temps notaire de la cour de Besançon. En 1425, le 24 décembre, nous trouvons le nom du châtelain de Delle : c'était Ludemann de Ruedesohr. En 1437, le 26 août, nous rencontrons un Robert Oudriat, demeurant à Delle, et, en 1438, l'écuyer Thiébaut de Vendlincourt, qui est aussi fixé à Delle et qui est reçu dans la confrérie de Saint-Michel, de Porrentruy. En 1454, nous constatons que, le 3 septembre, le curé Pierre était remplacé par le curé Fingerlin, également notaire; il y était encore le 2 février 1466.

En 1474, lorsque Charles-le-Téméraire menaçait le Sundgau, les Badois, unis aux Autrichiens pour repousser leur ennemi, envoyèrent des secours à la ville de Delle; ce qui n'empêcha pas 5,000 Bourguignons d'entrer dans Delle, de piller la ville et d'aller plus loin, après avoir ravagé encore quatre villages voisins, et emmenant avec eux gens, bêtes, meubles, en un mot tout ce qui pouvait leur convenir. L'entrée à Delle eut lieu le 18 août, et Knebel, qui nous fournit ce renseignement, ne dit pas quels sont les quatre villages qui furent ravagés. Le 23 septembre suivant, 300 Badois se dirigent vers Delle pour escorter ceux que Delle avait d'abord envoyés au secours de Bâle contre Hagenbach. Ces Badois racontent, à leur retour, comment ils ont été empêchés de tomber sur les soldats pillards du Bourguignon, leurs chefs s'y étant toujours opposés. En 1481, le 28 janvier, des arbitres se réunissent à Delle pour régler les difficultés survenues entre l'archiduc

d'Autriche et l'évêque de Bâle, au sujet de leurs droits respectifs sur Boncourt. Jean Cardinal, Jean Roy, Jean Truchay, Pierre Platot, Petitjean Guyon et Jean Chapuis, de Delle, furent les arbitres de l'archiduc. Nous trouvons encore un Henri-Quelave Gailet de Delle comme témoin dans une charte d'investiture d'un fief. Enfin, en 1495, Messire Faivre était curé de Delle.

Le magistrat se composait alors de cinq membres présidés par un bailli. *Schultheiss, Burgermeister und Rath* — le prévôt ou bailli, le maire et le conseil.

Au XVI^e^ siècle (1511), Jean de Tavannes était seigneur de Delle. Il était colonel d'un corps de lansquenets (Landsknecht) au service de François I^er^. Il n'eut qu'une fille qui avait épousé, en 1504, Jean de Saulx en Bourgogne.

Cette indication ferait supposer que la famille de Delle était alors ou en disgrâce ou éteinte. Nous manquons de documents à cet égard.

Au XVII^e^ siècle, Delle va subir le sort commun. Tandis qu'une partie de l'armée suédoise assiégeait Belfort, l'autre partie parcourait les campagnes, ruinait les monastères ainsi que les châteaux. Au mois de décembre 1632, celui de Delle ainsi que la ville, tomba au pouvoir des Suédois. Le château fut ruiné de fond en comble. Construit de 1232 à 1235 (?) et ruiné en 1632-1633, il avait ainsi existé pendant quatre siècles entiers.

Ce château était placé sur le rocher; il était orné de trois tours et dominait la ville. C'est à peine, disait Schœpflin au siècle dernier, si l'on en découvre encore aujourd'hui des traces. Schœpflin dit encore qu'il fut détruit en 1674, par Turenne, c'est-à-dire par l'armée française. Cette allégation est erronée et il est bon d'en décharger la mémoire du grand homme de guerre.

Quand, le 15 juillet 1636, Delle et ce qui restait du château se furent rendus au comte de La Suze, Louis XIII nomma seigneur de Delle le fils du comte, Gaspard de Champagne, comte de La Suze, marquis de Normanville. Le nouveau seigneur ne crut pas que Delle valût la peine d'être réparé.

Le château fut démantelé et abandonné. Ce n'est donc pas Turenne qui l'a fait détruire trente et quelques années après 1636, c'est-à-dire en 1674.

Delle eut encore à souffrir quand Belfort et la seigneurie eurent, par le fait du gouverneur, le comte de La Suze, pris fait et cause pour le prince de Condé ou le parti de la Fronde. Le pays fut occupé par l'armée du roi, sous le commandement du maréchal La Ferté, qui assiégea Belfort et l'arracha des mains du comte de La Suze, pour le remettre sous l'autorité du roi. A l'approche de cette armée, la population de Delle chercha un refuge en Suisse et à Montbéliard. Aux mois de janvier et février 1652, tout avait fui; mais, dès le mois de mars, tous aussi avaient pu rentrer et vivre paisibles dans leurs foyers.

Réunie définitivement à la France, la ville de Delle devint le chef-lieu d'un baillage de la subdélégation de Belfort et fut inscrite dans l'armorial général de France aux armes suivantes :

D'or à neuf tiges de joncs étêtées et appointées en pointe de sinople. (Voy. N° 17 des planches.)

Au commencement de ce siècle, Delle avait une population de 714 habitants; le dernier recensement lui en attribue 1,491.

Delle est chef-lieu de canton; il est à une distance légale de Belfort, de 2 myriamètres 2 kilomètres.

Denney. — On a cru trouver dans la vie de Saint-Prix, au VII[e] siècle, une désignation de Denney. Nous pensons que dans ces temps reculés Denney n'avait pas d'existence particulière; qu'il pouvait y avoir, qu'il y avait probablement quelques cabanes isolées sur son finage moderne, en un mot que les premiers rudiments de la future commune peuvent être reconnus dans les cabanes, champs et prés signalés dans une charte de 792 relative à la marche de Roppe.

Le territoire de Denney était en effet compris dans cette circonscription dont le passé historique se confond avec celui du chef-lieu de la marche et de la paroisse primitive. (Voy. *Roppe* et *Phaffans*.)

Denney est désigné dans les titres allemands sous le nom de *Duringen*.

Les Roppach, parmi lesquels Jean-Ulrich de Denney, en 1665, Pierre de Denney, en 1535, ceux de Denney, en 1608, ont conservé des possessions et des droits à Denney jusqu'à la Révolution. La dernière descendante de cette famille les a apportés en dot à son mari, François-Christophe de Klinglin, préteur de Strasbourg. On y trouve encore aujourd'hui une maison qui avait appartenu au préteur et qui lui servait probablement de résidence quand il venait à Denney. Cette maison a encore, à l'intérieur, quelques traces de son ancienne splendeur.

En 1804, Denney avait une population de 225 habitants; il y en a 231, d'après le recensement de 1872.

Denney appartient au canton de Fontaine. Distance légale, 7 kilomètres; jusqu'à Belfort, 5 kilomètres.

Dorans. — Nous ne rencontrons aucun titre qui concerne directement cette localité. Elle est citée, en 1302, dans une vente dont il est parlé à la notice d'Andelnans. Dorans suivit la fortune politique du centre administratif dont il dépendait, c'est-à-dire de la mairie de l'Assise-sur-l'eau et de la prévôté. (Voy. *Danjoutin* et *Belfort*.)

Dorans eut aussi sa petite noblesse; messire Guy de Dorans, en 1432, et messire Pierre, en 1635, sont cités par M. Stoffel. Le premier avait fondé son anniversaire à l'église de Belfort, dont le chapitre avait des cens dans cette commune.

En 1803, il y avait 233 habitants dans cette commune. En 1876, on y en a recensé 286.

Dorans est du canton de Belfort. Distance légale, 7 kilomètres.

Eguenigue. — Un Valto *de Eglinga* figure comme témoin dans une donation faite, en 1136, à l'abbaye de Lucelle, par Gérard de *Novo Castro* et son épouse, fille d'Otton et d'Adélaïde de Mandeure. Dans les titres allemands, Eguenigue figure sous le nom d'*Eglingen, von Egligen*, et cette désignation a porté M. Trouillat à appliquer à Eglingen, près d'Altkirch, le

témoin Valto que nous retenons, à bon droit pensons-nous, pour Eguenigue. C'était aussi l'opinion de M. Stoffel dans la première édition de son dictionnaire; dans la seconde, c'est le contraire, et nous n'apercevons pas ce qui a pu motiver le changement. La donation portait sur un manse situé à Dampjoux, au pays de Montbéliard, et tous les autres témoins sont, comme Valto d'Eguenigue, de l'Ajoie ou de ses confins.

Eguenigue était compris dans l'ancienne marche de Roppe. En 1136, ce village aurait déjà été formé et le seigneur de Roppe y aurait eu un représentant, un ministériel, Valto, qui en aurait pris le nom.

Dans la suite, Eguenigue suivit nécessairement la fortune des centres dont il dépendait. (Voy. *Roppe* et *Phaffans*.)

En 1803, Eguenigue avait 246 habitants; on y en a recensé 227 en 1876.

Ce village appartient au canton de Fontaine. Distance légale, 6 kilomètres; elle est de 8 kilomètres jusqu'à Belfort.

Eloye. — Petite commune dont le territoire fut compris, au commencement du XI^{e} siècle, dans la seigneurie du Rosemont et la mairie d'Evette. Il serait d'ailleurs difficile de dire le temps où cette petite agglomération prit assez d'importance pour entrer comme un hameau dépendant de ladite mairie. M. Stoffel ne le trouve dénommé qu'en 1347, dans le fonds du chapitre de Belfort, créé en 1342, et qui y percevait des dîmes. Il ajoute qu'Eloye dépendit d'abord de la mairie d'Evette, et plus tard de celle du Haut-Rosemont. (Voy. *Evette*.)

Ces indications, que nous croyons conformes à la vérité historique, permettent de prévoir qu'après l'année 1024, Eloye fut donné à la mairie d'Evette, et qu'après 1347, Evette ayant été incorporé dans la mairie du Haut-Rosemont, Eloye subit le même sort. Ces deux dates sont celles de la constitution de la seigneurie et de son accession au domaine héréditaire de la maison d'Autriche.

Au reste, Eloye n'a tenu qu'une place bien effacée dans l'histoire de la seigneurie et nous ne découvrons rien de particulier à ajouter à ce qui précède.

Au commencement de ce siècle, cette commune avait 153 habitants; on y en a recensé 173 en 1876.

Eloye fait partie du canton de Giromagny. Distance légale, 9 kilomètres, et 8 jusqu'à Belfort.

Eschêne. — Que pouvait être la localité d'Eschêne, appelée *de Quercubus* dans la charte du 8 mars 1105, pour la dotation du prieuré de Froidefontaine? Probablement quelques cabanes au milieu d'une forêt de grands chênes. La charte avait en vue la forêt, plutôt que les cabanes qui pouvaient alors exister sur le bord du marais appelé aujourd'hui la Bourbeuse. Autrage, hameau dépendant d'Eschêne, n'est pas désigné, mais il est évident qu'il est compris dans les chênes que la donation avait en vue. Avec le temps, la forêt s'est peu à peu éclaircie et, au commencement de ce siècle, il ne restait plus que de rares sujets de l'espèce qui avait été jadis l'objet de la vénération ou du culte des premiers habitants de la contrée.

Il en restait un cependant, et c'est ce vénérable témoin des âges passés qui justifiera la courte disgression à laquelle nous nous livrons.

Le mythe du chêne appartient aux temps antérieurs au christianisme. La vénération pour cet arbre était grande quand apparurent au pays les premiers apôtres du christianisme. La légende et la tradition nous en ont conservé la preuve et, sans nous écarter beaucoup du cadre de notre exploration, nous en trouvons un exemple dans le chêne de Saint-Fromont, à Bonfol. Saint-Fromont, compagnon de Saint-Ursanne, était un homme robuste; il lança, dit la légende, son bâton de chêne vers la droite, et le bâton alla choir à trois lieues de son point de départ, y prit racine et donna un gros arbre dont il ne reste plus qu'un tronc poudreux à l'extrémité du village de Bonfol, lequel est encore réputé indestructible et respecté au même titre que la mémoire de Saint-Fromont. Cette légende a ses racines au VII[e] siècle. Si, de notre temps, elle conserve encore sa valeur mystique, on comprendra qu'à son origine elle devait avoir un degré de parenté très proche avec l'idée que les populations celto-gauloises avaient du chêne,

même sous la domination romaine, qui ne parvint jamais à détacher entièrement de la religion druidique les Celtes du pays.

Proscrits et persécutés depuis la conquête des Gaules, les Druides tinrent secrètement leurs assemblées la nuit et dans les forêts écartées. Plus tard, les prêtres chrétiens discréditèrent, à leur tour, ces assemblées et les qualifièrent de réunions diaboliques. Les sectateurs furent ensuite accusés de magie, et ces accusations contribuèrent à accréditer les récits fantastiques de sorcellerie et des réunions du sabbat. Les réunions druidiques que le christianisme combattait n'ont pas moins persisté à avoir lieu, car on en trouve la preuve dans les lois forestales de l'évêché de Bâle du siècle dernier (1755), contenant des prohibitions formelles à cet égard, et spécialement dans les forêts de l'évêché, ainsi que M. Aug. Quiquerez le prouve.

De nos jours, le *gui sacré* du culte druidique est devenu le nid de la *genauche,* de la sorcière, et le culte chrétien poursuit ce reste des croyances reculées en substituant la vierge au tronc du chêne, qui ne cessera de produire le gui sacré; mais c'est *Notre-Dame-du-Chêne* qui règne aujourd'hui à sa place.

Les découvertes archéologiques que l'on fait aujourd'hui au sein des forêts, au sommet des collines et même dans les vallons, mettent souvent au jour des débris auxquels on est embarassé d'assigner une date certaine. Il ne paraîtra pas invraisemblable que quelques-uns ne soient que des sépultures des temps druidiques, dans les mystérieux refuges de l'ancienne croyance des premiers peuples. Ceux de nos concitoyens du territoire dont le souvenir peut encore se reporter au commencement de ce siècle se feront, plus facilement que d'autres, une idée de ce que devaient être ces forêts de chênes, par les superbes et nombreux échantillons qui ombrageaient encore, au commencement de ce siècle, les pâquis et les terrains vagues de beaucoup de communes du territoire. Tout a disparu, il y a environ cinquante ans, et cela nous ramène aux chênes qui ont donné leur nom au village dont nous devons dire quelques mots.

Eschêne, hameau rudimentaire, de même qu'Autrage, existait donc déjà en 1105, puisque la comtesse de Montbéliard et ses deux fils, dont Frédéric sera vingt ans plus tard le premier comte de Ferrette, donnèrent la forêt au prieuré de Froidefontaine. *De quercubus* (ès-chênes).

Frédéric étant donc devenu comte de Ferrette, en 1125, divisa, ou trouva son comté divisé en seigneuries, parmi lesquelles celle de Rougemont étendait sa limite sud jusque dans la forêt de chênes dont il est question. Un de ces chênes marquait cette limite. Il était désigné sous le nom de *chêne fourchu*. On le trouve encore ainsi nommé dans un règlement colonger, du XIV[e] siècle, de cette seigneurie. (Voy. *Rougemont*.)

En même temps que le hameau d'Eschêne-Autrage prenait une certaine consistance, Novillars se fondait sous la protection du comte Frédéric et l'impulsion des bénédictins de Valdieu, dont le couvent avait été doté de cette partie voisine de l'ancienne forêt *de quercubus*. Le Chêne-fourchu était aussi la limite du ban de la nouvelle création dotée, elle aussi, d'une église, avec Eschêne-Autrage comme annexe de la paroisse. Jusque-là, c'est le curé de Grosne qui avait donné les soins de son ministère aux habitants disséminés sur cette partie du territoire, et dont la chapelle de *Piticors* (Petit-Croix) avait été le premier lieu de réunion du culte naissant.

Eschêne et Autrage furent en même temps compris dans la mairie dont le nouveau village (Novillars) était devenu le chef-lieu.

En 1478, Eschêne et Autrage, qui forment aujourd'hui une seule commune, étaient inféodés à Frédéric de Montreux et à ses héritiers. Environ un siècle plus tard, Eschêne-Autrage avait fait retour au seigneur direct, l'archiduc d'Autriche.

Dans les titres allemands, le nom de cette commune est ainsi traduit : *Zur Eichen*.

Quant au chêne-fourchu, il a des droits à sa notice particulière.

Il était né et il est mort sur un terrain communal d'Eschêne. La tradition populaire faisait remonter son existence aux

temps les plus reculés de notre histoire. A travers les âges, un pieux sentiment l'avait préservé contre les injures de l'homme et de l'administration. Sa renommée était grande, car on venait de tous les points de l'Alsace visiter cet incomparable géant, très vigoureux encore, malgré les siècles qui s'étaient écoulés depuis sa naissance. Le sentiment public semblait devoir le protéger jusqu'au moment de sa mort naturelle. Mais, hélas! il vint un instant où l'aveuglement autoritaire fut assez fort pour braver le respect public, et le géant fut condamné à mort. Le jour de l'exécution fut fixé.

C'était le 19 mars 1858. Le maire d'Eschêne d'alors voulut, aidé d'un jeune garçon, être lui-même l'exécuteur. C'était pour cet homme, au rapport des habitants de la commune, un honneur de jeter à terre un être qui avait eu la chance de braver les siècles, tandis que des centaines de maires avaient mordu la poussière sous son ombrage. L'exécuteur et son aide travaillèrent pendant de longues semaines avant d'arriver au bout de leur triste tâche. Mais, enfin, le géant tomba et, quand il fut à terre, les fossoyeurs dressèrent un acte de décès, auquel nous empruntons les détails qui vont suivre.

« Chêne monstre d'Autrage-Eschène, en Alsace, près Belfort, surnommé le Sans-Pareil

« Cinq mètres de diamètre, à la base d'abattement (c'est-à-dire à 1 m. 50 c. au moins du sol). Hauteur de la première bille, 8 mètres. — Toute la longueur de l'arbre est de 19 mètres. »

Après avoir été abattu, il fut vendu à l'enchère et adjugé au prix de 400 fr.; puis revendu au prix de 600 fr. par le premier adjudicataire. A cette occasion, le deuxième acquéreur publia une notice commerciale et un dessin qui indiquent les vraies dimensions du chêne.

« La bille (le tronc) a 8 mètres de hauteur, et l'arbre entier 19 m. 40 cent. Il cube approximativement 48 mètres carrés, dont 36 de bois sain. Le poids de la première bille, dit-il encore, sur 8 mètres de longueur, est de 20 à 24 mille kilogrammes. »

Une notice, publiée dans un journal d'Alsace, ajoute d'autres renseignements encore à ceux qui précèdent.

« Des connaisseurs font remonter l'origine de ce phénomène du règne végétal aux temps druidiques. . . . . Une des grosses branches avait 5 mètres de circonférence; une autre, 3 m. 50. Les mêmes branches on donné 40 stères de bois façonné, et la bille promettait 126 stères de bois marchand. La cavité de son tronc était de 2 mètres environ. »

Enfin, cette notice ajoute encore :

« Cet arbre géant offre une grande analogie avec le chêne d'Allonville (Seine-Inférieure), qui a 14 m. 28 de circonférence et dont la cavité a été transformée en chapelle en 1696. »

C'est à l'ombre du chêne que la commune est née; c'est le chêne qui lui a donné son nom, et c'est la commune qui l'a immolé. Il convient donc d'en consacrer le souvenir dans cette notice.

Au commencement de ce siècle, Eschêne avait une population de 172 habitants; le dernier recensement y en a trouvé 105.

Eschêne appartient au canton de Belfort; distance légale : 1 myriamètre 1 kilomètre.

Essert. — Nos auteurs sont d'accord pour faire dériver du défrichement d'une forêt l'origine et le nom de cette localité. *Exarus* = *Essarts* = *Essert*, telle est la filiation linguistique sur laquelle se base cette opinion.

Ainsi, le territoire d'Essert aurait été couvert d'une forêt, que les habitants du voisinage auraient peu à peu défrichée pour y élever des habitations qui ont fini par former le hameau, puis le village d'Essert.

Ce hameau ou ce village se trouva compris dans la mairie d'Evette. Il fit partie de cette mairie jusqu'en 1347, époque à laquelle celle-ci fut absorbée dans la mairie du Haut-Rosemont. (Voy. *Evette*.)

Les nobles de Grammont possédaient ce village en fief de la mouvance des comtes de Montbéliard. Quand le domaine direct d'Essert eut passé, en 1347, au comté de Ferrette et à la maison d'Autriche, les Grammont ne demeurèrent pas moins

investis du fief, et ce sont eux qui firent édifier, sur un promontoire au sud du village, le château dont on voit encore aujourd'hui les ruines. Ils conservèrent le fief et le château jusqu'en 1566, époque à laquelle ils les vendirent aux comtes d'Ortembourg, coganerbes de Roppe, et ceux-ci les conservèrent à titre de fief de la maison d'Autriche, jusqu'à ce que l'empereur Ferdinand eut affranchi de toute redevance féodale Gabriel d'Ortembourg. Il advint ensuite, à titre d'alleu, aux Roppach, dont Marie-Louise, dernière fille de François-Conrad de Roppach, l'apporta en dot à son mari, François-Christophe de Klinglin, préteur de Strasbourg.

Dans les titres allemands, Essert est appelé *Schert*, qu'il ne faut pas confondre avec un village du même nom dont il est parlé ci-après.

La population d'Essert était de 488 habitants en 1803. On y en a recensé 577 en 1876.

Essert appartient au canton de Belfort. Distance légale, 4 kilomètres.

Essert. — *Village détruit*. — L'abbaye de Murbach avait encore, au XIII[e] siècle, des droits et des possessions dans cette localité, car nous voyons qu'au mois d'avril 1274, elles passent, avec ce qui lui restait du domaine de Delle, au comte Thierry III de Montbéliard. On peut donc conclure de ce fait que cet endroit était compris dans la donation faite en 728 à ladite abbaye, par le duc Eberhard d'Alsace.

De cet ancien village il ne reste plus, dit M. Stoffel, que la ferme de Saint-André, près de Florimont.

La chapelle de Saint-André servait d'église à ce village. Elle existait déjà en 1274, car le même auteur la trouve citée à cette date, et encore en 1303, 1483, 1491 et 1623.

A quelle époque a disparu le village ? C'est ce que les documents à notre disposition ne nous permettent pas d'établir. Mais nous pouvons reconnaître qu'en 1303, il existait encore, car il est inscrit au rôle de la prévôté de Delle pour le droit dû aux Landgraves de la Haute-Alsace ; de même, en 1344 et

1347, où nous rencontrons un Vernier de Delle qui était curé à Essert.

En allemand, ce village était appelé *Schert*.

Sa destruction peut être attribuée aux guerres ou aux épidémies qui l'auront dépeuplé.

Etueffont-Bas. — Nous ne trouvons rien à retenir qui se rattache particulièrement à cette localité. Elle faisait partie de la mairie et de la paroisse d'Etueffont-Haut. Ce qui est dit plus loin pour cette dernière commune s'applique donc en partie à Etueffont-Bas, que M. Stoffel ne trouve cité qu'à partir de 1579 jusqu'en 1783 dans des rôles et autres pièces concernant le comté de Ferrette et la seigneurie de Belfort.

Cette commune y figure sous le nom allemand de *Nieder-Stauffen*.

En 1803, sa population était de 191 habitants; le recensement de 1876 lui en attribue 275.

Etueffont-Bas appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 9 kilomètres, jusqu'à Giromagny; 1 myriamètre 3 kilomètres, jusqu'à Belfort.

Etueffont-Haut. — Situé aux confins des seigneuries du Rosemont et de Rougemont, le territoire de cette commune paraît n'avoir, dans les premier temps, fait partie d'aucune de ces deux seigneuries. La plus ancienne mention que nous en découvrons, dans un titre, est du 13 février 1188. Elle se trouve dans une bulle du pape Clément III, qui confirme au monastère de Grandgourt les biens qu'il possède, et parmi lesquels sont nommés un pré et deux manses situés à Etueffont-Haut et qui avaient été donnés au monastère par Richard de Lebetain. Un siècle se passe sans que nous retrouvions trace de cette localité, et c'est Saint-Nicolas-des-Bois qui la fait réapparaître. En 1260, Hugues de Buix avait, à Etueffont-Haut, deux maix de terre à la possession desquels les moines de Saint-Nicolas élevaient des prétentions; Hugues dut céder et, le 25 juin de la même année, il signa un acte par lequel il abandonna à Saint-Nicolas sa propriété.

En 1296, le 26 mai, Thiébaut, comte de Ferrette, donne à l'abbaye de Lucelle le droit de patronage de l'église d'Etueffont-Haut, et l'évêque de Bâle confirme cette donation.

Il résulte donc de ces titres qu'Etueffont-Haut existait comme agglomération à la fin du XII[e] siècle, et qu'à la fin du siècle suivant cette agglomération avait son église.

Le 24 août 1316, le successeur de Thiébaut, Ulrich II, comte de Ferrette, confirme la donation faite à l'abbaye de Lucelle, du droit de patronage de l'église d'Etueffont, et, le 23 juin 1333, la veuve d'Ulrich, Jeanne de Montbéliard, confirme à son tour le même droit à ladite abbaye, confirmation que celle-ci a encore la précaution de faire corroborer, la même année, par Albert d'Autriche, qui avait épousé Jeannette, la fille aînée de Jeanne et d'Ulrich, et qui, en sa qualité de gendre d'Ulrich, avait succédé aux premiers comtes de Ferrette.

En 1337, le 21 juin, Jean de Munsingen, évêque de Bâle, convertit en annexion à l'abbaye de Lucelle le patronage de l'église d'Etueffont-Haut qui avait été donné à ladite abbaye en 1296; de sorte qu'à dater de cette année, la paroisse, composée des mêmes communes que la mairie, releva de l'église de Lucelle.

L'église d'Etueffont était alors placée sous l'invocation de Saint-Valbert, abbé, et ses deux autels latéraux étaient dédiés : l'un, à la Vierge, avec une confrérie du Scapulaire; l'autre, à Saint-Sébastien.

Albert ayant pris possession du comté, avait érigé Etueffont-Haut en chef-lieu de mairie, dont Etueffont-Bas, Anjoutey, Petit-Magny, Bourg et La Madeleine firent partie. En 1354, il réunit cette mairie à la seigneurie du Rosemont.

Un Jean Textor de Saint-Ursanne était, le 31 mai 1412, vicaire de l'église d'Etueffont. Il est ainsi qualifié parce que l'église était une annexe de celle de Lucelle. Ce Textor désirait arriver à la cure de Phaffans. L'abbé de Lucelle lui délivra, à la date qui précède, une charte qui lui assurait cette cure, si toutefois il était encore vicaire d'Etueffont quand elle deviendrait vacante.

L'église d'Etueffont-Haut payait annuellement à l'évêché de

Bâle 7 marcs d'argent, 3 sous, 10 deniers de droit de banalité et 3 sous de droit cathédral.

L'abbaye de Masevaux avait la dîme de l'avoine.

Dans les titres allemands, cette commune prend le nom d'*Ober-Stauffen.*

Après le retour de l'Alsace à la France, elle fut inscrite aux armes suivantes dans l'armorial général:

D'azur à deux chevrons de sable. (Voy. N° 18 des planches.)

En 1803, sa population était de 566 habitants; elle est de 817, d'après le recensement de 1876.

Etueffont-Haut appartient au canton de Giromagny. Distance légale, 9 kilomètres; 1 myriamètre 4 kilomètres jusqu'à Belfort.

Evette. — Sous le premier comte de Montbéliard, c'est-à-dire en 1024, Evette nous paraît n'avoir été qu'un petit nombre d'habitations disséminées sur un sol marécageux. Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, d'autres habitations s'élevèrent à côté des précédentes, de manière à former des groupes, des hameaux, situés entre l'étang *Malsaulcy* et la montagne *Salbert.* Ces hameaux furent d'abord désignés sous le nom de Les Evettes (Haut et Bas-Evette).

Au XII^e^ ou au XIII^e^ siècle, les Evettes avaient acquis une consistance assez grande pour faire considérer l'ensemble comme un village d'une certaine importance, car cet ensemble devint le chef-lieu d'une mairie dont dépendaient d'autres centres naissants ou renaissants : Valdoye, Eloye, Forchelon et Essert.

Ces centres sont connus, excepté Forchelon, dont nous n'avons point retrouvé trace.

A son origine, la mairie d'Evette était donc dépendante du comté de Montbéliard, mais distincte de la seigneurie du Rosemont.

Au XIII^e^ siècle, l'église ou l'évêché de Bâle avait à Evette des droits dont aucun document ne nous indique l'origine; on ne s'écartera pas beaucoup de la vérité en la faisant remonter aux premiers temps de la soumission, à l'église de Bâle, des

comtes de Ferrette, issus de la maison de Montbéliard ; mais, le 3 avril 1284, le comte Renaud dut reconnaître qu'il tenait en fief, de l'église de Bâle, la dîme d'Evette. Renaud ayant donné, en 1299, Jeanne, sa fille aînée, en mariage à Ulrich II, comte de Ferrette, renonça, le 29 septembre 1300, au fief dont il est question, qui fit retour à l'église de Bâle pour en investir son vassal, le comte Ulrich.

Cette circonstance explique, jusqu'à un certain point, la situation particulière de la mairie d'Evette entre les deux mairies du Haut et du Bas-Rosemont, formant la seigneurie ainsi coupée en deux parts, dont Evette-mairie faisait la séparation.

Cet état de choses dura jusqu'en 1347, c'est-à-dire jusqu'au partage de la succession de Jeanne de Montbéliard. Le 26 août de cette année, la seigneurie du Rosemont échut à sa fille Jeannette, qui avait épousé l'archiduc Albert d'Autriche, devenu comte de Ferrette à la mort d'Ulrich, son beau-père. La mairie d'Evette, qui appartenait déjà à Ferrette depuis la renonciation de Renaud de Montbéliard, fut alors réunie à la mairie du Haut-Rosemont. Ainsi s'expliquent les locutions vagues, *plus tard* et *anciennement*, employées, à propos de cette mairie, par Schœpflin dans son *Illustrata*, et par M. Stoffel dans la deuxième édition de son *Dictionnaire topographique*.

Dans les titres allemands, Evette figure sous le nom de *Weites* = Pâturages.

A partir du moment de l'absorbtion de cette mairie, son passé se confond dans l'histoire de la seigneurie du Rosemont.

L'église d'Evette, qui était sans doute la paroisse de l'ancienne mairie, était placée sous l'invocation de Saint-Claude et dépendait du décanat de Granges.

Au commencement de ce siècle, on comptait 354 habitants dans cette commune ; on y en a recensé 494 en 1876.

Evette appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 1 myriamètre, jusqu'au chef-lieu de canton ; 6 kilomètres jusqu'à Belfort.

Faverois. — Il reste encore à découvrir des traces matérielles de la grande voie militaire de Mandeure au Rhin, qui a dû traverser le ban de Faverois à l'époque gallo-romaine. On ne peut qu'appeler sur ce point l'attention des amis de l'histoire de nos villages et des gens du pays.

Le ruisseau qui traverse Faverois et qui se jette dans la Cœuvatte marqua, en 728, la limite des terres données à l'abbaye de Murbach par le duc Eberhard d'Alsace; de sorte que les maisons de Faverois qui s'établirent à l'ouest ou sur la rive gauche du ruisseau appartinrent à l'abbaye, tandis que celles qui s'élevèrent à l'est ou sur la rive droite demeurèrent au comté du Sundgau.

A partir de cette époque, l'histoire de Faverois se lie à celle du comté du Sundgau, qui deviendra comté de Ferrette, et à celle du domaine de Delle. (Voy. *Florimont* et *Delle*.)

Pendant les trois ou quatre siècles qui suivirent la donation de 728, Faverois demeura sans doute un village peu important. Mais au XIV^e^ siècle il avait déjà son église, car nous rencontrons son curé, Guillaume, qui est témoin dans un acte du 11 novembre 1314, portant amodiation d'une collonge qui appartenait à l'abbaye de Bellelay. En 1323, le 25 février, c'est Pierre, curé de Faverois, qui est témoin dans une vente, faite à la même abbaye par Thiébaut de Réchésy, de ses terres de Joncherey; en 1332, le 20 janvier, c'est Hugues, dit Busy, curé de Faverois, qui est témoin dans un acte du même genre, au profit de la même abbaye; enfin, en 1466, Ullat, de Delle, était curé de Faverois.

L'église de Faverois était sous l'invocation de Saint-Urs; elle dépendait du décanat de l'Ajoie.

Au XVII^e^ siècle, Faverois continuait à dépendre des deux seigneuries dont le ruisseau marquait la limite. En 1667, celle de Delle y comptait seize sujets, et celle de Florimont, six; soit en tout vingt-deux sujets ou serfs, qui étaient probablement chefs de famille. Il est présumable que l'église y en avait aussi, mais nous manquons de documents à cet égard.

La tradition locale veut que Faverois ait été en partie détruit par l'armée suédoise. Bien qu'aucune pièce ne permette

de préciser les dégâts que ce village eut à subir, le fait dont le souvenir s'est conservé par la tradition ne paraît pas invraisemblable, puisque des localités voisines, Florimont et Courcelles, eurent beaucoup à souffrir en cette occasion.

Dans les derniers temps, Faverois était une mairie relevant du château de Delle.

En 1803, la population de cette commune était de 410 habitants; on y en a recensé 374 en 1876.

Faverois appartient au canton de Delle. Distances légales : 4 kilomètres, jusqu'à Delle; 2 myriamètres 3 kilomètres, jusqu'à Belfort.

Fêche-l'Eglise. — Dans l'état des revenus et prestations dont jouissaient, en 1303, les ducs d'Autriche, landgraves de la Haute-Alsace, nous trouvons la commune de Fêche-l'Eglise citée pour un manse qui payait 8 sous et trois quartauts d'avoine. C'est la mention la plus ancienne que nous trouvons de cette localité. Dans ce titre en langue allemande, Fêche est ainsi désigné : *Dorf ze Witz*.

Fêche-l'Eglise dépendait, dit M. Stoffel, en partie de la mairie de Saint-Dizier et en partie de la seigneurie de Florimont. En 1667, la première y comptait onze sujets et la seconde, quatre. Il n'est pas présumable que ces quinze serfs aient formé toute la population de la commune; d'autres appartenaient au château de Delle. Aucun document ne nous permet d'en fixer le nombre, mais diverses pièces antérieures à 1667 font mention des droits et des possessions dudit château à Fêche-l'Eglise.

Fêche-l'Eglise avait ses nobles de troisième ordre, relevant de la famille de Delle. En 1333, c'est un Maurice de Fesche qui intervient dans la renonciation de Béatrix de Vouhay, femme de Jean de Montreux, à l'héritage de sa famille, les sires de Vouhay, et à la suite des écuyers Jean de Delle, dit de Metz, et Jean, dit Malrage, son frère; en 1481, c'est un Girard Rouhat de Fêche qui témoigne en faveur du duc d'Autriche dans le différend entre ce dernier et l'évêque de Bâle au sujet de leurs prétentions réciproques sur Boncourt.

Les comtes de Montbéliard avaient eux aussi des droits et des possessions dans cette commune. Cela résulte de l'inspection que le comte y fit exercer, le 7 septembre 1448, par son surintendant et les commissaires de la Régence. « Tous ceux de Fêche, est-il dit dans le rapport, sont ivrognes et tiennent des paillardes dans leurs maisons. » Il ne s'agit peut-être que des sujets qui appartenaient au comte.

Ces possessions multiples s'expliquent par la situation de Fêche à la frontière des deux comtés de Ferrette et de Montbéliard; mais il ne paraît pas moins certain que ce village dépendait de la seule mairie de Saint-Dizier, laquelle, à son tour, relevait des archiducs d'Autriche ou du château de Delle. (Voy. *Saint-Dizier* et *Delle*.)

L'église de Fêche était du décanat de l'Ajoie et du diocèse de Bâle. Elle était sous l'invocation de Saint-Valère.

Au commencement de ce siècle, Fêche-l'Eglise avait une population de 158 habitants; on y en a trouvé 486 au dernier recensement.

Fêche fait aujourd'hui partie du canton de Delle, dont elle est à la distance légale de 4 kilomètres. Il y a, de cette commune à Belfort, 2 myriamètres 2 kilomètres.

Fêche-Moulin. — Village détruit et qui existait encore au XVI^e^ siècle, entre Fêche-l'Eglise et Badevel. — Au ban de Fêche-Moulin, dit M. Stoffel dans la deuxième édition de son *Dictionnaire topographique de la Haute-Alsace*. Village nommé Fêche-Moulin, qui a disparu par suite des guerres, avec son existence territoriale sur la Fêchotte, ses droits et sa juridiction relevant de la seigneurie de Delle et du château de Belfort.

Il suffit d'avoir indiqué que ce village existait encore au XVI^e^ siècle (1520) pour que l'on doive conclure que sa destruction est contemporaine de celle d'autres villages, que l'on sait avoir péri au temps de l'invasion suédoise.

Felon. — Nous ne trouvons trace historique de cette commune qu'au commencement du XIII^e^ siècle. Elle dépendait

alors de la seigneurie de Rougemont et était le siége d'une famille qui en prit le nom. Un Arnold et un Gauthier de Felon sont cités dans les *Habsburgiaca* de Guilliman, à la date de 1227. Felon existait donc en 1227. Nous soupçonnons qu'il en était déjà ainsi en 1096, c'est-à-dire à l'époque où le comte provincial Otton II, dont la seigneurie de *Rothenberg* = Rougemont dépendait, devint comte de Habsbourg. Felon, le fief et la famille de Felon, dont on rencontre, en 1227, des membres attachés à la fortune des Habsbourg, remonteraient ainsi au XI[e] siècle.

En 1235, un Otton de Felon figure comme témoin, entre Cunon de Delémont et Maître Jean de Chévremont, dans un acte concernant le couvent de Saint-Léonard, de Bâle, et un échevin de Pfeffingen. En 1241, on rencontre encore le même Otton, dans un traité de paix conclu, le 17 janvier, entre le comte de Froburg = Montjoie et Henri de Kienberg. En 1252, ce sont Gauthier, Hermann et Arnold de Felon, probablement les fils d'Otton, qui sont cités dans les *Habsburgiaca*.

Dans le livre de vie de Lucelle, deux livres, sur la dîme de Felon, sont attribuées à l'abbaye par Pierre, curé d'Angeot, pour la fondation de son anniversaire. La donation de cette dîme est du 5 juillet 1350.

La dîme de l'avoine, à Felon, appartenait à l'abbaye de Masevaux.

L'église de Felon fut érigée après 1752 ; elle était filiale de celle d'Angeot et sous l'invocation de Saint-Antoine. Elle avait deux autels latéraux, dont l'un consacré au Sacré-Cœur et l'autre à la Vierge. Le couvent de Schœnensteinbach était collateur de cette église, qui dépendait du décanat de Masevaux.

En 1803, Felon avait 227 habitants; on y en a trouvé 217 au recensement de 1876.

Felon est du canton de Fontaine. Distances légales : 8 kilomètres, jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 3 kilomètres jusqu'à Belfort.

Florimont. — Il est incontesté qu'au sommet de la colline sur laquelle s'élèvera tantôt le château féodal de Florimont,

il avait existé, sous la domination romaine, une vigie, un poste militaire ou un *castellum*. C'est en effet à proximité de cette élévation que passait la grande voie Agrippa, de Lyon, par Mandeure, à Augusta-Rauracorum.

Les Rauraques, population celtique, étaient établis jusque dans cette partie du territoire, et ils avaient donné à la colline le nom de *Blumemberg*. Les Romains ont traduit ce nom par celui de *Floris-mons*, et les Francs, ensuite, par celui de *Florimont*. La colline a donc donné son nom au bourg dont nous essayons d'esquisser l'histoire.

Tout ce que la civilisation gallo-romaine avait édifié sur ce point a dû subir les ravages des diverses invasions barbares du V^e^ au VII^e^ siècle. Quand, vers la fin du VII^e^ (après 662), les Francs eurent vaincu les Alémans et établi le duché d'Alsace, Florimont se trouva compris dans ce duché, sous la protection duquel l'ancien burg gallo-romain va se relever de ses ruines.

La terre de Florimont restera pendant trois siècles dans la situation première qui lui fut faite dans le duché. Elle ne fut pas comprise dans la donation du domaine de Delle, en 728, à l'abbaye de Murbach ; elle demeura sous la dépendance directe des descendants du duc Adalrich, les comtes du Sundgau, puis des comtes de Montbéliard-Ferrette, dont le premier apparaît, en 1024, dans la personne de Louis III, comte de Montbéliard, de Pont-à-Mousson et de Ferrette, tué en 1027 au mont Saint-Vanne de Verdun. Elle ne changea pas de condition sous ses successeurs : Louis IV, en 1027; Thierry I^er^, en 1074; Louis V, en 1096, et Thierry II, en 1125.

Dans le cours de cette dernière année, les possessions de Thierry II furent partagées entre ses trois fils. Frédéric eut le comté de Ferrette, dont la terre de Florimont fit partie, tandis que ses deux autres fils eurent : Thierry III, le comté de Montbéliard, et Renaud, dit le Borgne, le comté de Bar-le-Duc.

C'est vraisemblablement dans le cours du XII^e^ siècle, c'est-à-dire après la constitution du comté de Ferrette, que le château de Florimont s'éleva sur les ruines du castellum

gallo-romain. Ce qui est certain, c'est qu'il existait en 1243, ainsi que le prouve un écusson qui portait cette date et les armes de Ferrette[1]; ce qui est non moins certain, c'est qu'au XII^e^ siècle le burg avait déjà reconquis un certain développement, et qu'au siècle suivant la terre de Florimont elle-même avait aussi acquis une consistance suffisante pour devenir l'apanage particulier de l'un des membres de la famille de Ferrette.

Le premier membre de cette famille que nous rencontrons en possession de cette terre est Louis, fils d'Ulrich I^er^. Il est nommé le chevalier Louis, dans une transaction intervenue, le 7 décembre 1264, entre l'abbé de Bellelay et un Pierre, dit Silline. Le maire de Florimont, Verner, est également désigné dans ce document. En 1272, c'est un Jean de Blumenberg que M. Stoffel rencontre dans un titre concernant Fribourg en Brisgau.

Un accord entre l'évêque de Bâle et Thiébaut, comte de Ferrette, du mois de mai 1281, au sujet de leurs prétentions réciproques sur Florimont et Porrentruy, nous apprend enfin que le seigneur de Florimont était alors Ulrich de Blumenberg, neveu de Thiébaut et fils de Louis, et que sa mère était une Rapolstein = Ribaupierre = Ribauvillé. Le seigneur Ulrich était mineur et fils unique; sa mère administrait la seigneurie en son nom.

En présence de ce seul héritier direct, l'évêque de Bâle prévoyait une vacance par suite de la mort de l'enfant mineur, et il voulut prendre ses précautions pour sauvegarder et agrandir les possessions de son église dans la terre de Florimont. Le comte Thiébaut de Ferrette, oncle de l'enfant, dut avoir les mêmes craintes et dut se précautionner aussi contre l'éventualité prévue par l'évêque de Bâle. Ces prévisions donnèrent lieu à la convention qui intervint entre Henri d'Isny, évêque de Bâle, et Thiébaut, comte de Ferrette. Il fut stipulé: 1° Que si, dans les cinq années qui suivraient la convention du

[1] Cet écusson a été conservé jusqu'au siècle dernier; il a disparu depuis, et on n'en a plus retrouvé trace.

mois de mai 1281, la dame de Rapolstein, veuve de Louis de Blumenberg, vendait à l'évêque sa part de la terre de Florimont, ledit évêque laisserait la moitié de cette part au comte Thiébaut de Ferrette, avec le château, les gens qui étaient dans la ville, quels qu'ils soient, ainsi que les biens allodiaux ou d'héritage; 2° Que s'il arrivait que la part d'Ulrich, mineur, fût devolue à sa mère, de façon que l'évêque dût acheter le tout de celle-ci, ledit évêque en laisserait la moitié au comte de Ferrette.

Or, ce ne fut pas l'évêque qui acheta la part de la veuve de Louis de Blumenberg, mais bien le comte Thiébaut qui en devint acquéreur la même année 1281; de sorte que la terre de Florimont resta à la maison de Ferrette. L'évêque dut se contenter des droits et des possessions qui appartenaient à son église et renoncer, momentanément, à les agrandir au détriment de la famille de Ferrette.

Cet arrangement de famille avait froissé l'évêché qui, dès ce moment, ne cessa de susciter des difficultés au comte de Ferrette. Après vingt-huit années de luttes sans cesse renaissantes, le comte y mit fin, au mois de février 1309, en concédant à l'église de Bâle, dont il les reprendrait en fief, l'oblation du château et de la ville de Florimont, qui lui appartenaient à titre héréditaire.

C'est ainsi que la terre de Florimont tomba dans la vassalité de l'évêché de Bâle et, chose qui n'a rien de surprenant, l'oblation dut être motivée sur le désir que les serfs avaient de passer de la suzeraineté du comte de Ferrette sous celle de l'évêché de Bâle.

Thiébaut de Ferrette avait pour épouse, en secondes noces Marguerite de Blanckenberg = Blamont. Marguerite donna, le 4 février 1309, une charte ratifiant l'oblation. Mais comme la terre de Florimont lui avait été assignée en douaire par le comte Thiébaut, elle s'en réserva l'usufruit ou le domaine utile, dans le cas où son mari viendrait à mourir avant elle, ce qui eut lieu peu de temps après, Thiébaut étant mort en 1310.

Il est difficile d'établir la part du domaine utile qui revenait à chacun des maîtres de la terre de Florimont, au XIV^e^ siècle et dans les siècles suivants. Il faut se borner à consigner ici les indications que divers documents donnent à cet égard.

Les Blumenberg-Ferrette avaient en entier le bourg de Florimont, entouré de tours, de murs, de fossés, et le château. Ils avaient les cinq sixièmes de Faverois ; le dernier sixième était au château de Delle. Courcelles tout entier était aux Blumenberg ; de même de Suarce, de Chavannatte, de Lepuits et de Normanvillars, ancien village dont il ne reste plus que le nom, et diverses fermes disséminées sur le sol qui formait son territoire. Un tiers de Vellescot appartenait encore au château de Florimont; les deux autres tiers étaient à celui de Delle; un sixième de Grosne, Boron et Réchésy; les cinq autres sixièmes étaient au château de Delle. Les Blumenberg avaient encore un bien considérable à Pfetterhausen, canton de Ferrette, et un autre à Beurnevesin, Suisse.

Quant à la part de l'église de Bâle, nous n'avons aucun document qui permette de la préciser. Elle consistait sans doute dans les biens, droits et revenus, que l'évêché devait posséder en propre; d'un autre côté, deux abbayes du voisinage, celles de Lucelle et de Bellelay, étaient aussi opulemment possessionnées sur la terre de Florimont; l'église Notre-Dame de Florimont, à laquelle nous consacrons plus loin une notice, ainsi qu'à la chapelle Saint-Georges; les églises de Courtelevant, Faverois, Courcelles et Suarce avaient, elles aussi, leurs domaines particuliers. Cet ensemble de possessions ecclésiastiques, relevant toutes de l'évêché de Bâle, constituait un faisceau de domination féodale assez fort pour contraindre, comme on l'a vu, le seigneur direct à se ranger dans la vassalité de l'église ou de l'évêché de Bâle.

En 1313, nous trouvons un Guillaume de Florimont qui présida, le 30 mars, la cour de justice devant laquelle les frères Augustins, de Hagenbach, vendirent à l'abbaye de Bellelay les propriétés qu'ils possédaient à Lepuits. Ce Guillaume représentait le juge ou le seigneur, qui ne devait alors être autre que Ulrich II, comte de Ferrette.

En 1321, Renaud de Delle était châtelain de Florimont. Il fit partie d'une commission arbitrale chargée de vider une constestation concernant certains biens situés à Lepuits, et c'est la sentence rendue qui nous révèle sa qualité de châtelain de Florimont. On verra plus loin que Renaud fut enterré dans l'église Notre-Dame, à côté de Félicité de Granges, son épouse.

Il serait difficile de dire avec certitude en quelle année de ce siècle la terre de Florimont devint féodalement dépendante du château de Delle, ou une annexe de son domaine. Cependant on ne s'écartera pas beaucoup de la réalité en fixant cette annexion à l'année 1324. C'est en effet l'année dans laquelle Albert II, archiduc d'Autriche, succéda à son beau-père dans le comté de Ferrette. Afin de ne pas laisser éteindre sa race, Albert avait quitté l'épiscopat pour épouser Jeannette de Ferrette, et de cette union sortirent les continuateurs de la maison d'Autriche. Or, le domaine de Delle appartenait à cette maison dont Albert était, lorsqu'il se maria, l'unique et dernier rejeton mâle. En succédant, par ce mariage, au dernier comte de Ferrette, la terre de Florimont tomba, avec le comté, dans les mains de la maison d'Autriche, à laquelle le domaine de Delle appartenait depuis 1232. Il est vraisemblable que, pour lui donner plus d'importance encore qu'il n'en avait eu, Albert aura mis la terre de Florimont sous la dépendance du château patrimonial, en la joignant au domaine de Delle.

En 1339, le 30 juillet, l'archiduc Albert et Jean Senn de Munsingen, évêque de Bâle, concluent un second accord, concernant les sujets de leurs possessions réciproques qui passaient des terres de l'un dans celles de l'autre. Ces émigrations donnaient lieu à de fréquentes contestations entre les officiers des deux seigneurs. Pour prévenir ces difficultés, l'évêque et l'archiduc s'interdirent réciproquement la recherche des émigrants, à moins que la fuite n'ait eu pour cause un méfait punissable par la justice du seigneur dont le sujet dépendait.

En 1344, le bourg de Florimont avait acquis un développement qui nous est révélé par une vente faite, le 4 février, à

l'abbaye de Bellelay. Vernier fils, de Besançon, autrefois prévôt et châtelain de Florimont, vend à l'abbaye dont il s'agit sa maison située au *grand bourg*, entre les fossés du *petit bourg* et la maison d'un particulier de Montignez. Le bourg primitif s'était donc accru d'une partie qui était désignée sous le nom de Grand Bourg.

Le 26 août 1347, la terre de Florimont échut en partage à Marguerite, marquise de Bade. Marguerite était la sœur utérine de Jeannette, femme d'Albert d'Autriche. Leur mère, Jeanne de Montbéliard, après la mort de son premier mari, Ulrich II, comte de Ferrette, avait épousé en secondes noces Raoul de Hesse, marquis de Bade, et Marguerite était issue de ce second mariage. Au partage de la succession de Jeanne, la terre de Florimont, avec la seigneurie d'Héricourt, échut à sa fille Marguerite, qui devint ainsi dame de Florimont et d'Héricourt.

Albert étant mort le 20 juillet 1358, ses quatre fils, Rodolphe, Frédéric, Albert et Léopold, reprirent collectivement, le 22 janvier 1361, la terre de Florimont en fief de l'évêque de Bâle et au titre de landgraves de la Haute-Alsace. Le 7 mars suivant, Marguerite, marquise de Bade, qui était en possession de cette terre par droit successoral, invita son bailli à tenir la main à l'exécution de la convention du 30 juillet 1339, concernant les sujets de l'évêque qui passeraient dans sa terre et réciproquement.

Le 15 septembre de la même année, Marguerite prit des dispositions testamentaires, en vertu desquelles la terre de Florimont passa, avec la seigneurie d'Héricourt, à sa fille Marguerite, épouse de Godefroi de Linange. Elle institua exécuteurs testamentaires les chevaliers Henri de Delle, Guillaume de Grandvillars et le prêtre Guillaume de Bavilliers. Henri de Delle était fils de Renaud et de Félicité de Granges.

En 1390, la terre de Florimont était engagée à Bernard, comte de Thierstein. Cela résulte d'un document concernant le bien de Pfetterhausen, mentionné précédemment, et dans lequel Bernard prend le titre de seigneur de Florimont.

Entre les années 1450 et 1459, l'empereur donna à Florimont le droit de tenir deux foires par an et un marché par semaine.

En 1486, la terre de Florimont était tenue en engagement des archiducs d'Autriche, moyennant 9707 florins, par Marcard *Zum Stein* = de la Roche.

Dix ans plus tard, en 1496, c'est Bernard de Reinach, gendre de Marcard, qui était en possession de la terre engagée. Le document qui nous donne cette date est une pierre tombale dont il sera fait mention plus loin.

En 1511, un diplôme de l'empereur Maximilien, daté d'Ensisheim, le 4 février, confirma au bourg de Florimont le droit de tenir annuellement deux foires, l'une à la Toussaint, l'autre le mardi après Pâques, ainsi qu'un marché par semaine, et d'ériger une tribune pour la mercerie. Ce diplôme lui accorda encore le droit de débit du sel pour tous les villages dépendant de ladite terre ou de son bailliage. Le diplôme rappelle la concession de Sigismond, dont le titre avait péri dans un incendie.

En 1520, nous rencontrons, comme seigneur engagiste, Melchior de Reinach, qui avait succédé à son père, Bernard. Melchior mourut vers l'an 1542, laissant trois fils, Jacques, Jean-Henri et Jean-Thiébaut. Melchior avait aussi sa pierre tombale dans l'église Notre-Dame, dont il sera parlé plus loin.

L'aîné des fils de Melchior, Jacques de Reinach, succéda à son père ; mais il paraît que ses deux frères, Jean-Henri et Jean-Thiébaut, conservèrent leurs parts dans le domaine utile. Jacques demeura en possession du fief engagé jusqu'en 1560, époque à laquelle il fut retiré des mains de la famille de Reinach par l'empereur Ferdinand I^er^, pour passer dans celles des barons de Bolwiller.

Nicolas, baron de Bolwiller, remboursa aux Reinach les 9707 florins qui avaient été le prix de l'engagement. Nicolas paraît avoir tenu la terre jusqu'en 1604, en participation avec son frère, Jean, pour le domaine utile.

En 1583, conséquemment sous le baron Nicolas, un incendie se déclare au château et le détruit en grande partie. La chapelle de Saint-Georges, qui y était établie, fut transférée la même année dans l'église Notre-Dame. Les dégâts causés par l'incendie furent réparés, car on verra plus tard la forteresse rasée par l'armée suédoise.

Rodolphe, baron de Bolwiller et de Wattwiller, seigneur de Masevaux et gouverneur d'Alsace, succéda à Nicolas et mourut en 1616. Rodolphe était le dernier rejeton mâle de cette maison. Son héritage échut à son gendre, Jean-Ernest Fugger.

Jean-Ernest Fugger, baron de Kirchberg et Weissenhorn, de Bolwiller et Wattwiller, seigneur de Masevaux et Mindelheim, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques-de-l'Epée, conseiller de l'empereur et son chambellan, succéda donc à son beau-père dans le fief de Florimont. Il vivait encore en 1629, car il assista à l'intronisation de son cousin, Jean-Henri d'Ostein, élu évêque de Bâle la même année. Il faut admettre que Jean-Ernest avait disposé du fief en faveur des suivants, que nous trouvons en possession dès 1628.

Otton-Henri et Christophe-Rodolphe Fugger, frères, tenaient en effet, en l'année indiquée ci-dessus, le fief de Florimont. Ils en jouirent en commun jusqu'en 1632. En cette année, il fut confisqué à l'occasion de la guerre et, sur l'ordre du roi de France, retiré de leurs mains par l'intendant d'Alsace, Poncet de la Rivière.

L'armée suédoise, qui occupait le pays, rasa la forteresse qui depuis ne s'est plus relevée.

La terre de Florimont passa alors entre les mains de Volmar de Rosen, dit le Furieux, gentilhomme suédois, allié à la famille de Grand-Roppe et maître de camp de cavalerie. Il en jouit pendant quelque temps, en vertu d'un brevet de 1647; mais, peu après, il fut tué à Bade, en Suisse, par le major de son régiment, à qui il avait donné un soufflet.

En 1648, après le traité de Westphalie, Otton-Henri et Christophe-Rodolphe Fugger rentrèrent en possession de la terre confisquée à leur préjudice au commencement de la

guerre. Ils en jouirent en commun comme auparavant; mais il paraît que Otton-Henri mourut avant 1672, car l'acte de retrait, du 20 août de cette année, est signé par Christophe-Rodolphe seul et ne contient aucune mention de son frère, Otton-Henri, qui avait partagé l'investiture en 1648.

Le 20 août 1672, Gaspard Barbaud, seigneur de Grandvillars, de Thiancourt et de Morvillars, acquit de Louis XIV la terre dont il s'agit, avec faculté de rachat. Le prix de l'engagement était alors arrivé à 16000 florins. Dix ans après, l'engagement est racheté et,

En 1682, Jacques de la Grange, conseiller d'Etat, intendant d'Alsace, en jouit pendant deux années.

En 1684, Gaspard Barbaud s'étant accommodé avec M. de la Grange, rentra en possession de la terre de Florimont et en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1694.

Etienne, son fils aîné, lui succéda et mourut en 1702.

A la mort d'Etienne, dont les affaires étaient en très mauvais état, la terre de Florimont passa dans les mains de son gendre, Abraham Le Comte, lieutenant-colonel des régiments suisses de Greder et de Monin. Il en jouit, lui et sa femme, à titre d'achat à réméré ou d'engagement, jusqu'en 1714.

En cette année, Léopold Barbaud, fils d'Etienne et beau-frère de Le Comte, retira l'engagement dont il demeura en possession jusqu'à sa mort, arrivée en 1724.

Son fils unique, Jean-Gaspard Barbaud, lui succéda en cette année, à titre d'héritier direct. Ce Jean-Gaspard et ses descendants demeurèrent en possession de cette terre jusqu'à la Révolution.

A cette époque, elle ne comprenait plus que les villages de Courcelles, Courtelevant, Le Puix et Chavannatte. Le surplus paraît être revenu aux ministériaux, dont la famille avait pris le nom des dynastes de Ferrette.

Après avoir restitué aux seigneurs la place qu'ils ont occupée dans le passé de la terre de Florimont, il ne saurait être déplacé d'accorder une mention aux infimes dont on rencontre les noms dans les titres consultés.

Dans une vente du 9 septembre 1303, nous trouvons comme témoins : un Huriot, dit *Grepinet*, un Jean, dit *Maladrerie,* un Huguenin et un Henri, manants de Florimont. En 1317, un Willemez, bourgeois; en 1322 et 1324, un Huguenin de Boncourt, bourgeois de Florimont; en 1338, un Wilhelmin fils; en 1240, un Werner, *procurator*, c'est-à-dire intendant du prieuré de Froidefontaine, à Florimont, lequel Werner est fort maltraité par des bourgeois de Cernay et perd l'épée dont il s'était servi contre des porcs qui causaient des dégâts sur une propriété du prieuré; en 1346, un Mercheant et un Kathelin; en 1353, un Clavin, fils de Belin; en 1357, un Wuillemin, fils de Paisquel, et un Bourkard; en 1363, un Jean Oyson; en 1388, un Jean Frickat, de Suarce, qui demeurait à Florimont; en 1427, un Henri, dit Quelain; et en 1481, un Michel et un Jean Nicole.

ÉGLISE NOTRE-DAME

La tradition rapporte que, dans les temps reculés, l'église de Florimont, placée sous l'invocation de Notre-Dame, était filiale de l'église préexistante de Courtelevant, qui avait le même vocable. Un seul et même curé desservait alors les deux églises.

Le fait dont la tradition a gardé le souvenir n'a rien d'invraisemblable. Courtelevant-village aurait ainsi existé avant le bourg de Florimont; Courtelevant aurait eu son église quand le donjon féodal s'élevait au sommet du Blumenberg, puis le bourg, s'étant organisé sous l'égide du château, aurait été doté d'une chapelle dépendante de l'église de Courtelevant. Le bourg a grandi, sa chapelle est devenue, si elle n'a été remplacée par elle, l'ancienne église, que nous ne rencontrons qualifiée d'église paroissiale qu'en 1647. L'édifice fut réparé en 1735. Il se composait d'un chœur, d'une nef, de bas-côtés et d'une tour. Il a été démoli en 1863.

Quelques-uns des personnages dont il est question précédemment y furent enterrés. Nous les indiquons dans leur ordre chronologique.

1328

Felicitas de Grāges uxor Dñi Renaldi de Delle militisque obiit feria sexta ante festum beati Michaelis arcangeli anno Dñi MCCCXVIII.

Cette inscription était taillée en lettres onciales au pourtour d'une dalle de près de six pieds de longueur, sur trois de largeur, et représentant Félicité couchée de son long, sculptée en bosse, les bras croisés, la tête reposant sur un coussin et légèrement penchée à droite, du côté de la tombe de Renaud, son époux. Aux quatre coins de la tombe, des écussons chargés, le premier et le quatrième, des armoiries de la maison de Delle, *d'argent, à la croix d'azur cantonnée de vingt billettes de même, deux et une dans chaque quartier*. Les deuxième et troisième écussons, aux armoiries de la maison de Granges, dont nous ignorons les émaux, mais portant une croix en sautoir.

Une pierre de même grandeur était placée à droite de la précédente. Elle n'avait aucune inscription, mais les armoiries qu'elle portait étaient celles de la maison de Delle, ce qui indiquait suffisamment que c'était le tombeau de Renaud de Delle, mari de Félicité de Granges. Renaud était également sculpté en bosse, la tête inclinée du côté de son épouse, casque en tête, la main droite appuyée sur sa poitrine et la gauche sur son écusson. Son épée, engagée dans un ceinturon, reposait à côté de lui et à sa droite. Renaud mourut plusieurs années après Félicité. Il vivait encore en 1333. (Voy. *Delle*.) Ces deux tombes étaient placées dans l'un des bas-côtés de l'église, celui de l'Epître.

1496

Au chœur se trouvaient les épitaphes suivantes :

Hie ligen her Bernhardtdin von Rinach ritter Kinder etlich den Gott genod 1496.

L'inscription était taillée en gros caractères, sur une pierre bleuâtre de cinq pieds de long et deux pieds huit pouces de large. Au milieu se trouvait sculpté un grand écusson aux

armes des Reinach : *d'or au lion rampant de gueules chaperonné d'azur.*

1520

Hie ligendt Melchiors von Rinach Kinder etlich den Gott genod 1520.

La pierre portant cette inscription était à côté de la précédente et portait au milieu le même écusson des Reinach, cantonné aux quatre coins par les armoiries du père et de la mère de Melchior et celles du père et de la mère de sa femme.

1590

† Ci git venerable p̄sone Messire Jean Grandrichard pbre jadi cure de Florimont, trepassa le 14 de sptēbre l'an 1590.

Sur le milieu de la pierre était sculpté un écusson chargé d'un calice surmonté d'une hostie autour de laquelle se trouvaient les initiales du curé J. G. R. — Au-dessus de l'écusson, le vœu ordinaire : Requiescat in pace.

1601

Sepultura nobilis scutife. Domini Adam Camy ab Hertzberg Dōni pro partæ Bologniæ qui dū vixit non minimū decus meruit obiit 9 juny añō 1601.

Aux quatre coins de la dalle dont le milieu portait cette inscription, se trouvaient des écussons aux armes de Camy, de Bolschwitz, gentilhomme de Silésie, et des Waldner de Freundstein. Cette pierre était immédiatement au-dessus de celle des enfants de Bernard de Reinach.

A côté, une pierre aux mêmes armoiries, mais sans aucune inscription.

Quant aux mots : *Domini pro partæ Bologniæ,* ils ne peuvent se traduire que de cette façon : *Coseigneur de Bourogne.* Les Camy avaient sans doute succédé aux archiducs d'Autriche, dans les droits que ceux-ci avaient conservés dans cette commune, dont la plus faible partie était aux Brinighoffen (Voy. *Bourogne.*)

En ce qui concerne les desservants et curés de Notre-Dame, nous ne connaissons les noms que d'un très petit nombre : Pierre, dit *Lechtnucle,* en 1302, 1303, 1313,1314, 1316 et 1332 ; Jean de Granges, en 1341 et 1347 ; il était peut-être le frère de Félicité, épouse de Renaud de Delle. En 1365 et 1366, c'est Jean de Courcelles, et en 1590, Jean Grandrichard, dont le monument funéraire signalé plus haut nous révèle la fonction curiale. Ajoutons à cette courte nomenclature le nom de Bourkard de Montignez, chapelain de l'autel Sainte-Catherine, dans l'église Notre-Dame de Florimont, en 1353.

SAINT-GEORGES DU CHATEAU.

Le château eut sa chapelle particulière dès les premiers temps de sa construction. Quand le château eut été incendié, en 1583, Saint-Georges fut réuni à Notre-Dame, les droits du seigneur réservés. Cette chapellenie a subsisté jusqu'à la Révolution. Nous n'en connaissons les chapelains qu'à partir de la fin du XVI[e] siècle. Ce sont :

A la collature de Nicolas et Jean, barons de Bolwiller :

1° Pierre Choulet, institué le..., mort en 1581 ;

2° Jacques Girardin, clerc, institué le 23 janvier 1582, mort en 1583, année de l'incendie ;

3° Jean Girardin, institué le 17 novembre de la même année ;

A la collature des archiducs d'Autriche :

4° Pierre Fusier, de Delle, institué le 5 janvier 1590, mort en 1598 ;

5° Richard Marion, institué le 25 avril 1598, mort en 1605 ;

6° Etienne Gravier, de Porrentruy, sous-diacre, institué le 25 octobre 1605, mort en 1620 ;

7° Pierre Vignette, de Delle, prêtre, institué le 31 mai 1620, mort en 1647 ;

A la collature de Volmar de Rosen :

8° Jean-Baptiste Vernerey, prêtre, institué la première fois le 20 mai 1647, par le colonel Volmar de Rosen, et la seconde fois, le 9 février 1651, par le comte Gaspard de La Suze qui,

comme on sait, s'était emparé de Belfort et de toute la seigneurie, qu'il voulut conserver après s'être déclaré pour la Fronde. En 1653, Vernerey résigna purement et simplement la chapellenie de Saint-Georges;

A la collature de Gaspard, comte de La Suze :

9° Robert-Alexandre du Bouget, clerc, institué le 12 septembre 1653, mort en....;

A la nomination directe de l'archevêché de Besançon :

10° François Ladoubart, prêtre, institué le 3 septembre 1667, mort en 1704.

Cette nomination eut lieu par droit de dévolution, faute par le seigneur d'y avoir pourvu à temps ;

A la collature de M. Le Comte:

11° Julien Relange, institué le 5 octobre 1704.

Ce droit fut contesté à M. Le Comte par le duc de Mazarin, et le Conseil souverain d'Alsace reçut, le 8 juin 1707, l'opposition, sauf aux seigneurs de Florimont à se pourvoir au pétitoire dont l'action leur était réservée. L'action n'eut pas d'autre suite;

A la collature du duc de Mazarin :

12° Jean-Henri de Boug, clerc du diocèse de Besançon, institué le 19 novembre 1704.

Ce chapelain est le dernier que nous font connaître diverses pièces appartenant aux archives de Montbéliard, et qui nous ont fourni, en outre, beaucoup de renseignements utilisés dans cette notice.

Entre les années 1697 et 1704, Etienne Barbaud ou son gendre, Abraham Le Comte, fit inscrire sur l'armorial général de France la seigneurie de Florimont, aux armes suivantes :

Coupé d'argent et de gueules, à quatre fleurs de lys de l'un en l'autre. (Voy. N° 7 des planches.)

Au commencement de ce siècle, la population de Florimont était de 398 habitants. On y en a recensé 454 en 1876.

Florimont appartient au canton de Delle. Distances légales : jusqu'à Delle, 7 kilomètres; jusqu'à Belfort, 2 myriamètres 6 kilomètres.

Fontaine. — On a appliqué à cette commune une charte du 1er novembre 1040, par laquelle l'archevêque de Besançon donnait à l'abbaye de Baume-les-Dames *Altar de Fontanis* (l'autel ou l'église de Fontaine). La donation dont il s'agit concerne l'église de Fontaine, dans l'arrondissement de Montbéliard. Ce point de départ fait donc défaut aux recherches qui nous occupent.

C'est à l'histoire du fief de Montreux, dont notre Fontaine a toujours fait partie, qu'il faut recourir, et l'on ne peut remonter, avec quelque certitude, au delà de la première moitié du XIIe siècle. Nous pensons qu'à cette époque le Fontaine embryonnaire qui a pu, qui a dû préexister, prit de la consistance et devint de bonne heure un des villages les plus importants du fief. Fontaine appartenait aux premiers chefs de la famille des Montreux, et c'est au sort du fief que l'histoire de ce village est étroitement liée. (Voy. *Montreux-Château.*)

A la mort de Jean de Montreux, arrivée en 1458, Fontaine échut en partage à Antoine, fils cadet de Jean. Quelques années plus tard, Antoine prit parti pour Charles-le-Téméraire contre l'archiduc Sigismond, dans la guerre qui s'alluma au pays, à propos de l'engagement des terres antérieures de la maison d'Autriche. (Voy. *Belfort.*) Après la défaite du Bourguignon, l'archiduc Sigismond retira le bourg de Fontaine à son vassal, Antoine de Montreux, et le conféra, en 1475, à Jean Kuttin qui le céda, en 1490, à Gaspard de Morimont. Les Morimont le revendirent, en 1528, au comte Ernest de Fugger; mais la guerre empêcha celui-ci d'en payer le prix et d'en prendre possession. Alors, le baron de Polheim, gendre du dernier baron de Morimont, se substitua au comte de Fugger, et conserva Fontaine, au titre de bénéfice royal, jusqu'après le traité de Ryswick. A la paix de 1648, Fontaine étant tombé dans le domaine du roi passa, comme tous les biens de la maison d'Autriche, au duché de Mazarin.

Dans les titres allemands, Fontaine est désigné sous le nom de *Brunn*.

Aucun document ne nous permet de dire l'époque à laquelle Fontaine fut doté d'une église. Nous voyons seulement qu'à la dernière division de l'évêché de Bâle, dont l'église faisait partie, elle passa, vers la fin du XV^e^ siècle, du décanat du Sundgau dans le décanat de Masevaux, de nouvelle création; que cette église était filiale de celle de Jeune-Montreux et sous l'invocation de la Sainte-Croix, avec deux autels latéraux dédiés à Saint-Roc et à la Vierge; qu'il y avait une confrérie de la mort; que le recteur de Jeune-Montreux était collateur de cette église, et qu'à la fin du siècle dernier (1777), le droit de collature avait passé au comte de Reinach-Grandvelle, chanoine de Saint-Claude.

Dans l'armorial général de France, la communauté de Fontaine a les armes suivantes :

De sable à une fontaine d'argent. (Voy. N° 19 des planches.)

A la division politique de la France par la loi des 20-22 décembre 1790, Fontaine fut érigé en chef-lieu de canton du district de Belfort. Sa population était de 273 habitants en 1803, et, au recensement de 1876, on y en a compté 359.

La distance légale de cette commune jusqu'à Belfort est de 1 myriamètre 2 kilomètres.

Fontenelle. — Cette petite commune paraît avoir eu, pendant tout le moyen-âge, un sort assez singulier; elle était une enclave de la mairie de la Haute-Assise, et tandis que ses voisines étaient comprises dans une organisation collective plus ou moins étendue, Fontenelle, ancien alleu qui avait été donné en fief oblat au landgraviat de la Haute-Alsace, a continué à appartenir, dit Schœpflin, à divers seigneurs, qui relevaient, à partir du XIV^e^ siècle, de la seigneurie de Belfort. D'après les recherches de M. Stoffel, le plus ancien document où il est fait mention de cette commune remonte à l'année 1458.

A la Révolution, Fontenelle appartenait à un bourgeois de Belfort, Bisantzer (Besançon), qui s'en était rendu acquéreur;

ce qui prouve que, sous le régime français comme sous le régime autrichien, Fontenelle a conservé l'autonomie qui lui avait été laissée depuis les premiers temps de la féodalité.

L'organisation nouvelle de la France, après 1789, fit disparaître la situation antérieure de cette commune. Elle fut placée dans le canton de Belfort; de sorte que, en réalité, ce fut l'Etat qui se substitua aux minuscules seigneurs dont elle avait jusqu'alors dépendu.

Au commencement de ce siècle, Fontenelle comptait 65 habitants; le dernier recensement lui en attribue 103.

Fontenelle fait partie du canton de Belfort. La distance légale de cette commune au chef-lieu de canton est de 9 kilomètres.

Foussemagne — L'histoire de cette commune est liée à celle de Montreux-Château, chef-lieu du fief dont Foussemagne a toujours fait partie. (Voy. *Montreux-Château.*)

En 1458, Foussemagne advint à la branche cadette de la famille de Montreux, qui s'est éteinte au XVI[e] siècle. Un Henri de Reinach succéda aux Montreux et ses descendants formèrent trois branches, dont une fut les Reinach-Foussemagne. A partir de ce moment, Foussemagne devint chef-lieu du fief de Montreux et les Reinach en firent leur résidence.

Dans les titres allemands, le nom français de Foussemagne fut traduit par celui de *Fuchsmeng*.

Après le retour de l'Alsace à la France, le fief prit le titre de seigneurie et les Reinach-Foussemagne, qui avaient leur blason spécial, firent inscrire dans l'armorial général de France les armes suivantes pour la seigneurie :

De gueules à un aigle à deux têtes d'argent, becqué et membré d'or. (Voy. N° 8 des planches.)

De même que Montreux-Château était déchu de son ancien rang de chef-lieu du fief au profit de Foussemagne, de même aussi Foussemagne devait, en 1790, déchoir de la supériorité que ses derniers seigneurs lui avaient donnée.

A la nouvelle organisation du territoire, Fontaine, qui avait successivement dépendu de Montreux et de Foussemagne, fut

érigé en chef-lieu du canton dont Foussemagne fait aujourd'hui partie.

Au commencent de ce siècle, sa population était de 342 habitants; elle est aujourd'hui de 526, d'après le dernier recensement.

Distances légales : de Foussemagne à Fontaine, 4 kilomètres; à Belfort, 1 myriamètre 3 kilomètres.

Frais. — Comme la précédente, cette commune cessa de faire partie du fief de Montreux, mais à l'inverse de Foussemagne elle échut, en 1458, à la branche aînée, représentée par Frédéric de Montreux, qui obtint de l'archiduc Sigismond la faculté de transmettre à ses filles sa part du fief. Une de ses filles, mariée à Louis de Reinach, forma la branche des Reinach-Montreux, à laquelle Frais échut en 1458, comme nous le disons plus haut. Cette branche des Reinach-Montreux s'étant éteinte, l'empereur Ferdinand I^er^ y substitua, en 1560, un Henri de Reinach qui devint la branche des Reinach-Foussemagne, à laquelle Frais appartint jusqu'à la Révolution.

Dans les titres allemands, cette commune est désignée sous le nom de *Fress*.

Au commencement de ce siècle, la population de Frais était de 151 habitants; le dernier recensement y en a compté 150.

Froidefontaine. — S'il est vrai qu'au fond de toute légende il y a un fait historique à dégager, c'est à cette source qu'il faut demander les premières informations historiques concernant Froidefontaine.

La légende rapporte que Saint-Maimbœuf était Ecossais; qu'il parcourait le monde pour enseigner le christianisme aux peuples qu'il visitait; qu'arrivé à Dampierre, il passa une partie de la journée en prières dans l'église de ce lieu; que, s'étant mis en route vers le Nord, il rencontra des hérétiques, les arrêta et leur prêcha l'Evangile; que ces hérétiques, le voyant bien vêtu, crurent qu'il avait beaucoup d'argent; que d'ailleurs, irrités de ce qu'il professait une autre croyance que

la leur, ils le tuèrent à coups de couteau et de bâton; que Saint-Maimbœuf fut enterré à l'endroit même où il avait souffert le martyre, *propè frigidam fontem*, près d'une fontaine d'eau vive où fut plus tard érigé le prieuré de Froidefontaine.

La légende dit encore que, bientôt après le martyre, le bruit des miracles qui s'opéraient sur la tombe de Saint-Maimbœuf, près de la fontaine, éveilla l'attention des habitants de la contrée et que les reliques du saint furent transférées à Dampierre, entre les années 895 et 920.

En 920, le ban de Froidefontaine faisait partie du comté du Sundgau. En 1024, il fut compris dans le comté de Montbéliard-Ferrette, sous Louis de Mousson, et continua à faire partie de ce comté sous Thierry I^er^, fils et successeur de Louis, qui régna de 1070 à 1104. Thierry avait épousé, en 1075, Ermentrude, fille de Guillaume II, comte de Bourgogne. De ce mariage étaient issus deux fils : Thierry et Frédéric.

Il est hors de doute qu'à la mort de Thierry I^er^, en 1104, le martyre de Saint-Maimbœuf était devenu l'objet d'un culte dans l'esprit des populations de la contrée. Ce qui le prouve, c'est la consécration que la veuve de Thierry I^er^, la comtesse Ermentrude, va lui donner.

En 1105, Ermentrude et ses deux fils donnent à l'abbaye de Cluny le manse ou la cour qu'ils possèdent, et qui est appelé *Frigidus Fons* (Froidefontaine), avec les biens qui en dépendent, les hommes, les terres cultivées ou non cultivées, les prés, pâturages, forêts, chemins, étangs, cours d'eau et tous les droits quelconques attachés à ces biens allodiaux. La donation est affectée à l'usage des moines que l'abbé de Cluny, représenté par le prieur de Morteau, instituera à Froidefontaine, sous la règle de Saint-Benoît. La donation ou charte de fondation est du 8 mars.

Le même jour, Ermentrude, préoccupée du salut de son âme, de la rémission de ses fautes, de celles de ses enfants, de ses parents, de ses ascendants et descendants, signe une seconde charte portant donation, au couvent qu'elle venait de fonder, de l'église de Grosne, Recouvrance, Normanvillars, Boron,

Vellescot, Brebotte, Eschêne et de la chapelle de Petit-Croix, avec les droits qui lui appartiennent sur les hommes, colons, biens, terres, possessions, forêts, dîmes, moulins, et autres droits généralement quelconques qui peuvent lui appartenir dans cette paroisse. Ermentrude ne réserve dans cette dotation, pour elle et les comtes de Montbéliard-Ferrette qui lui succéderont, que l'avocatie perpétuelle du couvent. Ses fils, Thierry et Frédéric, ratifient la dotation.

C'est ainsi que Froidefontaine, avec la paroisse ou l'église de Grosne devinrent, à partir du commencement du XII^{e} siècle, un domaine féodal essentiellement ecclésiastique.

En 1105, les fils d'Ermentrude, Thierry et Frédéric, gouvernèrent en commun le comté et exercèrent indivisément l'avocatie sur le couvent à la fondation duquel ils avaient participé. En 1125, les deux frères se partagèrent la succession paternelle; Thierry eut, à titre d'aîné, le comté de Montbéliard, tandis que Frédéric eut le comté de Ferrette, dont il fut ainsi le premier dynaste sous le titre de Frédéric I^{er}. L'avocatie du couvent de Froidefontaine resta vraisemblablement au comte de Montbéliard.

En 1144, le couvent était en plein exercice, car nous trouvons en cette année le nom de son prieur Richard, parmi les témoins de la charte de fondation du monastère de Feldbach, entre Altkirch et Ferrette.

Comme toutes les fondations religieuses du temps, le prieuré de Froidefontaine, fort convenablement doté par ses fondateurs, s'enrichit au moyen d'acquisitions et surtout de fondations pieuses dont il fut le bénéficiaire. Il avait des possessions dans diverses parties de la Haute-Alsace, et, s'il n'atteignit jamais le degré d'opulence que certaines abbayes du voisinage réalisèrent avec le concours des églises dont elles avaient la collature, le prieuré de Froidefontaine fut un des plus riches du territoire.

L'avocatie de cette maison devint, en 1303, sinon l'objet d'une revendication, le sujet d'un doute sur la question de savoir à qui, des comtes de Montbéliard ou de Ferrette, elle devait alors appartenir. En l'absence de documents sur le sens

précis de ce doute ou de cette revendication, il faut en chercher l'origine dans les faits contemporains.

En 1299, un comte de Ferrette, Ulrich II, avait épousé une comtesse de Montbéliard, Jeanne, qui lui avait apporté en dot une partie du territoire de Belfort, dont il ne devait toutefois entrer en jouissance qu'après la mort de son beau-père, le comte de Montbéliard. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que, dès 1303, Ulrich eût réclamé ou possédé l'avocatie du prieuré comme faisant partie de la dot de Jeanne. Quoi qu'il en soit, c'est à partir de 1303 que Froidefontaine apparaît dans les titres sous le nom allemand de *Kaltenbrunn*.

Ulrich étant mort en 1324, son gendre, Albert II, archiduc d'Autriche et landgrave de la Haute-Alsace, lui succéda dans le comté de Ferrette. C'est vraisemblablement à cette époque qu'Albert institua, à côté du prieuré, la mairie à laquelle la haute justice appartint, tandis que la justice inférieure resta au prieuré. Charmois fut rendu dépendant de cette mairie.

Un différend, survenu en 1340, entre le prieur de Froidefontaine et l'abbé de Lieu-Croissant, près de l'Isle-sur-le-Doubs, prouve qu'à cette époque l'avouerie du prieuré était exercée, pour le comte de Ferrette, par son châtelain de Florimont. Le prieur et l'abbé se contestaient réciproquement une vigne située à Wattwiller. Le châtelain, Verner de Florimont, captura un certain nombre de porcs appartenant à des bourgeois de Cernay, et qui étaient en liberté dans la vigne en litige. Mais Verner se heurta à une résistance vigoureuse de la part des propriétaires du bétail; il fut maltraité et perdit son épée dans la lutte. Des arbitres furent nommés et ils adjugèrent la vigne au prieuré de Froidefontaine, à la condition que Verner n'élèverait aucune réclamation à l'encontre de ceux qui lui avaient résisté, ni au sujet de l'épée qu'il avait perdue.

En 1411, l'église paroissiale était sous l'invocation de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Un des autels latéraux leur était dédié; l'autre l'était à l'Assomption. Quant au maître-autel, il était veuf de dédicace et n'avait que le tabernacle.

Quel est le sens qu'il convient de donner à ce renseignement, émané des archives de l'évêché de Bâle ? Le maître-autel était-il encore, au XV^e^ siècle, la représentation du *sacrarium,* c'est-à-dire du sarcophage du saint sous l'invocation duquel l'église était placée? Dans ce cas, le saint de Froidefontaine ne peut être que l'Ecossais Maimbœuf de la légende. Son corps ayant été transféré d'abord à Dampierre, puis à l'église du château de Montbéliard, il est difficile de ne pas admettre que l'église primitive de Froidefontaine fût placée sous son invocation et que le maître-autel de 1441, muni d'un tabernacle, ne fût que la continuation de l'état originaire de cette église. De l'évêché de Bâle, le corps de Saint-Maimbœuf avait passé dans l'évêché de Besançon ; mais l'évêché de Bâle avait gardé le souvenir du fait, et en conservant à son maître-autel son état primitif, son veuvage de dédicace, il consacrait traditionnellement le martyre du saint, à l'endroit même où la légende rapporte qu'il a eu lieu.

En la même année 1441, le prieuré de Froidefontaine fut exonéré de la taxe de 40 marcs qu'il payait annuellement à l'évêché.

Le XVI^e^ siècle ne nous fournit rien de particulier concernant la commune et le prieuré. Cependant, il est probable que ce fut pour la maison religieuse une époque de souffrance et de ruine. Comme les autres monastères de la contrée, elle eut à subir la colère et les violences du soulèvement des paysans, mais elle ne périt point dans cette épreuve, car, au commencement du siècle suivant elle existait encore, pour tomber, il est vrai, dans la dépendance d'une institution bien différente de l'ordre de Cluny.

En 1621, l'archiduc Léopold donna le prieuré aux jésuites d'Ensisheim. Mais la guerre de Trente-Ans était allumée, et, en 1632, au mois de décembre, pendant qu'une partie de l'armée suédoise assiégeait Belfort, une autre partie ravageait les châteaux et les monastères. Le prieuré fut ruiné de fond en comble.

Au rétablissement de la paix, c'est-à-dire après 1648, les jésuites d'Ensisheim rentrèrent en possession des droits et

des revenus du prieuré, et les conservèrent jusqu'à la suppression de la célèbre Compagnie, en 1756, époque à laquelle Louis XIV les conféra au collége royal de Colmar, qui en bénéficia jusqu'à la Révolution. Vendus comme biens nationaux, les bâtiments qui existaient et les biens du prieuré devinrent des propriétés particulières.

En 1803, la population de Froidefontaine était de 385 habitants ; le recensement de 1876 y en a trouvé 282.

Froidefontaine appartient au canton de Delle. Distances légales : 1 myriamètre jusqu'à Delle; 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Belfort.

Froideval. — Le vallon qui porte ce nom fait partie du territoire d'Andelnans. Il est appelé *Frigida valle* dans les titres latins et *Kaltenthall* dans les titres allemands.

Les titres auxquels il est fait allusion concernent une maison religieuse qui fut fondée au fond de ce vallon dans le cours du XIV^e^ siècle. Elle dépendait de la commanderie des chanoines réguliers de Saint-Antoine de Vienne, établie à Issenheim, et dont elle était un préceptorat. L'église de Froideval existait déjà en 1350, car elle est citée dans un urbaire de Belfort de cette année. En 1453, Froideval fut renouvelé, dit Schœpflin, par la libéralité de l'archiduc Sigismond. C'est vraisemblablement à partir de cette époque que Froideval fut à son tour qualifié du titre de commanderie.

Froideval avait alors acquis une certaine importance, car il s'y tenait chaque année, le 1^er^ mai et le dimanche suivant, une sorte de marché qui était fréquenté par les populations du voisinage et, comme Froideval était partie intégrante de la mairie de l'Assise-sur-l'eau, le maire de Danjoutin avait la police du marché. Il s'y rendait assisté de quatre notables de la mairie, et la commanderie leur servait une réfection convenable.

Au mois de décembre 1632, Froideval fut ruiné de fond en comble par l'armée suédoise qui occupait le pays et assiégeait Belfort. Une statue de Saint-Antoine, provenant de la commanderie, est aujourd'hui réfugiée dans l'église de Danjoutin.

Froideval n'est plus qu'une ferme et un but de promenade peu fréquenté; il est à 5 kilomètres de Belfort.

Giromagny. — Si l'on doit tenir compte des recherches de M. Aug. Quiquerez, concernant la sidérurgie pratiquée par les Celtes sur les sommets du Jura et le versant alsacien, on est porté à croire que le versant méridional de l'ancienne Vosge, notamment le fond de la vallée d'Oye = Savoureuse, recèle aussi des vestiges d'un travail du même genre dans les temps les plus reculés. Mais, en l'absence de preuves semblables à celles qui sont produites par M. Quiquerez, ce sentiment ne peut avoir d'autre base que l'induction par analogie.

Cependant, il est hors de doute que cette partie du territoire de Belfort a été le berceau d'une industrie sidérurgique rudimentaire longtemps avant que les travaux des mines, proprement dites, fussent soumis à l'organisation révélée par les documents écrits; il est hors de doute que l'exploitation, de plus en plus régulière, favorisa l'agglomération des habitants disséminés et donna naissance aux villages dont nous recherchons l'origine et dont nous essayons d'esquisser l'histoire.

Dans ces temps lointains, l'agglomération qui prit le nom de Giromagny = habitation, demeure de Giro, paraît être de date plus récente que celles de Rougegoutte et de Chaux, car ces deux localités furent, l'une et l'autre, choisies de préférence par les premiers seigneurs, pour être le siége de l'administration et de la justice seigneuriale de la contrée.

A la création de la seigneurie de Rosemont, 1024, le hameau de Giromagny aurait ainsi été une annexe de Rougegoutte, siége de la basse justice dont les appels étaient portés devant la justice seigneuriale de Chaux.

Comme centre plus rapproché que Rougegoutte du rayon boisé et montagneux dans lequel les populations éparses se livraient à la recherche des métaux, le hameau acquit peu à peu de l'importance. De là ce souvenir traditionnel que Giromagny doit son origine et son développement aux mines du fond de la vallée.

Son accroissement paraît avoir été lent pendant la période

de sa dépendance du comté de Montbéliard, qui dura plus de trois siècles, 1024 à 1332. En 1347, la seigneurie passa au comté de Ferrette et à la maison d'Autriche. Les mines furent alors l'objet d'une sollicitude plus grande qu'auparavant ; une direction plus intelligente fut imprimée aux travaux. C'est à cette date qu'il convient peut-être de faire remonter la prépondérance que Giromagny devait conquérir sur Rougegoutte, dont il n'avait cependant pas encore cessé de dépendre, quant à l'administration de la basse justice.

Au siècle suivant, l'exploitation des mines avait pris un développement tel, que les archiducs durent lui donner un règlement et des droits particuliers. Une ordonnance de 1462, confirmée et amplifiée par des ordonnances postérieures, confia à l'agent supérieur la surveillance spéciale des travaux et des mineurs; elle institua en outre le *Bergerichter,* c'est-à-dire le tribunal ou le juge des mines, qui eut à connaître, en dehors de tous autres officiers de la seigneurie, des affaires relatives aux personnes attachées au service et aux travaux des mines. Quoique participant toujours à la vie générale de la seigneurie, Giromagny eut dès ce moment une vie particulière, dont le développement sera désormais subordonné à la prospérité de l'exploitation. Aux ressources que les forêts seigneuriales et une nombreuse population ouvrière offraient à celle-ci, vint s'ajouter une force nouvelle, la poudre, dont l'emploi dans les galeries eut lieu dès le XV^e^ siècle.

Les galeries qui existaient au XV^e^ siècle portaient les noms de : 1. Le Cougle; 2. La Galroube; 3. Saint-Daniel; 4. Saint-Nicolas; 5. Saint-Paul; 6. Saint-André; 7. Sainte-Barbe; 8. Saint-Georges; 9. Saint-Pierre. De grands progrès avaient été réalisés dans leur exploitation, toujours régie par l'ordonnance de 1462.

Au XVI^e^ siècle, une émigration de mineurs saxons vient se fixer aux gisements de Giromagny. Elle ouvre de nouvelles galeries auxquelles elle donne les noms de : 1. Pfenningthurn; 2. Seelig; 3. Schlucht; 4. Tischgrund; 5 Scheerschmitt, et 6. Kelschaft.

Ce nouvel élément donna naissance à de nouveaux intérêts,

auxquels de nouvelles ordonnances devaient donner satisfaction. Elles intervinrent en 1560 et 1562. La dernière se compose de vingt-quatre articles qui ont pour but de régler et de protéger les droits et les intérêts de tous. Giromagny a alors cessé d'être un simple village, car il est qualifié dans cette ordonnance du titre de ville, ayant, outre son service et sa justice des mines, une administration et une justice civiles, comme les plus anciennes communes de la seigneurie.

« Tant que nos pays, dit M. Henri Bardy, furent fiefs de l'archiduché d'Autriche, les mines de Giromagny furent exploitées avec soin et intelligence. Des canaux, actuellement à moitié comblés, conduisaient les eaux à grande distance, le long de la montagne, dans de vastes étangs qui alimentaient les moteurs de la fonderie. De grands déblais se rencontrent et témoignent de l'activité qui régna pendant ces temps, sur lesquels nous manquons de documents détaillés. »

L'exploitation organisée par les archiducs, et qui était une grande source de revenus pour la seigneurie, continua à prospérer jusqu'aux événements qui devaient la compromettre et, finalement, amener l'interruption des travaux. En 1633, la vallée fut occupée par l'armée suédoise et les mines commencèrent à chômer. Peu après, les travaux furent interrompus pour être repris en des temps plus favorables.

C'est dans ces temps de crise que vinrent, en 1643, s'établir à Giromagny des moines du tiers ordre de Saint-François. Leur couvent fut placé sous la dépendance de la maison Picpus, de Paris.

En vertu du traité de paix de 1648, les mines devinrent la propriété de Louis XIV qui, par lettres patentes de 1659, les donna, avec le pays, au cardinal de Mazarin; mais il paraît qu'en ce qui regarde les mines, le donataire devait obtenir des lettres de confirmation. Il paraît, en outre, qu'elles ne lui furent jamais accordées et que les mines demeurèrent dans l'abandon jusqu'au commencement du XVIII^{e} siècle.

De 1700 à 1709, Paul-Jules de Mazarin les fit valoir pour son compte, et M. Henri Bardy constate, au vu d'états arrêtés

par le duc lui-même, qu'elles ont produit annuellement un bénéfice net d'environ 40,000 francs.

En 1716, elles furent données à bail à diverses compagnies qui ne les exploitèrent pas et qui furent cause de leur abandon jusqu'en 1732.

En cette année, une société anglaise, la Société Floid, passa un traité avec le duc pour la reprise des travaux, et en 1733, le 13 octobre, Louis XIV confirma la concession; mais cette concession devint onéreuse et, en 1740, Sauer entra dans la Société et prit la direction des travaux. En 1745, un Saxon, Kœchler, lui succéda, et quand, au mois d'août, Gensanne vint les inspecter, il les trouva en bon état, car, d'après lui, les mines produisaient alors 100 marcs d'argent par mois.

Malgré cet état, en apparence prospère, la compagnie anglaise y renonça. La même année 1745, Gensanne et Delahauque les exploitèrent pour le compte de la nièce de Mazarin, mademoiselle de Duras, jusqu'en 1747. Avant l'expiration de ces deux années, elles furent affermées à Joachim Huvelain jusqu'au 1er juillet 1756. En 1755, un traité en assura la concession à Jaussand jusqu'au mois de juillet 1772, et, le 25 mars 1773, la duchesse de Mazarin les donna à bail, pour trente années, à Dufraisse, sous la garantie de Patu-Deshautschamps et de Millin-Duperreux. Mais ce traité fut résilié définitivement le 18 février 1781, et le lendemain un nouveau traité fut passé, aux mêmes conditions que le précédent, au profit de Maugellier et de Millin-Duperreux. Ces derniers ne tardèrent pas à abandonner l'exploitation et, en 1783, le duc de Valentinois la fit continuer pour son compte jusqu'en 1791, époque à laquelle les mines devinrent propriété de l'Etat.

Le gouvernement républicain songea un instant à établir une école nationale des usines à Giromagny. Une visite fut faite par une Commission dont Charles Nodier faisait partie, mais le projet fut oublié ou abandonné et les mines eurent le même sort.

A la fin du siècle dernier, Giromagny avait acquis une importance prépondérante sur toutes les localités de l'an-

cienne seigneurie. Elle prit les armoiries suivantes, inscrites dans l'armorial général de France :

D'argent à trois tours de gueules, pavillonnées de même et girouettées d'or, rangées sur une terrasse de même. (Voy. N° 20 des planches.)

A la nouvelle organisation des provinces en départements, Giromagny devint chef-lieu de canton.

En 1803, sa population était de 1533 habitants. Le dernier recensement lui en attribue 3156.

La distance légale de Giromagny à Belfort est de 13 kilomètres.

Grandvillars. — Diverses découvertes, signalées il y a environ trente ans par M. l'abbé Couraut, tendent à établir que, de même qu'à Delle, il y avait à l'endroit où Grandvillars est assis un poste militaire ou un village gallo-romain. Ces découvertes consistaient en substructions très anciennes, en débris de tuileaux, de poteries, et en monnaies romaines. La voie militaire de Mandeure au Rhin passait non loin de cet endroit, et c'est à Granvillars que Danville et Grandidier ont placé le *Gramatum* de l'itinéraire d'Antonin. Si cette opinion est combattue par des écrivains plus modernes, il ne convient pas moins de la retenir à l'appui de cette notice. Schœpflin dit que Granvillars faisait encore partie du pays occupé par les Rauraques. C'était vraisemblablement l'extrême limite ouest du territoire où cette peuplade celtique était établie.

Plus tard, cette localité fut comprise dans la division alémane de l'Elsgau et du duché d'Alsace. Quand, au XI^e^ siècle, Louis de Mousson prit possession du comté de Montbéliard-Ferrette, elle devint partie intégrante de ce comté et de bonne heure, avec Thiancourt et Morvillars, centre d'un fief de la mouvance des comtes.

Le prieuré de Lanthenans y possédait, au XII^e^ siècle, les chapelles de Sainte-Marie et de Saint-Ursanne. C'est ce que constate une charte de Humbert, archevêque de Besançon, du 5 janvier 1147. Ces chapelles devinrent peut-être, au siècle suivant, l'église proprement dite de Grandvillars, qui aurait

alors cessé de dépendre du prieuré de Lanthenans, car, le 19 mars 1222, Gérard de Rougemont, archevêque de Besançon, donna cette église, avec tous ses revenus, à celle de Saint-Etienne de Besançon, pour fonder l'anniversaire à célébrer par les chanoines pour le repos de son âme.

Granvillars paraît avoir, déjà à cette époque, acquis une certaine importance comparativement aux localités voisines. Cette bourgade fut le terrain, neutre en quelque sorte, que Conrad d'Aurach choisit, le 15 mai 1226, pour négocier le traité de paix entre le comte de Montbéliard et le comte de Ferrette, qui se faisaient la guerre au sujet de leurs prétentions réciproques sur Belfort. (Voy. *Brace.*)

Le comte de Ferrette, Ulrich I^er^, avait conservé des droits à Granvillars et il faut croire que le traité de 1226 fut suivi dc négociations qui avaient pour but d'écarter désormais toute cause de nouveaux conflits entre les deux familles. Par une charte du mois de mars 1236, Ulrich I^er^ céda à son beau-frère Thierry III, comte de Montbéliard, diverses possessions limitrophes, parmi lesquelles celles qui lui appartenaient à Grandvillars. Le bourg étant ainsi tout entier aux comtes de Montbéliard fut, peu après, inféodé à une famille qui en prit le nom.

Le premier membre de cette famille que nous rencontrons dans les titres est le chevalier Henri de Grandvillars qui, au plaid tenu le 4 septembre 1282 sous les tilleuls de Courgenay, est choisi par le comte de Montbéliard pour le représenter, au château de Porrentruy ou ailleurs, dans les négociations ayant pour but de mettre d'accord le comte et l'évêque de Bâle sur les diverses questions qui les divisaient.

Le fief de Grandvillars était au nombre de ces questions. Les comtes de Ferrette, étant vassaux de l'église de Bâle, n'avaient pu céder au comte de Montbéliard leurs possessions de Grandvillars sans la participation ou le consentement de l'évêque, qui entendait réserver ses droits quant à la vassalité de ce fief. Le comte de Montbéliard, Renaud de Bourgogne, n'était pas d'humeur à plier devant cette prétention. Cette cause fut, en même temps que d'autres du même genre, portée

devant le Mall de Courgenay et, comme on ne put tomber d'accord, l'évêque et le comte nommèrent des arbitres pour régler ces difficultés dans des conférences qui devaient se tenir au château de Porrentruy. Ils s'engagèrent réciproquement à se soumettre à la décision des arbitres dont la mission, la procédure et les pouvoirs furent rigoureusement réglés par le compromis.

Cet arbitrage n'était, à vrai dire, qu'un moyen dilatoire, les parties étant résolues à l'avance à ne se faire aucune concession. Le comte Renaud s'empara brusquement de Porrentruy, qu'il revendiquait. L'empereur, Rodolphe de Habsbourg, accourut au secours de l'évêque, força le comte Renaud à évacuer Porrentruy, qui fut rendu à l'évêque, puis, descendant la vallée de l'Allaine, il vint, par Delle et Grandvillars, assiéger Renaud dans sa forteresse de Montbéliard. Le comte ne tarda pas à se soumettre à l'empereur et à se déclarer vassal de l'Empire.

Le 3 avril 1284, Renaud reconnut que le fief de Grandvillars, sauf la maison de Henri, relevait de l'évêché de Bâle.

La maison de Henri de Grandvillars, qui est l'objet de l'exception, continua à relever du comte de Montbéliard dont Henri demeurait le vassal, tandis que pour le surplus du fief la guerre l'avait rendu vassal de l'évêque. La maison dont il s'agit ne tarda point à être fortifiée et à devenir ainsi le château de Grandvillars dont il sera fait mention plus loin.

En 1320, Grandvillars est entouré de murs et muni de portes.

Renaud étant mort en 1321, sa succession fut partagée entre ses enfants. Jeanne, sa fille puînée, avait épousé le comte Ulrich de Ferrette et le fief de Grandvillars lui était advenu dans le partage. Cela résulte d'une déclaration du 3 mai 1332, émanée de Henri de Montfaucon, qui avait succédé au comte de Montbéliard dont il avait épousé la fille aînée, Ursule, sœur de Jeanne. Henri déclare, en effet, que le fief de Henri de Grandvillars est échu à sa belle-sœur, Jeanne, comtesse de Ferrette et remariée en secondes noces à Raoul Hesse, marquis de Bade.

En 1333, Henri de Grandvillars rendit foi et hommage de son fief audit marquis de Bade.

En 1342, il rendit également foi et hommage à Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, pour la partie réservée du fief.

Le marquis de Bade étant mort, et Jeanne ayant épousé en troisièmes noces le comte de Katzenellenbogen, partagea sa succession paternelle entre ses quatre filles, dont deux issues de son premier mariage et deux du second. Ce partage eut lieu le 26 août 1347 et le fief de Grandvillars échut à Ursule, seconde fille du premier lit.

Henri de Grandvillars devait être mort en 1366, car nous trouvons Guillaume de Grandvillars, probablement son fils, qui lui avait succédé et qui, le 15 septembre, est nommé exécuteur testamentaire de Marguerite, marquise de Bade, dame de Florimont et d'Héricourt. Marguerite était la fille cadette de Jeanne et de Raoul Hesse.

On rencontre Guillaume de Grandvillars en diverses circonstances jusqu'en 1387 : le 28 mars 1373, dans une constitution de rentes par l'évêque de Bâle au profit de Jean d'Eptingen; le 8 décembre 1375, dans l'avis qu'il donne au Conseil de Bâle de la présence au pays des bandes d'Enguerrand, sire de Coucy, se disposant à marcher sur Bâle dans le courant de la semaine; le 8 février 1382, dans l'acte de vente qu'il passe, pour cent florins d'or, d'une rente sur son moulin de Grandvillars au profit de l'abbaye de Lucelle; et enfin, le 2 novembre 1387, dans une reprise du fief de la forteresse de Beurnevesin, où il figure comme témoin.

A Guillaume avait succédé Thiébaut de Grandvillars. Il est témoin, le 11 novembre 1395, dans l'acte de prestation de serment de Thiébaut IV de Neuf-Châtel, postulé pour évêque de Bâle; le 13 novembre 1397, il figure encore comme témoin, pour le mari, dans l'acte de mariage de Henriette, comtesse de Montbéliard, avec Eberhard, le jeune, comte de Wurtemberg.

Le XV^e^ siècle presque tout entier s'écoule sans que nous trouvions de faits particuliers à noter. Nous constatons seule-

ment qu'au mois de mars 1444, les Armagnacs s'étaient emparés de Grandvillars et qu'ils y séjournèrent pendant un mois et trois jours. « On frémit d'horreur, dit M. Tuetey, en songeant que dans ce seul endroit cinquante petits enfants (*kindelin*) périrent. »

Au siècle suivant, c'est-à-dire en 1520, un Jean de Grandvillars était en possession du fief et, après lui, nous ne rencontrons plus que sa veuve, dame Anastasie, qui, le 8 avril 1584, est marraine de la fille de Michel de Novarupt et de Marie de Rocourt. Anastasie donne son prénom à sa filleule. Cette dame est encore mentionnée dans deux actes de vente du 20 août 1592, avec sa fille qui avait épousé Claude de Tavanne, dit *Macabré*.

Anastasie et Jean laissaient encore un fils, Jean, qui posséda le fief dans les premières années du XVII^e^ siècle. Walter d'Andlau le posséda après lui pour l'avoir acheté, moins Morvillars, de la maison d'Autriche ; mais, en 1670, Louis XIV le lui retira, parce que le prix d'achat n'avait pas été payé. Le fief fut alors vendu pour trente mille florins à Nicolas Barbaud d'Héricourt. Le fils de ce dernier ayant contracté des dettes, le domaine fut revendu aux Basinier, qui possédaient déjà Morvillars, et qui le conservèrent jusqu'à la Révolution.

Les Basinier firent inscrire sur l'armorial général de France la bourgade de Grandvillars, ou plutôt leur fief, Grandvillars, Thiancourt et Morvillars, aux armes suivantes :

D'azur à trois écussons d'argent, écartelé aussi d'azur à un coq d'or, crêté, becqué, barbé et membré de gueules. (Voy. N° 6 des planches.)

Après 1648, ces trois localités formèrent une mairie du bailliage de Delle, avec Grandvillars pour chef-lieu.

Schœpflin dit qu'au siècle dernier il restait encore du château de Grandvillars une tour en bon état de conservation.

Au commencement de ce siècle, Grandvillars avait une population de 761 habitants ; on y en a compté 2,272 au recensement de 1876.

Grandvillars appartient aujourd'hui au canton de Delle,

dont il est à la distance légale de 5 kilomètres; cette distance est de 1 myriamètre 7 kilomètres jusqu'à Belfort.

Grosmagny. — Le passé de Grosmagny se confond dans l'histoire de la seigneurie du Rosemont. La mention la plus ancienne que l'on rencontre de cette localité, dans les titres, est de 1347. Le 26 août, elle advint à Jeannette de Ferrette, épouse de l'archiduc Albert d'Autriche, dans le partage de la succession de sa mère, Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette. (Voy. *Rosemont.*)

Grosmagny, sous la dépendance des comtes de Montbéliard et sous celle des comtes de Ferrette, ne cessa de faire partie de la mairie du Haut-Rosemont.

Sous les Ferrette, son nom français fut converti en celui de *Gross-Menglatt.*

Après son retour à la France, la communauté prit les armes suivantes :

D'azur à trois flèches d'or, ferrées d'argent, posées en pal et en sautoir, liées de gueules. (Voy. N° 21 des planches.)

En 1803, la population de Grosmagny était de 551 habitants. On y en a recensé 646 en 1876.

Grosmagny appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 6 kilomères jusqu'au chef-lieu de canton ; 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Belfort.

Grosne — Il existe au sud de cette localité une élévation qui porte le nom de *Crâ* = mont = hauteur. Ce crâ est bordé à l'est par une *vie* = via, chemin creux, et à la naissance de ce chemin, vers le sud, se trouvait, il y a quelque vingt ans, perché sur le point culminant, une misérable cabane qui dominait le chemin. La cabane portait le nom de *Tschelatt* = châtelet et était habitée par un cultivateur de quatrième ordre, du nom de sa cabane. La cabane et la famille ont disparu.

A environ quatre cents mètres plus au sud du châtelet se trouve, dans un vallon, un étang qui existe depuis un temps immémorial et qui a toujours porté le nom d'étang de la *Velle* = villa = ville.

Ces indications, dépouillées de toute couleur poétique, porteront peut-être beaucoup de lecteurs à penser qu'aux temps celtiques et gallo-romains, une population d'une certaine densité vivait sur ce point du territoire.

Cette population aurait échappé à une destruction totale, à la suite des invasions, et quand, en 662, le duché d'Alsace fut fondé, elle aurait été comprise *in fine Dadarinse*, c'est-à-dire dans le domaine de Delle.

En 728, le comte Eberhard donna ce domaine à l'abbaye de Murbach. C'est sans doute de cette époque que date une réorganisation de cette localité et la construction de sa première église. Grosne étant alors l'agglomération la plus importante, on adjoignit à sa mairie et à sa paroisse tous les hameaux du voisinage, à cinq kilomètres à la ronde; à leur tour, ces hameaux se développèrent et quand, en 1024, Grosne et sa circonscription furent englobés dans la formation du comté de Montbéliard-Ferrette, ce petit domaine avait déjà acquis une certaine consistance.

En 1105, la mairie et la paroisse embrassaient sept villages voisins, outre Grosne, dont l'église était le centre; c'étaient Grosne, Normanvillars, Boron, Vellescot, Recouvrance, Brebotte, Eschêne et la chapelle dite Petit-Croix.

Il ne nous semble pas possible d'admettre, avec Trouillat, que Normanvillars, désigné dans le titre dont il sera question, soit le village de Novillard. *Nomanvilare* était un village qui a disparu et qui était situé entre les finages de Faverois et de Boron d'une part, et d'autre part entre ceux de Vellescot, Suarce et Joncherey. Plusieurs fermes, disséminées sur le ban de l'ancien village, forment aujourd'hui un domaine auquel le nom de Normanvillars est resté. Trouillat suppose encore que la chapelle désignée sous le nom de *Pilicors*, dans le même titre, pourrait être Beaucourt. M. Stoffel démontre que Trouillat a mal lu ce titre qui porte *Piticors* = Petit Creux = Petit-Croix. M. Stoffel est dans le vrai, ainsi que ce sera démontré.

Le 8 mars 1105, Ermentrude, veuve de Thierry I^er^, comte de Montbéliard-Ferrette, donne, avec le consentement de ses

fils Frédéric et Thierry, au prieuré de Froidefontaine, toute la paroisse de Grosne avec ses hommes, ses colons, les biens, les terres, possessions, forêts, dîmes, moulins et généralement tous les droits et usages qui lui appartenaient dans les villages nommés plus haut.

Des indices qui n'ont rien de décisif nous font pourtant penser que la paroisse dépendait alors de l'évêché de Besançon. Nous sommes encore porté à croire que le domaine, qui n'appartenait pas à l'église proprement dite, demeura à l'abbaye de Murbach.

En 1125, le comté ayant été divisé entre les deux fils d'Ermentrude, le prieuré de Froidefontaine et sa paroisse de Grosne advinrent à Frédéric, premier comte de Ferrette. C'est seulement alors, si nos inductions sont exactes, que le prieuré et la paroisse relevèrent de l'évêché de Bâle.

En 1170, nous rencontrons un Huton, curé de Grosne, qui est témoin dans un acte passé au profit de l'abbaye de Bellelay.

En 1235, Murbach ayant donné en fief direct, au roi des Romains, une partie de ses possessions *in fine Dadarinse*, il est possible que ses biens de Grosne aient fait partie du fief et qu'ils soient ainsi advenus au domaine de Delle.

En 1303, nous trouvons désignée dans un titre la *villa* de Grosne. Le seigneur de Gliers y avait des fiefs qui étaient vacants, car il est dit dans le titre qu'il n'en avait pas fait la reprise. Sont-ils restés vacants? Cela n'est pas probable. Il est au contraire presque certain que, des mains du sire de Gliers, ils passèrent en celles d'un sieur Villermin de Grosne qui, les 1er et 2 juin 1333, figure avec divers « damoiseaux » parmi les témoins d'un acte passé devant l'écuyer Jean de Delle, dit de Metz, qui avait la justice féodale de Delle. Ce Villermin se rencontre encore le 2 août de la même année, qualifié d'ancien maire de Grosne, parmi les témoins d'une vente au profit de l'abbaye de Lucelle.

Le 8 mai 1337, le curé de Grosne, Richard Savaigeat, est témoin dans une vente faite par un bourgeois de Florimont à Guillaume de Bremoncourt.

En 1345, nous trouvons un Heinzinus de Grosne, remplissant une charge dans la maison de l'évêque de Bâle.

En 1366, le 15 janvier, c'est un Jean de Grosne qui est témoin dans la concession faite par l'évêque aux gens de Petit-Bâle, pour faciliter la fortification de cette partie de la ville.

Au XV^e^ siècle, nous lisons que l'église était placée sous l'invocation de l'apôtre Saint-Paul; que ses deux autels latéraux étaient dédiés: l'un à la Vierge avec une confrérie du Rosaire, l'autre à Saint-Nicolas avec une confrérie du Mont-Carmel; à cet autel était annexée une chapellenie dont les revenus étaient réunis à la paroisse de Petit-Croix, avec obligation au curé d'y célébrer douze messes par an.

Cette obligation imposée au curé est, sans aucun doute, la consécration du lien qui attachait, en 1105, à la paroisse de Grosne, la chapelle reconnue par M. Stoffel.

Il va de soi que le prieuré de Froidefontaine était toujours collateur de l'église et que les curés Huton et Savaigeat, nommés précédemment, ainsi que leurs prédécesseurs depuis 1105, et leurs successeurs, étaient institués par le prieuré.

En 1441, l'église de Grosne payait annuellement à l'évêché de Bâle 14 marcs et 3 sous de droit cathédral.

Quant au domaine indépendant de l'église, la branche des Ferrette-Blumenberg percevait, au XV^e^ siècle, un sixième des revenus; les cinq autres sixièmes étaient au seigneur direct ou au château de Delle.

Cette situation dura jusqu'en 1454. Le 17 décembre de cette année, Grosne fut engagé par l'archiduc Albert, à titre de fief héréditaire, à Thierry de Tullières, sire de Montjoie; en 1476, Sigismond en investit le comte d'Eberstein; mais en 1500, Nicolas Tullières obtint de nouvelles lettres d'investiture, avec transmissibilité aux femmes de cette famille. Grosne resta un fief de Montjoie jusqu'en 1630, ainsi que cela résulte d'une pièce dont M. Tallon nous fournit copie.

Les Montjoie avaient encore d'autres fiefs à Heimersdorf et Hirsingue. La perception des revenus de ces fiefs partiels occasionnait de fréquentes difficultés entre les officiers du

seigneur direct et ceux des Montjoie. Pour obvier à ces inconvénients, Montjoie proposa, en 1627, de donner, en échange de ce qui restait à l'archiduc à Heimersdorff et Hirsingue, ce qu'il tenait en fief héréditaire à Grosne et Eschêne-Autrage. Après enquêtes, estimations et avis de la Régence d'Ensisheim, l'échange fut conclu en 1630.

Le prieuré de Froidefontaine conserva ses possessions et ses droits dans la paroisse de Grosne jusqu'en 1621. En cette année, le bénéfice passa aux jésuites d'Ensisheim, qui en jouirent jusqu'en 1764; il fut conféré en cette année au collége royal de Colmar, qui le conserva jusqu'à la Révolution.

Il reste à Grosne une ou deux traces visibles des dominations seigneuriales dont il vient d'être parlé. Ce sont: une maison située au nord du village, fortement construite, une sorte de tour carrée, avec un appendice ayant quelques caractères d'une construction de la Renaissance; et la maison curiale, vraisemblablement contemporaine de l'église actuelle, qui formait probablement, avec une maison voisine de la cure, la dernière cour dominicale du prieuré de Froidefontaine ou des jésuites d'Ensisheim.

En 1803, la population de Grosne était de 309 habitants. On y en a recensé 239 en 1876.

Grosne est du canton de Delle. Distances légales : 9 kilomètres jusqu'à Delle; 1 myriamètre 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Joncherey. — Les études de M. Aug. Quiquerez établissent qu'une voie romaine secondaire, se détachant de la voie principale de Mandeure au Rhin, traversait, dans la direction du nord, le ban actuel de Joncherey. M. Quiquerez en suit les traces jusqu'à Vellescot. Ce sont jusqu'à présent les seules indications que l'on possède, pour l'époque gallo-romaine, sur cette localité.

En 728, ce territoire fut compris dans la donation faite par le comte Eberhard à l'abbaye de Murbach. Les habitations qui existaient alors sur ce point dépendaient vraisemblablement de la *villa Datira* = Delle. En 962, elles formaient déjà un ou

deux hameaux d'une certaine importance, car, dans une charte de cette année, Joncherey apparaît comme un alleu des comtes du Sundgau, descendant comme Eberhard du premier duc d'Alsace. Dans une charte du 29 juillet 1290, par laquelle le chevalier Bourcart de Porrentruy donne à sa femme les biens qu'il possède en diverses localités, on trouve la *villa* de Joncherey, *seu banno Juncherye inferiori*, c'est-à dire au ban de Joncherey-Bas, d'où il faut conclure que Joncherey-Haut existait également. La disposition moderne de ce village porte encore la trace de la disposition ancienne et l'on peut dire, sans risquer de se tromper, que la partie est de ce village était Joncherey-Haut, et la partie ouest Joncherey-Bas.

Nous pensons qu'il faut faire remonter à l'année 1232 la constitution de Joncherey en une mairie qui dépendait du domaine de Delle. Cette date est celle où l'abbaye de Murbach offrit au roi des Romains, en fief direct, la *villa* de Delle, pour être convertie en ville fortifiée. C'est encore de cette époque que l'on peut faire dater la traduction du nom de Joncherey en celui de *Guntscherac,* que l'on trouve dans les titres allemands.

L'urbaire de Joncherey, de 1303, constate que la commune payait alors pour sa contribution landgraviale, et annuellement, deux quartauts d'avoine et six sous estevenants.

Un titre de 1360 prouve que le ban de Joncherey était compris dans l'étendue territoriale où le seigneur évêque de Bâle exerçait le droit régalien de chasse. Dans le plaid tenu en cette année sous les tilleuls de Bure, la *vie* = *via* = chemin de Joncherey est nommée dans l'itinéraire où le prince avait le droit de requérir le premier attelage qu'il apercevait aux champs, pour conduire à la forteresse la plus rapprochée le produit de sa chasse.

Recueillons le seul nom d'une ancienne famille de Joncherey que nous rencontrons dans ce siècle : c'est celui d'un Jean de Joncherey, dit *Méra*. Jeannette, sa femme, aliène les terres qu'elle possédait à Bure. Méra est le nom d'un hameau qui dépend de la commune de Buix.

Joncherey suivit d'ailleurs le sort politique qui était réservé

à la ville fortifiée de Delle, dont il ne cessa de dépendre, au point de vue féodal et au point de vue religieux. Dans les titres ultérieurs du château de Delle, Joncherey-Haut et Joncherey-Bas devinrent : Grand et Petit-Joncherey.

En 1803, la population de cette commune était de 336 habitants ; le recensement de 1876 y en a trouvé 447.

Joncherey appartient au canton de Delle. Distances légales : 3 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 2 myriamètres jusqu'à Belfort.

Lachapelle-sous-Chaux. — Au X^e^ siècle, cette localité était un hameau pourvu d'une chapelle qui lui a donné son nom. Le hameau était une annexe de Chaux. En 1024, il fut compris dans la seigneurie du Rosemont. Il resta au comté de Montbéliard quand Ferrette en fut détaché pour former, en 1125, un comté spécial. Lachapelle se développa insensiblement sous la domination des comtes de Montbéliard, et quand, en 1332, ce hameau fut dévolu à Jeanne de Montbéliard, marquise de Bade, il avait déjà acquis une importance qui le plaçait au niveau des villages voisins. Il fut alors désigné, dans les titres allemands, sous le nom de *Capelen*.

En 1347, il advint en partage à Jeannette, fille de Jeanne et épouse de l'archiduc Albert II d'Autriche. A partir de cette année, il fit donc partie des biens de la maison d'Autriche ou de l'Autriche antérieure. Les titres le désignèrent alors sous le nom de *Kappeltscha* = Lachapelle-sous-Chaux, pour le distinguer de Lachapelle-sous-Rougemont qui déjà, depuis près de trois siècles, appartenait aux comtes de Ferrette et aux archiducs d'Autriche, leurs successeurs.

Le passé de cette commune est d'ailleurs étroitement lié à celui de la seigneurie et de la mairie de Chaux. (Voy. *Rosemont.*)

En 1590, la chapelle fut incorporée au chapitre de Belfort. Elle faisait partie du décanat de Grange et était placée sous l'invocation de Saint-Vincent.

Après 1648, Lachapelle-sous-Chaux tomba dans le domaine

du duc de Mazarin et de ses successeurs, dont le village dépendit jusqu'à la Révolution.

Les armoiries suivantes lui sont attribuées dans l'armorial de France :

De sable à une aigle d'or (aux ailes éployées). (Voy. N° 14 des planches.)

En 1803, la population de cette commune était de 404 habitants; on y en a recensé 545 en 1876.

Lachapelle-sous-Chaux appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 5 kilomètres jusqu'à Giromagny; 9 kilomètres jusqu'à Belfort.

Lachapelle-sous-Rougemont. — C'est évidemment une chapelle établie sur ce point du territoire, aux premiers temps de la propagation du christianisme dans la contrée, qui a donné naissance à la commune moderne et qui lui a aussi donné son nom. Il est présumable que cette chapelle fut contemporaine du rétablissement de l'ancienne forteresse gallo-romaine de Rougemont et qu'elle existait déjà au commencement du IX^e^ siècle, c'est-à-dire quand le duché d'Alsace fut divisé en comtés du Nordgau et du Sundgau. Lachapelle appartint au dernier. Autour de cette chapelle se groupèrent quelques habitations qui, au XIII^e^ siècle, firent désigner, dans un titre du comte de Ferrette, cette localité sous le nom de *villa* de la chapelle, *qui capella nuncupatur*. Cette villa était alors un fief de la seigneurie de Rougemont. Un Jean *de capella*, figurant comme témoin dans un échange de biens entre l'abbaye de Murbach et le monastère de Hegen, conclu en 1214, est peut-être le gentilhomme qui était alors investi du fief de la *villa*. En 1234, Thierry, comte de Ferrette et seigneur de Rougemont, donna l'église de ladite villa au prieuré de Saint-Nicolas-des-Bois. Celui-ci possédait Sope, qui venait d'être dépeuplé par la peste; il n'en restait plus rien, car les terres de ce village étaient demeurées sans culture. Le seigneur dédommagea le prieuré en lui donnant la chapelle ou l'église de la villa.

Ainsi, au commencement du XIII^e^ siècle, Lachapelle, qui

depuis 1125 appartenait au comté de Ferrette, se trouva constituer un fief laïque et un fief ecclésiastique de la seigneurie de Rougemont et de la mouvance des comtes de Ferrette.

Il faut penser que plusieurs gentilshommes furent simultanément investis d'une partie du fief laïque, car nous constatons que, le 1er décembre 1295, Henri de Delémont, gendre de Richard de Belfort, reprit en fief cinq sous-censaux qu'il avait hérités à Lachapelle de la succession de son beau-père.

En 1441, la chapelle primitive, qui appartenait à Saint-Nicolas-des-Bois, se trouvait érigée en vicariat.

Quant au fief laïque, il avait continué, pendant le XIVe siècle, à appartenir par moitié à deux familles, dont une seule nous est connue : celle des Laubegasse, à laquelle succédèrent pendant cent trente-deux ans les Stœren, qui se sont éteints au commencement du XVIIe siècle.

Quant à l'autre moitié, l'archiduc Sigismond en investit, en 1485, les Wessemberg avec Jean de Hirtzbach, dont les Wessemberg héritèrent en 1500.

Au siècle dernier, les Wessemberg et les Reinach possédaient en commun cette localité.

Quant au fief ecclésiastique, le prieuré de Saint-Nicolas-des-Bois le conserva jusqu'à la destruction du couvent, en 1630. Peu de temps après, le bénéfice fut attribué au recteur du collége des jésuites d'Ensisheim, puis, en 1777, au collége royal de Colmar.

L'ancienne église était sous l'invocation de Saint-Vincent. Elle avait deux autels latéraux, dont l'un dédié à Saint-Jean-Baptiste, l'autre à Saint-Nicolas. Elle fit d'abord partie du décanat du Sundgau et ensuite du décanat de Masevaux, lorsqu'il fut créé, au XVe siècle.

Dans les titres allemands, Lachapelle est désigné sous le nom de *Capplen, Cappel bey Rotenberg.*

En 1803, la population de cette commune était de 290 habitants ; on y en a recensé 764 en 1876.

Lachapelle appartient au canton de Fontaine. Distances légales : 7 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 1 myriamètre 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Lacolonge. — Le nom de cette petite commune trahit son origine. C'était d'abord une ferme, un moulin sur lequel un colon fut établi à une époque indéterminée et peut-être très lointaine. Cette colonge faisait partie de l'ancienne marche de Roppe et du territoire de Phaffans. Autour de ce premier noyau se sont peu à peu groupées quelques habitations, qui, à la longue, sont devenues assez nombreuses pour faire ériger la colonge du moyen-âge en commune, à laquelle le nom primitif est resté.

Lacolonge faisait partie de la mairie et de la paroisse de Phaffans. (Voy. *Phaffans*.)

Le peu d'importance de cet endroit n'a laissé, dans les monuments écrits, de traces de son existence que vers la fin du XVI[e] siècle. M. Stoffel ne l'a en effet rencontré qu'en 1573, 1577, 1694, 1696 et 1754, aux archives du Haut-Rhin, dans une notice manuscrite et diverses pièces concernant la seigneurie de Belfort.

En 1803, la population de ce village était de 172 habitants. On y en a recensé 85 en 1876.

Lacolonge appartient au canton de Fontaine. Distances légales : 4 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre jusqu'à Belfort.

Lagrange. — Ce qui est dit pour Lacolonge, quant à l'origine de l'agglomération, s'applique également à Lagrange. M. Stoffel ne rencontre cette localité qu'en 1566 dans les comptes du prieuré de Saint-Nicolas qui y avait des redevances. Elle dépendait de la mairie de Bethonvilliers, conséquemment son passé historique se confond dans celui de la mairie. (Voy. *Bethonvilliers*).

En 1803, la population de ce village était de 100 habitants. On y en a recensé 132 en 1872.

Lagrange appartient au canton de Fontaine. Distances légales : 4 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Belfort.

La Madeleine. — L'endroit où cette commune est assise fut compris, en 1093, dans la dotation du prieuré de Saint-Nicolas-des-Bois; y existait-il antérieurement un édifice religieux ou bien la chapelle désignée plus tard dans les titres fut-elle construite par les soins des premiers moines de Saint-Nicolas? C'est ce qu'aucun document ne permet de préciser. Quoi qu'il en soit, la chapelle dont il s'agit paraît avoir été le premier noyau de la commune moderne. Dédiée à Sainte-Marie-Madeleine, elle a laissé ce nom à la commune, ainsi qu'à une petite rivière dont la source est au nord du lieu où la chapelle fut construite.

Schœpflin dit, dans son *Illustrata,* qu'il y avait auprès de la chapelle un couvent de bénédictines dépendant du prieuré. Cette affirmation, à l'appui de laquelle on ne trouve aucun titre dans sa *Diplomatica,* explique le nom de *Val des Anges* que l'on rencontre au XIV^e^ siècle et plus tard dans les titres concernant ce point culminant de la vallée où le couvent de Saint-Nicolas était établi.

C'est donc autour de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine que des habitations se sont groupées, à partir des XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, et ont ainsi formé la petite agglomération désignée dans un urbaire de Belfort de 1350 sous le nom de chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine, au Val des Anges puis, sous le nom de *waid* = pâturages, dans les comptes de la seigneurie de 1577, et enfin, sous celui de la chapelle de *Madame Sainte-Marie-Madeleine es bruders = des hermites, séant en la montagne derrière Estueffonds,* dans les titres de 1604, concernant des dîmes novales.

Les indications qui précèdent permettent de conclure que, dans la dépendance du prieuré de Saint-Nicolas, La Madeleine ne prit que peu de développement; que le couvent dont Schœpflin parle n'exista pas longtemps et que la chapellenie ne tarda point à devenir un simple hermitage.

Quand la seigneurie du Rosemont fut advenue à la maison d'Autriche, La Madeleine dépendit de la mairie et de la paroisse d'Etueffond-Bas. Ce hameau fut, après 1777, détaché

de la paroisse d'Etueffond, pour être rattaché à celle d'Anjoutey qui venait d'être érigée.

La Révolution en a fait une commune indépendante. Elle avait, en 1803, une population de 138 habitants; on y en a recensé 148 en 1876.

La Madeleine appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 1 myriamètre jusqu'au chef-lieu de canton; 1 myriamètre 8 kilomètres jusqu'à Belfort.

Larivière. — L'histoire de cette localité se confond dans celle d'Angeot. Les titres qui en font mention sont de dates relativement récentes, ce qui tend à prouver que Larivière n'a pas occupé une place marquante dans la prévôté dont Angeot fut le chef-lieu.

Comme la plupart de nos villages, Larivière n'était, dans les premiers temps de la féodalité, qu'un hameau de la dépendance d'Angeot. A une époque indéterminée, ce hameau fut doté d'une chapelle placée sous l'invocation de Saint-Quirin. En 1441, cette chapelle était pourvue d'un chapelain, qui payait une taxe d'un marc à l'évêché de Bâle. Il faut penser qu'à cette époque la chapelle primitive avait été agrandie, car elle avait alors deux autels latéraux, dont l'un dédié à Saint-Etienne et l'autre à la Vierge, avec une confrérie du Saint Scapulaire. Néanmoins, en 1590, elle constituait encore une chapellenie dont la collature appartenait au couvent de Schœnensteinbach.

Larivière continua à dépendre de la mairie d'Angeot jusqu'à la Révolution, qui lui conféra son individualité communale.

En 1803, la population de Larivière était de 202 habitants; le recensement de 1876 lui en attribue 222.

Cette commune fait partie du canton de Fontaine. Distances légales : 2 kilomètres jusqu'à Fontaine, et 1 myriamètre 3 kilomètres jusqu'à Belfort.

Lebetain. — Le territoire de cette localité fut compris, en 728, dans l'étendue du pays assigné par le comte Eberhard

à la dotation de l'abbaye de Murbach. Lebetain se composait vraisemblablement, à cette époque, de quelques habitations disséminées sur les deux versants et dans le fond du vallon où le village moderne est assis. Il nous paraît s'être développé en même temps que Saint-Dizier, dont il n'a cessé d'être une dépendance, quant à la mairie, et une annexe, quant à la paroisse. (Voy. *Saint-Dizier*.)

En 1150, le hameau devait déjà avoir une certaine consistance, car on rencontre un Bourcard de Lebetain qui fonde son anniversaire en donnant au monastère de Belchamp des biens qu'il possédait à Reclère, au pays de Porrentruy. Cette personnalité peut, jusqu'à un certain point, faire penser que Lebetain était alors un fief relevant de Murbach et dont Bourcard était investi.

Murbach ayant, en 1232, donné en fief direct au roi des Romains Delle et ses dépendances, dont Lebetain faisait partie, s'était néanmoins réservé la moitié des revenus. Au mois d'avril 1274, l'abbaye vendit au comte de Montbéliard, Thierry III, les biens et les droits qui lui étaient restés à Lebetain.

Au siècle suivant, toute la propriété de Lebetain était revenue aux archiducs d'Autriche, landgraves de la Haute-Alsace. Dans les titres de ce siècle, Lebetain est désigné par le nom allemand de *Liebthal*.

En 1303, l'église de Saint-Dizier levait annuellement, pour la contribution landgraviale, trois sous sur trois jardins qu'elle possédait à Lebetain.

L'abbaye de Bellelay y avait également des possessions. Le 27 février 1330, elle y acquiert, moyennant cent sous estevenants, de nouvelles terres, qui appartenaient à Henri, dit *Berbels*.

La famille de Delle était alors investie du fief de Lebetain, relevant des archiducs d'Autriche. Vers 1331, Henri de Delle y percevait la dîme.

Dans les temps qui suivirent, comme dans les temps qui avaient précédé, Lebetain subit la fortune politique du domaine de Delle et de la mairie de Saint-Dizier.

En 1803, cette commune avait 195 habitants ; on y en a recensé 293 en 1876.

Lebetain fait partie du canton de Delle. Distances légales : 3 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 2 myriamètres 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Lepuits. — *Canton de Delle.* — La grande voie militaire de Lyon au Rhin, ou de Mandeure à *Augusta-Rauracorum*, passait sur le territoire de Lepuits. On en rencontre encore des restes au lieu dit *le champ Mouton*. Cette circonstance permet de supposer que, là aussi, il y a eu une station ou un poste militaire romain avec un *puteus* = puits, dont le village moderne aura pris la place et le nom.

Dès les premiers temps de la féodalité, ce village fit partie de la terre de Florimont et, dès 1125, du comté de Ferrette. Il était alors désigné sous le nom allemand de *Sod*.

Diverses maisons religieuses y avaient les plus importantes propriétés de l'endroit. En 1206, c'est l'abbaye de Belchamp qui cède à celle de Bellelay les terres qu'elle y possédait. En 1290, le 11 avril, ce sont les moines d'Altkirch (Saint-Morand) qui donnent à la même abbaye les propriétés qu'ils avaient *in villa et banno, dicta ad Puteum,* et qui leur rapportaient un cens de trois sous, quatre émines de seigle et quatre d'avoine, en échange d'un cens de deux sous que Bellelay avait auprès d'Altkirch et d'une soulte de sept livres courantes, payées aux moines d'Altkirch. En 1313, le 30 mars, ce sont les frères augustins de Hagenbach qui vendent encore à Bellelay, pour cinquante livres estevenantes, les biens de toute nature qu'ils possédaient *in banno et confinio ville de Puteo,* c'est-à-dire au ban et aux confins du ban du village de Lepuits. Enfin en 1321, la même abbaye était déjà en possession du quart du ban qui avait appartenu aux sires de Morimont ; de sorte que, suivant une sentence arbitrale du 9 mai de la même année, Bellelay était en possession des trois quarts du ban, le quart restant, sans doute, au seigneur direct, le comte de Ferrette-Blumenberg.

Dans un accensement du 31 juillet 1353, nous trouvons un

Jean de Lepuits, dit *Bacquereix,* et son oncle Vauthier de Suarce, qui reprennent en inféodation temporaire tout ce qu'ils tenaient précédemment des biens de l'abbaye à Lepuits, et pour lesquels ils paient annuellement à ladite abbaye 12 *quaressons* d'avoine, mesure de Florimont, 4 chapons et 40 sous de monnaie coursable au marché de Florimont.

Les indications qui précèdent permettront au lecteur de se faire une idée de l'origine de Lepuits et de la condition de sa population pendant le moyen-âge. Son passé historique se lie d'ailleurs à celui de la terre dont il dépendait. (Voy. *Florimont.*)

En 1803, la population de cette commune était de 200 habitants. On y en a recensé 373 en 1876.

Lepuits appartient au canton de Delle. Distances légales : 1 myriamètre jusqu'à Delle, et 2 myriamètres 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Lepuix. — *Canton de Giromagny.* — L'existence de cette localité, comme agglomération communale, ne paraît pas remonter à des temps reculés. On est même porté à croire qu'elle ne va pas au delà de l'époque où l'exploitation des mines prit un développement quelque peu régulier, c'est-à-dire au cours de la dernière moitié du XIV^e^ siècle, ou à l'incorporation de la seigneurie du Rosemont au comté de Ferrette et au domaine de la maison d'Autriche. (Voy. *Rosemont* et *Giromagny.*)

Cependant il ne paraît pas douteux que, déjà en 1024, il y ait eu sur ce point quelques habitations, voire même un hameau dépendant de la mairie du Haut-Rosemont et de la paroisse de Chaux. Ce qui tend à le prouver, c'est que la première chapelle dont le hameau fut doté fut une annexe de la vieille église de Chaux et que beaucoup plus tard la chapelle, convertie en église, sous l'invocation de la Nativité de la Vierge, demeura filiale de celle de l'ancienne paroisse. En 1590, elle est encore ainsi désignée dans les archives de la seigneurie de Belfort. Elle faisait partie du décanat de Granges.

M. Stoffel trouve, dans les archives du chapitre de Belfort, en 1347, cette localité désignée sous le nom de *villa de Puteo*. Le 26 août de la même année, elle est aussi nommée parmi les villages qui échurent à Jeannette de Ferrette, épouse de l'archiduc d'Autriche Albert II, dans le partage de la succession de sa mère, Jeanne de Montbéliard. Lepuix avait donc, à cette époque, acquis une consistance particulière qui le plaçait au même rang que les autres villages de la seigneurie.

L'exploitation des mines favorisa son développement. Des mineurs saxons s'y fixèrent aussi au XVI^e^ siècle et ouvrirent, sur son ban, un nouveau puits ou une nouvelle galerie à laquelle ils donnèrent le nom de *Pfenning-Thurn*. C'est d'ailleurs à Lepuix que la fonderie des mines de la vallée fut établie. On y voyait naguère encore les ruines du bâtiment principal, appelé le *château des mines*.

Dans la suite, Lepuix subit le sort que le temps et les événements apportèrent dans les conditions faites à toutes les localités de la même seigneurie.

En 1803, Lepuix avait une population de 1074 habitants ; on y en a recensé 1995 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 2 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 1 myriamètre 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Leupe. — Cet endroit est un hameau qui dépend de la commune de Sévenans. Au moyen-âge il comptait pour quelque chose, car on le trouve cité en 1347 parmi les localités échues à Jeannette, comtesse de Ferrette et archiduchesse d'Autriche, dans le partage de la succession de sa mère.

Leupe dépendait alors de la mairie de l'Assise-sur-l'eau. Au siècle dernier, on exploitait encore sur les champs de cette localité la mine en grains qui alimentait les hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois.

Leupe dépend du canton de Belfort. Distance légale, 8 kilomètres.

Leval. — Cette localité a toujours dépendu de la seigneurie de Rougemont. Son passé historique se confond dans celui de cette dernière commune. (Voy. *Rougemont.*)

La plus ancienne mention que M. Soffel rencontre de Leval ne remonte qu'à l'année 1502. *Das Thal* est son nom dans les titres allemands.

Si l'on doit s'en tenir aux informations que nous fournissent les documents historiques, l'origine de cette commune daterait seulement du moyen-âge et son organisation communale ne serait pas antérieure à 1532. Un règlement signé de Jean-Henri de Breiten-Landenberg ne saurait être antérieur à cette année. C'est en effet à cette date que ce personnage quitta la Suisse, pour cause de religion, et se réfugia en Alsace où il fut investi du fief de Leval. Le règlement qu'il donna résume sans doute les franchises dont le hameau jouissait depuis un temps immémorial. Il fut complété en 1618 et renouvelé en 1708, de sorte que l'on peut conclure que Leval vécut sous cette loi communale jusqu'à la Révolution.

Le règlement dont il s'agit est, de toute certitude, issu du droit colonger. Nous le résumons dans cette notice, ne fût-ce que pour donner au lecteur une idée de la situation juridique et administrative d'une commune affranchie, au commencement de l'époque connue sous le nom de *la Renaissance :*

1. Quand les bourgeois sont ensemble (assemblés) et demandent quelques choses, le plus doit emporter le moins et les autres (la minorité) doivent suivre ce qu'est de raison.

2. Quand les jurés (juges élus par les bourgeois) commanderont les bourgeois ensemble et un ne se trouve doit estre amendable de trois..... à ladite communauté, sinon (à moins que) qu'il ne monstre occasions (excuses) raisonnables.

3. Quand la communauté sera commandée ensemble pour aller lever une maison (charrier les pierres et les bois?) et un ne se trouve doit estre amendable à ladite communauté d'une livre cinq sous.

4. Tous les bourgeois trouvant quelqu'un prenant baire (haie, clôture ?) ou les coupant, doivent rapporter (dénoncer),

et celui qui sera trouvé sera amendable à ladite communauté de quinze sous.

5. Tous ceux qui seront trouvés cueillant fruit sur les bois du communal, soit cerises ou autres fruits, seront amendables de dix sous à ladite communauté, et tous bourgeois doivent les accuser.

6. Tous ceux qui seront pris en la Creuse le Badaire (nom d'un canton) coupant bois, soit en cette ou autre creuse (dépression de terrain, combe) seront amendables à la communauté de quinze sous. Et les coupans par le pied doit estre chastié par le seigneur ou ses officiers, et doivent rapporter tous les bourgeois de la communauté.

7. A été réglé que tous ceux qui feront faute de boucher (réparer la clôture) après la Saint-George, sur le communal, seront amendables de trois sous tous les jours (par jour de retard).

8. Celui qui fera faute de se trouver ès corvées pour refaire les *vies* (chemins de défruitement) et chemins ou autre chose sera pour trois sous d'amende.

9. A esté réglé que tous les bœufs qui passeront deux ans ne se devront chasser devant le berger, et des deux derniers quarts d'an. Ceux qui auront des bœufs davantage que leur charrue doivent payer deux bœufs pour une vache, et aussi les autres que chasseront ces deux bœufs quart d'an nommez cy devant. Mais les bœufs qui tireront ne les pourront contraindre de les chasser.

10. Quand les banvoyes (bangards) trouveront bestes en faisant dommage, les doivent rapporter ès jurés et les jurés doivent reconquester ladite amende et y défaillant la doivent payer eux-mêmes.

11. Quand un fils de bourgeois jurera bourgeois, doit estre pour le profit du communal cinq sous et non plus.

12. Quand il y voudrait venir un étranger bourgeois, doivent attendre lesdits bourgeois, qu'il ait convenu d'avec le seigneur et doivent prendre d'une livre moins que ledit seigneur.

13. Un berger qui plaidera (la garde du) le bétail et le laissera devant le dernier quart d'an, doit à la communauté de

brésie (dédit) quatre livres, sinon qu'il n'aye bonne et raisonnable excuse.

14. Celui qui mettra le varay (verrat) à la Saint-Michel et qui fera faute sera amendable tous les jours (de retard) de trois sous d'amende.

15. Celui qui héberge un étranger plus de deux nuits doit estre pour dix sous d'amende au communal, et s'il héberge plus de deux nuits cela doit être rapporté au seigneur qui les châtiera.

16. Quand les jurés commanderont les bourgeois de venir devant le seigneur, celui qui fera faute sera chastié par ladite commuuauté de quinze sous pour la première fois, et la seconde au chastoy (châtiment) du seigneur officier.

17. Un qui rompera le Rupt (détournera le ruisseau), lesdits bourgeois le doivent rapporter audit seigneur et les chastiera. Et si sont les pescheurs *cito, cito* le tout pesché, le doivent refaire vitement et bien comme il estoit. — Jean-Henri de Braiten-Landenberg.

Les noms des sept jurés qui furent élus par la communauté à la suite de ce statut méritent d'être conservés dans l'histoire de cette commune; ce sont: Servois, Rossat, Jean-Guillaume Bellequippe, Nicolas Choffin, Conrad Scheuquelin et Clauderez Droz.

En 1618, la communauté ajouta quelques articles à la constitution qui précède; elle décida: 1° que chaque bourgeois paierait cinq sous par an pour « le gage des pauvres, les hèberger et les mener hors du village »; 2° ceux qui n'auront point de porc doivent payer pour un les quatre quarts d'an (par trimestre); 3° celui qui doit mettre (fournir) le taureau, le doit mettre à la Saint-Martin, à peine de chacune tournay trois sous d'amende : 4° a esté conclu par les jurés et messieurs les sept, et par le reste de la communauté, voyant que cette règle a esté faite par les vieux par cy-devant, qu'un qui fera faute de tonnayer son bétail, quand le tour luy vient, doit estre amendable de vingt-cinq sous à la communauté; 5° a esté réglé qu'une personne qui sera pris ès soys (?) doit estre amendable.

Le titre est suivi des redevances payées à la communauté pour chésal, vergers, prés, champs, chènevières et jardins, par d'anciennes familles qui se sont perpétuées et dont il est bon de consigner les noms dans cette notice. Ce sont : les Chaignat, Montavon, Clavey, Mathey, Voisin, Chrestien, Devaux, Lau, Mang, Chevillat, Guenin, Ferney et Frossard, tous illettrés, excepté les deux derniers.

En 1803, la population de cette commune était de 268 habitants ; on y en a recensé 321 en 1876.

Leval faisait partie du canton de Masevaux ; il est rattaché aujourd'hui au canton de Fontaine. Distances légales : 1 myriamètre jusqu'à Fontaine ; 1 myriamètre 8 kilomètres jusqu'à Belfort.

Menoncourt. — Cette localité, dont l'origine remonte au temps où tous les villages compris dans l'ancienne marche de Roppe se sont formés, fit constamment partie de la mairie et de la paroisse de Phaffans. Elle ne paraît avoir joué aucun rôle particulier dans le passé de son ancienne mairie et de sa paroisse. (Voy. *Phaffans*.)

Menoncourt est désigné dans les titres allemands sous le nom de *Miningen*.

En 1347, ce village échut à Ursule de Ferrette, dans le partage de la succession de sa mère, Jeanne de Montbéliard. Ursule était mariée à Hugues de Hohenberg ou Montfort, qui conserva pendant quatre années l'héritage de sa femme. Le 2 juin 1351, Ursule et son mari renoncèrent à cet héritage au profit de leur beau-frère l'archiduc Albert d'Autriche, moyennant une somme d'argent sur laquelle il était encore dû 3000 florins en 1359. Menoncourt fut ainsi incorporé, à partir du 2 juin 1351, au domaine de la maison d'Autriche, et tomba dans le domaine du duc de Mazarin en 1648.

En 1803, cette commune avait 241 habitants ; on y en a recensé 290 en 1876.

Menoncourt fait partie du canton de Fontaine. Distances légales : 5 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 9 kilomètres jusqu'à Belfort.

Meroux. — L'absence d'observations directes et de recherches spéciales, la pénurie de documents qui en est la conséquence, rendent difficiles les études concernant l'origine des villages du territoire. Ainsi, relativement à Meroux, est-ce un couvent dont la tradition a conservé un souvenir fort confus, qui a donné naissance au village, ou bien est-ce une agglomération préexistante qui a déterminé la fondation du couvent? Tel est le problème qui se pose et qu'aucune indication historique ne nous permet de résoudre dans un sens plutôt que dans l'autre.

En 1210, le couvent existait déjà. Nous en trouvons la preuve dans une charte de Frédéric II, comte de Ferrette, qui donne à l'abbaye de Lieu-Croissant, près de l'Isle-sur-le-Doubs, un fief sur le territoire de Soultz, pour la dédommager du préjudice qu'il lui avait causé. B..., prieur de Meroux, figure comme témoin de cette charte, qui fut donnée à Cernay.

Ainsi, en 1210, le couvent de Meroux existait déjà. Des titres postérieurs nous apprennent que c'était un couvent de bénédictins et que son église était placée sous l'invocation de Saint-Nicolas.

Relevait-il de l'abbaye de Cluny, comme ceux d'Altkirch, de Morteau, de Froidefontaine et de Valdieu, qui étaient aussi des monastères de bénédictins? Aucun document ne nous permet de l'affirmer. Cependant, ces maisons étant consacrées au même ordre monastique, il est vraisemblable qu'elles étaient dans la dépendance de la même maison-mère. Dans ce cas, on est amené à penser que la fondation du prieuré de Meroux est due à l'un des premiers comtes de Montbéliard, à Louis de Mousson peut-être, qui commença à régner en 1024 et qui, en organisant son comté en seigneuries, favorisa en même temps la fondation des maisons religieuses, dans le but d'en faire les auxiliaires de son règne et de la civilisation du pays.

La fondation de Saint-Nicolas de Meroux remonterait ainsi, sinon au XI^e^ siècle, du moins au XII^e^; il était, dans tous les cas, en plein exercice, au commencement du XIII^e^, puisque son prieur figure, à ce titre, comme témoin de la charte dont

il vient d'être fait mention. Une autre titre, du 22 avril 1328, constate que ledit prieuré de Meroux possédait des colonges à Bonfol, dont dépendaient huit journaux de terres disséminées sur le finage.

Sous les comtes de Montbéliard, Meroux forma une mairie avec Vezelois, de la dépendance de la seigneurie du Rosemont. Cette dépendance continua à subsister quand la seigneurie fut advenue à la maison d'Autriche.

Meroux fut alors désigné dans les titres allemands sous le nom de *Mœrlingen*.

En 1441, le prieuré de Saint-Nicolas de Meroux fut réuni au chapitre de la collégiale de Belfort.

Il n'est pas probable que ce prieuré ait échappé aux violences du soulèvement des paysans, en 1525 ; cependant il ne périt point en cette occasion, car il était encore debout au siècle suivant; mais, à la fin de 1632 ou au commencement de 1633, il fut ravagé par l'armée suédoise qui assiégeait Belfort et il ne se releva plus.

On n'a conservé dans la commune aucune indication précise de son emplacement. On prétend que l'église du prieuré était sur le cimetière actuel et qu'une maison du voisinage de ce cimetière, incendiée en 1871, était une dépendance du couvent.

Après 1648, Meroux fit inscrire sur l'armorial général de France les armes suivantes, pour la communauté :

D'azur, à trois pommes de pin [d'or], deux et une. (Voy. N° 22 des planches.)

En 1803, Meroux avait une population de 421 habitants ; on y en a recensé 641 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Belfort. Distance légale, 6 kilomètres.

Mesiré. — Cette localité faisait partie du fief de Grandvillars, dans l'histoire duquel la sienne se confond. Elle demeura au comté de Montbéliard depuis la fondation de ce comté jusqu'au milieu du XIV^e^ siècle, époque à laquelle on la voit apparaître dans les titres que nous pouvons consulter.

En 1317, une dîme de Mesiré était revendiquée à la fois par l'abbaye de Moutiers-Grandval et Henri de Porrentruy; une sentence arbitrale du 24 mars l'adjugea à l'abbaye. M. Stoffel constate qu'en la même année 1317, Mesiré figure dans un rôle de la seigneurie de Belfort. Ces deux mentions sont, jusqu'à présent, les plus anciennes que l'on a rencontrées dans les titres concernant la commune.

En 1333, Mesiré advint à Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette et marquise de Bade, dans le partage de la succession de son père, Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard. Foi et hommage furent rendus la même année au marquis de Bade, pour le fief de Mesiré, par la dame qui en était alors investie.

En 1347, il échut à Jeannette, fille de Jeanne, dans le partage de la succession de cette dernière. Jeannette était l'épouse de l'archiduc d'Autriche Albert II, qui avait succédé au comte de Ferrette. De cette année date donc la distraction de Mesiré du comté de Montbéliard, pour passer au comté de Ferrette et au domaine de la maison d'Autriche.

Dans les titres allemands de cette époque Mesiré est désigné sous le nom de *Miserach*.

Quant aux temps qui suivirent, nous ne saurions que répéter ce qui a été dit relativement au fief dont Mésiré faisait partie. (Voy. *Grandvillars*.)

En 1803, la population de Mesiré était de 287 habitants; on y en a recensé 744 en 1876.

Mesiré fait partie du canton de Delle. Distances légales: 1 myriamètre jusqu'à Delle; 1 myriamètre 6 kilomètres jusqu'à Belfort.

Montbouton. — Hameau ou commune, Montbouton fit partie, dans les temps reculés, du domaine de Delle, de la mairie et de la paroisse de Saint-Dizier. L'abbaye de Murbach y avait des biens et des droits qu'elle conserva depuis 728 jusqu'en 1235. En cette année, elle les donna en fief direct au roi des Romains et se réserva la moitié des revenus. En 1274, au mois d'avril, elle vendit, à titre de fief, ce qui lui restait à

Montbouton, au comte de Montbéliard, Thierry III, le Grand-Baron.

En 1303, Montbouton est déjà qualifié de village dans l'état des revenus et prestations dont jouissaient, dans différentes localités, les ducs d'Autriche, landgraves de la Haute-Alsace. Le village leur payait annuellement 24 sous de contribution landgraviale. Montbouton avait aussi déjà sa chapelle et son vicaire, relevant sans doute de l'église de Saint-Dizier. Le vicaire est en effet inscrit au même rôle pour une contribution annuelle de 12 sous au plus, de 2 pfennings au moins et de 2 quartauts d'avoine.

En 1331, Henri de Delle était investi du fief de Montbouton, consistant dans les terres des archiducs d'Autriche et les hommes qui étaient établis sur ces terres. En 1333, un Henri de Montbouton était bailli de Delle.

Quant à la chapelle, un prêtre nommé Jean la desservait en 1327; en 1404, c'était Girard Chiquet et, en 1466, Jean Perisot. Les noms de ces vicaires sont relevés parmi les témoins d'actes dont l'objet est étranger aux recherches qui nous occupent.

M. Stoffel constate, d'après les actes du chapitre de Belfort, qu'en 1627 l'église de Montbouton était encore un vicariat. Elle dépendait du décanat de l'Ajoie et était sous l'invocation de Saint-Léger, ce qui permet, jusqu'à un certain point, de conclure que la chapelle devait son origine à l'abbaye de Murbach, donnant à un édifice religieux, situé à l'extrémité de ses possessions du sud, le même patron qu'à l'église primitive de Guebwiller.

En 1803, la population de Montbouton était de 173 habitants. Le recensement de 1876 y en a compté 527.

Montbouton fait partie du canton de Delle. Distances légales : 9 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 2 myriamètres 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Montreux-Château. — Un diplôme de l'empereur Othon I[er], du 2 juin 962, nous révèle l'existence de Montreux

à cette date et nous apprend que son église, dédiée à Sainte-Marie, appartenait alors à l'abbaye d'Andlau.

Une charte de Mathilde de Dagsbourg, donnée vers l'an 1094, nous apprend aussi que l'abbaye de Woffenheim (Sainte-Croix-en-plaine) avait des biens à Montreux.

Ainsi Montreux existait au X^e^ siècle et avait son église, d'où l'on peut conclure que l'agglomération avait déjà une certaine importance.

Quel fut son sort au siècle suivant? Aucun document ne nous l'apprend. Il est à présumer que les deux abbayes dont il est question conservèrent leurs possessions, les agrandirent même, et que la situation de Montreux resta ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire le domaine des ducs d'Alsace avec les deux maisons religieuses en participation.

Au XII^e^ siècle, la situation change. Schœpflin dit que le domaine de Montreux était un fief du château de Delle. M. Stoffel affirme, tout aussi laconiquement, que c'était un fief du comté de Ferrette. La contradiction est brusque, mais elle n'est qu'apparente. L'une et l'autre affirmation sont vraies. Seulement, le fief de Delle ne peut remonter à une date plus reculée que la construction du château, de même que le fief du comté de Ferrette ne peut remonter à une date plus reculée que la constitution du comté. Or, le comté de Ferrette se constitua en 1125 et le château de Delle ne remonte pas au delà de 1232; de sorte que l'on peut conclure que le fief de Montreux-Château releva d'abord des comtes de Ferrette et ensuite du château de Delle ou des ducs d'Autriche qui succédèrent aux comtes de Ferrette.

Le château de Montreux a dû être construit dans la première moitié du XII^e^ siècle, c'est-à-dire immédiatement après la constitution du comté de Ferrette et l'inféodation du domaine au premier membre de la famille de Montreux, dont le nom nous est jusqu'à présent demeuré inconnu.

Le château fut élevé au sud et à proximité de l'église; il fut entouré d'une haute muraille et deux portes, dit M. Henri Bardy, y donnaient accès. La principale était défendue par deux tours, l'autre n'était qu'une poterne en face de l'église;

un fossé entourait le tout jusqu'au marais sur le bord duquel le château était élevé.

Dès ce moment Montreux constitua le bourg qui prit le nom de Montreux-Château. Cette transformation dut s'opérer dans l'intervalle compris entre l'année 1125 et l'année 1170. Nous tirons cette conclusion du fait qu'avant la constitution du comté de Ferrette, en 1125, le château n'existait pas et qu'en 1170 Montreux-Château ou le bourg avait acquis une certaine importance, car il avait son maire (*villicus*), appelé Albert dont nous rencontrons le nom parmi les témoins d'une donation de Raimbaud de Spébach en faveur de l'abbaye de Bellelay.

Le nom allemand de *Munsterol* figure dans tous les titres que nous venons de citer.

A partir de ce moment, l'histoire de Montreux-Château n'est autre que celle de ses seigneurs.

La seigneurie comprenait : Montreux-Château, Montreux-Vieux, Montreux-Jeune, Chavannes-sur-l'Etang, Grün au Valdieu, Chavannes-les-Grands, Bretagne, Foussemagne, Fontaine, Cunelière, et, plus tard, Magny, Romagny et Lutran.

Cette seigneurie relevait naturellement du comté de Ferrette, dont elle faisait partie.

Le premier des ministériaux des Ferrette à Montreux ou des seigneurs de Montreux-Château que nous rencontrons est le chevalier Werner de Montreux.

En 1188, il est témoin dans une charte de l'évêque de Bâle concernant le monastère de Lieu-Croissant.

En 1194, Hugo de Montreux était chanoine de l'église de Bâle.

En 1241, Henri de Montreux est témoin dans une transaction conclue entre Hermann de Montjoie et Henri de Kienberg.

En 1281, au mois de mai, Werner de Montreux est arbitre dans une composition entre l'évêque de Bâle, Henri d'Isny, et Thiébaut, comte de Ferrette, au sujet de leurs prétentions réciproques sur Florimont.

En 1291, Otton de Montreux est qualifié sire ou seigneur de

Montreux. Il figure aussi comme témoin dans une vente faite par le prévôt d'Œlenberg à l'abbaye de Lucelle et est qualifié de bourgeois de Cernay. La vente est du 19 janvier.

Au XIII^e^ siècle, dame Louise de Montreux meurt au couvent d'Unterlinden de Colmar.

En 1320, le 28 novembre, nous trouvons un Werner de Montreux, qualifié chanoine de l'église de Saint-Amarin.

En 1333, Fery de Montreux était investi de ce fief. Il rend foi et hommage au marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich II, comte de Ferrette, et de laquelle le fief de Montreux relevait, après la mort d'Ulrich.

En 1333, les 1^er^ et 2 juin, Robert de Montreux est témoin dans une vente que l'épouse de Jean de Montreux-le-Vieux fait à son frère Ulrich de Châtel-Vouhay.

En 1347, le 26 août, le fief de Montreux échoit en partage à Ursule de Ferrette, comtesse de Hohenberg = Montfort. Le fief était alors tenu par Jean de Montreux, fils de Guillaume.

En 1350, Albert d'Autriche, époux de Jeannette de Ferrette, sœur d'Ursule, rachète de celle-ci tout ce qu'elle avait hérité et conséquemment le domaine de Montreux. C'est de cette année ou de l'année suivante que date la dépendance du fief de Montreux du château de Delle, relevant directement de l'Empire et possession allodiale de la maison d'Autriche.

En 1351, Jean de Montreux était en possession du fief.

Le 24 juillet de la même année, il est qualifié de baron de Montreux et donne en fief héréditaire à un bourgeois de Bâle le village de Willer, près Saint-Léger, ainsi que deux autres qui n'existent plus.

En 1354 et 1360, Antoine et Jean de Montreux étaient religieux au couvent des franciscains de Thann.

En 1386, le 9 juillet, Frédéric, seigneur de Montreux, est au nombre des gentilshommes alsaciens qui périssent à la bataille de Sempach.

En 1397, le 3 novembre, Robert représente le seigneur de Montreux comme témoin dans le contrat de mariage d'Henriette de Montbéliard avec Eberhard, duc de Wurtemberg.

En 1444, Jean de Montreux écrivit, le 20 mars, au magistrat

de Strasbourg, une lettre qui atteste que les Armagnacs commirent de grandes cruautés dans cette commune, relevant de la maison d'Autriche.

En 1453, Georges, bâtard de Jean de Montreux, est institué prévôt de Belfort, par Albert-le-Prodigue, archiduc d'Autriche.

En 1455, Jean de Montreux est délégué avec d'autres, par l'archiduc Albert, pour lever des contributions en argent dans le pays.

En 1458, Jean de Montreux meurt en laissant deux fils, qui se partagent le fief. L'aîné, Frédéric, eut Cunelières, Frais, Chavanne-sur-l'Etang, Chavannes-les-Grands, Lutran, Magny, Romagny et Grüne au Valdieu.

Le cadet, Antoine, eut Foussemagne, Montreux-Vieux, Montreux-Jeune, Bretagne et Fontaine.

Quant à Montreux-Château, il demeura en commun entre les deux branches.

En 1474, l'archiduc Sigismond reprend possession des terres landgraviales et Antoine de Montreux, branche cadette, qui avait pris parti pour Charles-le-Téméraire contre Sigismond, est dépossédé de son fief.

En 1475, Frédéric de Montreux, chef de la branche aînée, n'ayant pas d'enfants mâles, obtint de l'archiduc Sigismond la transmission du fief à ses filles et leurs descendants. Il en avait trois, mariées à Etienne de Saint-Loup, Christophe de Hadstatt et Louis de Reinach.

En 1478, Eschêne et Autrage sont inféodés à Frédéric et à ses successeurs.

En 1490, Frédéric de Montreux meurt et ses trois gendres sont co-investis de son fief.

En 1498, Conrad de Morimont et Pierre de Bollwiller sont co-investis du fief dont Antoine de Montreux avait été dépossédé en 1474.

En 1519, Etienne de Saint-Loup meurt sans enfants.

En 1549, Guido de Montreux, le dernier de sa race, dut mettre en possession de la moitié de son domaine Nicolas

Perrenot de Grandvelle, moyennant finance et sur l'ordre de l'empereur Ferdinand Ier. De là les Montreux-Grandvelle.

C'est avec Guido que s'éteint la famille des Montreux.

En 1585, la race des Hadstatt s'éteint et tout le domaine de Frédéric devait revenir aux enfants de Louis de Reinach-Montreux.

Mais dès 1560, Ferdinand Ier avait substitué une autre branche des Reinach à celle de Louis de Reinach-Montreux, la branche de Henri, dont les descendants formèrent à leur tour trois branches : celle des Reinach-Foussemagne, Muntzingen et Hirtzbach. Les deux premières possédèrent en commun les parties vacantes du fief.

A l'extinction des Morimont, des Bollwiller et des Grandvelle, au commencement du XVIIe siècle, les Reinach-Foussemagne achetèrent les parties qu'ils avaient possédées, et c'est ainsi que tout le domaine se trouva définitivement entre leurs mains.

Quant à la lignée de Louis de Reinach-Montreux, dépossédée dès 1560, elle s'éteignit en 1704 dans la personne de Philippe-Charles de Reinach-Montreux, capitaine au régiment d'Alsace.

La première église de Montreux, apparue au Xe siècle et dédiée à Sainte-Marie, avait sans doute fait place à un édifice que nous trouvons au XVe siècle, sous l'invocation de Saint-Jacques-le-majeur, avec trois autels latéraux dédiés, l'un à Saint-Nicolas avec une confrérie du Saint Nom de Jésus, le second à Saint-Georges avec une chapellenie, et le troisième à Sainte-Catherine, également avec une chapellenie.

Après le retour de l'Alsace à la France, la communauté se fit inscrire aux armes suivantes dans l'armorial général :

D'azur à un château d'or, sur une terrasse de sinople. (Voy. N° 23 des planches.)

On voit apparaître à cette époque la famille Reiset, qui fournit de père en fils et jusqu'à la Révolution, où nous trouvons un Genty qui leur avait succédé, les baillis de Montreux-Château.

En 1803, la population de cette commune était de 249 habitants; on y en a recensé 595 en 1876.

Montreux-Château appartient au canton de Fontaine. Distances légales : 7 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 4 kilomètres jusqu'à Belfort.

Morvillars. — L'histoire de Morvillars est liée à celle de Grandvillars et de Delle. La première mention spéciale que l'on rencontre de cette localité est du 19 mars 1222. Gérard de Rougemont, archevêque de Besançon, donne à son église métropolitaine, pour la fondation de son anniversaire, l'église de Morvillars.

Quant au domaine laïque, il appartenait à cette époque au comté de Montbéliard et faisait partie du fief de Grandvillars. Il fut détaché de ce comté en 1332, et appartint à Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, puis marquise de Bade, à laquelle il fut attribué dans le partage de la succession de son père, Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard. En 1333, le sire de Morvillars rendit, en effet, foi et hommage de son fief à Raoul Hesse, marquis de Bade et second mari de Jeanne.

Le nom que les titres allemands donnèrent à cette localité est celui de : *Welsch-Morschwiller*.

En 1347, le 26 août, Morvillars échut à Jeannette, fille aînée de Jeanne. Jeannette avait épousé Albert II, archiduc d'Autriche et successeur des comtes de Ferrette. Morvillars se trouva ainsi détaché définitivement du comté de Montbéliard et incorporé au comté de Ferrette ainsi qu'au domaine de la maison d'Autriche. C'est de cette époque aussi que date sa dépendance du château de Delle qui appartenait, depuis 1232, au domaine de la maison d'Autriche, à titre de fief relevant de l'Empire.

Morvillars eut son sire et son château particuliers; ils constituaient une dépendance du fief de Grandvillars et eurent le même sort dans les temps qui suivirent. Au siècle dernier, Morvillars était la propriété des Basinier, qui le conservèrent jusqu'à la Révolution. Une élégante maison d'habitation s'élève aujourd'hui sur les ruines de l'ancien château.

En 1803, la population de Morvillars était de 331 habitants; on y en a recensé 672 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Delle. Distances légales : 8 kilomètres jusqu'à Delle; 1 myriamètre 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Moval. — Nous n'avons sur cette localité que les brèves indications fournies d'abord par Schœpflin et ensuite par M. Stoffel. Moval, d'après Schœpflin, n'avait qu'une bien mince importance au siècle dernier; c'était plutôt des fermes qu'un village. Ces fermes faisaient partie de la mairie de l'*Assise-sur-l'eau*. M. Stoffel trouve un Jean de Moval en 1430 dans le registre de la fondation d'anniversaires du chapitre de Belfort; il constate en outre que ledit chapitre et le prieuré de Meroux y avaient des cens.

La population de Moval était de 66 habitants en 1803; on y en recensé 86 en 1876.

Moval appartient au canton de Belfort. Distance légale, 8 kilomètres.

Normanvillars. — Ancien village qui nous paraît avoir disparu dans le cours du XV^e^ siècle. La charte de dotation du prieuré de Froidefontaine constate qu'il existait au commencement du XII^e^ siècle et qu'il faisait partie de la mairie et de la paroisse de Grosne. Son ban était limité au nord par ceux de Suarce et de Vellescot, au sud par celui de Joncherey, à l'est par ceux de Faverois et de Florimont, et à l'ouest par ceux de Vellescot et de Boron. Le ban de cet ancien village est resté jusqu'à nos jours une enclave distincte, connue sous le nom de domaine de Normanvillars. Il a continué, jusqu'au commencement de ce siècle, à appartenir aux descendants des derniers ministériaux des dynastes de Ferrette, dont un des derniers alliés, M. de Salomon, a sa tombe au nord de l'église de Grosne. Ce domaine se compose d'un certain nombre de fermes, disséminées sur l'étendue de l'ancien ban du village et qui sont devenues des propriétés particulières.

M. Trouillat attribue à Novillard la désignation de ce village

qui se trouve dans la charte de dotation du prieuré de Froidefontaine. C'est évidemment une erreur. La dernière mention de cette localité se lit dans un urbaire du prieuré de Froidefontaine, du XV^e^ siècle. Elle y est désignée sous le titre de : colonges de Normanvillars. Il règne au pays, sur la disparition du village primitif, une légende qui nous paraît n'avoir aucune teinte de vraisemblance. Nous n'en faisons mention que pour mémoire : un effondrement du sol aurait englouti le village. Or, aucune partie de l'étendue du domaine ne nous paraît présenter des traces d'un semblable cataclysme. (Voy. *Grosne*.)

Novillard. — Le territoire sur lequel cette commune est assise formait, sous les comtes du Sundgau, l'extrême limite sud de la seigneurie de Rougemont. Le chêne fourchu de la forêt *de Quercubus*, désignée dans la dotation du prieuré de Froidefontaine, marquait cette limite. Il y avait probablement sur ce point quelques huttes, quelques chétives habitations disséminées, mais elles ne formaient encore aucune agglomération particulière.

Quand le premier comte de Ferrette eut pris possession de son héritage paternel, dont la seigneurie de Rougemont faisait partie, il songea à favoriser le développement des ressources de son comté. Les maisons religieuses étaient alors un des plus puissants auxiliaires des dynastes. Aussi, Frédéric I^er^ ne tarda point à fonder le couvent des bénédictins de Valdieu et à comprendre dans sa dotation le sol, les huttes et les habitants de l'extrémité sud de la seigneurie de *Rotenberg* = Rougemont. Ce qu'il avait fait en 1105 pour le lieu du martyr de Saint-Maimbœuf, de concert avec sa mère et son frère Thierry, il le fit pour Valdieu et le canton du chêne-fourchu après 1125, c'est-à-dire lorsqu'il eut pris possession de son comté de Ferrette.

M. Trouillat commet une erreur dans l'interprétation de la charte de 1105, où il voit Novillard dans le *Normanno-Villario* de ce titre. Novillard n'existait pas encore. Il s'agit d'une localité différente. (Voy. *Grosne* et *Normanvillars*.)

Après la fondation du monastère de Valdieu, le premier soin des bénédictins fut d'ériger une église, au nord du chêne-fourchu, et le premier soin du comte fut de leur concéder le droit de collature. L'église fut placée sous l'invocation de Saint-Julien, et les habitations éparses ne tardèrent pas à se grouper autour de ce premier édifice du culte nouveau. M. Stoffel constate qu'en 1251, l'église dont il s'agit est désignée : *in parochia de Neueuiller*, dans un urbaire du prieuré de Froidefontaine. *Neueuiller* = village neuf = Novillard existait donc en 1251, et Eschêne-Autrage relevait de sa paroisse, de même que Rechotte qui, au temporel, appartenait, avec Eschêne-Autrage, au prieuré de Froidefontaine.

Novillard devint alors le chef-lieu d'une mairie de la seigneurie de Rougemont et de la prévôté d'Angeot. Comme dépendance de la seigneurie de Rougemont et de la prévôté d'Angeot, toutes les phases de l'histoire politique de cette seigneurie deviennent ainsi communes à la mairie de Novillard.

Au point de vue spirituel, Novillard continua à dépendre du monastère de Valdieu. En 1441, le *liber marcarum* de l'évêché de Bâle signale un recteur et un vicaire de la paroisse de Novillard, qui payaient annuellement à l'évêché une contribution de six marcs. En 1663, l'église de Novillard fut attribuée aux jésuites d'Ensisheim, et en 1776 au collége royal de Colmar.

Quant au domaine laïque, il échut, après 1648, au duc de Mazarin et à ses successeurs, qui le possédèrent jusqu'à la Révolution.

Après le retour de l'Alsace à la France, la communauté de Novillard prit les armoiries suivantes, inscrites dans l'armorial général de France :

D'azur à un arbre arraché d'or. (Voy. N° 24 des planches.)

On retrouve dans ces armoiries une allusion évidente au chêne-fourchu marquant la limite de l'ancienne seigneurie.

En 1803, la population de Novillard était de 171 habitants. On y en a recensé 187 en 1876.

Novillard appartient au canton de Belfort. Distance légale, 1 myriamètre 1 kilomètre.

Offemont. — Les ruines découvertes à Offemont en 1841 établissent péremptoirement que ce point du territoire fut habité sous les Romains, et que ceux-ci y avaient créé une villa ou un poste colonger d'une certaine importance. Les objets provenant de ces ruines forment, au musée de Colmar, une collection intéressante pour l'étude de l'époque gallo-romaine. La poterie fine, les grandes tuiles à rebords, les tuyaux de chauffage, la ferronnerie et les médailles y sont représentés par de beaux échantillons; vingt et quelques exemplaires de monnaies en bronze aux effigies d'Auguste, de Caligula, d'Antonin, d'Adrien, de Trajan, de Gallien, de Maximin, de Tetricus, de Decentius, de Salonin, de Valérien, de Constantin et de Claude II, jalonnent sur ces ruines le temps qui s'est écoulé du I^er^ siècle jusqu'à la fin du IV^e^, c'est-à-dire jusqu'à la veille des grandes invasions barbares qui détruisirent de fond en comble tout ce que la civilisation romaine avait édifié au pays.

Le poste ou mieux la villa romaine avec ses colonges devait être en communication, par des chemins secondaires, avec *Bracel* = Brace, d'une part, et d'autre part avec les colonges de la *via petrosa* de nos anciens auteurs, ou de Perouse, dont l'origine remonterait également aux temps les plus lointains de notre histoire.

Si, partant d'Offemont, le lecteur veut bien faire le trajet de cette commune à Perouse, en se dirigeant vers le point où la forêt des Bromonts et celle de la Miotte se rejoignent, il reconnaîtra d'abord au milieu des champs une excavation du chemin de défruitement et qui présente, sur environ deux cents mètres de longueur, tous les caractères des anciens chemins celtiques observés avec tant de précision par M. Auguste Quiquerez jusqu'aux confins du territoire de Belfort. Il fera encore la même observation aux abords de la jonction des deux forêts dont il est question, et il reconnaîtra volontiers qu'au point de jonction même, la roche a été attaquée par la

main de l'homme pour adoucir le passage. Ce chemin se dirigeait ensuite jusqu'à la *via petrosa*, au-dessus de Perouse. Il est encore fréquenté de nos jours par quelques piétons et sert au défruitement des propriétés qui le bordent.

Les anciens titres ont d'ailleurs conservé des traces de sa très grande ancienneté. M. Stoffel le trouve, en 1347, désigné, avec le canton qu'il traverse, sous le nom de Vailx, puis de Valx, Vaulx, et enfin Pertux = Pertuis.

Quant à la voie qui devait relier la villa colongère à Brace, nous n'en apercevons plus aucune trace, mais la proximité de ces deux anciennes localités suffit pour faire admettre qu'elles furent nécessairement en communication par une voie d'une importance secondaire peut-être, et à tout le moins par une *via vicinalis*.

La colonie d'Offemont, détruite par les barbares, paraît ne s'être relevée que tardivement. Nous n'en trouvons aucune mention sous le règne des Montbéliard-Ferrette, c'est-à-dire de 1024 à 1125. Quoique contigu à la seigneurie du Rosemont, Offemont n'en fit jamais partie, alors que des localités situées plus au sud, Vezelois et Meroux, en formèrent une mairie. De 1125 jusqu'en 1332, c'est-à-dire pendant le règne des comtes de Ferrette, jusqu'à l'avènement de la maison d'Autriche, on ne trouve non plus aucune mention de cette localité, dont le ban paraît cependant avoir fait partie du comté. Mais Offemont devait alors exister, car nous touchons au terme où les titres vont le révéler. Cette localité consistait probablement en quelques fermes issues des anciennes colonges gallo-romaines et restées, pendant des siècles d'une laborieuse résurrection, attachées aux colonges congénères de *Petrosa* = Perouse, de l'époque gallo-romaine.

En 1324, Offemont était donc compris dans la part qui advint définitivement, en 1332, à la comtesse de Ferrette, Jeanne de Montbéliard, dans le partage de la succession de son père; et lorsqu'en 1347 la succession de Jeanne fut partagée entre ses quatre filles, Offemont échut à Ursule, mariée au comte de Hohenberg ou Montfort. Offemont formait alors une mairie avec Perouse. En 1350, Ursule et son mari

vendirent à leur beau-frère, Albert d'Autriche, leur héritage maternel, et de cette époque date l'annexion définitive d'Offemont au comté de Ferrette et au domaine patrimonial de la maison d'Autriche.

Sous cette domination, Offemont paraît s'être développé assez notablement et, chose digne de remarque, le lien originel entre Offemont et Perouse se dessina plus vigoureusement qu'auparavant. Offemont demeura attaché à la mairie dont Perouse fut le chef-lieu. M. Stoffel relève dans les comptes de la seigneurie de Belfort, de 1427, la définition suivante : *Meygerthum Offemundt und Phetterhusen* ; c'est-à-dire : Mairie d'Offemont et de Perouse. Telle était au XV^e^ siècle, et telle est demeurée jusqu'en 1648, la condition politique de la commune d'Offemont.

Sa situation au point de vue spirituel se déduit facilement de ce qui précède. La mairie et la paroisse étaient alors, sinon une seule et même chose, du moins une seule et même circonscription. Offemont dépendit constamment de l'église de Perouse, qui ne fut d'abord qu'une chapelle, puis une église filiale de celle de Phaffans. Cependant Offemont finit par être aussi doté d'une chapelle, à une époque que les documents ne nous permettent pas de préciser. Le desservant de Perouse vint officier dans la chapelle, qui était une annexe de son église ; cette chapelle était dédiée à Saint-Augustin. Plus tard, le chapitre de Belfort revendiqua ce soin, car, lors de sa fondation, en 1342, par la comtesse de Katzenellenbogen, il avait été doté de quelques cens à percevoir à Offemont. L'église de Perouse finit par être privée de fait de son ancienne annexe et fut remplacée par l'église de Belfort, dont un prêtre desservit la chapelle d'Offemont. Cette situation dura jusqu'en..., époque à laquelle la chapelle fut érigée en église paroissiale.

En 1803, la population d'Offemont était de 325 habitants ; on y en a recensé 537 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Belfort. Distance légale, 4 kilomètres.

Oye. — Ce village était situé entre Bermont et Châtenois. Au XII[e] siècle, le prieuré de Lanthenans y avait des possessions. Cela résulte d'une charte du 5 janvier 1147, par laquelle Humbert, archevêque de Besançon, confirme audit prieuré ses possessions, parmi lesquelles une pièce de terre à Oye.

En 1347, Oye est encore cité comme étant échu à Jeannette de Ferrette, archiduchesse d'Autriche, dans le partage de la succession de sa mère. (Voy. *Châtenois*.)

En 1633, tandis qu'une partie de l'armée suédoise assiégeait Belfort, l'autre ravageait les campagnes et détruisit Oye en remontant la vallée. (Voy. *Vezelois*.)

Oye ne s'est plus relevé; il s'est fondu avec Châtenois et Bermont. Une forêt porte encore le nom du village détruit, et une ancienne fontaine, au nord de Châtenois, rappelle le lieu où le village était assis.

Perouse. — On rencontre, dans les anciens documents historiques et dans les recherches modernes, des indications auxquelles nous voudrions demander quelques lumières, sans nous livrer à une réfutation des opinions divergentes.

M. Clerc et M. de Golbery démontrent qu'une voie romaine passait de Vourvenans par Perouse et continuait sa course vers Rougemont. Selon M. Coste, le nom de Perouse serait dérivé de *via petrosa*, de la voie pierreuse qui passait à l'endroit où le village est établi et qui, de là, jetait deux branches, dont l'une se dirigeait vers Offemont, tandis que l'autre se prolongeait dans la direction de Rougemont.

Le 12 février de l'année 730, le comte Eberhard donne à l'abbaye de Murbach, qu'il avait fondée en 728, *basilica* = l'église fondée en l'honneur de Sainte-Marie *in loco nuncupante* PETROSA = Perouse, *in pago alsacins* = au duché d'Alsace. Ces indications permettront peut-être de conclure qu'il s'agit réellement de Perouse et qu'ainsi cette localité devrait son origine à une colonie fondée sur la *via petrosa* de l'époque gallo-romaine.

D'autres indications non moins concluantes, quoiqu'entachées d'une certaine confusion, se présentent pour les époques

gallo-franque et germaine. Dans les titres allemands, le nom de Perouse est souvent écrit comme celui de *Pfetterhausen*, du canton de Ferrette. Nous essayons de faire la part de *Pheterhausen* = Perouse, devenu au XI^e^ siècle, pensons-nous, chef-lieu d'une mairie de la seigneurie de Belfort.

En 1241, Bourcart d'Asuel résigne, pour des motifs de pauvreté, *curtem* = la colonge qu'il tenait en fief de l'évêque de Bâle à *Pheterhausen* = Perouse.

Le 1^er^ décembre 1295, Henri de Delémont, écuyer et gendre de Richard de Belfort, reprend en fief du comte de Montbéliard différents biens et redevances, parmi lesquels 4 sous censaux et deux bichots d'avoine dûs annuellement par « *Jeannet de Perouse* » sur la terre ou la colonge qu'il occupe.

Le 9 septembre 1305, Thiébaut d'Asuel résigne un fief qu'il possédait *in villa seu territorio de* PHETEROSA = dans le village ou le territoire de Perouse, et qui consistait en un manse de terre occupé par Robert et Martin, dits les bergers, et que Bourcart d'Asuel, entre les mains duquel le fief est résigné, assigne en douaire = *Morgengaben* à Annelat, sa femme légitime.

En 1343, le 16 février, un rôle des colonges appartenant au sire de Valengin est rédigé au plaid tenu à Miécourt. Les colonges de « Perouse » sont désignées dans ce rôle; on est porté à croire qu'il s'agit bien de Perouse près Belfort, et non de *Pheterhausen* qui, cependant, est plus rapproché que Perouse de la mairie colongère de Miécourt. Il semble qu'il ne saurait y avoir de doute à cet égard; le château de Valengin relevant des comtes de Montbéliard, les colonges de Perouse auraient continué à faire partie des fiefs de la mouvance du comté. Si cette interprétation est conforme à la vérité, les colonges de Perouse auraient été soumises à la loi colongère de la mairie dont il s'agit. Il n'est donc pas sans intérêt de citer ici quelques-unes des conditions qui liaient les colons à leur seigneur.

Les colongers déclarent au plaid : que le seigneur ne doit pas ôter le maire s'il ne malverse.

Dans le cas où il faudrait un nouveau maire, il appartient aux colongers de l'élire et de le présenter au seigneur.

Le maire a droit, de la part du seigneur, à une robe qui peut coûter 60 sous, parce que le maire a charge de recevoir pour le seigneur tout ce qui est dû par les colongers.

Le maire doit tenir le plaid toutes les fois qu'il en est besoin et qu'il en est requis selon les usages. Les petites amendes sont pour lui.

Les veuves ne sont pas tenues d'assister au plaid général.

Le colonger peut vendre sa colonge, les droits du seigneur réservés.

Si le seigneur veut y venir, le maire des colongers doit aller à sa rencontre, tenir l'étrier, le recevoir honorablement et lui remettre en main un bâton blanc, signe de l'autorité seigneuriale.

Ainsi à Perouse, comme d'ailleurs dans les autres localités, le colon était un homme libre, un affranchi. Mais, à côté des colons, il y avait des habitants d'une condition inférieure, des *chavanniers*, qui s'étaient bâti des cabanes sur des terres inoccupées, c'est-à-dire des serfs qui dépendaient plus particulièrement du seigneur direct, le comte du Sundgau avant 1024, le comte de Montbéliard de 1024 à 1125, et le comte de Ferrette de 1125 jusqu'à l'époque qui sera indiquée ci-après. Ces deux classes d'habitants sont désignées dans les titres analysés plus haut, et ce que nous en disons suffit pour permettre au lecteur de se faire une idée de la manière dont la plupart de nos villages se sont formés à travers les âges.

Abstraction faite de la mairie colongère inféodée au sire de Valengin, Perouse forma de bonne heure, avec Offemont, une mairie de la seigneurie de Belfort. En 1333, elle échut à Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, dans le partage de la succession de son père. En 1347, dans le partage de la succession de Jeanne, elle fut départie par le sort à sa fille Ursule, comtesse de *Hohenberg* = Montfort, qui la conserva jusqu'en 1350. En cette année, Ursule vendit son héritage à son beau-frère Albert II, duc d'Autriche et successeur des comtes de Ferrette.

Comme beaucoup d'autres communes du pays, Perouse fut dès ce moment incorporé au domaine de la maison d'Autriche, pour passer, trois siècles plus tard, en 1659, au duché de Mazarin, dont la commune fit partie jusqu'à la Révolution.

On a vu, relativement au spirituel, apparaître en 730, à Perouse, une basilique dédiée à Sainte-Marie. Nous n'en retrouvons de trace qu'au XVI[e] siècle; elle était alors sous l'invocation de Saint-Mathieu. Cette église était filiale de celle de Phaffans. Le curé était tenu d'y venir célébrer le service divin les dimanches et fêtes, alternativement. En 1774, elle fut érigée en vicariat perpétuel. L'abbaye de Lucelle en avait la collature, pour la première fois, et ensuite l'évêque de Bâle, suivant le droit ordinaire.

Après le retour de l'Alsace à la France, la communauté de Perouse se fit porter sur l'armorial général aux armes suivantes :

De sable, à un lion d'or. (Voy. N° 11 des planches.)

En 1803, la population de cette commune était de 370 habitants; on y en a recensé 481 en 1876.

Perouse appartient au canton de Belfort. Distance légale, 3 kilomètres.

Petitcroix. — Une croix, une chapelle, élevées avant le XII[e] siècle, sur cette partie boisée et alors presque déserte du territoire furent l'origine de Petitcroix et lui ont donné le nom qu'il porte.

En 1105, la chapelle était encore isolée; elle dépendait de la paroisse de Grosne et fut comprise dans la donation faite, le 8 mars, par la comtesse de Montbéliard et ses fils pour la fondation du prieuré de Froidefontaine.

Des habitations ne tardèrent pas à s'élever à proximité de la chapelle. Richard de Belfort favorisa ce commencement d'agglomération qui fut rattaché à la mairie de la Haute-Assise. En 1295, il y percevait dix sous censaux, et à sa mort ces dix sous furent repris en fief par son gendre, Henri de Delémont.

D'autre part, le seigneur de Montreux favorisa aussi l'éta-

blissement d'habitations à proximité de la chapelle et sur des terres comprises dans son domaine. Il arriva ainsi que l'agglomération se composa de deux communautés ayant chacune son seigneur distinct. Les deux réunies formèrent la grande communauté.

Quant à la chapelle appartenant au prieuré de Froidefontaine, elle conserva son ancien caractère et fut desservie par les soins du prieuré. Au XV^e^ siècle, elle nous apparaît comme paroissiale, sous l'invocation de la Nativité de la Sainte-Vierge, avec un seul autel dédié à la Vierge et une confrérie du Rosaire. La collature appartenait au prieuré; il la conserva jusqu'en 1773; elle passa ensuite au collége royal de Colmar qui en bénéficia jusqu'à la Révolution.

En 1803, la population de Petitcroix était de 280 habitants; on y en a recensé 293 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Fontaine. Distances légales: 6 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre jusqu'à Belfort.

Petite-Fontaine. — La voie romaine qui reliait Delle à Rougemont par Grandvillars, Bourogne, Angeot et La Chapelle a aussi laissé à Petite-Fontaine des traces qui ont été reconnues. Mais on ne saurait en conclure que l'origine du village remonte à cette époque. Cependant on pourrait justifier ce sentiment en se basant sur d'assez nombreuses analogies prises au territoire même.

Petite-Fontaine a toujours dépendu de la seigneurie de Rougemont. M. Stoffel trouve cette localité désignée sous le nom de *Parvus puteus*, dans une pièce de 1347 concernant une redevance appartenant au chapitre de Belfort, et sous le nom de *Klein-Brunn* dans des titres moins anciens.

Cette commune ne paraît d'ailleurs avoir pris aucun rang spécial dans la vie de la seigneurie. Jusqu'à la fin du siècle dernier, elle dépendit du baillage de Masevaux, puis du canton du même nom.

En 1803, on y a compté 201 habitants; on y en a recensé 214 en 1876.

Petite-Fontaine est rattaché au canton de Fontaine. Distances légales : 8 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 6 kilomètres jusqu'à Belfort.

Petit-Magny. — La formation de cette commune paraît ne pas remonter à une grande antiquité. M. Stoffel ne la trouve désignée dans les archives qu'à partir de 1427. Elle dépendait de la mairie d'Etueffont-Bas, conséquemment de la seigneurie de Rosemont.

Le nom de *Gnal maigny*, sous lequel cette localité est inscrite en 1427 dans les comptes de la seigneurie, fait penser que ce n'était alors qu'un corps de bien, un manse, une ferme, appartenant à un célibataire, un *Gnal*, c'est-à-dire à un beau et bon parti. Telle est en effet la signification de *Gnal* dans le patois du pays.

D'autres habitations furent élevées au même lieu et, en 1577, l'ancien nom disparaît pour faire place dans les titres au nom de Petit-Magny.

Nous ne rencontrons du reste rien autre à noter, sinon que le chapitre de Belfort avait des cens à Petit-Magny, et que l'abbaye de Masevaux y avait encore la dîme de l'avoine au XVI^{e} siècle.

En 1803, la population de Petit-Magny était de 200 habitants. On y en a recensé 256 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 7 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton; 1 myriamètre 3 kilomètres jusqu'à Belfort.

Phaffans. — Un échange conclu à Guebwiller le VIII des calendes de novembre 792, constate que sur les terres, champs, prés, pâturages, marais et cours d'eau du *pagus Pefferauga*, ou du territoire de Phaffans, il y avait des cases, des huttes ou des chaumières, dont une valait une demi-livre et toutes ensemble une livre; que ce territoire était compris *in marca Roabach*, ou la marche de Roppe; qu'il appartenait à Reginger, ainsi que la forêt; que Reginger donne ce territoire, la forêt exceptée, au monastère de Murbach, dont Agilmar était prévôt,

et qu'en échange Agilmar donne à Reginger toutes les terres, grandes et petites, que le monastère possédait dans la marche de Zillisheim et de Flachslanden.

Ainsi se trouve accusé ou décrit, dès les premières années du règne de Charlemagne, l'embryon de la future commune de Phaffans.

Une légende, recueillie par M. Tallon et publiée dans la *Revue d'Alsace,* paraît se rapporter à ces temps reculés de l'histoire locale.

« Un seigneur de Rougemont, s'étant égaré dans une vaste forêt où il chassait les bêtes fauves, erra longtemps sans pouvoir retrouver son chemin; il attribuait à une cause surnaturelle l'impuissance où il était de sortir de cette solitude. Il finit enfin par découvrir un point d'orientation, une fontaine à laquelle les bêtes fauves venaient se désaltérer. Sorti de sa détresse, il fit le vœu d'ériger une chapelle auprès de cette fontaine, qui existe encore aujourd'hui et qui est connue sous le nom de *Thierbrunn.* »

Si, comme on peut le penser, la chapelle remonte au temps où l'abbaye de Murbach prit possession du *pagus*, l'aventure légendaire pourrait s'appliquer à Reginger, qui avait conservé la forêt et qui aurait ainsi fait construire la chapelle destinée à devenir l'église paroissiale de toute la marche.

Le *pagus* et la *marca* révélés par l'échange de 792 dépendaient du duché d'Alsace fondé en 662; quand le duché fut divisé en Nordgau et en Sundgau, la marche et le pagus furent compris dans le Sundgau et placés sous la domination des comtes qui se succédèrent.

En 1024, ils font partie du comté de Montbéliard-Ferrette, dont Louis de Mousson venait de prendre possession; en 1125, ils restent au comté de Ferrette, qui venait d'être créé par suite du partage de la succession de Thierry I^er^. La marche forma alors la limite ouest du comté de Ferrette et de l'évêché de Bâle.

Dans le cours des XI^e^ et XII^e^ siècles, les huttes, les chaumières s'étaient rapprochées et le même travail d'agglomération s'était accompli sur d'autres points de l'ancienne marche.

Le nom barbare de *Pefferauga* se convertit, sous les comtes de Montbéliard, en celui de Fafen (pron. Fafans), et sous les comtes de Ferrettte en celui de *Pfeffingen*. Grâce à sa chapelle et peut-être aussi à sa position plus centrale, Phaffans était devenu la localité la plus importante de la marche, et par cela même le chef-lieu des autres agglomérations qui s'y étaient formées; de sorte qu'aux premiers temps de l'organisation féodale, toutes ces agglomérations relevèrent de la seigneurie de Rougemont quant au temporel, et de l'évêché de Bâle quant au spirituel. C'étaient : Phaffans, chef-lieu de mairie et de paroisse; Bethonvilliers-rive droite, Lacolonge, Menoncourt, Eguenigue, Roppe, Vetrigne, Denney et la partie de Besoncourt située au nord du chemin qui le traversait de l'est à l'ouest. La *parochia* = paroisse devint, dans le langage du pays *La Baroche*, nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

Une bulle d'Alexandre III, de 1168, constate que le monastère de Saint-Alban, de Bâle, y avait des possessions que Albert de Phaffans et ses frères lui contestaient; c'étaient des habitations, ou mieux *casules*, des chaumières. Le pape enjoint à l'évêque de veiller à l'exécution de l'excommunication lancée contre les spoliateurs.

Bien que l'ancienne marche appartînt alors aux comtes de Ferrette, les comtes de Montbéliard n'y avaient pas moins conservé un quart de la dîme, en ce sens que chaque quatrième année ils la percevaient toute entière, tandis que pendant les trois autres années elle revenait aux comtes de Ferrette, qui déjà étaient devenus, pour certaines parties de leur comté, vassaux de l'évêque de Bâle. Le 3 avril 1284, Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, dut reconnaître qu'il tenait en fief de l'évêque de Bâle la dîme dont il est question; cette reconnaissance fut la suite de la soumission imposée à Renaud, l'année précédente, par l'empereur Rodolphe de Habsbourg, accouru au secours de l'évêque à qui Renaud contestait le Porrentruy et d'autres possessions.

Le 26 mai 1296, Thiébaut, comte de Ferrette, donne à l'abbaye de Lucelle, du consentement de l'évêque de Bâle, le droit de patronage de l'église de Phaffans. Hugo de Rougemont

était alors recteur de cette église ; il mourut en 1298. Le 26 juin de la même année, et malgré la donation de 1296, l'abbé de Lucelle dut, pour cette fois encore, abandonner au comte Thiébaut le droit de pourvoir au remplacement de Hugo. Le 27 juin, il présenta à l'évêque un jeune clerc, Jean Schwab, instituteur à Bâle, qui fut agréé, et le 5 avril 1299, le pape Boniface III confirma au nouveau recteur les biens et revenus attachés à son église.

Le 29 septembre de l'année 1300, le comte de Montbéliard, Renaud de Bourgogne, dut, à la suite de conventions intervenues entre lui et l'évêque de Bâle, renoncer à la dîme de Phaffans que l'on a vue, en 1284, lui appartenir chaque quatrième année.

Des indications recueillies jusqu'à présent on peut conclure qu'à la fin du XIII^e^ siècle, les éléments qui constituaient l'ancienne marche avaient, du IX^e^ au XIII^e^ siècle, acquis une consistance relativement considérable, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue civil ou temporel. La chapelle était devenue église paroissiale, et pour l'avenir sa direction, ainsi que le bénéfice qui devait en résulter, allaient appartenir à l'abbaye de Lucelle, c'est-à-dire à l'une des plus opulentes du comté. Au point de vue civil, les agglomérations ou les villages s'étaient formés ; les populations avaient su, elles aussi, se créer une petite autonomie et arracher à la féodalité naissante des droits fondés sur des usages précédents. Plus tard, ces usages et ces droits furent codifiés, quelquefois malgré les seigneurs et finalement avec leur consentement et sous leur protection. Ainsi en arriva-t-il pour le *pagus Pefferauga* de la *marca Roabach* et ses congénères de la même circonscription, dont nous retrouvons au XIV^e^ siècle les statuts renouvelés des siècles précédents. M. Véron-Réville en a publié le texte dans ses essais sur les anciennes juridictions d'Alsace. Renouvelés le dimanche avant la Saint-Jean, 1344, ils forment un code que nous ne pouvons reproduire dans cette notice, mais dont il importe d'indiquer quelques traits généraux.

Les Prud'hommes = *boni homines* des capitulaires =

Schœffen des Germains = *Echevins* des Français reconnaissent :

Que la haute et basse justice appartiennent au seigneur de Rougemont; que les amendes se montant à 30 schillings lui appartiennent et que celles au-dessous reviennent au seigneur dont le justiciable relève;

Que le seigneur étant le protecteur de toute la paroisse = *marca*, c'est à lui qu'appartient le droit d'appel aux armes pour protéger ses sujets contre toute violence ou capture (par un seigneur étranger ou voisin), et que les amendes obtenues (en réparation) appartiennent audit seigneur de Rougemont;

Que celui qui frappe à coups de couteau ou autre arme, dans le village de Phaffans, à quelque seigneur il puisse appartenir, encourra l'amende de 10 livres au profit du seigneur de Rougemont. Si (le condamné) appartient à un autre seigneur et s'il est disgracié par celui-ci pour cause de la condamnation dont il est frappé, le disgracié doit être en sûreté à Phaffans pendant un an et un jour, protégé par le seigneur de Rougemont contre toute violence, et chaque mois le seigneur de Rougemont devra chercher à le réconcilier avec son seigneur. S'il n'y parvient pas au bout de l'année, il le fera escorter pendant un jour et une nuit, de quelque côté que le disgracié voudra aller.

Les habitants et sujets de la *marca* = mairie = paroisse ont le droit et la liberté de se marier sous quel seigneur ils voudront, ainsi que cela s'est pratiqué « jusqu'ici » (c'est-à-dire de temps immémorial).

L'étranger qui s'établit dans la marche peut y demeurer un an et un jour sans choisir son seigneur. S'il ne l'a pas choisi à la fin de l'année, il sera de droit sujet du seigneur de Rougemont.

Les enfants ou sujets de la marche seuls peuvent êtres juges ou membres de la justice.

Une fois par an, le mardi appelé le mardi des serments, les droits ci-dessus doivent être reconnus.

Sous peine de la grosse amende, l'assistance est due de la part de chaque paroissien à celui d'entr'eux qui a des affaires

(difficultés) dans la paroisse, à quelque seigneur qu'il appartienne.

Il n'y a point de droit de main-morte ou servitude dans toute la paroisse. L'un hérite l'autre jusqu'au neuvième degré de parenté.

Quand on conduit un prisonnier qui veut passer par le ban, il sera loisible à ses conducteurs de le faire juger sur le lieu, et le seigneur doit les garantir contre la force et la violence.

Personne ne doit se pourvoir devant une autre justice que celle de la paroisse ; mais quiconque n'y peut obtenir justice doit se pourvoir devant le seigneur de Rougemont.

Du consentement du seigneur, les Prud'hommes doivent choisir treize hommes des villages de la paroisse pour visiter les poids et mesures et prononcer l'amende contre les contrevenants, à la majorité de dix voix. Phaffans en élit 2, Bessoncourt 3, Denney 2, Vetrigne 1, Roppe 2, Eguenigue 1, et Menoncourt 2.

Telle était en résumé la constitution à laquelle tous les habitants de la mairie étaient soumis, à l'exception toutefois de ceux établis sur le chezal ou terrain à bâtir situé derrière l'église de Phaffans, que le comte de Ferrette avait donné à un sieur Franconis sur lequel et les sujets duquel nous manquons d'informations.

Cette paroisse, dit Schœpflin, doit être considérée sous le double point de vue ecclésiastique et séculier. Le premier, ajoute-t-il, était le plus étendu : il est quelques bourgs qui reconnaissent le curé, mais non la juridiction de Phaffans. Puis il cite comme reconnaissant la juridiction de cette paroisse toutes les communes de la mairie.

Cette donnée historique est confuse, mais elle s'explique. Au temps indéterminé que Schœpflin avait en vue, les bourgs qui reconnaissaient le curé de Phaffans, mais non la juridiction de la mairie, étaient : Saint-Germain, qui appartenait à la seigneurie de Rougemont, mais qui avait une chapelle desservie par l'église de Phaffans ; Bethonvilliers, dont la rive gauche appartenait aussi à Rougemont, mais qui n'avait pas de chapelle et qui fréquentait celle de la paroisse de Phaffans ;

Perouse, qui appartenait à la seigneurie de Belfort, mais qui avait une chapelle desservie par le recteur de Phaffans. Les populations reconnaissaient le curé, mais ne reconnaissaient pas la juridiction de la mairie, par la raison qu'elles appartenaient : les deux premières, à la juridiction de Rougemont, et la dernière, avec Offemont, à la juridiction du château de Belfort.

On a vu qu'en 1296 le comte Thiébaut de Ferrette avait donné la collature de l'église à l'abbaye de Lucelle. A chaque succession d'un suzerain à l'autre, le monastère eut soin de se faire renouveler et confirmer ce droit de patronage. Ainsi, en 1316, le 24 août, par le comte Ulrich II; en 1330, le 19 juin, par le pape Jean XXII, qui prononça en même temps l'annexion de l'église à l'abbaye; en 1331, le 9 mars, par Jean de Chalon, administrateur de l'évêché de Bâle, qui confirme l'annexion; en 1333, le 23 juin, par Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich et marquise de Bade; le 12 novembre suivant, par l'archiduc Albert II d'Autriche, comte de Ferrette et gendre de Jeanne, marquise de Bade, et ainsi de suite par leurs successeurs.

Le puissant patronage de l'église et son incorporation canonique à la maison religieuse qui avait ce patronage donnèrent à l'église elle-même et au rectorat une importance considérable. Le rectorat était fort recherché; c'est ainsi que le 31 mai 1412, nous voyons Conrad Holtzacker, abbé de Lucelle, promettre ce rectorat à Jean Textor de Saint-Ursanne. Ce Textor était vicaire de l'église d'Etueffond et payait 4 florins par an à l'abbaye de Lucelle. Textor désirait mieux que le rectorat dont il était pourvu, et Holtzacker lui promit le rectorat de Phaffans si, à sa vacance, ledit Textor était encore vicaire à Etueffond.

Quant à l'église ou au recteur, les documents nous apprennent qu'en 1441 il payait annuellement à l'évêché de Bâle, par l'intermédiaire de son patron, l'abbé de Lucelle, 17 marcs, plus 8 sous 8 deniers sur les droits de banalité, plus 6 sous de droit cathédral.

L'église était à cette époque sous l'invocation de l'Assomp-

tion. Il y avait plusieurs autels latéraux. Le premier, dédié à Saint-Nicolas, fondé par la cure et les paroissiens, qui en avaient la collature; le deuxième, dédié à Sainte-Catherine, fondé par les sires de Roppe qui en avaient la collature: en 1777, ce droit était exercé par M. de Klinglin, sire d'Essert; le troisième, dédié à Saint-Michel, fondé par Henri Reuche, de Roppe, chapelain de Sainte-Catherine avant 1712; ses parents en avaient la collature; et le quatrième, dédié à Saint-Blaise, dans une chapelle servant de sépulture à la famille Reinach-Roppe.

La fondation de ces autels, à chacun desquels un prêtre était attaché, s'explique par la desserte, dans les anciens temps, des chapelles de Saint-Germain, de Perouse et même d'Offemont, indépendamment de la chapelle affectée spécialement à la sépulture des derniers seigneurs de l'ancienne marche.

Dans le cours des XV^{e}, XVI^{e} et XVII^{e} siècles, Phaffans subit les épreuves communes, ne fut ménagé ni par les Armagnacs, en mars 1444, ni par les Suédois, en 1632; mais il n'y a aucun fait particulier à relever, et si sa vieille organisation dut subir quelques modifications, si, par exemple, les sires de Roppe furent investis de la juridiction en 1500, si des engagements partiels, si des rachats eurent lieu à différentes époques, il n'en est pas moins vrai que l'ensemble de l'ancienne organisation conserva à ce domaine un cachet particulier qui s'est perpétué jusqu'à la Révolution. Nous renvoyons d'ailleurs, pour plus amples développements, aux notices particulières de Rougemont et Roppe.

Phaffans avait, en 1803, une population de 263 habitants; au recensement de 1876, on y en a compté 232.

Phaffans appartient au canton de Fontaine. Distances légales: 6 kilomètres jusqu'à Fontaine, et 8 kilomètres jusqu'à Belfort.

Réchésy. — M. Aug. Quiquerez établit que la route romaine, allant de Vendelimont à Courtelevant se joindre à la grande voie militaire de Mandeure au Rhin, passait à

Réchésy et que le canton *sous voivre* jalonne cette ancienne route. Il n'y a, à notre connaissance, aucune autre découverte permettant de conclure que, comme ailleurs, l'origine de ce village remonte à un établissement quelconque qui aurait existé en cet endroit à l'époque gallo-romaine. Des recherches et des observations ultérieures le prouveront peut-être un jour.

Par sa situation géographique, Réchésy fit, dès les premiers temps du comté de Ferrette, partie de la terre de Florimont. La notice concernant cette terre est donc commune au village de Réchésy. (Voy. *Florimont.*)

En 1291, Réchésy avait son église et son curé, ses nobles et, conséquemment, son château. Cela est attesté par une charte du 6 janvier, par laquelle le chevalier Humbert de Réchésy donne, du consentement de sa femme Agnès et de son fils Thiébaut, au monastère de Grangourt, vingt sous censaux assignés sur les chaumières, jardins, chenevières, prés, pâturages et forêts qu'il possédait à Boncourt et à Joncherey. Cette donation est revêtue du sceau de Pierre, curé de Réchésy.

En 1299, on trouve ce même curé comme doyen du décanat de l'Ajoie.

Dans les titres allemands de cette époque, le nom de cette commune est exprimé par ceux de *Rœschlach* et *Rœschlis*.

En 1303, Réchésy payait, avec six autres communes étrangères au territoire de Belfort, une cense annuelle de 63 livres bâloises au plus et 23 au moins de contribution landgraviale.

Cette indication prouve que Réchésy formait une mairie. Elle était probablement aussi ancienne que l'église. Elle releva d'abord de la prévôté ou du château de Florimont et elle advint au domaine de Delle à l'époque où le château de Florimont fut placé dans la dépendance de celui de Delle.

En 1308, l'église de Réchésy était un vicariat dont le doyen, Pierre, que nous avons rencontré précédemment, était le vicaire perpétuel. Cela résulte d'un acte du mois de novembre, par lequel une Perrette et une Helviz, dite *Maure,* et son fils, Perrin ou Pierre, reprennent en emphythéose une terre située

sur le ban de Réchésy, que ledit Pierre avait donnée, pour la fondation de son anniversaire, à l'abbaye de Bellelay. Cette abbaye possédait d'ailleurs beaucoup de biens à Réchésy, soit par suite de donation, soit par acquisition. C'est ainsi que nous la rencontrons dans divers actes des années 1321, 1323, 1329 et plus tard encore, continuant à agrandir les richesses qui firent de cette maison une des plus puissantes de l'Ajoie.

En 1323, le 25 février, c'est l'écuyer Thiébaut de Réchésy qui lui vend toutes les terres qu'il tenait à Joncherey, de son père Humbert, dont il a été question en 1291.

En 1347, le fief de Réchésy était retenu par Thuring de Ramstein. Au partage de la succession de Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, Rechésy échut à sa fille Jeannette, archiduchesse d'Autriche, et c'est à elle que Thuring de Ramstein rendit foi et hommage dudit fief.

Au siècle suivant, le 28 mai 1427, nous rencontrons le nom de l'un des curés de Réchésy; il s'appelait Broquart Quoichat. Ce nom nous est révélé par le testament d'un nommé Henri, dit Quelain, de Florimont.

En 1441, l'église est signalée comme étant placée sous l'invocation de Notre-Dame de l'Assomption. Elle y demeure jusqu'en 1754; en 1792, elle était sous celle de Saint-Jean-Baptiste.

Il y avait une chapellenie sous l'invocation des Trois-Rois. Les habitants en avaient la collature. Celle de l'église appartenait aux archiducs d'Autriche qui la conservèrent jusqu'en 1648. Le duc de Mazarin et ses héritiers succédèrent aux archiducs jusqu'en 1792.

La communauté de Réchésy est inscrite aux armes suivantes sur l'armorial général de France :

D'azur, à une fleur de lys d'or, couronnée de même. (Voy. N° 25 des planches.)

Réchésy avait en 1803 une population de 700 habitants. Au recensement de 1876 on y en a compté 909.

Réchésy appartient au canton de Delle. Distances légales : 1 myriamètre jusqu'à Delle; 3 myriamètres jusqu'à Belfort.

Rechotte. — Pour dégager quelque lumière sur l'origine de cette localité, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux notices sur Froidefontaine, Eschêne-Autrage et Novillard.

Selon nous, Rechotte n'avait pas encore d'existence particulière au commencement du XII[e] siècle. Les cabanes, les chaumières, qui pouvaient se trouver alors sur l'emplacement du village actuel, étaient comprises dans la désignation générale *de Quercubus* du titre de 1105, constituant la dotation du prieuré de Froidefontaine. Ces cabanes auraient donc appartenu audit prieuré avec la forêt qui les recélait. Selon nous, Rechotte aurait conquis son autonomie en même temps que Neuf-village = Novillard se fondait.

Les recherches de M. Stoffel constatent qu'en 1345, Rechotte était en possession de cette autonomie; mais c'est le nom de *Richefontaine* qui est donné à la localité dans le document qui la concerne. En 1347, c'est-à-dire deux années plus tard, l'urbaire de Froidefontaine la désigne sous celui de *Rechiote*, et c'est le nom qu'elle a conservé. Ce rapprochement semble prouver que seulement alors le village se dégageait des limbes de la forêt où il avait pris naissance.

Le prieuré de Froidefontaine y avait conservé des droits; mais, après la fondation de Novillard, Rechotte, dont le ban est contigu, devint une annexe de la nouvelle mairie et de la nouvelle paroisse créées par le comte de Ferrette et le prieuré de Valdieu. Le passé historique de cette annexe se confond ainsi dans celui de la mairie et de la paroisse dont il dépendait.

Erigé en mairie à la Révolution, Rechotte avait en 1803 une population de 60 habitants; on y en a recensé 77 en 1876.

Rechotte appartient au canton de Belfort. Distance légale, 1 myriamètre 1 kilomètre.

Recouvrance. — Cette petite agglomération existait déjà en 1105, car elle est nommée dans la charte de dotation du prieuré de Froidefontaine, parmi les localités qui furent attribuées au prieuré. Elle dépendait de la mairie et de la paroisse de Grosne, dont elle partagea le sort historique. (Voy. *Grosne.*)

En 1454, le 17 décembre, ce village fut conféré par Albert, archiduc d'Autriche, avec toutes ses appartenances, gens et biens, en fief héréditaire à Thierry de Tullières, sire de Montjoie. Un des successeurs de ce personnage fit élever, au fond du vallon, un petit château-fort entouré de fossés. Il fut détruit à une époque qu'aucun document ne nous permet de préciser. La ruine a conservé, dans la mémoire des anciens de la contrée, le nom de *Motte de Recouvrance*.

Recouvrance avait en 1803 une population de 92 habitants; on y en a recensé 94 en 1876.

Fait partie du canton de Delle. Distances légales : 1 myriamètre 1 kilomètre jusqu'à Delle ; 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Belfort.

Reppe. — Dès le XIII[e] siècle, Reppe fit partie de la seigneurie de Thann. Il dépendait alors de la prévôté de Traubach et formait à lui seul une des quatre mairies de cette prévôté. Reppe était à l'extrémité sud-ouest de la seigneurie dont il faisait limite vers Belfort. Reppe est connu dans les titres allemands sous le nom de *Rispach*.

En 1331, Henri de Delle et Guillaume son frère étaient en possession de la dîme de Reppe, pour l'avoir acquise du comte de Montfort et en avoir été investis par l'archiduc d'Autriche.

En 1333, Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich II de Ferrette, s'étant réservée, à titre de douaire, la prévôté de Traubach, Reppe fut naturellement compris dans la réserve. Reppe resta dans cette situation jusqu'au 26 août 1347, c'est-à-dire jusqu'au partage de la succession de Jeanne entre ses filles. En vertu de ce partage, Reppe retourna à l'archiduc Albert II, époux de Jeannette, fille de Jeanne.

Nous ne saurions dire si la famille de Delle resta en possession du fief après le partage dont il s'agit. Mais au commencement du XVI[e] siècle, les Schutz le possédaient et, après leur extinction, il advint à Walther de Schwendi, auquel succéda, en 1651, Benoit Glutz de Soleure et, en 1677, Jean Beat Willemann; en 1690, Wolfgang de Schœnbeck; en 1728, M. de Cor-

beron, président du Conseil souverain d'Alsace; et enfin, en 1731, la famille Clebsattel, à titre de fief masculin. Notons qu'à la réunion de l'Alsace à la France, la maison d'Autriche avait affranchi le fief de toute redevance féodale.

Le monastère de Saint-Ulrich avait des colons à Reppe. C'est d'eux qu'il est traité dans un règlement colonger du 17 novembre 1481. Le cardinal Granvelle était alors abbé commendataire du couvent. Ce règlement est publié par M. Hanauer dans ses *Constitutions des campagnes d'Alsace*. Nous en donnons ci-après un résumé qui permettra au lecteur de se faire une idée de la situation des colons de Reppe à la fin du XVI[e] siècle.

Le seigneur tenait le plaid annuel le dimanche avant la Saint-Martin et, s'il était nécessaire, les deux dimanches suivants, le faucon sur le poing et ses chiens. Si en venant au plaid il prenait du gibier, il devait servir au repas du prieur et de ses colongers, qui dînaient avec lui.

Le maire devait prévenir les colongers huit jours à l'avance et tous étaient tenus de comparoir au plaid, sous peine d'une amende de trois sous. L'amende n'était pas due si le colonger n'avait pas été prévenu.

Le prieur percevait la dîme sur toute la terre qui lui devait un cens.

Les colongers lui devaient sur leurs terres, prés, champs, bois et *raigiers* (broussailles), cinquante sous bâlois, le sou valant douze deniers, plus onze poules et vingt-deux boisseaux d'avoine légère, le tout payable à la Saint-Martin.

Au décès d'un colonger, le droit mortuaire était dû au prieur et devait être levé au sortir de l'église, par le maire, assisté d'un colonger. Le maire faisait choix de deux bêtes sur quatre jambes et désignait celle qui devait constituer le droit mortuaire. Si la bête valait plus de dix sous, cinq revenaient aux colongers, les autres au seigneur. Mais si la bête ne valait pas plus de dix sous, les colongers n'avaient rien.

Au temps de la glandée, le prieur pouvait envoyer six porcs dans les forêts de Reppe. S'il lui fallait du bois pour construire une étable, il y prenait celui qui était nécessaire. Quand il

construisait à Saint-Ulrich, il avait droit à six pièces de bois.

Aucun autre seigneur que le prieur n'avait rien à connaître en quelque manière que ce fût, et l'on ne pouvait plaider autre part que devant le maire et les colongers, au nombre de sept. Quand les plaideurs étaient conciliés selon les bonnes coutumes, le maire percevait douze deniers et les colongers chacun six. Si les parties ne pouvaient être conciliées, le maire les assignait pardevant lui et les colongers; il percevait trois sous, et les prud'hommes (jurés) un quartal de vin. Les sept jurés étaient juges des frais incombant aux terres du prieur. Son maire devait les payer et signifier à ses colongers la part qu'ils devaient fournir.

Les veuves ou autres, qui ne pouvaient porter colonge, ne pouvaient prendre d'avoué qu'avec le consentement du prieur, pour ses terres, et l'avoué ne pouvait être choisi que parmi les colongers payant le droit du maire et des colongers. Tous les actes devaient se faire devant la justice du prieur et non devant celle du maire et des colongers.

S'il arrivait que les colongers du prieur vendissent les héritages, soit maisons, champs, prés, chènevières ou jardins, celui qui achetait ne pouvait en prendre possession qu'au bout d'un an et un jour, des mains du maire qui prélevait pour son droit douze deniers, et le prieur une amende qui ne pouvait être au-dessus de trois sous.

Si le prieur faisait saisir la terre du colon qui n'avait pas payé le cens à la Saint-Martin, il devait lui donner un délai de sept jours et sept nuits pour aller à Saint-Ulrich s'arranger avec lui. Celui qui achetait la terre devait aussi lui accorder le même délai avant d'entrer en possession.

Le colonger, à qui on réclamait une redevance plus forte que celle qu'il croyait devoir, avait le droit d'aller à Saint-Ulrich jurer sur l'autel qu'il ne devait pas autant et, après avoir déclaré ce qu'il devait, on ne pouvait pas lui réclamer davantage. Toutefois, la cense due au prieur ne pouvait être amoindrie, et la différence était répartie sur les autres colongers du couvent.

Si un colonger du prieuré commettait un méfait comportant la peine de mort et s'il parvenait à se sauver à Saint-Ulrich, il était franc pendant trois jours aux frais du prieuré; si, après ces trois jours, il parvenait à mettre le pied hors du cloître et à y rentrer, il y était franc pendant six semaines; s'il pouvait ensuite mettre le pied hors de la franchise et y rentrer, il y était franc pendant un an et un jour, mais à ses frais et dépens. Si, durant ce temps, il demandait à être conduit hors de la franchise, le prieur devait le faire conduire pendant une nuit et un jour par celui des quatre chemins que le coupable avait choisi; et, s'il requérait la vente de ses biens, le prieur devait les faire vendre par son maire et lui envoyer l'argent là où il se trouvait, le tout aux frais et dépens du fugitif.

Il serait intéressant de pouvoir mettre, en regard du règlement colonger ecclésiastique de Reppe, la constitution de la commune à la même époque, ou, si l'on veut, de la colonge laïque qui, elle aussi, avait sa justice particulière et son maire, dépendant de la seigneurie de Thann et de la prévôté de Traubach. N'en trouvant de trace nulle part, nous devons nous borner à ce qui précède. Cependant il ne serait pas illogique de présumer que cette constitution fût la même que celle du chef-lieu de la prévôté; mais nous ne la possédons pas davantage.

Quant à l'église de Reppe, elle était filiale de celle d'Angeot. Elle était sous l'invocation de Saint-Blaise, évêque et martyr. Après 1762, elle fut érigée en vicariat perpétuel. Le couvent de Schœnensteinbach en avait la collature. Deux autels latéraux étaient dédiés, l'un à Saint-Eloi, l'autre à la Vierge. La construction actuelle date de 1777.

En 1803, Reppe avait une population de 313 habitants; on y en a recensé 316 en 1876.

Reppe appartient au canton de Fontaine. Distances légales: 2 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 3 kilomètres jusqu'à Belfort.

Riervescemont. — Différents hameaux, parmi lesquels Brinvaux, Milandre, Chantoiseau, grande et petite Louvière,

paraissent, avec d'autres maisons éparses, avoir formé, au XVIII[e] siècle, la commune de Riervescemont. Auparavant, ces éléments disséminés faisaient partie de Vescemont, et le mot *Rier* = derrière explique leur situation topographique, relativement au village dont ils dépendaient précédemment.

Pour les temps antérieurs, ce qui est dit plus loin à propos de Vescemont s'applique donc à Riervescemont.

En 1803, la population de cette commune était de 220 habitants; on y en a recensé 187 en 1876.

Riervescemont appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 6 kilomètres jusqu'à Giromagny; 1 myriamètre 7 kilomètres jusqu'à Belfort.

Romagny. — Les noms allemands donnés à ce village et le nom français qui lui est conservé semblent comporter, à l'endroit de son origine, une interprétation qu'il ne faut pas pas craindre de livrer aux recherches et à la critique des personnes qui s'occupent de notre histoire locale.

Dans un obituaire du couvent d'*Unterlinden*, du XIV[e] siècle, M. Stoffel découvre une Anna de *Eschon*. Eschon serait notre Romagny. Dans des pièces de procédure du XVI[e] siècle, le même auteur retrouve la même localité désignée sous le nom d'*Esche*. Dans des comptes de Saint-Nicolas-des-bois du même siècle, elle apparaît sous la désignation de *Welschenesch*. Postérieurement, c'est sous une corruption significative, *Welschennest*, du nom primitif qu'elle est désignée dans les titres. Enfin c'est seulement en 1692 qu'on la rencontre sous le nom qu'elle porte de nos jours, *Rommaingny*.

Esche = *Asche* = cendre implique l'idée d'un village qui aurait été incendié et qui, après avoir été reconstruit, aurait conservé dans les titres allemands le nom de Esche. Situé aux confins du territoire où les populations de langue différente sont juxtaposées, la population allemande aura continué à lui donner ce nom et, plus tard, elle lui aura appliqué le qualificatif *Welsch*, pour le distinguer d'un autre Esche, dépendant également de l'évêché de Bâle et situé sur la Birse, au-dessous du château d'Angenstein.

L'hypothèse de l'existence, dans les premiers temps de la féodalité, d'une agglomération quelconque, d'un hameau ou même d'un manse, au lieu où le village moderne est assis, n'a rien d'invraisemblable. Il aurait péri dans les guerres qui signalèrent la division du comté de Montbéliard-Ferrette en deux comtés distints. Mais le sol resta acquis au comté de Ferrette, et le hameau, s'étant relevé sur les cendres des constructions pré-existantes, aurait pris le nom de Esche = *Asche*, rappelant ainsi l'événement qui l'aurait fait disparaître.

Esche fit alors partie de la seigneurie de Rougemont, et, comme il était peuplé d'une population de langue française, il fut désigné par le nom de *Welschen-Esch*, comme il est dit plus haut, et enfin par celui de *Welschennest*, trahissant la haine que les guerres avaient engendrée entre les populations de langue différente.

Le nom allemand resta à ce village pendant toute la durée du moyen-âge, et il ne prit le nom français qu'après le traité de 1648 et son incorporation, avec toute la seigneurie, au duché de Mazarin.

Romagny avait, en 1803, une population de 245 habitants; on y en a recensé 272 en 1876.

Cette commune appartenait au canton de Masevaux; elle est aujourd'hui rattachée au canton de Fontaine. Distances légales : 1 myriamètre jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 3 kilomètres jusqu'à Belfort.

Roppe. — Une charte de l'année 792 nous révèle l'existence de Roppe comme chef-lieu d'un district, ou mieux d'une marche des temps barbares, et, chose assez curieuse, les limites de cette marche se retrouvent exactement dans l'ancienne paroisse de Phaffans. (Voy. *Phaffans*.)

Roppe est ensuite cité dans une charte du 15 juin 797, par laquelle Angelram, évêque de Metz, dispose de la villa de Roppe en faveur du monastère de Saint-Nabor (canton de Rosheim).

Cet Angelram du titre de 797 est le même personnage que

Agilmar du titre de 792. Il était en 792 abbé de Murbach, et en 797 évêque de Metz.

Il résulte de la combinaison de ces deux titres que l'ancienne marche de Roppe fut comprise dans la dotation de l'abbaye de Murbach, faite en 728, par le duc d'Alsace, Eberhard. (Voy. *Delle.*)

La dotation dont il s'agit n'implique pas la possession exclusive de toute la marche par l'abbaye de Murbach. Celle-ci avait bien disposé de la villa de Roppe en faveur de Saint-Nabor, mais la villa n'était pas tout ce qui pouvait dépendre de son territoire. Un diplôme de Louis-le-Débonnaire, donné le 21 juin 823, en son palais de Franckfort, nous apprend en effet que l'abbaye de Masevaux avait aussi des biens ou des droits à Roppe.

Les documents nous laissent dans l'ignorance des faits spéciaux concernant Roppe jusqu'au XIII^e^ siècle, où apparaît la famille noble de Roppe. C'est dans cet intervalle que fut construit le château féodal, dont il ne reste plus que le souvenir et un débris de la dernière construction sur l'emplacement qu'il occupait. Nous pensons que ce donjon était contemporain de la fondation du comté de Ferrette, au commencement du XII^e^ siècle (1125). Le premier des membres de la famille noble qui l'occupa est Guillaume de Roppe en 1232. Nous le retrouvons encore en 1245, qualifié seigneur de Roppe pour le fief de Murbach ; c'est à lui que l'abbaye engagea la même année, pour cent vingt livres estevenantes, sa cour de Delle et de Saint-Dizier, rachetable pour la somme qu'il avait avancée. En 1278, c'est Gysèle de Roppe que M. Stoffel rencontre dans les registres des dominicains d'*Unterlinden* de Colmar, dont elle faisait partie ; en 1347, c'est Henri de Roppe ; en 1365, Jean-Ulrich ; en 1375, Guillaume ; en 1466, Elisabeth ; en 1588, Pierre ; et en 1590, Jean-Guillaume, dont le même auteur nous révèle l'existence et les noms.

D'autre part, nous voyons qu'en 1317, François de Roppe, qui ne figure pas dans la nomenclature précédente, fut investi du fief du château par Ulrich II, comte de Ferrette, à la condition qu'il lui fournirait, en cas de besoin, des secours contre

les Français et les Bourguignons. Comme Ulrich n'avait point d'enfants mâles, l'évêque de Bâle avait conféré la capacité féodale aux femmes de Ferrette, et le pape Jean XXII avait ratifié cette collature, de sorte qu'à la mort d'Ulrich, le métropolitain de l'évêché de Bâle, l'archevêque de Besançon, s'empressa de confirmer, le 26 mars 1324, l'investiture du fief de Roppe donnée à François de Roppe en 1317. Toutefois, cette investiture était subordonnée à la condition que les femmes de Ferrette n'épouseraient que des maris résidant dans l'évêché de Bâle et à même de lui porter secours en cas de besoin.

Le fief, dit Schœpffin, était une ganerbie, c'est-à-dire une forteresse possédée par plusieurs *burburger* = ganerbes, qui y demeuraient sous le commandement du maître du château. Les marais qui l'entouraient, dit-il encore, le rendaient susceptible d'une certaine défense. Les Wessemberg en eurent le quart au nombre de leurs fiefs et le conservèrent constamment.

En 1347, Henri de Roppe avait succédé à François dans le fief, dont la suzeraineté était advenue à Jeannette de Ferrette, épouse d'Albert II, duc d'Autriche, dans le partage de la succession de sa mère, Jeanne de Montbéliard et veuve d'Ulrich II de Ferrette.

En 1397, une part du fief ou de la ganerbie était aux seigneurs de Saint-Leu.

En 1478, on y rencontre aussi les Grandvillars au même titre.

En 1500, les Roppach étaient investis, non seulement du château et du village, mais encore de la juridiction dans la paroisse de Phaffans.

En 1697, un Jacques de Roppe, âgé de 14 ans, fut réputé avoir été ensorcelé par une bergère, Sara Marion. Il fut exorcisé par Jean-Georges Parrot; mais l'esprit diabolique résista. Jacques ayant demandé du *paipai*, de la bouillie, on en fit avec de la farine blanche et cinq œufs pondus par une poule noire; Jacques l'ayant avalée, le diable sortit de son corps avec des sifflements que tous les assistants ouïrent très bien.

C'était le 13 septembre. La légende ne dit pas ce qu'il arriva de la bergère.

Au commencement du dernier siècle, c'était François-Léopold de Roppe qui était en possession du fief. Après sa mort, le comte François-Joseph de Reinach lui succéda, en l'année 1729, par bénéfice royal, dans le château et le village. Il en avait d'ailleurs reçu la promesse du roi, en 1723.

Après son retour à la France, Roppe prit les armoiries suivantes :

D'or, à une croix de sable, cantonnée de quatre roues de même. (Voy. N° 26 des planches.)

Le territoire était exploité, au siècle dernier encore, par les hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois. On y extrayait, à ciel ouvert, la mine en grains.

En 1803, la population de cette commune était de 378 habitants. On y en a recensé 479 en 1876.

Roppe est au canton de Belfort. Distance légale, 6 kilomètres.

Rosemont. — Il a pu exister au sommet de la roche où se trouvent les ruines du château du Rosemont, et antérieurement aux temps mérovingiens, un établissement militaire quelconque, comme sur beaucoup de hauteurs du pays dominant la plaine ou les vallées. La voie romaine conduisant au pays des Lingons a dû passer non loin de là, et l'on concevrait qu'un poste militaire l'eût protégée ; d'ailleurs, l'étroite vallée du Rosemont était alors le seul passage qui existât pour aller en Lorraine. Aussi le château fut-il élevé sur la roche qui domine l'étranglement le plus prononcé de ce passage.

D'autre part, il nous paraît certain que ce n'est pas avant le XI^{e} siècle que le château fut construit. Nous présumons qu'il prit naissance sous le premier comte de Montbéliard, Louis de Mousson, qui régna de 1024 à 1070. C'est dans cet intervalle que la seigneurie aurait été établie en même temps que le château, avec un lieutenant pour l'administrer. Nous n'apercevons que plus tard les localités qui formèrent, dans les premiers temps, la seigneurie. C'étaient, d'après les titres

consultés par M. Stoffel, la *Burg* ou le château, Sermamagny, Chaux, La Chapelle-sous-Chaux, Lepuits, Giromagny, Vescemont, Rougegoutte, Grosmagny, Valdoie, Eloie, Essert, Evette, Urcerey, Argiesans et Banvillars. Ces localités formaient trois mairies : 1° celle de la *Burg* ou du val, comprenant : la *Burg* ou le château, Sermamagny, Chaux, La Chapelle-sous-Chaux, Lepuits, Giromagny, Vescemont, Rougegoutte et Grosmagny ; 2° celle d'Evette, comprenant : Valdoie, Eloie, Essert et Evette; 3° celle de Banvillars, comprenant : Urcerey, Argiesans et Banvillars.

Toutes ces populations étaient de condition servile. Elles paraissent n'avoir fait que des pas très lents vers une amélioration jusqu'au commencement du XIV^e^ siècle. Comme elles dépendaient alors du château ou de la seigneurie de Belfort, elles participèrent, tout en conservant leurs droits et leurs usages antérieurs, à certaines des franchises que le comte de Montbéliard, Renaud de Bourgogne, accorda, en mai 1307, à la ville de Belfort.

Mais elles étaient à la veille de passer en d'autres mains. Renaud étant mort le 10 mars 1321, sa succession devait s'ouvrir cinq ans après, comme conséquence d'une clause testamentaire concernant son fils. Jeanne de Montbéliard, la fille aînée de Renaud, avait épousé Ulrich II, comte de Ferrette. Ulrich étant mort en 1324, Jeanne épousa, en 1325, en secondes noces, Rodolphe Hesse, marquis de Bade. C'est dans ces conditions que s'ouvrit, en 1332, la liquidation de la succession de Renaud. Le partage entre Jeanne et ses co-héritiers fut conclu à Labretenière (Jura), le 23 février 1326, et la seigneurie de Belfort avec ses dépendances fut adjugée à Jeanne. Le domaine du Rosemont, étant une dépendance de la seigneurie, advint donc à la veuve du comte Ulrich de Ferrette, devenue marquise de Bade par son second mariage, et les populations du Rosemont prêtèrent foi et hommage à son mari. De fait, elles étaient dès ce moment réunies au comté de Ferrette.

Jeanne s'étant mariée une troisième fois, en 1347, au comte de Katzenellenbogen, ses enfants nommèrent des arbitres pour

liquider la succession maternelle. Le domaine du Rosemont advint à Jeannette de Ferrette, sa fille aînée. Jeannette avait épousé Albert II, archiduc d'Autriche. Cet archiduc, qui avait succédé à son beau-père, Ulrich II, dernier des comtes de Ferrette, s'était fait investir, dès son mariage en 1324, du comté et de tout ce qui pourrait advenir à sa femme de sa succession maternelle. C'est ainsi que les populations du Rosemont passèrent définitivement à la maison d'Autriche.

Le domaine était destiné à s'agrandir sous cette nouvelle domination. En 1351, Albert ayant racheté de sa belle-sœur Ursule de Ferrette, comtesse de Montfort (*Hohenberg*), ce qui lui était advenu de la succession maternelle, Meroux et Vézelois formèrent une nouvelle mairie, qu'il incorpora au domaine du Rosemont.

En 1354, il détacha de sa seigneurie de Rougemont les villages d'Etueffont-Haut, d'Etueffont-Bas, d'Anjoutey et de Petit-Magny, qu'il incorpora également au Rosemont.

C'est, paraît-il, vers la fin de ce siècle que fut rédigée la constitution connue sous le nom de *Coutumier du Rosemont*. Il résulte de ce coutumier que chaque mairie avait son administration et sa justice particulières ; qu'au-dessus de ce premier degré, il y avait la justice seigneuriale et, au-dessus de celle-ci, la justice du château de Belfort; que les maires connaissaient des affaires locales de commune importance, à des époques déterminées de l'année; que la justice seigneuriale connaissait, en matière civile, des appels interjetés contre les sentences des maires; et enfin que la justice du château de Belfort, sur le rapport du lieutenant du Rosemont, statuait en dernier ressort.

Quant à la haute justice, la justice criminelle, elle appartenait à la justice seigneuriale. Le Rosemont avait ainsi son gibet pour tous les justiciables de ses terres.

Si, dans les premiers temps, la justice seigneuriale eut son siége effectif au château, il fut établi plus tard à Chaux. C'est là qu'elle siégeait déjà avant la réunion du Rosemont au comté de Ferrette ; c'est là que se vidaient par neuf juges,

sous la présidence du lieutenant, les contestations ou les appels engendrés par les sentences des maires.

Il faut croire que, sous les archiducs, la basse justice de Rougegoutte prit plus d'importance que celle des autres mairies, car on la rencontre, vers le milieu du XV^e^ siècle, engagée à prix d'argent à Nicolas de Chaux. Un Milandre, probablement un des habitants de l'un des trois hameaux qui ont formé Riervescemont, lui ayant succédé pour une part, vendit cette part à Louis de Masevaux. A l'extinction de ces derniers, Henri de Reinach, seigneur de Roppe, en fut investi par l'archiduc Ferdinand. En 1607, l'empereur Maximilien et, en 1723. Louis XIV, confirmèrent les Reinach dans cette possession, En 1730, les Reinach-Foussemagne devinrent propriétaires de de cette basse justice et l'échangèrent en 1781, aux Mazarin, contre celle d'Angeot. C'est ainsi que toute chose rapportant un bénéfice devint, sans en excepter la justice, l'objet d'un fief, un fleuron de plus à la couronne des familles déjà en possession d'avantages considérables.

Sous la maison d'Autriche, les droits concédés par les Montbéliard à nos populations du Rosemont s'accrurent successivement. C'est ainsi qu'après la mort d'Albert, son frère, l'archiduc Léopold, les affranchit de la main-morte.

Malheureusement, nous ne voyons pas que le lieutenant du Rosemont se soit préoccupé d'assurer aux constitutions de ses administrés la sécurité que d'autres ne négligeaient pas, en les faisant renouveler et confirmer à chaque changement de maître. Aussi arriva-t-il que, dans des temps plus rapprochés de nous, l'authenticité ou la valeur du coutumier fut contestée et, finalement, amoindrie, surtout en ce qui avait rapport à la chasse, à la pêche et à l'usage des forêts. Il n'entre pas dans le plan de cette notice d'aborder le détail des contestations et des péripéties judiciaires qui en furent la suite, sous les archiducs et même jusqu'à la veille de la Révolution, sous les Mazarin. Mais, ce qu'il importe d'ajouter, c'est que les Rosemontois luttèrent sans cesse pour arriver à conserver au moins une partie des droits dont ils étaient en possession depuis un temps immémorial, mais qui, sous la

domination des archiducs, étaient devenus, plus virtuellement qu'auparavant, des droits régaliens.

On sait du reste que les archiducs, malgré leurs grandes possessions, eurent fréquemment recours à l'engagement de leurs domaines pour se procurer de l'argent. Le Rosemont surtout eut ce sort. En 1360, c'est à Pierre de Bollwiller qu'il fut donné en engagement, avec faculté de rachat; en 1363, c'est à Marguerite de Bade qu'il appartenait au même titre; en 1447, à Erkinger de Hugenhoven; en 1450, à Pierre de Morimont; en 1456, à Guntzmann de Brinighoffen; en 1457, à Rodolphe de Sultz; en 1459, de nouveau à Pierre de Morimont. C'est ce même Pierre qui avait été le négociateur de l'engagement général, à Charles-le-Téméraire, de tous les domaines d'Autriche dans la Haute-Alsace, et qui, après remboursement, le 27 avril 1474, se termina par la décapitation de Pierre de Hagenbach, lieutenant de Charles-le-Téméraire, les victoires d'Héricourt, de Granson, de Morat et la mort de Charles, devant Nancy, en 1477.

A peine rentré en possession du Rosemont, l'archiduc Maximilien, besoigneux comme ses prédécesseurs, l'engagea de nouveau, pour 25,300 florins, à Gaspard de Morimont. L'emprunt s'éleva successivement jusqu'à 52,645 florins, qui ne furent remboursés qu'en 1534. Par suite des difficultés très longues occasionnées par la liquidation, la maison d'Autriche ne reprit possession du domaine que le 21 janvier 1563.

Dans le cours des XIV^{e}, XV^{e} et XVI^{e} siècles, les Rosemontois n'ont pas été moins éprouvés que d'autres par les trois principaux événements qui ont laissé de si profondes traces dans nos annales. Mais, plus que d'autres, ils ont opposé à l'ennemi une résistance digne d'un meilleur sort.

En 1365, ce sont les bandes de l'archiprêtre, Arnaud de Cervole, qui, après avoir guerroyé au pays messin, ravagé les campagnes de la Basse-Alsace, furent harcelées par les Rosemontois lorsqu'elles passèrent en Bourgogne.

En 1366, Lutzmann de Rœdersdorf représenta le Rosemont dans l'alliance conclue, le 17 octobre, entre les seigneurs et les villes d'Alsace, pour assurer la sécurité du pays.

Quand, neuf années plus tard, en 1375, Enguerrand, sire de Coucy, eut de nouveau rassemblé les bandes de routiers, qui n'étaient pas dissoutes, le Rosemont fut envahi le premier des pays d'Autriche. Il eut beaucoup à souffrir, mais l'histoire ne nous a conservé aucun détail des horreurs qu'elle relate pour d'autres localités.

En 1444, ce sont les armées du roi de France qui envahissent le Rosemont, appelées qu'elles étaient par l'archiduc Sigismond contre les Suisses, avec lesquels il était en guerre. La bataille de Saint-Jacques mit fin à l'entreprise, et les Armagnacs ayant pris leur quartier d'hiver en Alsace, les Rosemontois furent réduits à la misère et au désespoir. En 1445, ils se révoltèrent et battirent l'ennemi, qu'ils expulsèrent, au moment d'ailleurs où il allait quitter le pays.

En 1525, au soulèvement des paysans, quatre cents Rosemontois, conduits par André de Chaux, envahirent Belfort, imposèrent au chapitre de la collégiale une contribution de 150 livres bâloises, et se dirigèrent ensuite sur le prieuré de Froideval, qu'ils pillèrent.

En 1632, au mois de décembre, après la reddition d'Altkirch, Ferrette et Belfort à l'armée suédoise, quatre mille Rosemontois et des fuyards se rassemblèrent et marchèrent sur Altkirch et Ferrette, où ils massacrèrent la garnison suédoise. Poursuivis dans leur retraite par le Rhingrave Othon, ils furent atteints et massacrés entre Perouse et Danjoutin. Vézelois fut incendié. Il n'y reste plus, des constructions de ce temps, que la tour de l'église, percée au rez-de-chaussée d'embrasures, murées aujourd'hui, mais par lesquelles les débris de l'expédition se défendirent avec quelque succès. (Voy. *Vézelois.*)

Le château du Rosemont fut à peu près bombardé et réduit à l'état de ruines, comme il est encore aujourd'hui.

Le *Chant du Rosemont*, publié par M. Henri Bardy dans la *Revue d'Alsace*, et d'autres après lui, consacre cette héroïque résistance des Rosemontois, en même temps qu'il implique un amer reproche à l'encontre des Belfortains qui ne les ont pas assistés. On sait que Généry de Vescemont et Richard Prévost de Chaux étaient les deux chefs de la résistance.

Le traité de 1648 ayant mis fin à la guerre de trente ans, et les domaines de la maison d'Autriche n'étant pas réunis expressément au domaine public, Louis XIV en fit don d'abord au comte de La Suze, puis, après la dépossession de celui-ci, à la suite de sa révolte contre l'autorité royale, au cardinal de Mazarin. Les lettres patentes du roi, concernant cette donation, sont du mois de décembre 1659. C'est en vertu de ces lettres que le Rosemont passa sussessivement à Hortense de Mancini, mariée au duc de la Meilleraie, puis à Paul-Jules de Mazarin, puis à Louise-Jeanne de Durefort-Duras, mariée au marquis de Villequier-d'Aumont, puis à Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, mariée à Honoré-Maurice Grimaldi, duc de Valentinois, qui en était en possession lorsque la loi du 25 juillet 1791 révoqua la donation de Louis XIV et ordonna le retour au domaine national de toutes les terres cédées.

Mais la Restauration ne l'entendit pas ainsi : une décision de M. de Villèle remit, en 1824, les héritiers des Grimaldi en possession de tous les immeubles qui n'avaient pas été vendus comme biens nationaux. Ils recouvrèrent presque toutes les forêts du Rosemont, en payant à l'Etat le quart de la valeur de la futaie. A la révolution de 1830, et dans la crainte de voir rapportée la décision de 1824, ces héritiers les vendirent à des particuliers, dont les descendants de quelques-uns en ont encore la possession.

Rougegoutte. — Dans les premiers temps de la seigneurie de Rosemont, dont il dépendait, ce village semble avoir formé une mairie qui embrassait vraisemblablement quelques agglomérations embryonnaires du voisinage, la demeure de Giro = Giromagny entre autres. Rougegoutte, appelé *Rubea-gutta* dans des pièces de 1347, du chapitre de Belfort, fondé cinq ans auparavant, avait alors son administration particulière et était le siége d'une basse justice relevant, pour les appels, de la justice de Chaux, et du château de Rosemont, pour la haute justice.

Dans le partage qui eut lieu, le 26 août 1347, de la succession de Jeanne de Montbéliard entre ses quatre filles, Rougegoutte

est désigné comme étant échu à sa fille Jeannette, qui avait épousé l'archiduc Albert II d'Autriche, et c'est de cette année que date l'accession définitive de cette localité au domaine patrimonial de cette maison ou à l'Autriche antérieure.

M. Stoffel rencontre encore Rougegoutte comme chef-lieu de mairie, en 1577. Ce n'est donc que postérieurement à cette année que la mairie aurait été fondue dans celle du Haut-Rosemont.

M. Stoffel relève encore, dans des pièces de 1645, concernant divers biens situés dans diverses localités, un droit ou une propriété *von Sancta-Radigunda ausz dem Beforter Ambt,* de Sainte-Radegonde dans la seigneurie de Belfort, et il applique à Rougegoutte cette citation. Si l'interprétation est exacte, il faudrait en conclure qu'à cette époque l'église de Rougegoutte était dédiée à cette reine béatifiée. Plus tard, le vocable aurait été changé et Saint-Georges, qui est le patron actuel, aurait pris la place de Sainte-Radegonde. Quoi qu'il en soit, cette église faisait partie du décanat de Granges.

Quant à la commune, elle a aussi toujours été partie intégrante de la seigneurie du Rosemont, sous les comtes de Montbéliard comme sous les comtes de Ferrette, les archiducs d'Autriche et, après 1659, sous le duc de Mazarin et ses héritiers. (Voy. *Rosemont.*)

Rougegoutte avait, en 1803, une population de 500 habitants. Le recensement de 1876 lui en attribue 824.

Cette commune appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 3 kilomètres jusqu'à Giromagny; 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Belfort.

Rougemont. — Il ne saurait y avoir de doute qu'aux temps gallo-romains il existait, sur la colline qui domine Rougemont, un établissement militaire d'une certaine importance. La voie venant de Langres et longeant le sud des Vosges passait au pied de cette colline; c'est vraisemblablement en cet endroit que venait se souder la voie transversale se détachant de la grande voie de Mandeure au Rhin, au delà de Dambenois, pour arriver à Vourvenans, où un tronçon est encore

visible, puis à Perouse, Lacolonge, La Grange et Rougemont; se dirigeant ensuite vers la Haute-Alsace, par Sentheim, où l'on en reconnaît encore un tronçon. M. Ingold et M. Tallon ont judicieusement éclairé ce point de notre topographie gallo-romaine.

D'un autre côté, on a recueilli un certain nombre de médailles qui tendent à confirmer l'existence de l'établissement militaire dont nous parlons, outre que dans ces dernières années on a découvert, à Rougemont même, en rectifiant la route, des restes incontestables de l'ancienne voie.

Il est hors de doute que l'établissement militaire de Rougemont tomba, comme tant d'autres, sous les coups des barbares; mais il est hors de doute aussi que, dès leur défaite par les Francs, ou plutôt dès la constitution du duché d'Alsace, au VII^{e} siècle, la colline dut être réoccupée et munie d'une forteresse destinée à protéger le pays contre le retour des invasions.

Cette forteresse fut nécessairement assise au sommet de la colline, et peut-êre y rencontre-t-on, comme le pense M. Tallon, des restes de la construction de ces temps reculés. Mais, au temps féodal, elle devint le manoir d'une seigneurie embrassant une circonscription dont il sera parlé.

Du VII^{e} au IX^{e} siècle, Rougemont et sa circonscription appartinrent aux landgraves de la Haute-Alsace, et, au commencement du IX^{e}, en 829, au comté du Sundgau. Au XI^{e} siècle, Otton II, de la famille des Habsbourg, paraît en avoir eu la possession, car il était, en 1096, comte provincial de la Haute-Alsace. C'est peut-être de cette époque que date l'origine des domaines héréditaires de la maison d'Autriche, dont Rougemont et sa seigneurie ont toujours fait partie.

On peut présumer que le château du haut, la haute *burg*, prit naissance et se fortifia sous les premiers landgraves, et ensuite sous les comtes qui, tous, descendaient du duc Adalic. Quoi qu'il en soit, en 1105, Rougemont avait son seigneur. On en trouve le nom parmi les témoins des chartes de fondation et de dotation du prieuré de Froidefontaine. C'était Thiébaut de Rougemont. M. Trouillat dit qu'il s'agit de Rougemont en

Franche-Comté, mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette allégation qui nous semble absolument contredite par la qualité des autres témoins, qui étaient tous du Sundgau. Le même Thiébaut se retrouve encore en 1151.

Ainsi, quand, en 1125, Frédéric, premier comte de Ferrette, fut mis en possession de son comté, il trouva la seigneurie du Rougemont entre les mains du seigneur Thiébaut, qui était vraisemblablement aussi de la descendance des ducs d'Alsace.

Compris alors dans le comté de Ferrette, Rougemont fut acquis aux comtes. Mais, à notre avis, la *burg du haut* ne prit son dernier développement que sous le comte Ulrich I^er^, qui lui donna son nom. Ce fut le mont Ulrich. Dans les titres de ce temps l'ortographe de ce nom varie et on le rencontre souvent sous les variantes d'*Olric* et d'*Olri*, d'où, dans le langage populaire, le mont et le château ont été désignés jusqu'à nos jours sous l'appellation de *Mont Ori*. Nous croyons qu'il ne faut pas chercher ailleurs l'étymologie de ce nom.

Quant au château du bas, on peut présumer que son origine est aussi contemporaine du règne d'Ulrich I^er^, mort en 1275. La seigneurie, fortement constituée alors dans le domaine héréditaire des dynastes de Ferrette, dut recevoir, dans ses monuments seigneuriaux, la représentation complète de son organisation féodale : le château du haut, siége de la défense et de la haute justice de la seigneurie; le château du bas, siége de son administration et de la basse justice. C'est au château du bas que se trouvait la chapelle seigneuriale, comme le dit M. Tallon, et qui a donné à la ruine moderne le nom de *Chapelotte*.

C'est au pied du château du bas que s'établirent, de bonne heure, des habitations particulières qui ont formé l'*oppidum*, la petite ville de Rougemont. Elles se groupèrent jusque sur les bords du fossé qui précédait l'enceinte du château du bas, et en peu de temps la ville, placée sous la protection des deux forteresses, eut acquis une importance assez considérable pour avoir la prérogative d'un droit d'asile qui n'était donné qu'à des localités marquantes et à beaucoup de maisons religieuses.

Ce droit est défini dans la constitution générale de la seigneurie, dont on ne possède que le renouvellement, de la fin du XIV^e^ siècle. M. l'abbé Hanauer en a publié le texte dans ses *Constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen-âge*. Nous le résumons aussi succinctement que possible:

1. Depuis Belfort à Auxelles, Rougemont et Montreux-Château, il ne pouvait s'élever de gibet qu'à Rougemont. Le seigneur avait seul la haute justice.

2. La limite de la seigneurie était fixée par trois bornes: l'une à la limite de Montreux-Château, l'autre au *chêne-fourchu* d'Eschêne et la troisième au ruisseau de la forêt de Rougemont.

3. Tout homme qui habitait ce territoire appartenait à la *burg* du haut.

4. Les valets, officiers, pâtres, sacristains et meuniers devaient être pris parmi ces habitants, à l'exception, toutefois, de ceux qui demeuraient dans l'intérieur des fossés.

5. Quand on voulait construire à Rougemont, tout habitant du territoire devait faire des charrois et des corvées (pour la construction).

6. Quand, pour cause de guerre, le seigneur mettait la bannière en campagne, les gens de Saint-Nicolas devaient garder, à leurs frais, la haute *burg* jusqu'au retour de la bannière.

7. Chaque charrue du territoire devait, dans l'année, un jour de corvée au seigneur, soit qu'il s'agisse d'employer la charrue ou de faire les charrois ordinaires pour le transport des meules (de moulin) ou d'autres objets.

8. Les sujets de seigneurs étrangers devaient recevoir l'ordre de les aider dans les charrois et la corvée. En compensation, ils avaient le droit de chercher, sans la permission du garde-champêtre, du bois dans la forêt pour leurs charrues et leurs outils.

9. Tout faucheur, du territoire dépendant du seigneur, devait à celui-ci un jour de fauchage dans l'année; tout vigneron, un jour de pioche dans les vignes; tout voiturier, un jour de charrois; tout journalier, un jour de moisson.

10. Sauf le seigneur, personne n'a le droit de détourner l'eau, ni de pêcher avec des filets. Mais chacun pouvait pêcher avec un vervier, à la condition de manger le poisson chez lui et de n'en pas faire commerce.

11. Tout habitant pouvait envoyer ses porcs dans les forêts du territoire, en payant au seigneur 4 deniers par porc. Les truies et leurs petits ne payaient rien. Ceux de Saint Nicolas jouissaient gratuitement de ce droit.

12. Il était défendu de couper le chêne, le hêtre, le sureau et le poirier dans les forêts, sous peine de 30 sous d'amende pour le seigneur et de 5 sous pour le garde. Mais si, avant que le garde ne le voie ou le surprenne, le délinquant pouvait s'éloigner du tronc à la distance où il pouvait lancer sa hache, il était exempt de l'amende.

13. Les gardes étaient nommés par le seigneur. Ils se rendaient ensuite devant l'église et priaient les habitants de leur accorder aussi la garde de leurs champs. Ils les surveillaient jusqu'à la haie entre La Chapelle et Angeot. Chaque cultivateur payant la dîme leur donnait une gerbe de grain.

10. L'intendant du seigneur délivrait du bois de construction à tout habitant de la seigneurie qui bâtissait, moyennant un quart de vin et un sou au garde. Un sou était payé au garde pour chaque démolition de maison.

15. Quand les officiers du seigneur arrêtaient quelqu'un dans la seigneurie, ils le conduisaient devant la ville de Rougemont. Les bourgeois recevaient le prisonnier et le livraient au château du haut.

16. Quand un prisonnier, conduit par des étrangers, passait à Rougemont et invoquait, entre les ponts, les franchises des gens de Rougemont, ceux-ci devaient le délivrer, si cela était en leur pouvoir, et le garder, à ses frais, pendant un an et un jour.

17. Quand un malfaiteur quelconque se retirait dans la ville de Rougemont, il devait y trouver asile et paix. Quand, ensuite, il voulait partir, on devait l'escorter pendant un jour et une nuit.

18. Tout habitant pouvait faire un défrichement dans les

forêts, pourvu que l'endroit choisi ne fût pas planté de chênes, de hêtres, de poiriers ou de sureaux, mais de tous autres bois de chauffage. Un pot de vin était donné au garde pour le petit bois et la dîme des biens défrichés revenait au seigneur.

Quant à la circonscription seigneuriale, il y a des indices qui tenderaient à faire penser que, dans les premiers temps, elle embrassait un plus grand nombre de villages qu'aux XII[e] et XIII[e] siècles. A cette époque, elle comprenait : Leval, Saint-Germain, Romagny, Saint-Nicolas, Petite-Fontaine, Felon et, temporairement, dit avec raison M. Stoffel, toute la paroisse de Phaffans, c'est-à-dire Roppe, Denney, une partie de Besoncourt, Phaffans, Menoncourt. Bethonvilliers, Vetrigne, Lacollonge et Eguenigue. (Voy. *Phaffans*.)

De cette seigneurie ont encore fait partie, jusqu'en 1354, les villages d'Etueffont-Haut, Etueffont-Bas, Anjoutey et Petit-Magny. (Voy. *Rosemont*.)

En 1299, Jeanne, fille de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, ayant épousé Ulrich II, comte de Ferrette, la seigneurie de Rougemont lui est assignée en douaire par Ulrich.

Ulrich étant mort en 1324, Jeanne, sa veuve, demeura en possession du douaire et comme, l'année précédente, sa fille Jeannette avait épousé Albert II, archiduc d'Autriche, Jeanne déclara, le 17 mars 1324, qu'à sa mort la seigneurie retournerait à Albert et, en cas de décès de celui-ci, à Jeannette, à titre d'héritage paternel. De son côté, Albert, qui, à défaut d'enfant mâle, avait succédé à Ulrich dans le comté de Ferrette, jura dans le même acte de protéger sa belle-mère dans ses biens et ses droits, c'est-à-dire dans la jouissance de la seigneurie de Rougemont. C'est ainsi que Rougemont passa, comme du reste tout le comté, à la maison d'Autriche, mais dans des conditions meilleures que certaines parties du comté tenues en fief de l'évêque de Bâle, parce que Rougemont et la seigneurie étaient propriétés allodiales ou héréditaires.

Dès l'année 1325, Jeanne, veuve d'Ulrich, avait épousé en secondes noces Raoul Hesse, marquis de Bade, auquel elle donna aussi deux héritières ; de sorte que foi et hommage

devaient être rendus par le seigneur direct au marquis de Bade, époux de la veuve d'Ulrich.

En 1330, le château du haut garda un prisonnier marquant de la famille de Jeanne : son oncle, Hugues de Bourgogne, curateur d'Othenin, frère de Jeanne, et administrateur du comté de Montbéliard.

La reine Jeanne, comtesse de Bourgogne, dit M. E. Tuefferd dans son histoire inédite des comtes de Montbéliard, avait institué sa fille Jeanne III, épouse de Eudes de Bourgogne, héritière de la Franche-Comté, et n'avait laissé qu'une pension modique à ses deux autres filles : Marguerite, mariée au comte de Flandre, et Isabelle, femme du dauphin viennois. Ces deux princes, irrités de ce partage, prirent les armes contre Eudes, leur beau-frère, et furent soutenus par Jean de Chalon, Thiébaut de Neufchâtel, Henri de Faucogney, vicomte de Vesoul, et Raoul Hesse, marquis de Bade et deuxième époux de Jeanne, veuve d'Ulrich de Ferrette, toujours en possession de son domaine de Rougemont.

Eudes de Bourgogne avait, en vue de cette attaque, nommé Hugues, curateur d'Othenin et administrateur du comté de Montbéliard, lieutenant du comté de Bourgogne. Hugues tomba au pouvoir des hauts-barons. Ils l'enfermèrent d'abord dans sa forteresse de Châtillon-le-duc, près de Besançon, puis, pour plus de sûreté, ils le conduisirent au castel-haut de Rougemont, qui était tenu par Jeanne, ou mieux par Raoul Hesse, marquis de Bade, son mari. Il fut remis en liberté le 14 mars 1331, moyennant l'énorme rançon de 20,000 livres, et mourut la même année sans postérité.

En 1347, à la mort de Jeanne, le douaire dont elle jouissait, c'est-à-dire Rougemont et la seigneurie, revint à son gendre, le comte de Ferrette, Albert II, archiduc d'Autriche.

En 1354, il détacha, comme nous l'avons dit précédemment, de sa seigneurie de Rougemont les villages d'Etueffont-Bas, Etueffont-Haut, Anjoutey et Petit-Magny, pour les incorporer à la seigneurie du Rosemont et, la même année, il engagea celle de Rougemont, pour 17,500 florins d'or, à Jean, comte de Habsbourg, qui prit le titre de seigneur de Rougemont.

En 1384, ce même Jean commit toute la seigneurie, moins le château du haut, à un autre Jean de Habsbourg, son cousin germain, seigneur de Lauffenberg, en échange d'autres domaines, situés dans la seigneurie de Lauffenberg.

Jean de Lauffenberg étant mort en 1408, Rougemont devint le douaire de sa femme, Agnès, pour passer bientôt, par le mariage d'Ursule, fille d'Agnès, avec Rodolphe de Soultz, dans la famille des comtes de Soultz.

En 1431, l'empereur Sigismond préposa pour juger, au nom de l'empereur, les causes criminelles dans la seigneurie, Henri Schnezer de Krenchingen. Ce seul exemple trouvé dans les titres prouve que, malgré les engagements du domaine, il y eut toujours au château du haut un représentant du suzerain, pour exercer en son nom le droit de haute justice; mais il semble prouver aussi que la basse justice faisait, comme en beaucoup d'autres lieux du comté, partie de l'engagement.

Les comtes de Soultz jouirent successivement du domaine utile jusqu'en 1603, époque à laquelle, au mépris des droits du seigneur direct, ils disposèrent d'une partie du domaine en faveur de Gaspard de Jestetten, commandeur de l'ordre teutonique, et reçurent en échange le château de Jestten.

Mais la Régence d'Ensisheim s'opposa à l'entrée en possession et, en 1609, elle décida que la seigneurie serait enlevée pour toujours à la famille de Soultz et qu'elle ferait retour aux archiducs.

En 1627, l'empereur Ferdinand II l'engagea de nouveau, pour 30 ans, aux nobles de Stadion, se réservant toutefois les droits régaliens.

Le terme de l'engagement expira donc en 1657. Dans l'intervalle, le traité de 1648 avait substitué le roi de France aux droits de l'empereur d'Allemagne. Louis XIV réunit alors la seigneurie de Rougemont à son fisc.

En 1681, il en investit le maréchal de camp Hubert-Nicolas de Reinach. Au décès de celui-ci, en 1696, le fief fut donné au marquis d'Huxelles, élevé peu après à la dignité de maréchal de France.

En 1730, le marquis d'Huxelles étant mort célibataire, le roi conféra le fief à Conrad-Alexandre de Rothenburg, fils de Nicolas-Frédéric de Rothenburg (au Wasgau-Basse-Alsace), qui s'était distingué dans la carrière diplomatique. Conrad ne laissa d'autres héritiers que deux sœurs, dont l'une était chanoinesse de Remiremont, et l'autre femme de Nicolas-Joseph Saint-Remy.

Jeanne Octavie, leur fille, épousa le marquis de Rosen, petit-fils du maréchal de Rosen, et lui apporta en dot la seigneurie de Rougemont.

Eusèbe-Octave-Augustin de Rosen, dernier descendant mâle de cette famille, mourut en 1774, ne laissant qu'une fille, Sophie de Rosen, qui donna sa main à Charles-Louis-Victor de Broglie, fils du maréchal, et lui apporta en mariage la seigneurie de Rougemont.

En 1789, ce Charles-Louis-Victor de Broglie était colonel du régiment de Bourbon. Il fut député de la noblesse de Colmar-Schlestadt aux Etats-Généraux, puis président du Directoire du Bas-Rhin, et employé comme maréchal de camp à l'armée du Rhin. En 1794, il fut l'une des dernières victimes de la terreur et mourut âgé de 37 ans.

Sa veuve, morte vers 1840, épousa Marc-René Voyer d'Argenson qui, sous la Restauration, fut un des plus marquants députés de l'opposition et fort compromis dans la conspiration de Belfort, en 1822.

Il faut faire un retour en arrière pour donner place à quelques indications, réservées pour ne pas interrompre la mention sommaire qui précède des seigneurs directs et des engagistes que les documents nous ont fait connaître.

En 1366, Jean de Walbach représentait Rougemont dans l'alliance conclue le 17 octobre entre les seigneurs et les villes, pour assurer la sécurité du pays, depuis l'Isle-sur-le-Doubs et le Hauenstein jusqu'au Rhin et à Seltz. Il s'agissait, comme on sait, de se liguer contre les routiers de l'archiprêtre, qui avaient envahi le pays par la Basse-Alsace.

Nous remarquons qu'en 1469, le chapelain du château de Rougemont payait annuellement trois marcs à l'évêché de

Bâle. Le château existait donc encore à cette date, et la mention exclut toute idée qu'il ait été détruit en 1365, comme on l'a supposé.

Sont-ce les paysans du Sundgau qui, soulevés en 1525 et s'en prenant aux nobles et aux couvents, auraient surpris les châteaux et les auraient mis en ruine? Rien ne le prouve, car ceux-là, moins que d'autres, ne disposaient d'engins assez puissants pour une telle œuvre.

Il est plus naturel d'admettre que la forteresse de Rougemont fut abattue, ainsi que le couvent de Saint-Nicolas, par l'armée suédoise. La forteresse ne s'est plus relevée, parce qu'au commencement du XVII[e] siècle on était à la fin du règne de la féodalité.

On rencontre dans les documents des indications établissant que l'évêché de Bâle y avait des possessions indépendantes de la seigneurie; c'est ainsi que, dans un titre étranger à notre sujet, nous lisons qu'en 1454, les frères Thiébaut et Luthold d'Asuel sont qualifiés sires de Rougemont, probablement à cause d'un fief qu'ils tenaient de l'évêque de Bâle.

Nous remarquons ailleurs qu'à la même époque l'église de Rougemont était filiale de celle d'Angeot. C'est donc la preuve que celle d'Angeot est plus ancienne.

L'église de Rougemont était alors sous l'invocation de Saint-Pierre et de Saint-André, apôtres. Elle avait deux autels latéraux dédiés : l'un à Sainte-Catherine, l'autre à la Vierge, avec une confrérie du Rosaire. Le couvent de Schœnensteinbach était collateur de l'église qui, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, fut érigée en vicariat perpétuel. Romagny et Leval faisaient partie de la paroisse.

En 1803, la population de Rougemont était de 871 habitants. On y en a recencé 1,874 en 1876.

Rougemont, qui appartenait au canton de Masevaux en 1870, est aujourd'hui rattaché au canton de Fontaine. Distances légales : 1 myriamètre 2 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Saint-Dizier. — Au VIII[e] siècle, il aurait existé, à l'endroit où se trouve l'église, un oratoire desservi par un prêtre et des religieuses. L'oratoire aurait été dédié à Saint-Martin. Or, on sait que Saint-Martin le Thaumaturge, du IV[e] siècle, l'apôtre des Gaules, fut un grand destructeur de temples et d'autels païens. Aussi, beaucoup d'églises primitives du territoire lui furent dédiées et, la plupart du temps, les nouveaux temples s'élevèrent sur les ruines des anciens.

L'existence de l'oratoire de Saint-Martin nous est révélée par la légende de Saint-Dizier, à laquelle des titres contemporains viennent donner, quant au fond dépouillé de toute couleur poétique, un certain caractère d'authenticité. Nous traduisons, d'après le texte de M. Trouillat, cette légende, parce qu'elle a sa place dans l'histoire de la localité.

« Saint-Dizier arriva par le chemin qui conduit au désert de la Vosge, dans le voisinage des Burgondes, sur la hauteur qui porte le nom de Saint-Dizier. Il y trouva un oratoire, non grand, construit en l'honneur de Saint-Martin; y étant entré pour prier, le peuple du voisinage accourut, désireux de voir un tel homme, principalement ceux qui étaient prédestinés à la vie. Il attira aussi ceux qui avaient l'amour de l'argent et chez lesquels la parole de vie cause de l'irritation et ne porte aucun fruit. Ceux, au contraire, qui étaient instruits de sa doctrine arrivèrent en grand nombre et donnèrent de magnifiques louanges à Dieu.

« Il y avait, au même lieu, une sainte femme qui veillait sur le sanctuaire, distribuant ses soins à tous ceux qui arrivaient et les introduisant dans l'oratoire. Après une exhortation au peuple et la célébration de la messe selon le rite en usage, l'homme de Dieu lui dit : Je demande de toi, très chaste vierge, qu'après avoir reçu la sainte communion et la bénédiction, tu nous donnes quelque chose pour soutenir ce corps et étancher sa soif. Il y avait en effet pénurie d'eau en cet endroit et la soif était grande. Elle répondit : Nous n'avons que peu d'eau en réserve dans un vase pour le besoin de la maison. Mais je n'ose la refuser à un aussi saint homme, serviteur de Dieu.

Etant entrée dans un endroit écarté, elle en revint avec un vase plein et l'offrit au serviteur de Dieu.

« Alors l'homme de Dieu, ayant fait le signe de la croix sur le vase, calma l'ardeur de sa soif et distribua de l'eau au peuple autant que chacun en désira. C'est ainsi que s'accomplit un grand miracle. Le vase qui contenait la boisson, non seulement ne se vida point, mais il se remplit au point qu'il déborda et inonda le sol de l'oratoire. Cela doit être attribué au grand mérite du saint homme, à la chasteté et à la charité de la sainte femme. Le peuple, dont Dieu avait touché le cœur, en fut stupéfait, le glorifia de tout ce qu'il avait vu et entendu, et sa croyance en Dieu s'affermit de plus en plus. Mais l'homme de Dieu n'attribua point à ses propres mérites le miracle qui venait de s'opérer; il le rapporta à Dieu qui réjouit ceux qui espèrent en lui, qui ne souffre pas que le juste soit délaissé, ni que la nourriture fasse défaut à celui qui manque de pain. Cela étant dit, le très saint prélat ordonna à son compagnon, Regenfroi, de remettre où ils étaient auparavant les habits qu'il avait revêtus pour célébrer la messe, et il reprit son chemin.

« Quelques-uns de ceux qui composaient la foule avaient entendu cet ordre et ils avaient été séduits par la richesse des vêtements et des vases, c'est-à-dire des calices, des patènes et autres vases en argent. Ils s'attachèrent aux pas du saint homme, formèrent le projet de le tuer et de le spolier ensuite. Sachant ce qui le menaçait, le prélat recommanda son âme à Christ, dit adieu à la servante du Seigneur, ainsi qu'aux autres fidèles et se mit intrépidement en route vers le lieu qui porte le nom de Croix. Mais, auparavant, il avait dit à beaucoup de fidèles qui l'ont entendu : O très chers frères, si vous apprenez quelque part que des pèlerins ont été tués, ayez soin de les enterrer dans l'oratoire de Saint-Martin. Arrivés au lieu indiqué, il prit une baguette flexible et, l'ayant pliée en croix, il se prosterna, se mit en prière et ordonna à ses compagnons (Regenfroi et Villibert) de l'imiter. Après sa mort, cette baguette devint un grand arbre disposé en croix, et moi, ainsi que beaucoup d'autres, nous l'avons vu debout pendant

de longues années, environ quatre-vingts ans, et même plus. C'est de là que le lieu a pris son nom.

« Ayant achevé sa prière, le prélat se leva et, pour encourager ses compagnons, il leur dit : Maintenant, hommes, levez-vous ! Agissez virilement et raffermissez vos cœurs, parce que l'heure de notre vocation est arrivée.

« Ayant ainsi parlé, des hommes iniques armés de fer s'approchèrent pour les punir. Ils tuèrent d'abord Saint-Regenfroi, puis le domestique du chevalier de Christ, en lui faisant une blessure qui lui fendit la tête, et le laissèrent encore vivant. S'étant approchés ensuite de Dizier, l'invincible athlète de Christ, ils le trouvèrent en prière, le frappèrent du glaive jusqu'à ce qu'ils purent s'emparer de ses richesses et l'abandonnèrent encore vivant. En possession du butin dont ils s'étaient emparés sans obstacles, et ne craignant personne, ils reprirent le chemin par lequel ils étaient venus.

« Beaucoup de personnes rapportent qu'en chemin une bataille s'engagea entr'eux au sujet du partage de la dépouille et que, ne pouvant tomber d'accord, ils s'entretuèrent jusqu'au dernier.

« Avant d'exhaler le dernier soupir, Saint-Dizier, voyant que son domestique pouvait encore vivre, interrompit sa prière et lui dit : Frère, lèves-toi au nom du Seigneur ! Pour recoudre ta tête, prends les épines qui sont autour de toi et retourne auprès de la servante du Seigneur que nous avons quittée aujourd'hui, afin qu'elle nous envoie un prêtre et que nos corps soient enterrés dans l'oratoire du bienheureux Saint-Martin. Le domestique partit, remplit la recommandation de son maître et vécut encore de longs jours, portant sur sa tête le stigmate des épines en témoignage de la vérité.

« Saint-Dizier, sentant qu'il ne vivrait pas plus longtemps, parce que déjà la force de l'homme extérieur lui manquait, pria et dit : Seigneur, Dieu tout puissant, ordonne que nos âmes soient reçues là où sont toutes celles qui t'ont été agréables, et sois indulgent pour ceux qui nous persécutent.

Après avoir prononcé ces paroles et d'autres semblables, il expira.

« Le duc de cette contrée, nommé Rabiac, ayant appris l'événement, voulut faire transférer les corps dans un autre endroit. Mais des hommes étant arrivés sur l'ordre du juge, leurs bras ne purent enlever les saints hommes du lieu où ils gisaient. Le prêtre de l'oratoire, arrivé ensuite, avec une seule servante du Seigneur, nommée Pomponia, et Villibert, le domestique du martyr, enlevèrent sans peine (*absque morâ*) les corps et les placèrent sur le char qu'ils avaient amené avec eux, les ramenèrent à l'oratoire avec autant de facilité que si le char n'eût rien porté et les inhumèrent avec de grands honneurs. Par l'intercession de leurs prières, il se fit alors beaucoup de miracles sur leurs tombeaux : des aveugles recouvrent la vue, des boiteux l'usage de leurs membres, des languissants la santé, des démoniaques la délivrance. Toute infirmité est guérie et beaucoup d'autres faits s'accomplissent par leurs mérites, leurs vertus et la grâce de Dieu. Il serait fastidieux de les énumérer tous, car le nombre en est très grand.

« Et afin que personne ne doute de la vérité de ces faits et ne pense qu'ils ont été inventés, nous les attestons avec des témoins dignes de foi. Il y a d'ailleurs, *ibi*, à l'église, le bâton (crosse ?) du saint, qui a été sauvé de l'incendie, le siége sur lequel il s'est assis, les saints habits dont il était revêtu quand il célébra la messe, sans lésion et aussi bien conservés que s'ils venaient d'être faits. Nous y avons vu les tablettes du martyr et le style en os dont il se servait. Si quelqu'un avait mal aux dents, il lui suffisait de toucher la dent malade avec ce style pour que la douleur disparût, s'il avait mérité d'être guéri; nous y avons vu une relique du saint et celles de beaucoup d'autres saints, recueillies par Saint-Dizier dans les lieux qu'il avait visités pendant ses longs voyages et beaucoup d'autres objets qui, à cause de leur antiquité, paraissaient n'avoir aucune signification.

« Le duc de la contrée, touché des vertus du martyr, fit construire une custode et une table d'argent d'une ciselure

admirable, sur laquelle le nom du saint fut gravé, et la plaça sur son tombeau.

« Saint-Dizier et Saint-Regenfroi ont subi le martyre le V des calendes, au temps du roi Childéric, Jésus-Christ régnant au siècle des siècles. *Amen.* »

Trouillat dit, avec raison, qu'il s'agit de Childéric II, qui régna de 670 à 675, et non de Childéric III, déposé en 752; qu'en 727, Saint-Dizier était déjà l'objet de la vénération publique, ainsi que l'atteste une charte du comte Eberhard, qui donne à Murbach Delle avec la basilique où repose le corps de Saint-Dizier.

Nous ajouterons que le duc de la contrée, dont il est question dans la légende et sur le nom duquel il y a des variantes entre les Bollandistes et le manuscrit édité par M. Trouillat, était le comte du Sundgau, Rodebert, auquel Childéric II adressa, ainsi qu'au duc Athic, le diplôme de 673, pour le monastère de Munster, au val de Saint-Grégoire.

C'est donc entre 670 et 675 qu'il faut placer le martyre de Saint-Dizier et de Saint-Regenfroi, ainsi que l'origine des villages de Saint-Dizier et de Croix.

Ainsi, l'on voit qu'abstraction faite de sa naïveté et de sa couleur poétique, la légende contient un fond de vérité historique, sur lequel les recherches concernant l'origine de nos villages peuvent se baser. Le légendaire nous apprend, en outre, qu'entre l'époque où il écrivait et le martyre de Saint-Dizier, l'oratoire Saint-Martin avait été incendié. Il dit, en effet, que l'on avait sauvé du feu les reliques qu'il a vues, dans l'église nouvelle sans doute, et qu'il énumère.

Ajoutons à la légende un chapitre que la tradition ne cesse pas de consacrer : Sur le plateau de Villars-le-sec, au bord d'un chemin qui, de la Suisse, conduit à Saint-Dizier, gît un monolithe, d'environ quatre mètres de hauteur sur trois mètres de largeur et trente-trois centimètres d'épaisseur. Dans les temps anciens, cette pierre aurait été levée. La surface exposée à l'air porte des érosions elliptiques. Les plus profondes sont réputées être l'empreinte des pas du diable; les autres, des pas de Saint-Dizier. De temps immémorial, une petite croix

de bois est fichée en terre à côté du monolithe, et chaque passant ne manque pas d'en détacher une parcelle qu'il emporte jusqu'à la fin de sa course; la croix est scrupuleusement remplacée par une nouvelle quand l'ancienne n'a plus assez de bois pour résister aux entailles et fournir aux passants le talisman qu'il est d'usage de lui emprunter. Cet endroit du chemin est appelé le *pas du diable*.

Cette tradition nous est révélée par M. Talon. Elle semble remonter au martyre de Saint-Dizier et rappeler les combats dirigés par le christianisme contre les anciennes croyances des populations de la contrée.

L'oratoire Saint-Martin existait donc avant la visite qu'il reçut de Dizier et de ses compagnons, c'est-à-dire avant 670 ou 675. Il était au domaine des comtes du Sundgau. En 728, il passe à l'abbaye de Murbach, que le comte Eberhard venait de fonder. Peut-être convient-il de placer après cette date l'incendie mentionné par le légendaire. Dans cette hypothèse, ce serait l'abbaye de Murbach qui aurait fait construire, à la place de l'oratoire Saint-Martin, la première église dédiée à Saint-Dizier, ou placée sous ce vocable, qui est demeuré le nom de la commune naissante. En tout cas, la basilique de Saint-Dizier existait déjà le 12 mars 913, car elle est désignée dans le diplôme donné à Strasbourg, et à cette date, par Conrad I^er^, roi d'Allemagne, confirmant à ladite abbaye les possessions qui lui appartenaient.

Mais il faut croire qu'au commencement du XI^e^ siècle, l'église primitive ne répondait plus aux besoins d'une population devenue plus nombreuse ou plus exigeante, relativement au sanctuaire du culte nouveau. Cette église disparut pour faire place à un nouvel édifice. L'abbaye de Murbach saisit cette occasion pour faire transférer les reliques de Saint-Dizier et de Saint-Regenfroi dans la maison mère, au fond de la vallée de Guebwiller.

En 1041, l'église nouvelle était achevée. Hugues I^er^, archevêque de Besançon, le constate dans un synode tenu le 6 novembre, à Besançon, pour la consécration de l'église récemment reconstruite et dans lequel il blâme l'avarice hon-

teuse des archidiacres, qui avaient réduit à la servitude cette église, autrefois abbaye royale et libre à son origine. Du consentement et sous la garantie de tous les membres du synode, il l'affranchit et la rend à sa première indépendance.

Affranchie des charges dont les archidiacres l'avaient écrasée, l'église de Saint-Dizier, dont Murbach avait toujours la collature, paraît avoir acquis, au commencement du XI[e] siècle, son plus haut degré de prospérité. Elle était la paroisse de Saint-Dizier-le-Haut, Saint-Dizier-le-Bas ou Leval, de Villars-le-sec, Fêche-l'Eglise, Lebetain, d'une partie de Montbouton et de Beaucourt, dont l'autre partie appartenait à l'archevêché de Besançon et à la seigneurie de Blamont.

Parallèlement au spirituel, Saint-Dizier avait pris un égal développement temporel. Il avait formé une mairie composée des mêmes localités que la paroisse. Comme le domaine de Delle, dont elle dépendait, cette mairie était restée le patrimoine des ducs d'Alsace, puis des comtes, puis des archiducs leurs descendants. Ni le comté de Montbéliard, ni le comté de Ferrette ne l'avaient absorbée à leur fondation. La donation, de 728, à l'abbaye princière de Murbach, l'en avait préservée comme le domaine de Delle, à l'histoire duquel celle de Saint-Dizier est étroitement liée. (Voy. *Delle*.)

En 1232, Saint-Dizier passe, en même temps que Delle, en fief direct à Henri VII, roi des Romains, l'abbaye de Murbach s'étant toutefois réservé la moitié des revenus qu'elle en retirait.

En 1274, l'abbaye aliène ce qui lui restait, en faveur de Thierry III, comte de Montbéliard, et c'est de cette année que Murbach nous paraît entièrement dépossessionné des biens, droits et priviléges qu'Eberhard lui avait concédés en 728. Il va de soi, d'ailleurs, que l'acquisition de Thierry était un fief relevant du Saint-Empire.

En 1320, le comte de Montbéliard cède à l'empereur Frédéric les droits qu'il avait acquis à Saint-Dizier, de l'abbaye de Murbach, et Saint-Dizier passe aux comtes de Ferrette, à titre de fief de la maison d'Autriche; en 1321, il est entre les

mains de Jeanne, veuve d'Ulrich II, et, en 1324, à sa fille Jeannette, épouse de l'archiduc Albert II.

En 1373, l'archiduc Léopold donne l'église et les redevances de Saint-Dizier à l'abbaye de Lure, pour la dédommager des pertes que lui avaient occasionnées les Bourguignons, au sujet de la ville d'Héricourt, reprise par les archiducs Albert et Léopold à Geoffroi de Linange, qui la tenait du comte de Montbéliard, allié d'Enguerrand, sire de Coucy.

On sait d'ailleurs que l'abbaye de Lure était filiale de l'abbaye de Murbach. Ses terres avaient été ravagées, comme toutes celles du Sundgau appartenant à la maison d'Autriche, et, comme l'abbaye de Lure était restée fidèle à cette maison, elle en fut récompensée par la donation dont il s'agit.

Afin de ne pas entrer dans de trop longues répétitions, nous renvoyons le lecteur, pour le surplus de l'histoire de Saint-Dizier, à la notice de sa prévôté. (Voy. *Delle*.)

Nous ajouterons que, dans les titres allemands, le nom de Saint-Dizier est devenu *Sanct Stœringen*.

Nous ne trouvons que les noms d'un petit nombre de curés de cette paroisse dans les pièces que nous avons pu consulter; ce sont : en 1302, Odon, curé; en 1310, au mois de décembre, le même; en 1332, Guillaume et Jean, son vicaire; en 1342, Guillaume de Bure, vicaire; en 1343, Handmyns, curé, et en 1346, André de Grandvillars.

L'église faisait partie du décanat de l'Ajoie.

L'église célébrait le martyre de Saint-Dizier et de Saint-Regenfroi au 17 et au 18 septembre. Les Bollandistes adoptent le 17; Usuard, au contraire, adopte le 18; Murbach, le 17.

Il serait intéressant de savoir si, après la reconstruction de l'église, en 1041, les reliques de Saint-Dizier, transférées à Murbach, ont été restituées au sarcophage dont M. Anatole de Barthélemy a reproduit quelques dessins dans le dernier bulletin de la *Société belfortaine d'émulation*. Nous n'avons aucun renseignement sur ce point, que des recherches ultérieures pourront éclairer.

Ce qui est certain, c'est que la construction actuelle n'est plus celle du XI^{e} siècle, tandis que ce qui reste du sarco-

phage est évidemment de cette époque. Sur trois côtés de la tour qui existe, on reconnaît facilement quelques pierres taillées de la tour de 1041 et qui ont été employées telles qu'elles existaient primitivement. Elles présentent des cintres surbaissés, semblables à ceux que l'on peut voir extérieurement à la tour de l'église de Sainte-Foi, de Schlestadt, qui est également une construction du XI^e^ siècle.

Aucun document écrit ne permet de préciser l'époque à laquelle l'église moderne a remplacé celle qui l'a précédée. Tout ce que l'on peut dire, c'est que son caractère intérieur permet de présumer qu'elle remonte au XIII^e^ siècle.

Saint-Dizier avait, en 1803, une population de 320 habitants ; on y en a recensé 652 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Delle. Distances légales : 5 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 2 myriamètres 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Saint-Germain. — Au X^e^ siècle, il y avait dans cette localité un château-fort et une chapelle dans le château ; cette chapelle était dédiée à Saint-Germain. Ce fait est révélé par la notice de la fondation et de la restauration de l'abbaye d'Eschau, à laquelle *capella S. Germani in castro* appartenait.

En 1121, on rencontre un Frédéric de Saint-Germain, qui est investi d'un fief dépendant de l'abbaye d'Andlau.

En 1181, le pape Alexandre III confime, à l'abbesse Gertrude, les possessions de son abbaye, et parmi ces possessions se trouve encore désignée la chapelle du château de Saint-Germain.

Du château-fort, de la chapelle et de la famille de Frédéric, les documents ne nous fournissent plus d'autres renseignements. Le château et sa chapelle ont disparu à une époque que nous ne pouvons déterminer et il n'en reste plus qu'un vague souvenir dans le nom de *Châtelet* donné à la hauteur où la forteresse était assise.

Le territoire de Saint-Germain fut compris, en 1125, dans le comté de Ferrette. Comme la forteresse existait encore en

1180, c'est sous la domination des premiers comtes de Ferrette qu'elle fut détruite. Le territoire et le village, ou le hameau qui existait alors, furent réunis à leur seigneurie de Rougemont.

Cependant, à la chapelle du château succéda, à une époque que l'on ne peut non plus préciser, une nouvelle chapelle qui fut encore dédiée à Saint-Germain et qui devint une annexe de l'église de Phaffans. Bethonvillier se rattacha à cette chapelle, dont il se trouvait plus rapproché que de Phaffans, mais les fidèles de ces deux localités ne restèrent pas moins paroissiens de Phaffans, dont l'abbaye de Lucelle avait la collature et la direction spirituelle. En 1750, la chapelle ou l'église de Saint-Germain fut érigée en vicariat perpétuel, et en 1774, la collature passa de l'abbaye de Lucelle à l'abbaye de Masevaux.

Relativement au temporel, Saint-Germain demeura soumis à la seigneurie de Rougemont, dont il partagea le sort aux diverses périodes de notre histoire locale. (Voy. *Rougemont*.)

En 1803, la population de cette commune était de 268 habitants; on y en a recensé 360 en 1876.

Saint-Germain appartient au canton de Fontaine. Distances légales : 8 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 1 kilomètre jusqu'à Belfort.

Saint-Nicolas. — Au XI^e^ siècle, le lieu où le prieuré de Saint-Nicolas allait être fondé était un hameau dépendant de la *burg* ou du château de Rougemont, au Sundgau, ou mieux au comté de Montbéliard-Ferrette. Le vallon où ce hameau était situé s'appelait alors *Belval*, et c'est aussi le nom qui fut donné à l'agglomération naissante.

En 1076, Thierry I^er^, comte de Montbéliard-Ferrette, épousa Ermentrude, fille de Hugues II, comte de Bourgogne, et d'Etiennette de Vienne. De ce mariage naquirent neuf enfants, dont le second et le troisième, Renaud et Frédéric de Montbéliard-Ferrette, fondèrent, en 1093, le prieuré dédié à Saint-Nicolas et le donnèrent à l'abbaye de Molesme, en Champagne.

En 1125, l'ancien comté ayant été divisé en deux parties, Belval et le prieuré échurent au comte de Ferrette, dont Frédéric, le fondateur, fut le premier comte ou le premier dynaste. Parmi les biens dont il dota le prieuré, se trouvait l'agglomération, hameau ou village de Soppe, appelé *Sulzbach* dans les titres allemands.

En 1145, le pape Eugène III confirma la donation du prieuré à l'abbaye de Molesme.

En 1324, Ulrich, comte de Ferrette, donne au prieuré de Saint-Nicolas, *de Rubeo-monte,* de Rougemont, tous les droits qu'il avait sur l'église d'Angeot; le 14 mars de la même année, Henri de Thoune, évêque de Bâle, atteste que le comte Ulrich a donné audit prieuré, avec l'assentiment de son prévôt de Masevaux et de son frère Henri, qui en étaient en possession, le droit de patronage de l'église d'Angeot. Cette donation avait pour objet d'indemniser le prieuré des pertes qu'il éprouvait à Soppe, par suite d'une épidémie qui avait entièrement dépeuplé ce village, où les terres demeurées incultes ne fournissaient plus la dîme dont le prieuré avait été doté par ses fondateurs.

En 1260, le prieuré est qualifié de Saint-Nicolas-des-bois, dans la donation que le chevalier Hugues de Buix lui fait de deux maix de terre tenus par le prieuré, à Etueffont, et que Hugues lui contestait. Pour mettre fin à la contestation, et pour venir aussi en aide au prieuré, Hugues lui fait l'abandon de ses terres d'Etueffont, à titre d'aumône ou d'offrande faite en son nom, en celui de sa femme et de ses enfants.

Dans les actes et documents postérieurs, le prieuré est toujours qualifié de Saint-Nicolas-des-bois. C'est ainsi désigné que M. Stoffel le trouve : en 1303, dans une reprise du fief de Roppe; en 1453, dans une sentence arbitrale, en vertu de laquelle la population qui avait échappé à la mortalité de Soppe n'était plus tenue de payer au prieuré que 20 sous de Bâle et deux chapons; en 1566, dans les comptes de Saint-Nicolas; en 1613, dans des pièces de procédure; en 1662, dans la réunion de ce prieuré aux jésuites d'Ensisheim; et en 1746, dans des pièces concernant les mines du Rosemont.

Il ne semble pas que le prieuré ait été bien richement doté par ses fondateurs, et cela s'explique. Renaud et Frédéric firent cette fondation du vivant de leurs auteurs. Ni l'un, ni l'autre n'était l'aîné des enfants de Thierry et d'Ermentrude. Le droit féodal ne leur permettait de disposer que des menus avantages dont ils étaient en possession. Le hameau de Belval était vraisemblablement de ce nombre, avec le petit village de Soppe. Ils en disposèrent en faveur de Saint-Nicolas. Peu à peu, le domaine s'agrandit, au moyen de largesses diverses et surtout au moyen des fondations pieuses qui étaient dans l'esprit du temps. La maison prospéra néanmoins assez convenablement, car on trouve qu'aux XII^e^ et XIII^e^ siècles elle avait des terres et des cens dans un grand nombre de communes des environs. Avec elle prospéra aussi le hameau de Belval, qui, en 1628, est appelé village de Saint-Nicolas, dans un inventaire de la seigneurie de Rougemont.

Il faut bien qu'il en soit advenu ainsi puisque, déjà en 1390, on rencontre dans le renouvellement des droits de la seigneurie de Rougemont la clause suivante : « Quand, pour cause de guerre, le seigneur met la bannière en campagne, les gens de Saint-Nicolas doivent garder, à leurs frais, la haute *burg* (le château du haut) jusqu'au retour de la bannière. »

En 1441, le prieuré fut exempté du droit seigneurial qu'il devait payer à l'église de Bâle. Cette exemption semble prouver que, parmi les monastères du pays, celui de Saint-Nicolas n'était pas des plus riches, car l'exemption s'accordait aux maisons religieuses, aux églises et aux chapellenies dont les revenus étaient modestes.

Il résulte de ce qui précède que le prieuré a donné son nom au hameau de Belval, où il était établi, et qu'en 1628, l'ancien hameau avait pris assez d'importance pour être compté comme village par les officiers de la seigneurie.

En 1620, quand la guerre de trente ans fut allumée, Léopold, archiduc d'Autriche, donna le prieuré d'abord à l'abbaye de Munster, puis, en 1630, aux jésuites d'Ensisheim. Ces derniers n'en jouirent pas longtemps, car, au mois de décembre 1632,

il fut détruit par l'armée suédoise. Le hameau, ou le village, subit le même sort.

Salbert. — Sur le versant nord-ouest de la montagne qui porte le nom de Salbert, se sont d'abord établies quelques fermes qui ont donné naissance au village moderne et auquel le nom de la montagne est resté. L'urbaire de Belfort de 1472 constate qu'il y avait alors « la cense du mont Salbert et les censes du petit Salbert ». Elles dépendaient de la ville de Belfort, à laquelle le Salbert appartenait depuis longtemps.

Peu à peu, d'autres habitations ont été construites dans le voisinage des fermes et ont fini par former une agglomération à laquelle l'organisation politique qui fut la conséquence de la Révolution a conféré l'autonomie communale. On distingue encore, dans la constitution de cette commune, Salbert-village et Salbert-la-Forêt.

En 1803, la population de cette localité était de 185 habitants; on y en a recensé 274 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Belfort. Distances légales : de Salbert-village, 5 kilomètres; de Salbert-la-Forêt, 6 kilomètres jusqu'à Belfort.

Sermamagny. — Les documents que nous pouvons consulter ne fournissent aucun moyen de remonter, avec certitude, à l'origine de l'agglomération qui est devenue la commune de Sermamagny. Mais, si l'on admet que l'étymologie produite pour Giromagny soit justifiée, il n'y a aucune raison de ne pas s'en prévaloir pour la localité qui nous occupe. Sermamagny aurait donc commencé par être la demeure de Serme ou Serma, et son domaine ou sa colonge aurait suscité la construction d'autres habitations dans son voisinage. Ce noyau aurait grandi insensiblement et serait devenu assez important pour constituer, en 1024, c'est-à-dire un siècle après l'invasion des Huns et à la formation de la seigneurie du Rosemont, un village qui fut compris dans la circonscription de cette seigneurie et dans la mairie du Haut-Rosemont.

Sermamagny fit ainsi, dès les premiers temps de la sei-

gneurie, partie de la mairie et de la paroisse de Chaux, de *Chaux-la-jolie*, comme on ne cessa de l'appeler au pays pendant toute la durée du moyen-âge.

Mais quand La Chapelle-sous-Chaux fut pourvue d'un édifice religieux suffisamment grand pour contenir les fidèles du rayon, ceux de Sermamagny s'y rendirent, de préférence à l'église de Chaux qui était plus éloignée ; enfin, quand cette chapelle cessa d'être une annexe de Chaux et devint une paroisse, ceux de Sermamagny lui furent définitivement rattachés, tandis qu'au temporel ils continuèrent à dépendre de la mairie du Haut-Rosemont.

Dans les pièces concernant le partage du comté de Ferrette, en 1347, dont il est souvent question dans ces notices, M. Stoffel relève l'expression *in villis Sernmeigny*, c'est-à-dire les colonges ou les habitations de Sermamagny. Cette désignation, relativement moderne, nous semble justifier nos prémices concernant l'origine de Sermamagny.

Quoi qu'il en soit, l'accession définitive de Sermamagny aux pays antérieurs de l'Autriche, ou mieux au domaine héréditaire de la maison d'Autriche, date de ce partage, qui eut lieu le 26 août à Altkirch. La suite de l'histoire de cette commune est celle de toutes les autres de la seigneurie, et, pour ne pas trop nous répéter, nous renvoyons le lecteur à la notice du Rosemont.

A cause de sa situation topographique, Sermamagny eut peut-être plus à souffrir que ses voisines dans les guerres du moyen-âge, et surtout pendant la guerre de trente ans. Après avoir ruiné le château de Delle, l'armée suédoise remontant, au mois de décembre 1632, la vallée de la Savoureuse, ravagea ce village comme elle avait ravagé Villars-le-sec et Oye, en aval et en amont de Châtenois. Mais, à l'inverse de ces deux derniers villages, Sermamagny se releva de ses ruines, et en 1675 il était à peu près entièrement reconstruit, car on montre encore aujourd'hui la maison où Turenne, après s'être dérobé aux Impériaux, après la bataille d'Entzheim, au canton de Geispolsheim, aurait passé une nuit à l'arrivée de son armée à la trouée de Belfort, pour tomber, quelques jours après, sur

l'ennemi, posté entre Colmar et Turckheim, où il fut défait et refoulé audelà du Rhin.

A la fin du siècle, Sermamagny, rendu à la domination française, se fit inscrire aux armes suivantes sur l'armorial général de France :

D'azur, à trois flèches d'or, ferrées d'argent, posées en pal et en sautoir, liées de gueules. (Voy. N° 21 des planches.)

En 1803, la population de Sermamagny était de 437 habitants; on y en a recensé 445 en 1876.

Cette commune appartient au canton de Giromagny. Distances légales : 7 kilomètres jusqu'à Giromagny; 6 kilomètres jusqu'à Belfort.

Sevenans. — Un chemin qui porte encore le nom de chemin de Jules César, venant de Trétudans, traverse du sud au nord le ban de Sevenans et perd son nom à la rencontre de la route de Delle. Ce chemin n'est que la continuation de la voie romaine dont on voit encore un tronçon de quelques centaines de mètres de longueur au pâturage de Vourvenans. De Sevenans, cette voie poursuivait sa course vers Andelnans, Danjoutin et Brace, et, à Sevenans même, sur une petite éminence qui dominait la voie, se trouvait encore au moyen-âge un château dont les dernières ruines ont disparu pour faire place à une élégante construction moderne.

De cet ensemble d'indications certaines, on peut conclure qu'à l'époque gallo-romaine, il y avait en cet endroit un poste militaire ou un établissement quelconque, dont les restes ont donné naissance à la petite commune de Sevenans.

Quand, au XI^{e} siècle, l'assise du château de Belfort fut délimitée, le territoire de cette localité renaissante fut compris dans la circonscription de l'assise, et quand les hameaux et les villages de celle-ci furent classés en deux mairies, celles de la Haute-Assise et de l'Assise-sur-l'eau, Sevenans fit partie de la dernière.

Une maison religieuse, le monastère de Lanthenans, fut ensuite apportionnée en cet endroit. Cela résulte d'une charte du 5 janvier 1147, par laquelle Humbert, archevêque de

Besançon, confirme audit monastère la possession de biens dans un grand nombre de localités, et parmi lesquels se trouve spécifiée « la terre de Sevenans ».

S'agit-il du domaine utile de tout le ban, dont le monastère aurait eu la possession ou la jouissance? C'est ce qu'il serait difficile de préciser. Quoi qu'il en soit, le hameau n'acquit qu'un mince développement dans les temps qui suivirent. Ses habitants fréquentèrent l'église de Bermont, dont ils sont restés les paroissiens.

Sevenans, qui n'est signalé par aucun fait particulier dans le passé de l'Assise-sur-l'eau et de la prévôté de Belfort, dont il dépendait, suivit nécessairement la fortune politique qui fut réservée à l'une et à l'autre. (Voy. *Belfort.*)

En 1803, la population de Sevenans était de 100 habitants; on y en a recensé 142 en 1876, Leupe compris.

Sevenans appartient au canton de Belfort. Distance légale : 7 kilomètres.

Suarce. — Un diplôme de Louis-le-Débonnaire, daté du palais de Franckfort, le 21 juin 823, nous révèle l'existence de Suarce à cette époque reculée. Le diplôme dont il s'agit concerne l'abbaye de Masevaux, qui avait des propriétés dans un certain nombre de localités, parmi lesquelles Suarce est cité. Louis confirme les possessions et les priviléges de l'abbaye; de plus, il fait défense à ses avoués d'instituer des sous-avoués sur ses possessions et leur ordonne de tenir chaque année un plaid général à Guewenheim.

On pourrait penser que Suarce, une des localités les plus éloignées des possessions de l'abbaye de Masevaux, était pourvu d'un sous-avoué que le diplôme révoque et qu'un avoué fut substitué à l'agent de seconde main, car on trouve de bonne heure à Suarce des traces d'une famille qui prit le nom du village. Le 1er avril 1105, Henri de Suarce et *Gerung* = Georges, son gendre, sont en effet cités comme témoins de la prise de possession, la veille du dimanche des Rameaux, par Hugo, prieur de Morteau, agissant au nom de l'abbé de Cluny, des propriétés allodiales données au prieuré de Froidefontaine

par la comtesse de Montbéliard, Ermentrude, avec le consentement de ses fils Thierry et Frédéric.

Quand Frédéric, qui fut le premier comte de Ferrette, prit, en 1125, possession du comté, il trouva donc les nobles de Suarce établis dans le village qui fit partie de son héritage.

Il y a lieu de penser que Suarce fut, dès les premières années du règne de Frédéric, classé comme dépendance ou partie intégrante de la terre de Florimont. Suarce forma alors une mairie.

La famille de Suarce continua à exister dans ce village, car nous rencontrons, parmi les témoins d'une vente faite en 1170, le chevalier Ulrich de Suarce.

En 1333, les nobles de Suarce rendent foi et hommage au marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard, dame de Florimont.

Quand, en 1347, la liquidation de la succession de Jeanne fut accomplie, Suarce passa, avec Florimont, dans la dépendance du domaine de Delle.

En 1357, nous rencontrons un Vauthier de Suarce qui reçoit en accensement, de l'abbaye de Bellelay, pour une durée de cinquante années, tout ce qu'il tenait précédemment de cette abbaye. Dans les temps suivants, nous ne rencontrons plus trace de cette famille.

Quant à l'église de Suarce, on est porté à croire qu'elle est fort ancienne et qu'elle doit sa fondation à l'abbaye de Masevaux, qui était, comme on l'a vu, possessionnée dans cette localité dès le IX^{e} siècle. Mais les titres ne nous fournissent aucun renseignement à cet égard. Nous n'avons qu'un seul nom des anciens curés de Suarce, celui de Pierre, qui figure comme témoin dans deux actes, des 23 juin 1313 et 5 novembre 1316. L'objet de ces actes n'a aucun rapport avec les recherches qui nous occupent.

Au XV^{e} siècle, cette église était sous l'invocation de Saint-Germain, évêque. Elle avait deux autels latéraux, dont l'un dédié à l'Assomption, avec une confrérie du Rosaire, et l'autre à Saint-Blaise. A cette époque, l'abbaye de Masevaux en avait encore la collature.

Les titres allemands donnent à la commune le nom de *Schwertz*. De même les titres latins.

En 1803, la population de Suarce était de 546 habitants; on y en a recensé 513 en 1876.

Suarce appartenait au canton de Dannemarie. Il est rattaché à celui de Delle. Distances légales : 9 kilomètres jusqu'à Delle; 2 myriamètres jusqu'à Belfort.

Thiancourt. — Cette petite localité ne nous apparaît dans les titres qu'en 1303; son urbaire de cette année porte qu'elle levait annuellement un quartaut d'avoine, à titre de contribution landgraviale; que les biens tenus par Jean *Zem Thor* et Rodolphe Grunger devaient aussi un quartaut d'avoine; qu'il y avait encore un moulin qui payait cinq sous, et, quand un colonger venait à mourir, sa meilleure coiffure appartenait au seigneur. Nous voyons ensuite dans les franchises et priviléges de la mairie de Bure, rédigés vers 1360, que *le Chêne* de Thiancourt était une des limites du territoire sur lequel le seigneur évêque de Bâle avait le droit de chasse. Le premier attelage que l'évêque apercevait sur les champs de ce territoire était tenu de conduire le produit de sa chasse à la forteresse la plus voisine; ce droit s'exerçait à partir de la cuisine de l'abbaye de Lucelle, en suivant le chemin de Joncherey, jusqu'au chêne de Thiancourt et d'autres points étrangers au territoire de Belfort, moyennant un boisseau d'avoine pour les chevaux et un pourboire convenable, si le conduteur était domestique. En d'autres termes, l'évêque avait le droit de faire cette réquisition sur les terres appartenant à l'église de Bâle, et qui constituaient ce qu'on appelait la principauté de l'évêque. Le chêne de Thiancourt en marquait la limite à l'un des points où cette principauté confinait aux terres du comté de Montbéliard.

On doit admettre que ce chêne était fort grand et fort ancien, car, pour avoir servi de limite entre la principauté de l'évêque et celle du comte de Montbéliard, il faut que, déjà en 1282, il ait eu un développement remarquable. C'est en effet en cette année que l'empereur, Rodolphe de Habsbourg,

arracha le Porrentruy des mains du comte et le remit en celles de l'évêque. Le chêne dont il est question dans les franchises de Bure de 1360, marqua la limite entre ces deux principautés, au lieu de marquer la limite entre l'Alsace et la principauté épiscopale, ainsi que le répètent l'un après l'autre les livres et les écrits où il est fait mention du chêne de Thiancourt.

Thiancourt dépendait du fief de Grandvillars, et il a toujours appartenu au landgraviat supérieur, à l'exception toutefois d'une courte période, pendant laquelle il appartint au comte de Montbéliard, pour retourner, bientôt après, à la maison d'Autriche. (Voy. *Grandvillars*.)

En 1803, la population de Thiancourt était de 85 habitants ; on y en a recensé 140 en 1876.

Fait partie du canton de Delle. Distances légales : 3 kilomètres jusqu'à Delle ; 2 myriamètres 1 kilomètre jusqu'à Belfort.

Trétudans. — Au pied du rocher ou de l'élévation sur laquelle l'église moderne est construite, prend naissance un chemin qui conduit à Sevenans; il porte le nom de chemin de Jules César. C'est évidemment la continuation de la voie romaine dont une section, d'environ trois cents mètres de longueur, est signalée par Schœpflin au territoire de Vourvenans. Ce que nous avons dit précédemment pour Sevenans, à l'égard de cette voie et concernant l'origine du village, s'applique plus particulièrement encore à l'origine de Trétudans. Il est vraisemblable qu'à l'époque gallo-romaine il y eut ici un établissement, ou même une agglomération dont, après les invasions, les ruines ont donné naissance au village qui a pris le nom de Trétudans.

Nous croyons que Trétudans existait déjà lorsque le premier comte de Montbéliard-Ferrette prit possession de son héritage, c'est-à-dire en 1024, ou un siècle après les ravages exercés au pays par les Huns. Nous basons ce sentiment sur la considération qu'en 1147 l'agglomération avait déjà sa chapelle. Cela résulte d'une charte du 5 janvier de cette année, par laquelle Humbert, archevêque de Besançon, confirme les

possessions du prieuré de Lanthenans, parmi lesquelles est citée la chapelle de Trétudans, dépendante de l'église de Bermont. Une bulle du pape Alexandre III, du 4 mai 1177, a le même objet que la charte précédente et cite encore spécialement l'église de Bermont avec sa chapelle de Trétudans.

Quand, après 1024, l'assise du château de Belfort fut constituée, Trétudans fut compris dans la mairie de l'Assise-sur-l'eau. Comme toutes les communes de la mairie, Trétudans resta au comté de Montbéliard, jusqu'à la liquidation de la succession de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard; il passa alors dans l'héritage de sa fille, Jeanne, veuve du comte Ulrich de Ferrette et mariée en secondes noces avec Raoul Hesse, marquis de Bade. Mais, depuis un nombre indéterminé d'années auparavant, le village avait été inféodé à une famille qui en prit le nom; de sorte que cette famille dut rendre foi et hommage de son fief au marquis de Bade, en 1333, en vertu d'un rescrit de Hugues de Bourgogne, qui, à la mort de son frère Renaud, avait été institué administrateur du comté.

C'est à cette époque que, dans les titres allemands, le nom de Trétudans devient celui de *Troscholdingen*.

La famille de Trétudans était déjà en possession de son fief en 1331. Nous rencontrons, en effet, un Jean de Trétudans et son frère Perrin ou Pierre, qui figurent comme témoins dans un acte, reçu le 5 avril, concernant une dîme à Voujaucourt. Le 20 avril 1333, nous trouvons encore Pierre de Trétudans, achetant, moyennant 13 livres estevenantes, un maix ou une ferme à Grandfontaine et l'affectant à l'autel de Saint-Nicolas de Mandeure. Il devint ainsi collateur de la chapellenie. C'est la même année que Pierre et son frère se reconnurent vassaux du marquis de Bade. Parmi les enfants de Jean, nous trouvons le damoiseau Huguenin de Trétudans, qui, les 1er et 2 juin 1333, est témoin dans une vente, faite par la femme de Jean de Montreux à son frère, Ulrich de Châtel-Vouhay. Quant à son oncle Perrin, nous le trouvons dans un acte du 30 décembre 1344, qui le nomme tuteur des enfants de Richard de Bussurel. Dans un autre acte, de 1347, figure comme témoin

un Pierre de Trétudans, peut-être le fils du précédent. Enfin, nos informations sur les membres de cette famille seront épuisées, lorsque nous aurons noté qu'en 1373 et 1390, *Miles* = le chevalier Jean de Trétudans figure aussi comme témoin dans des actes dont l'objet est étranger à nos recherches.

Au partage, en 1347, de la succession de Jeanne de Montbéliard, marquise de Bade, Trétudans suivit la fortune politique de la prévôté de Belfort et de la mairie de l'Assise-sur-l'eau. Il échut à Adélaïde, fille cadette de Jeanne et du marquis de Bade, et fit partie de ce qu'on a appelé la justice des onze villes. (Voy. *Belfort.*)

Trétudans est inscrit aux armes suivantes sur l'armorial général de France :

D'or, à deux loups d'azur passants l'un sur l'autre. (Voy. N° 16 des planches.)

Quant à son église, devenue paroissiale à une époque sur laquelle nous manquons de renseignements, elle fut placée sous l'invocation de Sainte-Marguerite.

En 1803, la population de Trétudans était de 216 habitants; on y en a recensé 238 en 1872.

Trétudans appartient au canton de Belfort. Distance légale, 8 kilomètres.

Urcerey. — Sous les comtes de Montbéliard, cette localité fit toujours partie de la seigneurie du Rosemont. La seigneurie ayant été divisée en deux mairies, Urcerey fut compris dans celle du Bas-Rosemont, dont il n'a pas cessé de dépendre et de partager le sort politique. En 1347, cette commune passa définitivement au comté de Ferrette et au domaine héréditaire de la maison d'Autriche.

En 1437, elle paraît avoir été tenue en fief par Renaud d'Urcerey, dont M. Stoffel découvre le nom dans des pièces concernant la donation de la forêt du Salbert aux bourgeois de Belfort.

En 1659, Urcerey tomba dans le domaine du duc de Mazarin, et resta dans cette condition jusqu'à la Révolution.

En 1803, la population d'Urcerey était de 154 habitants ; on y en a recensé 199 en 1876.

Appartient au canton de Belfort. Distance légale, 5 kilomètres.

Valdoie — Il nous paraît indubitable que la voie romaine, venant de Brace pour se diriger vers la gorge du Rosemont, traversait le ban de Valdoie. Si l'on n'en a, jusqu'à présent, découvert aucune trace matérielle, cela tient, selon nous, à l'indifférence qui a presque toujours existé dans nos environs à l'endroit de nos origines et de nos antiquités. Il doit donc nous être permis de nous attacher d'autant plus étroitement aux indices qui peuvent se produire et de les utiliser pour nos recherches.

Selon M. Stoffel, extrêmement discret en fait d'étymologies, « *Valdoye* (*le*) *vient de vadium* = *gué de l'Oye ou de la Savoureuse* ». M. Stoffel, qui ignore la langue du pays, semble ne pas se douter que dans les noms de *Vaidoie, Wedaw, Wädaw*, qu'il relève plus loin, se trouve la confirmation de l'étymologie qu'il propose. Dans la langue celtique, *Oye* signifiait eau, rivière. Le roman du pays en a fait *aw*. De *vadium* = gué, il a fait *vai*, *vie* = chemin ou gué de la rivière. C'est ainsi que de la décomposition la plus simple du nom de *Vaidoie*, *Vaydoye*, *Wedaw*, *Waido*, conservé au village dans la langue populaire, on arrive à prouver en quelque sorte que la population gallo-romaine nous a transmis ce nom en prenant aux Romains le *vadium* = *vay* = gué pour le joindre au mot celtique *oye* = *aw* = eau, rivière. Ainsi se trouve expliquée l'origine du nom du village qui s'est formé sur ce point et dont l'orthographe moderne donne une idée aussi fausse que défigurée.

Valdoie se serait donc établi sur la voie romaine qui conduisait de Brace à la gorge du Rosemont et au bord de l'*Oye*, dont on a fait plus tard la *Savoureuse*.

Entre Bermont et Châtenois existait aussi, sur le bord de la rivière, le village d'Oye. Pour distinguer de celui-ci celui qui nous occupe, la population gallo-romaine lui donna le nom d'Oye au gué = *Vaydoie* = *Wädaw* = *Valdoie*.

L'enfance de ce village a duré des siècles, car, en 1024, ou à la formation de la seigneurie du Rosemont, ce n'était encore qu'un hameau de mince importance. Plus tard, il fut compris dans la mairie et la paroisse d'Evette, c'est-à-dire quand les habitations disséminées sur les pâturages = *vaytes* = les Evettes furent assez nombreuses pour les faire ériger en commune et en chef-lieu de mairie et de paroisse. (Voy. *Evette.*)

Valdoie continua à faire partie de cette mairie et de cette paroisse pendant toute la durée de la domination des comtes de Montbéliard. En 1347, il passa au comté de Ferrette, avec toutes les autres communes de la seigneurie du Rosemont, et au domaine de la maison d'Autriche. La mairie d'Evette fut alors absorbée par la mairie du Haut-Rosemont, dont Valdoie fit également partie. En 1659, il passa au duché de Mazarin.

Pour donner au lecteur une idée de la condition des campagnes à une époque relativement rapprochée, nous retenons un fait qui concerne particulièrement la commune de Valdoie. Le 31 mai 1409, l'écuyer Jean de Courroux épouse la fille de Jean de Boncourt. Celui-ci compte, en dot, à son gendre, 300 florins de bon or, en comptant 15 sous de bons estevenants par florin. En garantie de la dot, Jean de Courroux assigne à son épouse les *hommes* qu'il possédait à Valdoie et Cravanche, ainsi que ses biens situés à Belfort.

Les titres que nous pouvons consulter ne nous donnent aucun renseignement sur l'époque où l'église de Valdoie fut fondée. Jusque-là Valdoie a appartenu à celle d'Evette, qui était du décanat de Granges. Quand Valdoie fut doté de son église particulière, elle fut placée sous l'invocation de Saint-Joseph.

En 1803, la population de cette commune était de 251 habitants; on y en a recensé 732 en 1876.

Valdoie appartient au canton de Belfort. Distance légale, 4 kilomètres.

Vauthiermont. — Une donation faite à Guebwiller, en l'année 796, en faveur de l'abbaye de Murbach, atteste l'existence de Vauthiermont à la fin du VIII[e] siècle. Folckwin et

Cremhilde, sa femme, donnent à ladite abbaye tout ce qu'ils tiennent de leurs pères et mères à Vauthiermont, dans la *marche de Belmagny*, ainsi que tout ce qu'ils ont acquis et pourront acquérir, c'est-à-dire les habitations, les hommes, les revenus, les troupeaux, biens mobiliers et immobiliers, champs, prés, vignes, forêts, pâturages, marais ou étangs et cours d'eau.

Ainsi, tout ce qui constituait la localité à la fin du VIII[e] siècle, appartenait au toparque Folckwin et passa, en vertu de cette donation, à l'abbaye de Murbach, qui venait d'être fondée par Eberhard, petit-fils du duc Adalric et neveu de Sainte-Odile.

Dans ce titre, le nom allemand de Vauthiermont est *Valtersperg*. Dans des titres plus récents concernant la commune, M. Stoffel relève encore un autre nom allemand, celui de *Deutsch-Rumbach*.

Les localités qui se trouvaient dans la marche de Belmagny relevèrent plus tard de l'avouerie de Traubach, et il est vraisemblable que Vauthiermont en fit aussi partie. Mais il y a lieu de penser que, dès le XII[e] siècle, Vauthiermont en fut distrait pour être incorporé dans la prévôté d'Angeot. Nous présumons que cela eut lieu à la création du comté de Ferrette, c'est-à-dire en 1125.

Ce qui est certain, c'est qu'au XII[e] siècle Vauthiermont dépendait de la prévôté et de la mairie d'Angeot, ainsi que de sa paroisse. Dès ce moment, son passé historique se confond dans celui de la prévôté et de la paroisse. (Voy. *Angeot*.)

Il est probable que le *vicus* = village de 796 eut de bonne heure sa chapelle; mais nous ne la rencontrons qu'en 1441. A cette époque, la chapelle primitive était devenue église paroissiale; elle était alors sous l'invocation de Saint-Antoine, Ermite. Elle avait deux autels latéraux, dont l'un était dédié à Saint-Georges, avec une chapellenie anciennement fondée par les paroissiens, qui en avaient la collature; l'autre dédiée au Saint-Sacrement, avec une confrérie sous ce titre. Quant à la collature de l'église, elle appartenait à la communauté.

A la fin du XVII[e] siècle, ladite communauté se fit inscrire aux armes suivantes sur l'armorial général de France:

D'argent, à deux lions affrontés de sable. (Voy. N° 9 des planches.)

En 1803, la population de Vauthiermont était de 312 habitants; on y en a recensé 334 en 1876.

Vauthiermont appartient au canton de Fontaine. Distances légales: 4 kilomètres jusqu'à Fontaine; 1 myriamètre 5 kilomètres jusqu'à Belfort.

Vellescot. — A proximité de la route qui conduit à Delle, et à environ 30 centimètres de profondeur, près de Vellescot, on a découvert un tronçon de la voie romaine indiquée par M. Aug. Quiquerez, sur la carte qui accompagne le livre renfermant ses recherches au Jura bernois sur l'époque gallo-romaine. Ce tronçon, construit en cailloux noyés dans un bain de chaux ou de ciment, avait plus de cent mètres de longueur, et il nous souvient avoir vu près de cette voie un pavage qui, sans être une mosaïque, s'en rapprochait à certains égards. Cette découverte a été faite en l'année 1851 ou 1852.

Une voie romaine passait donc dans cette localité, et l'on peut admettre que là aussi il y avait, à l'époque gallo-romaine, un poste, une *villa* ou une ferme = *curtis*, qui, par combinaison ou corruption des deux mots, aurait donné au village le nom qui lui est resté. *Vellecort* est en effet la première forme de ce nom. On la trouve dans la charte de dotation du prieuré de Froidefontaine, du 8 mars 1105.

A cette époque, Vellescot appartenait à la mairie et à la paroisse de Grosne, au passé historique desquelles le sien est intimement lié. (Voy. *Grosne, Delle* et *Florimont*.)

Nous ne ferions que nous répéter si, dans cette notice, nous voulions indiquer les diverses dates où ce village changea de condition. Nous nous bornerons à dire que, quand il fut acquis au comté de Ferrette, les titres allemands lui donnèrent le nom de *Hanendorf*.

En 1803, la population de ce village était de 180 habitants; on y en a recensé 147 en 1876.

Vellescot appartient au canton de Delle. Distances légales : 8 kilomètres jusqu'à Delle; 1 myriamètre 6 kilomètres jusqu'à Belfort.

Vescemont. — Ce village était un fief compris dans la seigneurie du Rosemont. Lorsque celle-ci eut passé au comté de Ferrette, Vescemont apparaît dans les titres allemands sous le nom de *Wessemberg*.

C'est, sans aucun doute, ce nom que prit la famille investie du fief et que l'on rencontre dans l'histoire de l'Alsace occidentale.

Mais il se présente, à l'égard des Wessemberg, un embarras difficile à résoudre : dans la première édition de son *Dictionnaire topographique,* M. Stoffel n'hésite pas à attribuer à cette famille un Hugo de Wessemberch cité par Moné, en 1276, et un *Junker* (gentilhomme) Hansen de Wessenburg, en 1662. Puis il ajoute qu'il y avait à Vescemont un ancien château, que ce village formait une mairie et que, plus tard, cette mairie fut incorporée dans celle du Haut-Rosemont. Avec ces indications, l'histoire politique de Vescemont se constituerait d'elle-même.

Dans la seconde édition, l'auteur retranche presque tout ce qui précède, par le motif sans doute que, dans ses recherches ultérieures, il a conçu des doutes sur la filiation ou la parenté des Wessemberch de 1276 et des Wessenburg de 1662, avec les Wessemberg de Vescemont; de sorte que nous n'avons plus ni ancienne famille noble, ni ancien château pour la localité qui nous occupe.

Il ne reste de certain que ceci : c'est qu'en 1577, Vescemont était encore chef-lieu d'une mairie, comprenant sans doute, outre Vescemont, les hameaux qui ont formé, au XVII^{e} siècle, la commune de Riervescemont.

C'est probablement vers cette époque que la mairie a été supprimée ou fondue dans celle du Haut-Rosemont.

Nous pourrions borner cette notice à ce qui précède et, pour le surplus, renvoyer le lecteur à la notice sur le Rosemont. Mais il nous semble qu'en examinant de près les indica-

tions éparses, il est possible d'arriver à des conclusions satisfaisantes.

Les actes de Muri rapportent qu'en 1111, Otton II, de la maison de Habsbourg, comte de l'Alsace supérieure, fut tué par un *certain Hesson de Vesinberg,* le 5 ou le 8 novembre, à *Butenheim* (Battenheim), en Alsace, et que son frère, Adelbert II, succéda à Otton dans la possession des biens des Habsbourg de l'Alsace supérieure.

Dans trois titres de 1257, 1296 et 1297, nous rencontrons le noble Jean de Wessenberc, puis Hugues de Wessenberg, comme témoins, à côté de personnages éminents, parmi lesquels Rodolphe de Habsbourg, dans des actes étrangers à notre sujet. Puis, en 1297, la cour prébendale de Berthold de Wessenberg, comme limite en longueur des terres de l'évêché de Bâle, au sujet desquelles un synode prononce des peines contre toutes violences exercées dans ces possessions, dont la cour prébendale de Simon de Gundolsheim est citée comme limite en largeur, à partir de la maison de Crafton de Bâle.

Aucune indication n'est du reste donnée sur l'origine des Wessemberg; nous nous demandons dès lors s'il n'est pas permis de faire remonter cette origine aux premiers ministériaux de la maison de Habsbourg dans cette localité qui, même sous les comtes de Montbéliard, serait restée propriété allodiale des Habsbourg.

Cette prévision ou, si mieux l'on aime, cette hypothèse nous paraît s'accorder avec les informations plus récentes que Schœpflin nous donne sur la famille des Wessemberg.

Les Wessemberg avaient, au nombre de leurs fiefs, le quart de la ganerbie du château de Roppe, dont les Roppach avaient été investis, en 1317, par Ulrich II, comte de Ferrette. (Voy. *Roppe.*)

A l'extinction des Roppach, les Wessemberg en héritèrent, avec les Reinach, le fief d'Essert. En 1500, les Wessemberg en avaient la moitié. (Voy. *Essert.*)

Si notre hypothèse est admise, il faut croire que les Wessemberg n'habitaient plus le fief de Vescemont, d'où ils sortaient, et qu'ils y établirent un bailly, un banneret, que nous

retrouvons dans la personne de Jean Neury, un des chefs des Rosemontois qui résistèrent aux Suédois et qui eurent un si triste sort dans le vallon, entre Perouse et Danjoutin. (Voy. *Rosemont* et *Vézelois*.)

La destruction du château de Vescemont pourrait remonter à la même époque.

En 1803, il y avait à Vescemont 430 habitants, et 610 en 1876.

Vescemont est du canton de Giromagny. Distances légales : 2 kilomètres jusqu'au chef-lieu de canton ; 1 myriamètre 4 kilomètres jusqu'à Belfort.

Vetrigne. — On lira dans la notice de Phaffans toute la part qui revient à Vetrigne dans le passé historique du *pagus* et de la *marca* dont cette petite localité faisait partie. Phaffans était sa mairie et sa paroisse, Roppe son chef-lieu féodal.

Nous noterons cependant qu'au partage de la succession de Jeanne de Montbéliard, en 1347, Vetrigne échut à sa fille Ursule, mariée au comte de Hohenberg; qu'en 1350, Albert II d'Autriche, son beau-frère, qui avait succédé aux comtes de Ferrette, racheta la part d'Ursule, et qu'ainsi Vetrigne appartint dès cette année au comté de Ferrette et au domaine de la maison d'Autriche; et enfin que Vetrigne eut le sort commun à toutes les possessions héréditaires de cette maison dans la Haute-Alsace.

Dans les titres allemands, on donne à cette localité le nom de *Wurteringen*.

Quand la chapelle d'Offemont fut desservie par le recteur de Phaffans, les habitants de Vetrigne fréquentèrent cette chapelle, qui était plus rapprochée que leur église paroissiale. Quand la chapelle fut érigée en paroisse, Vetrigne fut distrait de l'ancienne et rattaché à la nouvelle.

En 1803, la population de cette localité était de 184 habitants; on y en a recensé 176 en 1876.

Vetrigne appartient au canton de Belfort. Distancc légale, 6 kilomètres.

Vézelois. — Les titres que nous consultons ne nous parlent de Vézelois qu'à la fin du XIII[e] siècle. Cette commune appartenait alors au comté de Montbéliard. Elle faisait partie de la seigneurie de Belfort.

A la mort de Richard de Belfort, son gendre, Henri de Delémont, reprend en fief du comte de Montbéliard, dont il se déclare l'homme lige, différents biens et revenus que Richard possédait au même titre. Parmi ces revenus figurent 22 sous censaux, qui étaient payés chaque année par Vézelois. Cette reprise est du 1[er] décembre 1295, et c'est le titre le plus ancien où nous trouvons Vézelois cité.

Nous pensons que, déjà à cette époque, Vézelois faisait partie de la mairie de Meroux.

Lors du partage de la succession de Renaud de Bourgogne, en 1332, Vézelois échut à sa fille Jeanne, comtesse de Ferrette, et à la mort de celle-ci, en 1347, il advint à sa fille cadette, Ursule, comtesse de Montfort, de laquelle il fut racheté par l'archiduc Albert d'Autriche, en 1350, époque à laquelle cette localité passa définitivement au comté de Ferrette et dans les possessions héréditaires de la maison d'Autriche.

Vézelois avec Meroux furent alors incorporés dans la seigneurie du Rosemont; mais Vézelois fut chef-lieu de la mairie.

Dans les titres allemands, Vézelois a pris le nom de *Wieswald*.

Vézelois eut nécessairement le sort commun aux localités du Rosemont. M. Bardy nous rapporte un fait qu'il importe de conserver dans cette notice. Il concerne la résistance des campagnards à l'invasion suédoise. Voici comment s'exprime M. Bardy :

« Vaincus à Blotzheim et à Dannemarie, les paysans des alentours de Belfort (voy. *Rosemont*) résolurent de mourir plutôt que d'abandonner la partie. Ils étaient au nombre de trois mille quand ils furent massacrés dans le pli de terrain entre Danjoutin, Perouse, le bois de La Perche et Vézelois. Soixante se réfugièrent dans la tour de Vézelois, où ils furent cernés et

enfumés. L'un d'eux, Etienne Grosjean, parvint à sortir et, armé d'une longue perche, il se rua sur les Suédois qui étaient présents et qui s'enfuirent comme devant un être suscité par la vengeance céleste. Ceux qui étaient dans la tour sortirent ensuite, et tous se mirent à la poursuite des Suédois jusque dans le Grand-Bois. C'est à la suite de cette résistance désespérée que Oye, ainsi que Batumagny et le château de Breyval furent détruits. » (Voy. les notices.)

A la fin de la guerre, Vézelois, revenu à la France, se fit inscrire dans l'armorial général aux armes suivantes :

D'azur, à trois pommes de pin, d'or, deux et une. (Voy. N° 22 des planches.)

Le finage de Vézelois fournissait de la mine en grains, exploitée à ciel ouvert, pour alimenter les hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois.

Dans la reconstruction récente de l'église, la tour où les soixante Rosemontois s'étaient réfugiés est restée debout. On pénètre dans le rez-de-chaussée par une petite ouverture à l'intérieur de la nef. Ce rez-de-chaussée est percé d'embrasures, par lesquelles les assiégés se défendaient. Elles sont murées à l'extérieur. C'est tout ce qui reste de l'ancienne construction.

En 1803, la population était de 470 habitants ; en 1876, on y en a recensé 439.

Vézelois appartient au canton de Belfort. Distance légale, 7 kilomètres.

Villars-le-sec. — Grandidier pense que ce village doit son nom à Villibert, domestique de Saint-Dizier et de Saint-Regenfroi, assassinés au IX^e^ siècle, à l'endroit où le village de Croix s'est formé. Si cette opinion a quelque valeur historique, Villars-le-sec se serait formé à son tour, peu de temps après le martyr, et après la mort de Villibert qui avait survécu à ses maîtres.

Le territoire de Villars-le-sec dépendait alors de la dotation de l'abbaye de Murbach ; le village releva ensuite de la mairie

de Saint-Dizier, et plus tard du château de Delle. (Voy. *Saint-Dizier*.)

En 1303, ce village payait à sa mairie pour sa part de contribution landgraviale, 8 sous et trois quartauts d'avoine. Le village, avec les hommes et les biens appartenaient alors, en dehors de ce qui était à l'église, au seigneur de Delle.

Mais il y avait des affranchis, des hommes libres, qui disposaient de leurs biens. En 1342, nous trouvons en effet un Cuenin, fils de Berchin, qui, dans une vente, figure comme tuteur de la femme du vendeur; de même, en 1343, un Martin qui apparaît au même titre; en 1344, un Jehannot, fils de Girardin, comme acquéreur; en 1347, un Jean Voillemenat et les fils de feu Girardin, qui vendent à Thiébaut de Rocourt des biens situés au Fahy; en 1362, un Estevenin, gendre de Rondey, qui dote l'autel de Saint-Jean-l'Evangéliste de Porrentruy; en 1368, un Bourquin dit Boichat, témoin dans la vente d'un jardin; en 1369, un Hemonat, fils de Bourquin; en 1379, une Jeannette, veuve d'Hemonat; et en 1389, un Voillemin, dit *Chachert,* qui tous ajoutent de nouvelles libéralités en faveur du même autel de Saint-Jean-l'Évangéliste de Porrentruy.

Si nous recueillons ces petits faits, insignifiants pour l'histoire générale, c'est parce qu'à notre avis ils peuvent acquérir, au moyen de nouvelles recherches, de l'utilité au point de vue de l'histoire locale. D'ailleurs, les noms d'anciennes familles d'un simple village ont encore de l'intérêt pour ceux qui ne dédaignent pas de descendre des hauteurs de la science et de s'intéresser à la vie des plus humbles.

Il faut admettre que beaucoup de serfs des possessions de l'évêché et de Villars-le-sec, qui était aux ducs d'Autriche, passaient des terres de l'un dans celles de l'autre, et que cela occasionna des difficultés entre ces deux seigneurs et leurs ministériaux; nous trouvons en effet, à la date du 22 janvier 1361, une commission arbitrale instituée par l'évêque et le duc Rodolphe, pour régler ces difficultés, qui concernaient particulièrement les hommes de Villars-le-sec appartenant au duc d'Autriche et ceux de Boncourt appartenant à l'évêque de

Bâle. Si le serf émigré n'était pas réclamé dans le mois par son seigneur, il appartenait aux terres de celui chez lequel il avait émigré, et, dans ce cas, le seigneur qui le gagnait devait en donner un autre à celui qui le perdait.

Le 7 mars suivant, Rodolphe ordonne à Henri de Masevaux. son bailli de Delle, et à Marguerite de Bade, dame de Florimont, de tenir la main à l'exécution de la convention arbitrale.

Villars-le-sec subit nécessairement, dans les siècles suivants, le sort de la seigneurie dont il dépendait.

En 1803, la population de ce village était de 140 habitants ; on y en a recensé 227 en 1876.

Villars-le-sec appartient au canton de Delle. Distances légales : 7 kilomètres jusqu'à Delle ; 2 myriamètres 9 kilomètres jusqu'à Belfort.

Villars-le-sec. — *Village détruit.* — M. Stoffel trouve dans l'urbaire de Belfort et dans celui des pays d'Autriche que ce village existait encore en 1350, en 1394 et en 1533. Il y trouve également la preuve qu'il était détruit en 1543. C'est donc dans l'intervalle de 1533 à 1543 qu'il a disparu. Les titres consultés ne fournissent aucun renseignement sur les causes de sa disparition ; de sorte que l'on peut l'attribuer tout aussi bien à la grande mortalité qui régna en cette dernière année, qu'aux violences des guerres que se faisait à cette époque la féodalité du pays.

Le territoire de Villars-le-sec fut réuni à celui de Châtenois. Les combes de Villars et la fontaine de Villard, que M. Stoffel relève dans des pièces de procédure de 1742, au comté de Belfort, marquent indubitablement la partie du territoire de Châtenois où Villars-le-sec était établi.

Vourvenans. — Au siècle dernier, Schœpflin écrivait que la voie romaine, dont il a été souvent question dans ces notices, traverse la forêt de Vourvenans. La forêt n'existe plus. Le sol est devenu un pâturage situé au bord de la Savoureuse, entre le village auquel il appartient et les prés de Châtenois. Le dernier défrichement, par l'abattage des chênes

séculaires qui avaient pris racine sur la voie même, remonte aux premières années de ce siècle ; mais les vestiges de la voie sont encore reconnaissables.

La voie dont il s'agit se détachait de la voie militaire de Mandeure au Rhin, dans la vallée du Doubs, et entrait dans la vallée de la Savoureuse, à un point plus rapproché de Dambenois que de Vourvenans. A angle droit, cette dernière commune est assise à environ un kilomètre à l'est de la voie et cette situation ne permet pas de conclure que l'origine de ce village soit contemporaine du monument dont son territoire porte les derniers débris.

Comme la plupart de nos villages, cette agglomération doit son origine à quelques habitations qui se sont élevées sur des terres inoccupées et qui dépendaient des premiers seigneurs ou des premiers maîtres du pays. En 1147, il y avait au moins deux fermes dans la localité dont s'agit. Une charte du 5 janvier le constate. Par cette charte, Humbert, archevêque de Besançon, confirme les possessions du prieuré de Lanthenans, et parmi ces possessions sont cités deux manses et demi *ad Valvenans*, c'est-à-dire de Vourvenans, ce qui permet de supposer que l'agglomération se composait alors d'un certain nombre d'habitations, puisqu'elle portait déjà le nom qui lui est resté.

Vourvenans dépendit ensuite de la mairie et de la paroisse de Châtenois, dans le passé historique desquelles le sien se confond. (Voy. *Châtenois*.)

En 1803, la population de cette petite localité était de 101 habitants ; on y en a recensé 128 en 1876.

Vourvenans appartient au canton de Belfort. Distance légale, 1 myriamètre.

3064

1.

Belfort-Comte.

2.

Belfort - Chapitre.

3.

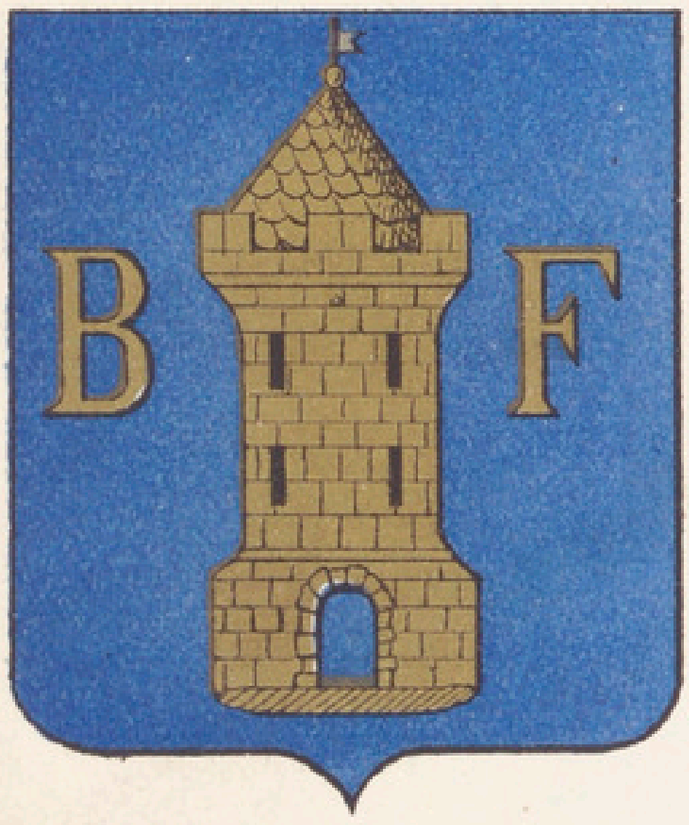

Belfort – ville.

4.

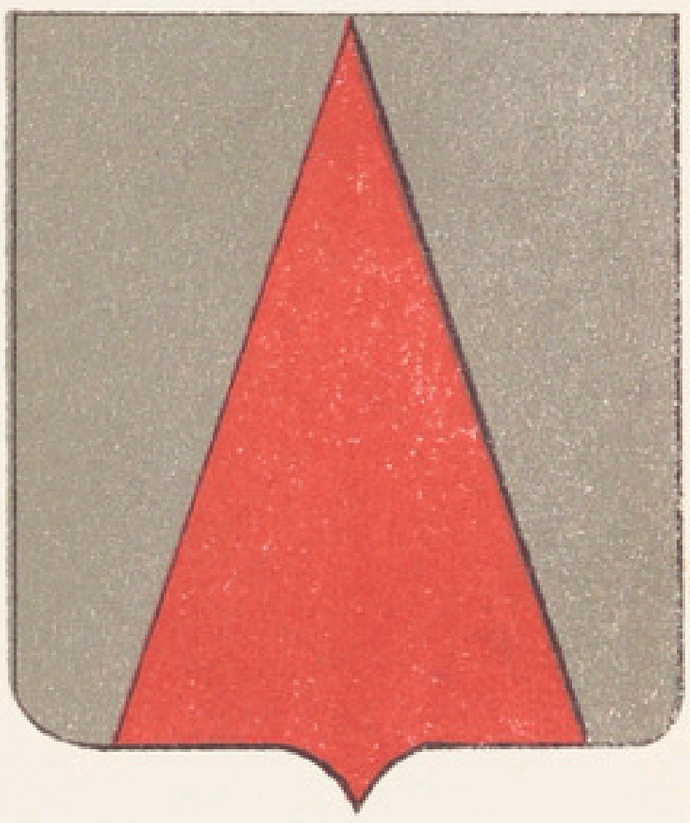

Bourogne - Seigneurie.

5

Bourogne - commune.

6

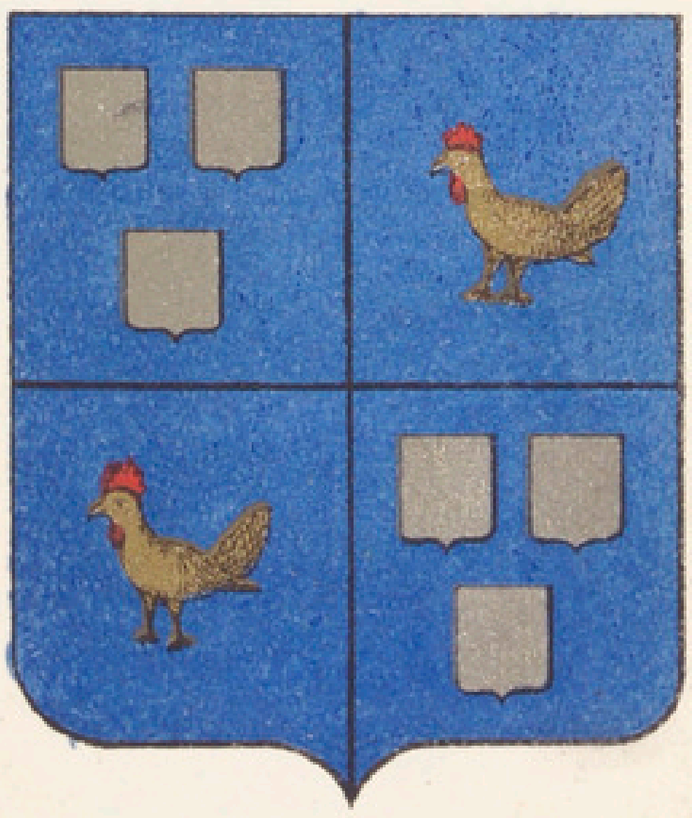

Grandvillars - Seigneurie.

Chromolitho.ie Veuve Bader & Cie Mulhouse.

7.

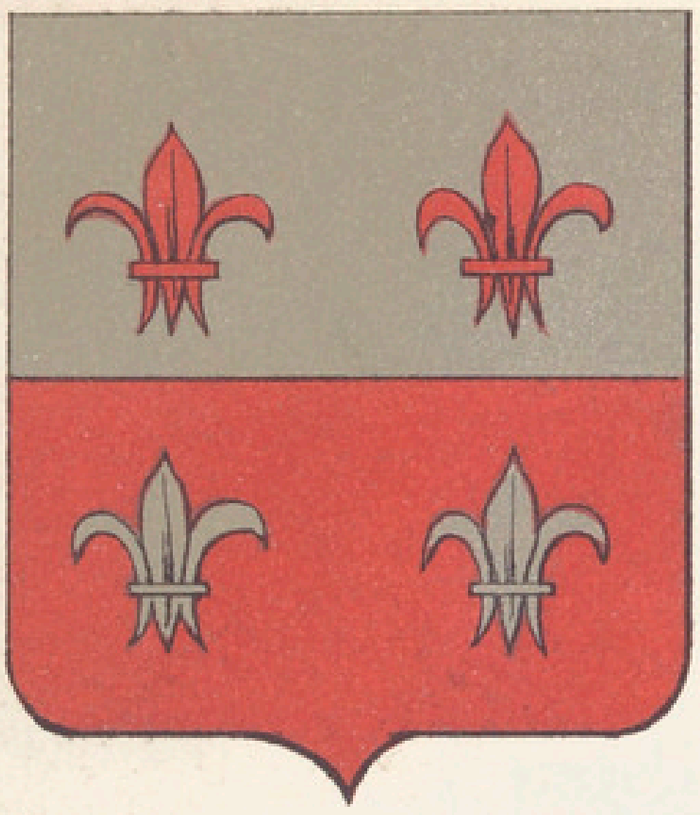

Florimont-Seigneurie.

8.

Foussemagne-Seigneurie.

9.

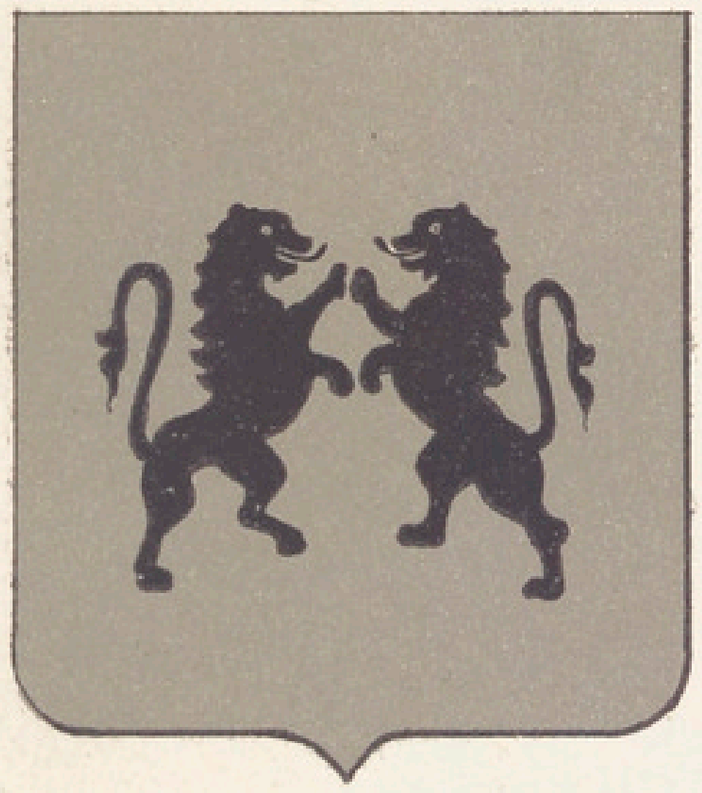

Angeot-Vauthiermont.

10.

Argiesans.

11.

Bavilliers-Perouse.

12.

Bessoncourt.

Chromolithogr. Veuve Bader & C.ie Mulhouse.

13.

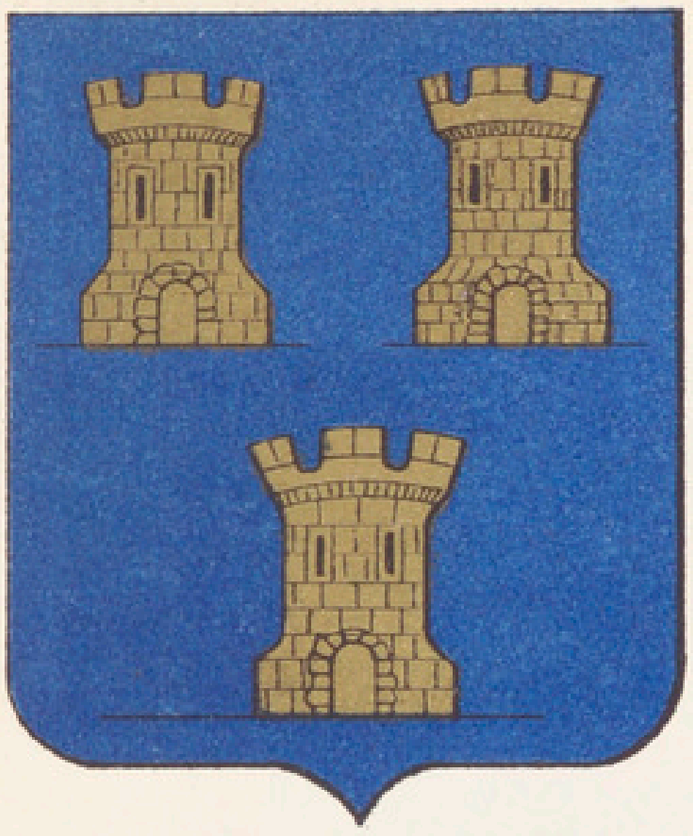

Chatenois.

14.

Chaux-La-Chapelle-sous-Chaux.

15.

Chêvremont.

16.

Danjoutin Trétudans.

17.

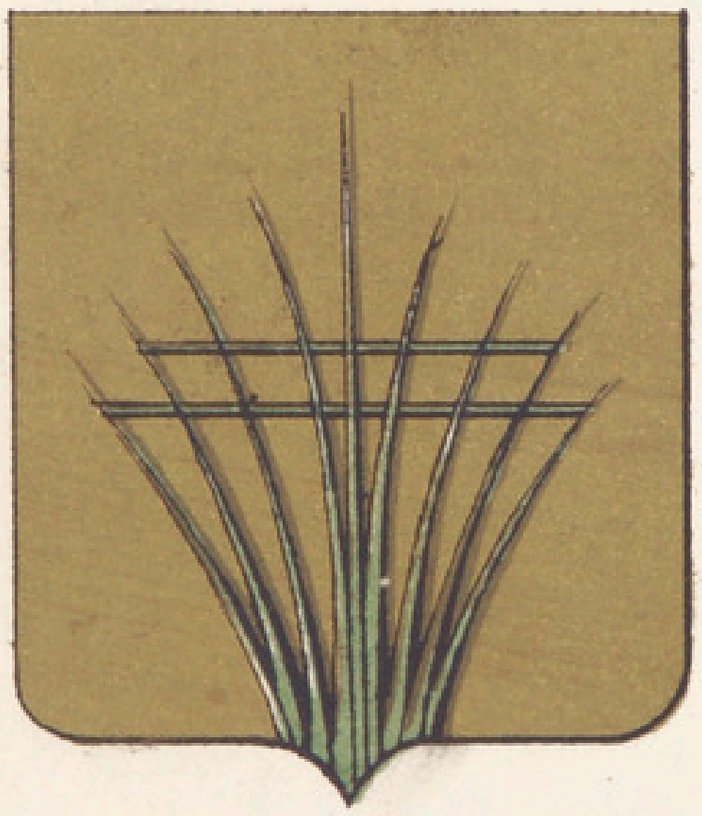

Delle.

18.

Etueffont.

Chromolithogr. Veuve Badar & Cie Mulhouse.

19.

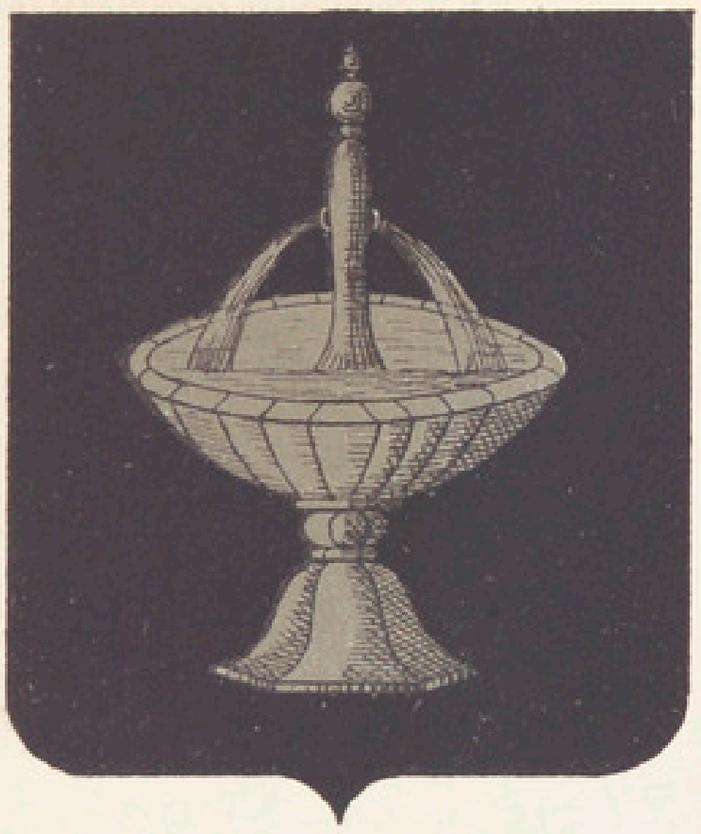

Fontaine.

20.

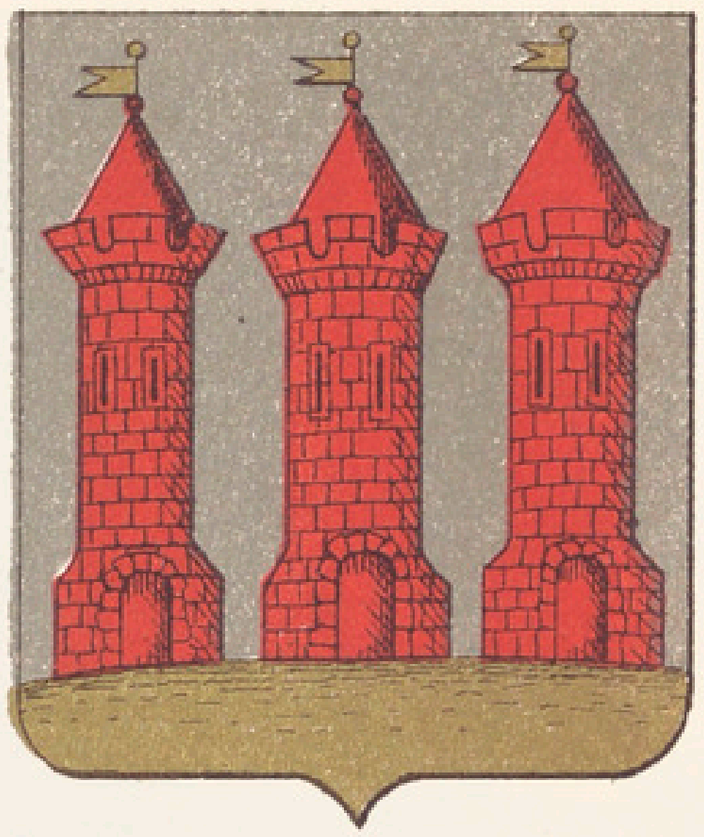

Giromagny.

21.

Grosmagny-Sermamagny.

22.

Meroux-Vézelois.

23.

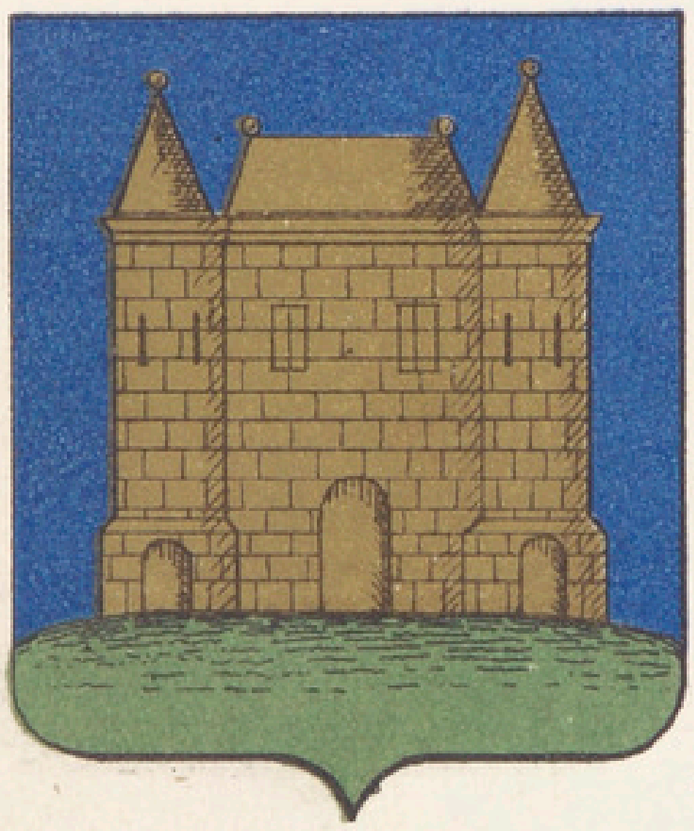

Montreux-Château.

24.

Novillars.

Chromolithogr. Veuve Bader & Cie Mulhouse.

25.

Réchésy.

26.

Roppe.

Chromolithogr. Veuve Baden & Cie Mulhouse

B.N.U.S.
3 6701 00226638 6